Recueil des Actes Administratifs

N°468 du 23 juin 2020

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 19 juin 2020

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 3 juillet 2020 (Budget Primitif et Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 19 juin 2020

N°	TITRE	Page
1re Commission - Solidarités sociales		
1	ATTRIBUTION DE CREDITS AUX EHPAD SUITE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	1
2	PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) CONVENTIONS CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE), GAB 65 et MSA	11
3	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	52
2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable		
4	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES SUR LE PASTORALISME ET LA GESTION DE L'ESPACE	55
5	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES	57
6	ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'AGENCE DES PYRENEES Subvention de fonctionnement pour les activités de la Confédération pyrénéenne du tourisme	61
7	ESPACE INFO ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES Convention pour l'exercice 2020 entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre	70
8	PARTENARIAT TOURISTIQUE 2020	76
9	COVID 19 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX STRUCTURES TOURISTIQUES IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE	108
10	APPEL A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLÉS DE TOURISME DANS LES HAUTESPYRENEES" SESSION 2020 - SELECTION DES LAUREATS	111
11	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION	113
12	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2020/1	115
13	POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRAT CADRE 2020 - 2021 DE LA COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN	118

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

14	**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)**	**178**
15	**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**	**306**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

1 - ATTRIBUTION DE CREDITS AUX EHPAD SUITE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au Département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et dispose de moyens financiers dédiés par la CNSA.

Dans la période de crise sanitaire actuelle, la CNSA accepte qu'« à titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020, la mise à disposition de petits équipements permettant une communication en distanciel entre les résidents confinés et leurs proches est possible ».

Dans ce cadre, un appel à projet pour l'achat de petits équipements, à destination des EHPAD, a été publié.

Par le biais de cet appel à projet les EHPAD peuvent solliciter un soutien financier pour l'achat d'outils de communication et des petits équipements nécessaires à la réalisation d'activités physiques ou d'activités de stimulations cognitives pour pallier les effets connexes de cette situation.

L'appel à projet a été diffusé du 23 avril au 15 mai 2020 selon les critères suivants :

- Achat de tablettes numériques : plafond maximum 5000 €
- Renouvellement d'abonnements : plafond maximum 2000 €
- Achat de petits équipements :
    - d'activités physiques : plafond maximum 2000 €
    - d'activités de stimulations cognitives : plafond maximum 1000 €

Les dossiers ont été étudiés au regard des critères ci-dessous, 30 EHPAD ont déposé une demande et tous les dossiers sont éligibles à une aide.

Les dossiers ont été validés par voie électronique par les membres de la Conférence des Financeurs avec un soutien financier à hauteur de 94 610 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages, pour ce qui concerne les Hôpitaux de Lannemezan, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'approuver l'attribution aux 30 EHPAD listés au document, joint à la présente délibération, un montant total de 94 610 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Présentation générale						Décisions	
Porteur de projet	*Déclinaison de l'action (présentation sommaire : fréquence…)*	*Nombre de personnes prévus*	*Montant total du projet*	*Montant demandé*	*Déclinaisons financières de la demande*	*Décisions*	***Montant accordé***
CCAS EHPAD Les Fougères	Renouvellement de l'abonnement ANISEN, renouvellement de l'abonnement à "La Dépêche", achat de 3 vélos d'appartement (un pour chaque étage) et achat de petits équipements pour des activités de stimulations cognitives	70	6072,88	6072,88	Renouvellement de l'abonnement ANISEN : 2 880 € Abonnement à "La Dépêche" : 397,49 € Achats de 3 vélos d'appartement : 1 796,40 € Petits équipements pour des activités de stimulations cognitives : 998,99 €	Accord partiel à hauteur des plafonds pour le renouvellement de l'abonnement : 2 000 € Accord total pour les équipements d'activités physiques : 1 796,40 € et équipements de stimulations cognitives : 998,99 €	**4 800 €**
EHPAD Les Rives du Pelam	Achat de 3 tablettes numériques pour maintenir le lien avec les familles et optimiser le suivi des résidents, actualiser les plans de soin et renouvellement de l'abonnement au portail ANISEN afin de maintenir les activités de stimulations cognitives	68	4543	4543	Achats tablettes : 1 743 € (plafond 5 000 €) Renouvellement de l'abonnement : 2 800 € (plafond 2 000 €)	Accord partiel à hauteur du plafond 2000€ pour l'abonnement et accord total pour l'achat des tablettes	**3 745 €**
EHPAD Korian - Le Carmel	Achat de 5 tablettes ANISEN afin de développer la solution de stimulation d'animation "Multi-domaines" pour maintenir du lien avec les familles, apaiser les troubles du comportement, proposer des stimulations multi-domaines.	84	4975	4495	Achats tablettes : 4 495 € (plafond 5 000 €)	Accord total	**4495**

EHPAD Panorama de Bigorre	Achat de 3 tablettes et renouvellement de l'abonnement ANISEN afin de proposer des activités de stimulations multi-domaines.	67	2900	2900	Achats de 3 tablettes supplémentaires : 900 € Renouvellement de l'abonnement ANSIEN : 2 000 €	Accord total	**2 900 €**
EHPAD La résidence du Lac	Renouvellement de l'abonnement ANISEN afin de proposer des activités de stimulations multi-domaines.	67	2880	2000	Renouvellement de l'abonnement ANSIEN : 2 000 €	Accord total	**2 000 €**
EHPAD Les Logis D'Aure	Renouvellement de l'abonnement ANISEN afin de proposer des activités de stimulations multi-domaines.	59	2000	2000	Renouvellement de l'abonnement ANSIEN : 2 000 €	Accord total	**2 000 €**
EHPAD La Pastourelle	Achat de petits équipements d'activités physiques pour pallier aux effets connexes du confinement	70	1310,89	1310,89	Equipements d'activités physiques : 1 310,89 €	Accord total	**1 315 €**
EHPAD Association Notre Dame des Douleurs - Foyer Saint Frai Bagnères	Achat de 3 tablettes numériques Ardoiz pour maintenir le lien social avec les familles et maintenir les capacités cognitives des résidents via des activités ludiques et thérapeutiques	60	2157,84	2000	Renouvellement de l'abonnement ANSIEN : 2 000 €	Accord total	**2 000 €**
EHPAD Association Marie Saint Frai - Tarbes	Achat de 10 tablettes numériques Ardoiz pour maintenir le lien social avec les familles et maintenir les capacités cognitives des résidents via des activités ludiques et thérapeutiques	108	6179,1	5000	Achats de tablettes : 5 000 € (plafond 5 000 €)	Accord total	**5 000 €**

Hôpitaux de Lannemezan - EHPAD Résidence la Baïse	Achat de tablettes numériques pour maintenir le lien social avec les familles et d'une console Wii avec un grand écran ou un vidéo-projecteur adapté pour proposer des activités physiques	70	4500	4500	Achats de tablettes wifi-4G et les abonnements : 3 500€ Console Wii : 500€ 1 grand écran ou vidéo projecteur : 500€	Accord total	**4 500 €**
EHPAD - Association La Madone	Achat de 4 ordinateurs hybrides pour permettre la communication des résidents avec les familles et optimiser le suivi des résidents	45	5000	5000	Achats d'ordinateurs hybrides : 5 000 € (plafond 5 000 €)	Accord total	**5 000 €**
EHPAD Las Arribas	Achats de petits équipements pour proposer des activités ludiques et nouvelles aux résidents	49	957,77	957,77	Equipements pour des activités de stimulations cognitives (Sono : 149,79€ / jeux activités physiques : 475€ / supports pour des activités cognitives : 331,98€)	Accord total	**960 €**
EHPAD Le Foyer du Petit Jer	Achat d'équipements pour permettre de renforcer les compétences motrices, de stimuler l'autonomie, le tonus, le mouvement et de stimuler les sens.	60	4906,84	4906,84	Renouvellement de l'abonnement ANISEN : 2700 € (plafond : 2000€) Equipements pour des activités physiques : 1312,20 € Equipements pour des activités mémoires : 894,64 €	Accord partiel à hauteur des plafonds 2000€ pour l'abonnement et accord total pour les équipements	**4 210 €**
EHPAD - Site gériatrique de Vic en Bigorre	Achat de petits équipements pour des activités de stimulations cognitives et motrices pour l'ensemble des sites du centre hospitalier de Vic en Bigorre	170	2902,93	2902,93	Equipements pour des activités cognitives : 1007,50 € Equipement pour des activités physiques : 1895,43 €	Accord total	**2 905 €**

EHPAD Val de L'ourse	Achat de petits équipements pour des activités de stimulations cognitives et motrices	70	680,99	680,99	Equipements pour des activités de stimulations cognitives (Sono : 149,79€ / jeux activités physique : 463,10 € / supports pour des activités cognitives : 68,10€)	Accord total	**685 €**
Résidence Retraite Zélia	Renouvellement de l'abonnement ANISEN, achats de casques audio et achats de petits équipements pour des activités de stimulations cognitives et motrices	81	4897,35	4897,35	Equipements d'activités physiques : 745,35 + 678,00€ Renouvellement de l'abonnement ANISEN : 2880€ (plafonds : 2000€) Casque audio : 594 €	Accord partiel à hauteur des plafonds 2000€ pour l'abonnement et accord total pour les équipements	**4 020 €**
EHPAD Sainte Marie - Siradan	Achat de tablettes numériques pour proposer des activités numériques stimulantes et permettre aux résidents d'échanger avec les familles. Renouvellement des abonnements des 8 cartes 4G des tablettes ARDOIZ, car le wifi n'est pas suffisant. Petits équipements pour des activités physiques et cognitives.	70	3984,89	3984,89	Tablettes numériques : 1725,65€ Renouvellement des abonnements (clés 4G) : 800,00€. Equipements pour des activités physiques : 606.33€ Equipements pour des activités de stimulations cognitives : 538.67€ + 202,48€ + 111,67€	Accord total	**3 985 €**
EHPAD Pyrène Plus - Saint Pé de Bigorre	Achat de 2 tablettes tactiles équipées de clés 4 G pour maintenir le lien avec les familles. Achat de matériel pour des activités physique	32	3600	3600	Tablettes + clés : 1600€ Equipements pour des activités physiques : 2000€	Accord total	**3 600 €**

Hôpital de l'Aguerotte	Achat d'équipements pour des activités physiques et de stimulations cognitives	147	4113,23	3000	Equipements pour des activités physiques : 3218,93 € demandé 2000 € (plafond : 2000€) Equipements pour des activités cognitives : 894,30€	Accord total	**3 000 €**
EHPAD Les Balcons du Hautacam	Achats d'instruments de musique pour proposer aux résidents des activités ludiques et sensorielles afin de maintenir la praxie, la cognition et relations sociales	158	1152	1152	Equipements pour des activités de stimulations cognitives : 1 155 €	Accord total	**1 155 €**
EHPAD Résidence Soleil d'Automne	Achat d'une enceinte connectée qui permettra aux personnes aux facultés cognitives préservées mais avec un handicap moteur important, de pouvoir être plus autonomes dans certains actes de la vie courante (allumer la télé, écouter des livres audio, écouter de la musique...) et achat de livres / jeux.	55	528,64	528,64	Equipements pour des activités de stimulations cognitives : 528,64 €	Accord total	**530 €**
EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph Cantaous	Achat de 8 tablettes numériques ANISEN et renouvellement de l'abonnement pour 3 tablettes achetées en 2019, pour lutter contre l'isolement et maintenir les capacités cognitives	24	4992	4992	Achat de tablettes avec l'application ANISEN : 4 992 €	Accord total	**4 995 €**

EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph Castelnau-Magnoac	Achat de 8 tablettes numériques ARDOIZ, pour lutter contre l'isolement et maintenir les capacités cognitives	76	4702,08	4702,08	Achat de tablettes avec l'application ARDOIZ : 4 705 €	Accord total	**4 705 €**
EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph Ossun	Achat de 4 tablettes numériques ANISEN et renouvellement de l'abonnement pour les tablettes achetées en 2019, pour lutter contre l'isolement et maintenir les capacités cognitives. Achat de petits équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite	91	4787	4787	Achat tablettes + abonnement : 3840€ Equipements de stimulations cognitives : 947 € (2 masticateurs pour viande / 4 téléphones malvoyants / Petites cuillères-fourchettes-couteau Alzheimer/ 8 horlogues LED / tapis stop chute…)	Accord total pour l'achat des tablettes et l'abonnement : 3 840 €, Accord partiel pour les équipements de stimulations cognitives uniquement pour l'achat des 4 téléphones soit 239,60 €. Les autres demandes relèvent des équipements à charge des établissements	**4 080 €**
Œuvre Notre Dame de l'Espérance - EHPAD Les Ramondias	Renouvellement de l'abonnement au portail ANISEN afin de maintenir les activités de stimulations cognitives	0	2880	2880	Renouvellement de l'abonnement ANSIEN : 2 880 €	Accord partiel à hauteur des plafonds 2 000 €	**2 000 €**
EHPAD Curie Sembres	Achat de 5 tablettes numériques	122	5311,5	5000	Achats de tablettes : 5 000 €	Accord total	**5 000 €**
Centre Hospitalier de Lourdes - Pôle gériatrie Labastide	Achat de petits équipements pour prévenir la perte d'autonomie et maintenir le lien social	139	2023,08	2000	Equipements pour des activités physiques : 2023,08 €	Accord total	**2 025 €**

EHPAD Val de Neste	Renouvellement de l'abonnement ANISEN afin de proposer des activités de stimulations multi-domaines.	55	2880	2880	Renouvellement de l'abonnement ANSIEN : 2 880 €	Accord à hauteur du plafond 2000 €	**2 000 €**
EHPAD Le Jonquère	Renouvellement de l'abonnement ANISEN afin de proposer des activités de stimulations multi-domaines.	37	2592	2592	Renouvellement de l'abonnement ANSIEN : 2 595 €	Accord à hauteur du plafond 2000 €	**2 000 €**
EHPAD l'Emeraude	Achat de 5 tablettes numériques	73	5509,5	5000	Achats de tablettes : 5 000 €	Accord total	**5 000 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

2 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) CONVENTIONS CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE), GAB 65 et MSA

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

1. Les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Chaque personne, bénéficiaire du RSA, est orientée vers un accompagnement dès son entrée dans le dispositif RSA et se voit ainsi attribuer un référent unique RSA avec qui elle va devoir travailler ses objectifs d'insertion, actions à mettre en place et réajustements à opérer le cas échéant. Le dispositif RSA est composé de 13 accompagnements spécifiques visant à répondre au mieux aux besoins des personnes (5 sur le volet social et 8 sur le professionnel).

Les référents uniques RSA sont en charge d'élaborer avec l'usager un contrat d'engagements réciproques, outil de base à l'accompagnement. Au-delà, ils disposent de différents outils visant à favoriser l'insertion des personnes (actions du PDI, aides financières, outils propres à la structure…). Par ailleurs, le référent se doit de mobiliser l'Equipe pluridisciplinaire lorsque l'usager ne remplit pas ses obligations à l'égard du RSA.

L'accompagnement social pour les personnes seules ou couples sans enfant résidant sur les villes de Lourdes, Tarbes, Lannemezan et Vic en Bigorre est assuré par les travailleurs sociaux (TS) :

- du CCAS de Lourdes : 96 personnes bénéficiaires du RSA en file active, pour 0,80 Equivalent Temps Plein (ETP) de référent RSA ;
- du CCAS de Tarbes : 360 personnes bénéficiaires du RSA en file active, pour 3 ETP de référent RSA ;

- du CCAS de Lannemezan : 36 personnes bénéficiaires du RSA en file active, pour 0,30 ETP de référent RSA à compter du 16 mars 2020, date à laquelle le nouveau référent (Nicolas CIBRAY) a été recruté. (11 880 € de subvention par an soit 9 405 € sur 9,5 mois) ;
- du CCAS de Vic en Bigorre : 36 personnes bénéficiaires du RSA en file active, pour 0,30 Equivalent Temps Plein (ETP) de référent RSA.

2. Programme Bio pour Tous

L'action «Bio pour Tous » s'articule essentiellement autour de 2 modules pour les publics orientés :

- l'accès à des produits alimentaires bio grâce à un système de péréquation pour 25 à 30 familles sur les Biocoop de Tarbes et Lourdes ;
- la participation à des ateliers de sensibilisation et d'éducation à une autre alimentation (12 ateliers) et 7 visites de fermes.

L'objectif est d'améliorer la cohérence entre l'accès à la péréquation et les ateliers.

Au-delà, l'atelier chantier d'insertion Villages Accueillants est en charge d'approvisionner, à raison de 2 tonnes de légumes bio, le Secours Populaire pour favoriser la distribution auprès de personnes précarisées et l'organisation de démonstration de préparation culinaire.

Le Département participe au financement de cette action pour un montant de 4 000,00 € (correspondant à l'accès aux paniers bio pour 9 familles de personnes bénéficiaires du RSA et à une contribution de 1 570,00 € aux ateliers de sensibilisation).

3. Service extranet de consultation des dossiers de RSA « RSACG » de la caisse de MSA (Mutualité Sociale Agricole) Midi-Pyrénées Sud

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion a confié aux CAF (Caisses d'allocations familiales) et aux MSA (Mutualités Sociales Agricoles), comme aux Départements et aux CCAS, la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes. Elle confie aux CAF et aux MSA, le calcul et le paiement du RSA. Elle garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la mise en œuvre du RSA, le décret n°2009- 327 du 7 juin 2009 est venu préciser les caractéristiques des traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA.

La MSA met à disposition des Départements un service de consultation des dossiers allocataires prestations familiales MSA, équivalent à CDAP (service électronique des CAF ouvert aux partenaires, leur permettant la consultation des dossiers allocataires).

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

La convention proposée a pour objet de permettre au Département d'avoir accès au dossier RSA d'une personne au travers d'un nouveau « bouquet de service », accessible via le portail msa.fr (RSACG).

La convention, soumise à approbation, définit notamment les modalités d'accès à ce service, les engagements des parties, la sécurité, la confidentialité et la protection des données,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Bourdeu, Mme Doubrère, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer aux Centres Communaux d'Action Sociale les montants suivants, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion :

	PDI	Autofinancement	Coût total de l'action
CCAS de Lourdes	31 680,00 €	15 700,00 €	47 380,00 €
CCAS de Tarbes	118 800,00 €	50 250,00 €	169 050,00 €
CCAS de Lannemezan	9 405,00 €	154,38 €	9 559,38 €
CCAS de Vic en Bigorre	11 880,00 €	195,00 €	12 075,00 €

Article 2 – d'attribuer au Groupement de l'Agriculture Biologique des Hautes-Pyrénées (GAB 65), pour l'action « Bio pour Tous », le montant suivant, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion :

	PDI	GIP Politique de la Ville	Tarbes Lourdes Pyrénées	Coût total de l'action
GAB 65	4 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	29 000,00 €

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356 du budget départemental ;

Article 4 - d'approuver les conventions financières jointes à la présente délibération ;

Article 5 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, relative au service extranet de consultation des dossiers de RSA « RSACG » avec la caisse de MSA de Midi-Pyrénées Sud et le Département ;

Article 6 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

_____

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :
Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Tarbes (CCAS)**
Forme juridique : **Etablissement Public Administratif**
Adresse : **29 Bis, rue Georges Clémenceau BP 1329 65013 TARBES Cedex**
Représenté par : **Monsieur Le Maire de Tarbes, Gérard TREMEGE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le pré-budget primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif et public ciblé

Le CCAS de Tarbes a pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Tarbes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

2.2 : Périmètre

Ville de Tarbes

2.3 : Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

2.4 : Contenu de l'action :

Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service Insertion) dans un parcours d'insertion sociale en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques ; obligatoires de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement et doit s'appuyer sur l'évaluation sociale ;
- de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés…).

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi ; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller Pôle emploi accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Au-delà de ces missions, objet de la convention, le CCAS de Tarbes accueille et répond aux besoins des habitants tarbais quelle que soit leur situation familiale et plus spécifiquement :

- les bénéficiaires du RSA accompagnés sur des parcours professionnels, et pour lesquels les travailleurs sociaux du CCAS sont nommés binômes pour lever les freins à l'insertion professionnelle ;
- les séniors retraités ou en phase de préparation à la retraite ;
- les jeunes rencontrant des problématiques de logement (mise à disposition de logement passerelle par exemple).

Par ailleurs, le CCAS organise également des services ouverts aux tarbais tels que :

- l'épicerie sociale ;
- le micro-crédit ;
- les crèches ;
- un Lieu d'Accueil Petite Enfance (LAEP).

Le partenariat entre le CCAS de Tarbes et les 3 sites des Maisons Départementales de Solidarité de l'agglomération tarbaise est effectif depuis plusieurs années. Néanmoins, il est important d'établir des rencontres régulières afin de l'étoffer si nécessaire au travers d'actions communes, par exemple.

2.5 : Moyens mobilisés

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA. Cette convention étant établie pour un accompagnement de **360 personnes en portefeuille**, les travailleurs sociaux sont mobilisés à hauteur de 3 ETP.

2.6 : Objectifs de résultat

Il est attendu a minima **une contractualisation à hauteur de 60% 9 mois sur 12**. La durée des CER peut varier de 3 à 12 mois selon les situations et la nécessité ou pas d'élaborer des contrats courts. Les contrats sont élaborés avec des objectifs et des échéances, atteignables pour la personne, tout en l'engageant dans ses démarches afin de favoriser son autonomie.

Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : *Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.*

Afin de suivre au mieux cet indicateur, le service Insertion s'engage à transmettre chaque mois la donnée ainsi que des tableaux de suivi d'activité nécessaires à l'atteinte de l'objectif.

2.7 : Livrables attendus

Des pièces justifiant du déroulement de l'ensemble de l'activité sont attendues, à savoir :

- Le CCAS s'engage à réaliser sur IODAS le contrat d'engagements réciproques (CER) qui est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA. Il devra être élaboré conjointement par le référent unique RSA du titulaire de l'accord cadre et la personne accompagnée. Il définira précisément les engagements convenus entre les 2 parties : les objectifs d'insertion, les actions projetées, en définissent les différentes étapes et échéances. A chaque renouvellement de CER, un bilan du précédent devra être élaboré.
- Le CCAS devra fournir au service Insertion un échantillonnage des feuilles d'émargements. Celles-ci sont élaborées pour chaque personne accompagnée. Elles retracent tous les RDV et sont signées des 2 parties (Cf annexe 1).

- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif transmis par le service insertion devra être complété par la structure. Les indicateurs suivants seront renseignés et serviront pour l'analyse de l'action :
  - ✓ nombre d'accompagnements en tant que « référent unique » réalisés sur l'année ;
  - ✓ nombre d'interventions en tant que binôme ;
  - ✓ taux de CER ;
  - ✓ nombre d'aides financières demandées en CCRSA (Commission Consultative RSA) ;
  - ✓ nombre de réorientations et type de parcours mobilisé en suivant ;
  - ✓ nombre de prescriptions sur des actions PDI ;
  - ✓ nombre de mobilisation de la procédure EP (Equipe Pluridisciplinaire) si absence de mobilisation des personnes accompagnées ;
  - ✓ nombre de sorties et motifs des sorties.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de **118 800 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2.

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **50 % dès la signature de la convention**,
- **le solde**, sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2020.

Les versements seront effectués sur le compte du CCAS DE TARBES.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.
Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la Direction Insertion & Logement - service Insertion afin de faire des points réguliers.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.
En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du CCAS de Tarbes, Le Président du Conseil Départemental,

Gérard TREMEGE Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2020

DEPENSES

Poste occupé	salaire chargé	taux d'affectation	MONTANT affecté à l'action
3 assistantes sociales	49 000,00	3 ETP	147 000,00
Coût des dépenses indirectes 15%			22 050,00
		COUT TOTAL DE L'ACTION	**169 050,00**

RESSOURCES

PDI	**118 800,00**
Autofinancement	50 250,00
TOTAL DES RESSOURCES	**169 050,00**

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

_____

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :
Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes (CCAS)**
Forme juridique : **Etablissement Public Administratif**
Adresse : **2, rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES**
Représenté par **Madame le Maire de Lourdes, Josette BOURDEU, Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 12 décembre 2019**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le pré-budget primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif et public ciblé

Le CCAS de Lourdes a pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Lourdes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

2.2 : Périmètre

Ville de Lourdes

2.3 : Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

2.4 : Contenu de l'action :

Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service Insertion) dans un parcours d'insertion sociale en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques ; obligatoires de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement et doit s'appuyer sur l'évaluation sociale ;
- de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés…).

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi ; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller Pôle emploi accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Au-delà de ces missions, objet de la convention, le CCAS de Lourdes accueille et répond aux besoins des habitants lourdais :

- en lien avec le dispositif RSA : ceux en cours de demande, ceux orientés vers Pôle emploi mais qui ont des problématiques sociales ponctuelles à régler ou encore ceux pour lesquels un binôme social CCAS a été désigné, malgré une orientation vers un référent professionnel ;
- toute autre personne, même des familles, car le CCAS se veut être un lieu d'information, d'orientation, d'accès aux droits et de lutte contre l'exclusion.

Par ailleurs, le CCAS a mis en place une épicerie sociale et organise également des ateliers/actions collectives concernant différentes thématiques, à savoir :

- la gestion du budget ;
- la précarité énergétique ;
- la santé et la nutrition ;
- des sorties culturelles ou de loisirs, notamment intergénérationnelles ;
- des ateliers créatifs basés sur la récupération d'objets, ….

Le partenariat entre le CCAS de Lourdes et la Maison Départementale de Solidarité - site Pays des Gaves est effectif depuis plusieurs années. Il s'est d'ailleurs renforcé en 2019 et reconduit sur le 2nd semestre 2020, avec l'animation d'un atelier logement « loué malin » porté par l'épicerie sociale, le CCAS et le Département.
Ce partenariat pourrait également s'étoffer autour d'un travail de co-construction dans le cadre du développement local social.

2.5 : Moyens mobilisés

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA. Cette convention étant établie pour un accompagnement de **96 personnes en portefeuille**, le travailleur social est mobilisé à hauteur de **0,80 ETP**.

2.6 : Objectifs de résultat

Il est attendu a minima **une contractualisation à hauteur de 60% 9 mois sur 12**. La durée des CER peut varier de 3 à 12 mois selon les situations et la nécessité ou pas d'élaborer des contrats courts. Les contrats sont élaborés avec des objectifs et des échéances, atteignables pour la personne, tout en l'engageant dans ses démarches afin de favoriser son autonomie.

Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : *Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.*

Afin de suivre au mieux cet indicateur, le service Insertion s'engage à transmettre chaque mois la donnée ainsi que des tableaux de suivi d'activité nécessaires à l'atteinte de l'objectif.

2.7 : Livrables attendus

Des pièces justifiant du déroulement de l'ensemble de l'activité sont attendues, à savoir :

- Le CCAS s'engage à réaliser sur IODAS le contrat d'engagements réciproques (CER) qui est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA. Il devra être élaboré conjointement par le référent unique RSA du titulaire de l'accord cadre et la personne accompagnée. Il définira précisément les engagements convenus entre les 2 parties : les objectifs d'insertion, les actions projetées, en définissent les différentes étapes et échéances. A chaque renouvellement de CER, un bilan du précédent devra être élaboré.

- Le CCAS devra fournir au service Insertion un échantillonnage des feuilles d'émargements. Celles-ci sont élaborées pour chaque personne accompagnée. Elles retracent tous les RDV et sont signées des 2 parties (Cf annexe 1).
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif transmis par le service insertion devra être complété par la structure. Les indicateurs suivants seront renseignés et serviront pour l'analyse de l'action :
  - nombre d'accompagnements en tant que « référent unique » réalisés sur l'année ;
  - nombre d'interventions en tant que binôme ;
  - taux de CER ;
  - nombre d'aides financières demandées en CCRSA (Commission Consultative RSA) ;
  - nombre de réorientations et type de parcours mobilisé en suivant ;
  - nombre de prescriptions sur des actions PDI ;
  - nombre de mobilisation de la procédure EP (Equipe Pluridisciplinaire) si absence de mobilisation des personnes accompagnées ;
  - nombre de sorties et motifs des sorties.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de **31 680 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2.

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **50 % dès la signature de la convention**,
- **le solde**, sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2020.

Les versements seront effectués sur le compte du **CCAS DE LOURDES.**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.
Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la Direction Insertion & Logement - service Insertion afin de faire des points réguliers.
Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.
En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente du CCAS de Lourdes | Le Président du Conseil Départemental,

Josette BOURDEU | Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2020

DEPENSES

Poste occupé	salaire chargé	taux d'affectation	MONTANT affecté à l'action
1 assistante sociale	41 200,00	1 ETP	41 200,00
Coût des dépenses indirectes 15%			6 180,00
		COUT TOTAL DE L'ACTION	**47 380,00**

RESSOURCES

PDI	**31 680,00**
Autofinancement	15 700,00
TOTAL DES RESSOURCES	**47 380,00**

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

_____

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :
Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Lannemezan (CCAS)**
Forme juridique : **Etablissement Public**
Adresse : **308, rue Alsace Lorraine - 65300 LANNEMEZAN**
Représenté par : **Monsieur Bernard PLANO - Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le pré-budget primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif et public ciblé

Le CCAS de Lannemezan a pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Lannemezan, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

2.2 : Périmètre

Ville de Lannemezan

2.3 : Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 16 mars 2020, date à laquelle le recrutement du référent unique RSA deviendra effectif, au 31 décembre 2020, soit 9.5 mois.

2.4 : Contenu de l'action :

Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service Insertion) dans un parcours d'insertion sociale en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques ; obligatoires de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement et doit s'appuyer sur l'évaluation sociale ;
- de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés…).

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi ; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller Pôle emploi accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Au-delà de ces missions, objet de la convention, le CCAS de Lannemezan accueille et répond aux besoins des habitants lannemezanais, notamment les bénéficiaires du RSA accompagnés sur des parcours professionnels, et pour lesquels les travailleurs sociaux du CCAS sont nommés binômes pour lever les freins à l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le CCAS organise également des actions plus spécifiques constituant l'offre de service de la ville : aide sociale obligatoire et facultative, portage de repas, crèche communale, Relais d'assistantes maternelles, téléassistance, animations pour seniors, transport de personnes âgées, résidence d'accueil familial.

2.5 : Moyens mobilisés

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA. Cette convention étant établie pour un accompagnement de 36 personnes en portefeuille, le travailleur social est mobilisé à hauteur de 0,30 ETP.

2.6 : Objectifs de résultat

Il est attendu a minima **une contractualisation à hauteur de 60% 9 mois sur 12**. La durée des CER peut varier de 3 à 12 mois selon les situations et la nécessité ou pas d'élaborer des contrats courts. Les contrats sont élaborés avec des objectifs et des échéances, atteignables pour la personne, tout en l'engageant dans ses démarches afin de favoriser son autonomie.

Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : *Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.*

Afin de suivre au mieux cet indicateur, le service Insertion s'engage à transmettre chaque mois la donnée ainsi que des tableaux de suivi d'activité nécessaires à l'atteinte de l'objectif.

2.7 : Livrables attendus

Des pièces justifiant du déroulement de l'ensemble de l'activité sont attendues, à savoir :

- Le CCAS s'engage à réaliser sur IODAS le contrat d'engagements réciproques (CER) qui est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA. Il devra être élaboré conjointement par le référent unique RSA du titulaire de l'accord cadre et la personne accompagnée. Il définira précisément les engagements convenus entre les 2 parties : les objectifs d'insertion, les actions projetées, en définissent les différentes étapes et échéances. A chaque renouvellement de CER, un bilan du précédent devra être élaboré.
- Le CCAS devra fournir au service Insertion un échantillonnage des feuilles d'émargements. Celles-ci sont élaborées pour chaque personne accompagnée. Elles retracent tous les RDV et sont signées des 2 parties (Cf annexe 1).
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif transmis par le service insertion devra être complété par la structure. Les indicateurs suivants seront renseignés et serviront pour l'analyse de l'action :
  - ✓ nombre d'accompagnements en tant que « référent unique » réalisés sur l'année ;
  - ✓ nombre d'interventions en tant que binôme ;
  - ✓ taux de CER ;
  - ✓ nombre d'aides financières demandées en CCRSA (Commission Consultative RSA) ;
  - ✓ nombre de réorientations et type de parcours mobilisé en suivant ;
  - ✓ nombre de prescriptions sur des actions PDI ;
  - ✓ nombre de mobilisation de la procédure EP (Equipe Pluridisciplinaire) si absence de mobilisation des personnes accompagnées ;
  - ✓ nombre de sorties et motifs des sorties.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, **sur 9.5 mois** (du 16 mars au 31 décembre), dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de **9 405 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2.

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **50 % dès la signature de la convention**,
- **le solde**, sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2020.

Les versements seront effectués sur le compte du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.
Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser **à la Direction de la Solidarité Départementale.**

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la Direction Insertion & Logement - service Insertion afin de faire des points réguliers.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.
En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du CCAS de Lannemezan | Le Président du Conseil Départemental,

Bernard PLANO | Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2020

DEPENSES

Poste occupé	salaire chargé	taux d'affectation	MONTANT affecté à l'action
1 travailleur social	35 000,00	0,30 ETP sur 9,5 mois	8 312,50
Coût des dépenses indirectes 15%			1 246,88
		COUT TOTAL DE L'ACTION	**9 559,38**

RESSOURCES

PDI	**9 405,00**
Autofinancement	154,38
TOTAL DES RESSOURCES	**9 559,38**

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

_____

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :
Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Vic en Bigorre (CCAS)**
Forme juridique : **Etablissement Public Administratif**
Adresse : **Mairie de Vic en Bigorre - 65 500 Vic en Bigorre**
Représenté par : **Monsieur le Maire de Vic en Bigorre, Clément MENET, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le pré-budget primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif et public ciblé

Le CCAS de Vic en Bigorre a pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Vic en Bigorre, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

2.2 : Périmètre

Ville de Vic en Bigorre.

2.3 : Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

2.4 : Contenu de l'action :

Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service Insertion) dans un parcours d'insertion sociale en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques ; obligatoires de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement et doit s'appuyer sur l'évaluation sociale ;
- de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés…).

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi ; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller Pôle emploi accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Au-delà de ces missions, objet de la convention, le CCAS de Vic en Bigorre accueille et répond aux besoins des habitants vicquois, notamment les bénéficiaires du RSA accompagnés sur des parcours professionnels, et pour lesquels les travailleurs sociaux du CCAS sont nommés binômes pour lever les freins à l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le CCAS organise également des actions plus spécifiques constituant l'offre de service de la ville : un voyage gratuit à la mer fin août, une mise à disposition de parcelles pour le jardinage aux jardins familiaux, deux postes en insertion contrats aidés ayant pour objectif de redynamiser les parcours professionnels de personnes éloignées de l'emploi.

Le partenariat entre le CCAS de Vic en Bigorre et la Maison Départementale de Solidarité (MDS) est effectif depuis plusieurs années. Un travail de co-construction est engagé sur certaines thématiques et le travailleur social est impliqué dans les actions collectives mises en œuvre et animées par les professionnels de la MDS.

2.5 : Moyens mobilisés

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA. Cette convention étant établie pour un accompagnement de **36 personnes en portefeuille**, le travailleur social est mobilisé à hauteur de **0,30 ETP**.

2.6 : Objectifs de résultat

Il est attendu a minima **une contractualisation à hauteur de 60% 9 mois sur 12**. La durée des CER peut varier de 3 à 12 mois selon les situations et la nécessité ou pas d'élaborer des contrats courts. Les contrats sont élaborés avec des objectifs et des échéances, atteignables pour la personne, tout en l'engageant dans ses démarches afin de favoriser son autonomie.

Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : *Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.*

Afin de suivre au mieux cet indicateur, le service Insertion s'engage à transmettre chaque mois la donnée ainsi que des tableaux de suivi d'activité nécessaires à l'atteinte de l'objectif.

2.7 : Livrables attendus

Des pièces justifiant du déroulement de l'ensemble de l'activité sont attendues, à savoir :

- Le CCAS s'engage à réaliser sur IODAS le contrat d'engagements réciproques (CER) qui est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA. Il devra être élaboré conjointement par le référent unique RSA du titulaire de l'accord cadre et la personne accompagnée. Il définira précisément les engagements convenus entre les 2 parties : les objectifs d'insertion, les actions projetées, en définissent les différentes étapes et échéances. A chaque renouvellement de CER, un bilan du précédent devra être élaboré.
- Le CCAS devra fournir au service Insertion un échantillonnage des feuilles d'émargements. Celles-ci sont élaborées pour chaque personne accompagnée. Elles retracent tous les RDV et sont signées des 2 parties (Cf annexe 1).
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif transmis par le service insertion devra être complété par la structure. Les indicateurs suivants seront renseignés et serviront pour l'analyse de l'action :
  - ✓ nombre d'accompagnements en tant que « référent unique » réalisés sur l'année ;
  - ✓ nombre d'interventions en tant que binôme ;
  - ✓ taux de CER ;
  - ✓ nombre d'aides financières demandées en CCRSA (Commission Consultative RSA) ;

- ✓ nombre de réorientations et type de parcours mobilisé en suivant ;
- ✓ nombre de prescriptions sur des actions PDI ;
- ✓ nombre de mobilisation de la procédure EP (Equipe Pluridisciplinaire) si absence de mobilisation des personnes accompagnées ;
- ✓ nombre de sorties et motifs des sorties.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de **11 880 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2.

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **50 % dès la signature de la convention**,
- **le solde**, sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2020.

Les versements seront effectués sur le compte de la Trésorerie de Vic en Bigorre

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.
Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la Direction Insertion & Logement - service Insertion afin de faire des points réguliers.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.
En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du CCAS de Vic en Bigorre	Le Président du Conseil Départemental,
Clément MENET	Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2020

DEPENSES

Poste occupé	salaire chargé	taux d'affectation	MONTANT affecté à l'action
1 assistante sociale	35 000,00	0,30 ETP	10 500,00
Coût des dépenses indirectes 15%			1 575,00
		COUT TOTAL DE L'ACTION	**12 075,00**

RESSOURCES

PDI	**11 880,00**
Autofinancement	195,00
TOTAL DES RESSOURCES	**12 075,00**

PROGRAMME « BIO POUR TOUS »
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le chef de file du programme « Bio Pour Tous » le **Groupement de l'Agriculture Biologique des Hautes Pyrénées (GAB 65)**, représenté par Madame Claudette SARRAMEA, Présidente

Et, d'autre part,

Le financeur

Le **Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 19 juin 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

En 2016, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a souhaité mener une action dans les quartiers prioritaires « politique de la ville » dans le cadre d'une convention Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv).

Conscients, comme l'indiquait le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), que 18% de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) proviennent de la production agricole et de la consommation alimentaire de notre territoire, la CA TLP, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le GIP Politique de la ville ont trouvé opportun de travailler avec les porteurs du programme « Bio Pour Tous » : les Biocoop 65, le GAB 65, le Secours Populaire et Villages Accueillants.

Trois conventions partenariales portant sur le projet « Bio pour tous » ont été signées depuis mai 2016 pour encadrer ce programme d'actions. Au vu des éléments de bilan, il est proposé de prolonger l'action au travers de cette nouvelle convention.

Ce programme répond à trois objectifs :

- 1- faire consommer par l'acte d'achat et la péréquation tarifaire des produits biologiques de saison à des publics en précarité, notamment ceux relevant du dispositif RSA ou habitant les quartiers prioritaires ;
- 2- organiser des ateliers de cuisine biologique et des visites de ferme pour sensibiliser à une autre alimentation et se réapproprier des savoir-faire ;
- 3- livrer de façon hebdomadaire 50 à 100 kg de légumes frais et biologiques de Villages Accueillants au Secours populaire.

Il concerne différents publics, avec de la mixité sociale : familles du Secours Populaire dont des habitants des quartiers prioritaires, des foyers bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, pour les objectifs 1, 2 et 3. Concernant l'objectif 2 (les ateliers de cuisine et visites de ferme): les habitants des quartiers prioritaires, foyers bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, agents et élus des collectivités partenaires, consommateurs Biocoop, notamment.

Article 2 : Durée

La convention est consentie pour une durée de 9 mois, du 1er avril au 31 décembre 2020.

Article 3 : Partenaires

Au-delà du Groupement de l'Agriculture Biologiques du 65, chef de file, le programme « Bio Pour Tous » est porté par un ensemble d'acteurs partenaires :

- Biocoop Tarbes ;
- Biocoop Lourdes ;
- Secours Populaire ;
- Villages Accueillants.

Interviennent également en tant que partenaires financiers (cf. Article 6) :

- Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018-2022 ;
- La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à double titre : dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'une part et au titre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) validé en septembre 2019 d'autre part ;
- Le GIP politique de la ville au titre des personnes vivant dans les quartiers prioritaires sur les trois volets du projet.

Article 4. Droits et obligations des parties

Les porteurs du programme, mentionnés ci-dessus « Bio Pour Tous » s'engagent à assurer trois types d'actions :

<u>Action 1</u> : mise en place d'une péréquation tarifaire (administrativement, techniquement et financièrement) pour rendre accessible à des familles des aliments biologiques en magasins Biocoop 65

- poursuivre le système de péréquation tarifaire mis en place depuis 2016 au sein des Biocoops de Tarbes et de Lourdes sur le principe suivant : achat d'un panier à 30 € par la famille pour une valeur marchande de 60€, le reste étant compensé par la solidarité des consommateurs et des magasins Biocoop ;

- améliorer la collecte de dons, d'une part en remobilisant les consommateurs Biocoop et d'autre part en diversifiant les sources et modalités de dons. Pour cela :
    - organisation d'actions de sensibilisation dans les magasins Biocoop partenaires ;
    - présentation de la démarche et sollicitation d'autres magasins Biocoop pour recueillir des dons ;
    - réflexion et mise en place d'un produit partage, sur des produits locaux type légumes, pour élargir les modalités de dons. Cela permettrait d'inclure les maraîchers ou autres producteurs dans la dynamique de solidarité et de mettre en avant leurs produits.
- coordonner le dispositif de 25 à 30 familles bénéficiaires de la péréquation ;
- mettre à jour les fichiers des ayants droits.

<u>Action 2</u> : ateliers de sensibilisation à une autre alimentation et visites de fermes de l'agglomération

- poursuivre la sensibilisation à une autre alimentation auprès de publics en situation de précarité alimentaire ;
- accentuer la sensibilisation à l'anti-gaspillage et transmettre des savoirs faire culinaires pour conserver les produits frais. Profiter de cette action pédagogique pour réduire le gaspillage de légumes au Secours Populaire ;
- explorer la possibilité de proposer sur d'autres thématiques en lien avec l'alimentation et la cuisine, comme la naturopathie ou « le-faire » ses produits soi-même de manière à répondre à d'autres attentes et besoins des publics concernés ;

  Pour ce faire :

    - organisation et animation de 7 visites de ferme ou atelier(s) de transformation artisanale bio : identification et repérage des lieux de production en Bio, information à partir des visites sur les avantages de cette alternative alimentaire ;
    - organisation et animation de 12 ateliers de sensibilisation à une autre alimentation et aux techniques de conservation et de transformation : définition d'un programme d'ateliers qui alterne des ateliers de sensibilisation et d'acquisition de savoirs faire et d'autonomie culinaire, avec des ateliers spécifiquement dédiés aux méthodes de conservation : stérilisation, conserves, lacto-fermentation, séchage… etc. et réalisés à partir de surplus de l'aide alimentaire du Secours Populaire ;
    - identification et mobilisation des publics précaires ;
    - mobilisation d'autres publics (par exemple agents ou élus des collectivités partenaires, consommateurs biocoop…) pouvant participer également aux visites de ferme, dans un objectif de mixité sociale.

<u>Action 3</u> : organiser les approvisionnements de légumes biologiques au Secours Populaire, provenant de Villages Accueillants

- coordonner la livraison de légumes biologiques et locaux produits par Villages Accueillants à l'aide alimentaire du Secours Populaire : mise en place de la procédure de commande (saisonnalité) et du planning des livraisons pour un volume de 2 tonnes sur la durée de la convention. L'approvisionnement au Secours Populaire de Tarbes sera organisé en livraisons hebdomadaires pendant les périodes de production.

Article 5. Bilan du projet

Le chef de file fournira aux financeurs un bilan global (technique et financier) du programme « Bio pour tous », co-rédigé et validé par tous les porteurs du projet en janvier 2021. Il fournira un bilan quantitatif et qualitatif de l'action, en reprenant l'ensemble des attendus fixés dans la présente convention.
Les données suivantes seront précisées dans le bilan :

- le nombre de personnes ayant bénéficié de la péréquation tarifaire (paniers), les dépenses générées par l'achat des paniers ;
- le nombre de personnes bénéficiaires du RSA, d'habitants des QPV, de personnes bénéficiaires de minimas sociaux ayant acheté des paniers (une liste nominative pourra être demandée) ;
- le nombre de personnes ayant bénéficié des ateliers et des visites de ferme et les effets produits (sur les conduites alimentaires, la connaissance des ressources du territoire…) ;
- le nombre de personnes ayant pu passer d'une action à l'autre ;
- les effets produits pour l'ensemble des familles au regard de l'accès à une meilleure alimentation, de la prévention et promotion de la santé, du lien social... ;

Les financeurs s'engagent à participer aux réunions de préparation, de coordination et d'évaluation de cette action.

Article 6. Financement et paiements

L'estimation financière de cette opération est de 29 000 €, cela correspond aux missions suivantes :

- Mobilisation des producteurs ;
- mise en place des ateliers et visites de ferme (échéancier et calendrier, pré inscriptions, animation des ateliers sur les différents sites, rédaction des fiches techniques pour les ateliers) ;
- livraison sur l'ensemble de la période de 2 tonnes de légumes au Secours populaire et facturation ; réception des légumes de Villages Accueillants et ventilation de ces légumes ;
- mobilisation des bénéficiaires ;
- coordination du dispositif de péréquation tarifaire ;
- animation du COPIL et coordination de l'ensemble de la démarche ;
- rédaction des comptes rendus et bilans ;
- communication ;
- évaluation.

Le paiement des actions est assuré par le chef de file des porteurs du projet, le GAB 65. Les financeurs paient leur contribution au GAB 65. Le budget est le suivant :

Achats (denrées pour ateliers)	1 000 €	**Vente de produits, prestations de service**	€
Services extérieurs (Secours Populaire, Villages Accueillants, Communication)	9 250 €	**Europe**	€
Autres services extérieurs (visites de ferme, animateur des ateliers)	3 100 €	**Etat, DDCSPP, DRAC, ARS…**	€
Impôts, taxes et versements assimilés	€	**Conseil Régional**	€
Salaires et cotisations sociales	15 400 €	**Département des Hautes-Pyrénées**	4 000 €
Autres charges de gestion	€	**CAF**	€
Charges financières	€	**Commune**	€
Charges exceptionnelles	€	**GIP Politique de la Ville**	5 000 €
Dotations aux amortissements, aux provisions	€	**Fonds propres 20% D'autofinancement**	
Emploi des contributions volontaire en nature		**Emploi des contributions volontaire en nature**	
Déplacements	250 €	**Tarbes Lourdes Pyrénées**	20 000 €
TOTAL	**29 000 €**	**TOTAL**	**29 000€**

La contribution du/de :

- **Département des Hautes Pyrénées s'élève à 4 000 €**

Soit 30 € par panier pris à la Biocoop 65 pour 9 familles RSA par mois sur toute la durée de la convention (30x9x9 = 2430 €) + 1570 € pour les ateliers.

Le montant de 4 000 € sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Le Département des Hautes Pyrénées paiera 50 % à la signature de la convention et 50 % sur la base du bilan transmis en fin d'action.

- **GIP Politique de la Ville s'élève à 5000 €**

Cette subvention est répartie comme suit : 4000 € attribués pour le Contrat de ville du Grand Tarbes et 1000 € pour le Contrat de ville de Lourdes. Le GIP Politique de la ville paiera le GAB65 en deux fois (70 % à la signature de la convention, 30 % au moment du bilan du programme) après fourniture par le GAB 65 d'un RIB, du bilan comptable de l'année n-1 et du bilan de fin d'action.

- **La CA Tarbes Lourdes Pyrénées s'élève à 20 000 €**

Cette subvention est répartie comme suit : 10 000 € dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire et 10 000 € au titre du PCAET.

La CATLP paiera le GAB 65 en trois fois selon l'avancement des actions (1er acompte : 10 000€ à la signature de la convention, 2ème acompte : 5 000 € début août 2020 et solde : 5 000 € à la suite de la réunion de clôture et de la validation du bilan d'actions).

Ces contributions sont formalisées par la signature de conventions bilatérales entre le chef de file et chacun des partenaires financiers.

Article 7. Responsabilités

Les porteurs du programme assumeront les responsabilités qui leur incombent dans les différentes actions.

Article 8. Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

A Tarbes, le

Mme Claudette SARRAMEA **Michel PÉLIEU**

Présidente du GAB65 **Président du Conseil Départemental**

Convention de partenariat relative au service extranet de consultation des dossiers de rSa « RSACG » entre la caisse de MSA de Midi-Pyrénées Sud et le Département des Hautes-Pyrénées

DESIGNATION DES PARTIES :

La Caisse de MSA Midi-Pyrénées Sud
dont le siège est situé **1 Pl du Maréchal Lannes**
32000 AUCH
représentée par son Directeur,
Ci-après dénommé « **Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE**»
désigné ci-après Le Fournisseur ;

Le **Département des Hautes-Pyrénées**,
Dont le siège est situé **6 Rue Gaston Manent – CS 71324**
65013 TARBES CEDEX 09
représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, désigné ci-après Le Client ;

Désignés ci-après « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion a confié aux Caisses d'allocations familiales (CAF) et de Mutualité sociale agricole (MSA), comme aux Conseils Départementaux et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes. Elle confie aux caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole le calcul et le paiement du RSA. Elle garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la mise en œuvre du RSA, le décret n°2009- 327 du 7 juin 2009 est venu préciser les caractéristiques des traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA.

Le Comité de Pilotage des Echanges d'Informations (CPEI), nouvelle instance de gouvernance, relatif au RSA a été mis en place le 6 janvier 2011. Le CPEI s'est réuni en séance plénière le 21 mars 2011 : il a été demandé à la MSA de mettre à disposition des Départements un service de consultation des dossiers allocataires prestations familiales MSA, équivalent à CDAP.

CDAP est un service électronique des CAF ouvert aux partenaires, leur permettant la consultation des dossiers allocataires.

Compte tenu des éléments susvisés, il a été décidé de créer un nouveau téléservice de consultation des dossiers RSA au travers d'un nouveau bouquet de service ouvert aux partenaires Conseils Départementaux, accessible via le portail msa.fr.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux Départements d'avoir accès au dossier RSA d'un individu au travers d'un nouveau « bouquet de service » ouvert aux partenaires Départements, accessible via le portail msa.fr.

Ce téléservice est accessible sur Internet au travers d'un bouquet Tiers RSACG. Il est soumis à une déclaration CNIL.

Article 2 : Documents conventionnels

Les parties s'engagent sur :
- La présente convention,
- L'annexe « demande d'accès et de suppression au service ».

Article 3 : Description du service de consultation des dossiers rSa « RSACG »

La MSA de **Midi-Pyrénées Sud** met à disposition du **Département des Hautes-Pyrénées** un service de consultation des dossiers allocataires prestations familiales MSA. Ce téléservice est accessible sur Internet au travers d'un bouquet Tiers RSACG.

Ce service permettra à des agents habilités par la MSA, à partir d'une liste communiquée par le Président du Conseil Départemental, d'avoir accès aux informations d'allocataires RSA gérés en MSA.

Les informations sont classées en 5 rubriques : Famille, Droits, RSA, Ressources, Adresse.

Il permet à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail, indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services.

Un agent habilité ne peut avoir accès qu'aux seuls dossiers des bénéficiaires du rSa relevant de sa circonscription.

Article 4 : Accès au service rSa « RSACG »

- **Formalités d'accès préalables**

L'agent du Département ne peut s'inscrire individuellement. L'autorisation d'accès est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre le Département et la MSA.

Le Département partenaire adresse à la MSA une demande d'accès au bouquet extranet RSACG pour les agents dûment désignés par le Président du Conseil Départemental.

L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent MSA.

- **Habilitations**

La MSA délivre une notification d'habilitation individuelle pour chaque agent nommément désigné par le client (Département).

Ces agents sont enregistrés dans la « base tiers » de la MSA puis dans l'annuaire LDAP (***Lightweight Directory Access Protocol***) des extranautes. La « base tiers » de la MSA permet d'enregistrer les coordonnées des agents du Département, et de leur attribuer un numéro d'identifiant et un mot de passe. L'agent est répertorié selon son département et le bouquet auquel il est habilité.

- **Accès au service**

L'accès à l'application se fait par le portail Internet msa.fr.

Pour accéder au bouquet RSACG, l'utilisateur doit saisir son identifiant et son mot de passe. Le mot de passe et l'identifiant sont communiqués individuellement et séparément à l'utilisateur par voie postale. Ils sont strictement personnels et confidentiels et ne doivent pas être divulgués.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer régulièrement son mot de passe. Par ailleurs, dès sa première connexion, l'agent est invité à modifier son mot de passe.

L'extranaute effectue la consultation du dossier au travers des 5 rubriques proposées à savoir :

- Famille,
- Droits,
- RSA,
- Ressources,
- Adresse

Il peut à tout moment saisir un autre NIR.

- **La désactivation à l'accès au service**

En cas de départ ou de changement de fonction de la personne habilitée, le partenaire adressera à la MSA une demande de suppression d'accès au service.

- **Disponibilité du service**

Le service extranet « **rSa « RSACG »** est ouvert 7 jours sur 7 pour permettre à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services.

Article 5 : Engagements des parties

La MSA de **de Midi-Pyrénées Sud** s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet ;
- assurer une ouverture du service de 5h à 23h, 7 jours sur 7 avec une disponibilité supérieure à 98% ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder audit service.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à :

- limiter le nombre de demandes d'habilitations en fonction des besoins de consultation ;
- respecter et faire respecter par ses agents les règles du secret professionnel et notamment de ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- signaler à la MSA, dans les plus brefs délais, tout changement ou fin de mission des utilisateurs habilités ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, à en informer la MSA immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

Art. 6-1 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données mises à la disposition du client, qui sont échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Concernant notamment la confidentialité des données à caractère personnel, chaque partie s'engage à faire respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

Les parties s'interdisent toute communication d'informations écrites ou verbales sur ces sujets ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Les parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

Art. 6-2 : Protection des données

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tels que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée et, notamment, à effectuer les formalités déclaratives ou modificatives.

Chaque déclaration ou modification doit être communiquée à la partie qui en fait la demande.

Article 7 : Sécurité

- **Sécurité des informations échangées**

La consultation des données des dossiers allocataires est sécurisée par un système de cryptage qui empêche toute lecture de ces données par des tierces personnes (protocole SSL).

Dès que l'internaute accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé https.

L'accès au service **rSa « RSACG »** sera limité au niveau départemental.

Afin d'éviter que des données personnelles restant affichées en permanence à l'écran, un système dit « time out » est mis en place. Au-delà de 30 minutes, si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie, il sera mis fin automatiquement à la session. A la reprise de la consultation, l'internaute est redirigé vers la page d'accueil du portail msa.fr ou il devra de nouveau saisir ses identifiants.

- **Sécurisation en matière d'accès**

Toutes les connexions, ou tentatives de connexions, sont enregistrées pour déceler des abus éventuels de consultation des dossiers allocataires.

Ces enregistrements sont répertoriés dans le fichier statistique webstat du centre d'exploitation régional.

Le fichier webstat est exploité quotidiennement afin de constituer des statistiques mensuelles d'évaluation sur l'usage du service.

Les abus constatés peuvent déboucher sur une mise sous surveillance des utilisateurs.

La MSA se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à l'Extranet en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service.

Article 8 : Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels

Les parties demeurent propriétaires des logiciels et applications qu'elles mettent en œuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en œuvre de ce service.

Article 9 : Gestion de la convention

Art. 9-1 : Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL.

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance.

Art 9-2 : Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. La résiliation prend effet 30 jours après réception par la partie défaillante de la dite lettre.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues à des engagements pris antérieurement, et notamment au respect des dispositions prévues à l'article 9.

Art.9-3: Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.

Les périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à …….. en 2 exemplaires, le ……..

Pour le **Département des Hautes-Pyrénées** **Monsieur Michel PÉLIEU** Président du Conseil Départemental	Pour la **MSA Midi-Pyrénées Sud** **Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE** Directeur

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

3 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC de la dépense	ANAH	Département
M. L L	1 135 €	313 €	595 €

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Bigorre

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MI	6 445 €	ANAH	3 222 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MRC	2 712 €	ANAH	1 356 €	2 712 €	513 €
		COMMUNE	300 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Propriétaires bailleurs : amélioration en vue de l'autonomie

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
FONDATION F Lgt 3	24 342 €	ANAH	8 265 €	24 342 €	2 434 €
FONDATION F Lgt 4	39 555 €	ANAH	8 913 €	30 000 €	3 000 €
FONDATION F Lgt 5	65 026 €	ANAH	13 322 €	30 000 €	3 000 €
FONDATION F Lgt 7	27 390 €	ANAH	6 769 €	27 390 €	2 739 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MC	5 362 €	ANAH	2 681 €	5 362 €	1 609 €

Convention en secteur Diffus

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. LL	4 812 €	ANAH	1 684 €	4 812 €	1 444 €

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

4 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES SUR LE PASTORALISME ET LA GESTION DE L'ESPACE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2020 une participation de 23 500 € pour le fonctionnement du GIP Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP CRPGE) dont le Conseil Départemental est membre.

En attendant le vote du Budget, les principales autorisations de dépenses étant ouvertes automatiquement à hauteur de 100 % de l'exercice précédent pour toutes les dépenses de fonctionnement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié, Mme Péraldi, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au GIP Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace une participation de 23 500 € pour son fonctionnement ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 939-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2020 une subvention de 57 000 € pour le fonctionnement de l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA). Le budget total de cette association pour 2020 est de 85 250 €.

Par courrier du 18 novembre 2019 le Président de l'ADLFA sollicite le versement de la subvention du Conseil Départemental au titre de 2020.

En attendant le vote du Budget, les principales autorisations de dépenses étant ouvertes automatiquement à hauteur de 100 % de l'exercice précédent pour toutes les dépenses de fonctionnement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Fourcade n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er - d'attribuer à l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA) une subvention de 57 000 € pour son fonctionnement ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-928 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

CONVENTION

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Michel PÉLIEU, agissant au nom et pour le Département des Hautes-Pyrénées
ci-après dénommé « le Conseil Départemental »

d'une part,

Et

L'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Hautes-Pyrénées (ADLFA 65), dont le siège social est à Lannemezan, représentée par son Président, Monsieur Francis DUTOUR, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention
L'ADLFA 65 a pour objet de lutter contre les fléaux atmosphériques et plus particulièrement la grêle.
A ce titre, elle prend en charge la gestion technique et administrative de 39 postes antigrêle.
Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la lutte contre la grêle sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association définis à l'article suivant.

Article 2 : Montant de la subvention
Le montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour l'exercice 2020 est de cinquante-sept mille euros (57 000 €).

Article 3 : Modalités de versement
La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement se fera au compte de l'Association.

Article 4 : Durée et résiliation
La présente convention est conclue pour la saison 2020
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Conseil Départemental, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Conseil Départemental pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Article 5 : Obligations de l'association

- L'association devra communiquer au Conseil Départemental :

  Le rapport d'activité de l'année écoulée,

  Le bilan et les comptes de résultat au plus tard le 30 Juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés par le Président et/ou le Trésorier.

- L'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande du Conseil Départemental l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 6 : Communication
L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Conseil Départemental, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 7 : Assurance
L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Conseil Départemental puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil Départemental,	Pour l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques Le Président,
Monsieur Michel PÉLIEU	Monsieur Francis DUTOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

6 - ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'AGENCE DES PYRENEES
Subvention de fonctionnement pour les activités de la Confédération pyrénéenne du tourisme

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'Association de Préfiguration de l'Agence des Pyrénées.

Par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, le Département adhère à l'Association de Préfiguration de l'Agence des Pyrénées.

L'association a pour objet de travailler à la définition des missions et contours de la future Agence des Pyrénées ainsi qu'à son objet, ses missions, sa gouvernance et sa déclinaison opérationnelle.

Elle aura également pour objet :

1. Préfigurer l'Agence des Pyrénées
   Dans cette perspective, l'association a pour mission d'entreprendre toutes démarches nécessaires à la création effective au plus tard le 1er janvier 2021 de l'Agence des Pyrénées.
   A ce titre, l'association a notamment pour mission de poursuivre les discussions engagées en vue de l'adhésion des structures à l'Agence. Elle pourra également proposer l'adhésion de membres n'ayant pas été associé et trouvant un intérêt à adhérer à l'Agence.

2. Préparer et procéder à la fusion-absorption de l'ADEPFO, du CIDAP et de la CPT au cours de l'année 2020
L'association de préfiguration sera la structure juridique absorbante des 3 associations précitées et a ainsi vocation à devenir la future Agence des Pyrénées.
A ce titre, elle aura en charge l'animation et la sécurisation juridique du processus de fusion–absorption.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 :

Le plan d'action 2020 de l'association de préfiguration de l'Agence des Pyrénées est le suivant :

Engager dès le mois de février le processus de concertation avec les acteurs des Pyrénées afin de définir les missions de la future Agence
Pour ce faire, un 1er séminaire de travail associant l'ensemble des partenaires pyrénéens a été organisé le 2 mars, il devait être suivi suivi d'un deuxième séminaire courant mai. La définition des missions de la future Agence des Pyrénées selon une construction collégiale, capable de recueillir l'adhésion du plus grand nombre demeure l'enjeu majeur des prochains mois.

A partir des perspectives dégagées, le deuxième séminaire sera organisé dans une version élargie à d'autres acteurs, publics et privés, œuvrant au développement du massif.

Demander au Conseil d'Administration en lien avec les 3 associations de :

- travailler à la définition des moyens opérationnels de l'association en cohérence avec les missions qui seront issues du processus de concertation.
- mettre en œuvre le processus de fusion effective des 3 structures existantes (CIDAP, ADEPFO et CPT) qui devra prendre en compte tous les volets administratifs, juridiques, consolidation budgétaire et en matière de ressources humaines.

Soutenir les actions de formation développement, de promotion touristique et de nouvelles technologies portées respectivement par l'ADEPFO, la Confédération Pyrénéenne du Tourisme et le CIDAP

L'association de préfiguration perçoit au titre de l'année 2020, les subventions régionales et départementales qu'elle reversera pour partie aux trois associations ADEPFO, CIDAP et Confédération Pyrénéenne du Tourisme pour la mise en œuvre des actions citées précédemment.

EFFETS ATTENDUS DES MISSIONS FONDATRICES DE LA FUTURE AGENCE DES PYRENEES TELLES QUE PRESSENTIES PAR LE PARTENARIAT :

- Favoriser les initiatives locales grâce à une ingénierie et un accompagnement renforcés de proximité. Dans un monde en pleine mutation, un nouveau modèle économique de l'emploi doit être bâti selon un principe ascendant, répondant aux enjeux environnementaux et à l'urgence climatique

- Répondre à une ambition collective à l'échelle du massif, au profit du développement et de l'aménagement des Pyrénées mobilisant les principaux acteurs publics et privés ; il s'agit de décloisonner les approches touristique, économique, agricole, culturelle, et en matière d'équipements etc… et renforcer la méthode du management de projet pour obtenir des résultats rapidement

- Permettre aux stations de montagnes, aujourd'hui toutes adhérentes de la CPT, de maintenir et renforcer leurs actions de promotion mutualisées et ainsi d'agir sur leur développement sur toutes les saisons

- Participer au maintien, au développement des équipements du numérique mais surtout offrir une expertise sur les usages du numérique en montagne

- Accompagner la mutation des métiers dans les prochaines années et renforcer les enjeux autour de la formation tout au long de la vie, adapter les besoins en formation aux bassins d'emplois

- Aborder le sujet questions agricole et pastorale qui sont fortes dans les Pyrénées. Une agriculture de qualité passera par un soutien marqué aux éleveurs et une structuration de la filière avec la transformation sur place des produits agricoles, génératrice de valeur ajoutée et par conséquent créatrice d'emploi.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié, Mme Péraldi n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à l'association de préfiguration de l'Agence des Pyrénées une subvention de 59 000 € pour les actions de la Confédération Pyrénéenne du Tourisme ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-94 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'AGENCE DES PYRENEES

ENTRE :

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après désigné « le Département »

ET

L'Association de Préfiguration de l'Agence des Pyrénées, dont le siège social est situé Hôtel de Région Occitanie – site de Toulouse – 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9, représentée par son Président, Monsieur John PALACIN, dûment habilité

ci-après désignée : «l'association de préfiguration», d'autre part.

PRÉAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

Dans ce contexte, le Département a approuvé lors de sa Commission permanente du 29 novembre 2019 les statuts et son adhésion à l'association de préfiguration.

Les acteurs institutionnels membres de cette association de préfiguration ont exprimé leur volonté de créer une agence interrégionale dédiée au développement des Pyrénées autour d'un projet pyrénéen repensé ayant quatre missions fondatrices principales :

- renforcement de la notoriété et de l'attractivité du massif des Pyrénées,
- valorisation du patrimoine environnemental pyrénéen,
- accompagnement des projets de développement économique,
- animation d'un réseau d'acteurs pyrénéen.

Cette agence a pour vocation d'être un acteur majeur du développement des Pyrénées, capable de répondre au double défi de l'emploi et de la transition écologique.

Outre les acteurs institutionnels, d'autres partenaires tels que les stations de montagne, ont déjà exprimé leur intérêt pour ce projet.

Dans sa phase transitoire, l'association de préfiguration est chargée de préparer la fusion des trois associations suivantes : l'Association de Développement des Pyrénées par la Formation (ADEPFO), le Comité Interrégional de Développement et d'Aménagement des Pyrénées (CIDAP) et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme (CPT).

Par conséquent, les collectivités membres statutaires desdites associations qui leur versaient une subvention attribueront en 2020 leur subvention à la nouvelle association de préfiguration.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le programme d'actions de l'association de préfiguration au titre de l'exercice 2020 et de fixer le montant de l'aide financière attribuée par le Département pour sa mise en œuvre.

Article 2 – PROGRAMME D'ACTIONS 2020

- **Engager dès le mois de février le processus de concertation avec les acteurs des Pyrénées afin de définir les missions de la future Agence.**

Pour ce faire, un 1er séminaire de travail associant l'ensemble des partenaires pyrénéens a été organisé le 2 mars dernier et sera suivi d'un deuxième séminaire d'ici l'été. La définition des missions de la future Agence des Pyrénées selon une construction collégiale, capable de recueillir l'adhésion du plus grand nombre demeure l'enjeu majeur des premiers mois.

A partir des perspectives dégagées, le deuxième séminaire sera élargi à d'autres acteurs, publics et privés, œuvrant au développement du massif.

- **Demander au Conseil d'Administration en lien avec les 3 associations CIDAP, ADEPFO et CPT de :**

  - travailler à la définition des moyens opérationnels de l'association de préfiguration en cohérence avec les missions qui seront issues du processus de concertation,

  - mettre en œuvre le processus de fusion effective de ces 3 structures existantes au sein de la future Agence des Pyrénées avant la fin de l'année 2020. Elle devra prendre en compte tous les volets : administratif, juridique, budgétaire et ressources humaines,

  - soutenir les actions de ces trois structures :
    - réalisations des actions de formation développement sur l'ensemble du massif,
    - mise en œuvre des campagnes de communication été/hiver au profit du massif des Pyrénées,
    - mise en œuvre et animation d'une mission sur le développement des infrastructures et des usages du numérique dans un souci de mise à niveau du territoire pyrénéen, concourant à la réduction de la "fracture numérique".

Objectifs recherchés et livrables attendus du programme d'actions :

1. Création de l'Agence des Pyrénées au 1er janvier 2021 ;

2. Mise en œuvre des actions de formation développement, de promotion touristique et de nouvelles technologies portées respectivement par l'ADEPFO, la Confédération Pyrénéenne du Tourisme et le CIDAP.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'objet de la présente convention, le Département attribue une subvention d'un montant de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros) à l'association de préfiguration qui centralise à compter du 1er janvier 2020 les financements destinés à la Confédération Pyrénéenne du Tourisme.

Précisions sur le montage de l'opération ou du programme d'actions :

L'association de préfiguration percevra au titre de l'année 2020, les subventions régionales et départementales qu'elle reversera au prorata aux trois associations ADEPFO, CIDAP et Confédération Pyrénéenne du Tourisme pour la mise en œuvre des actions citées précédemment. Le Département des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans ce montage pour sa participation aux actions conduites par la seule Confédération Pyrénéenne du Tourisme.

ARTICLE 4 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de l'association de préfiguration en un seul versement à la signature de la convention.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association de préfiguration, dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire fourni par l'association de Préfiguration lors de sa demande de subvention.

Le montant sera immédiatement reversé en intégralité à la Confédération pyrénéenne du Tourisme.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

5-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

L'association de préfiguration s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;
- Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;
- Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
- Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

L'association de préfiguration s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

5-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts l'association de préfiguration, cette dernière doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'association de préfiguration souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'association de Préfiguration s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, au moyen de l'apposition de son logo notamment.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

ARTICLE 9 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. L'association de préfiguration s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes. [Option : et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe III (prévoir une annexe supplémentaire).]

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Article 12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 12.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12.3 - Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	**Le Président de l'Association de Préfiguration de l'Agence des Pyrénées**
Michel PÉLIEU	**John PALACIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

7 - ESPACE INFO ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES
Convention pour l'exercice 2020 entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montants	Taux
ADEME	29 000 €	37,6 %
Région Midi-Pyrénées	24 000 €	31%
Département 65	8 000 €	10,4%
Autofinancement	16 210 €	21%
Total	77 210 €	100%

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Isson n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 937-738 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Convention 2020
Département des Hautes-Pyrénées
SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission permanente du

dénommé ci-après le "Département",

Et

L'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre, 52 boulevard Alsace Lorraine 64011 PAU, représentée par son Président Monsieur Bernard PEYRET, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du

dénommée ci-après "SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre",

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 11 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

PREAMBULE

Considérant le logement comme une condition essentielle de l'insertion de l'individu dans la société, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre est une association inscrite dans l'économie sociale et solidaire.
Reconnu d'utilité sociale, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre assure par tout moyen, l'accès durable au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et favorise toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

La présente convention a pour objectifs de préciser les modalités :

- d'attribution d'une subvention de fonctionnement à SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre ;
- d'affectation de ces fonds destinés au fonctionnement de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées ;
- de contrôle du suivi de l'activité de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OCTROI DE LA SUBVENTION

Par la présente convention, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions pour lequel le Département accorde une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (huit mille euros) prélevée sur l'exercice budgétaire 2020.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

Cette somme est destinée à assurer partiellement le fonctionnement pour la dix-huitième année de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées validé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur la base du programme d'activités remis au Département avec notamment :

- Information et conseil aux particuliers dans le cadre des Points Rénovation Info Service ;
- Participation aux ateliers organisés avec la Direction de la Solidarité départementale du Département ;
- Participation à différentes actions en faveur de l'efficacité énergétique conduites en partenariat (organisation professionnelle du bâtiment, établissements scolaires, etc.).

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à :

- affecter ces fonds exclusivement pour réaliser des opérations relevant du programme d'activité précité ;
- faire connaître au public, par tout moyen à sa convenance, l'origine des fonds permettant l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CALENDRIER DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre en un seul versement.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

4-1 <u>Compte-rendu – Transmission d'information - Comptabilité</u>

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à tenir étroitement informé le Département de l'utilisation de la subvention versée et du déroulement des activités.
A ce titre, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à communiquer au Département, et, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé :

- le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ;

- une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Par ailleurs, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions en favorisant l'accès aux documents administratifs et comptables.

4-2 Utilisation des subventions du Département

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet de la présente convention, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre restitue les sommes en cause après mise en demeure du Département.

Il en est de même en cas de dissolution de SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention, sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Article 7.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général, par le Département, après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7.2 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est, à défaut de résolution amiable, du ressort du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Le Président de l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre
Michel PÉLIEU	**Bernard PEYRET**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

8 - PARTENARIAT TOURISTIQUE 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2ème Vice-Président qui précise que dans le cadre du Partenariat touristique, le Département attribue une aide de fonctionnement à différentes associations qui présentent des programmes d'actions concourant à la stratégie départementale de développement touristique.

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2ème Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer aux partenaires ci-après les subventions suivantes :

Partenaire de la convention	Montant 2020 Accordé
Comité départemental Handisport des Hautes-Pyrénées	12 654 €
Comité départemental de la Randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées	24 103 €
Relais départemental des Gîtes de France des Hautes-Pyrénées	15 300 €
Fédération départementale des offices de tourisme des Hautes-Pyrénées	17 140 €
Association Clévacances Hautes-Pyrénées	45 348 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-94 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

Article 4 – d'autoriser M. André Fourcade, 2ème Vice-Président, à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE 2e VICE-PRESIDENT,

André FOURCADE

Convention d'objectifs et de moyens 2020
Département des Hautes-Pyrénées
Comité Départemental Handisport Hautes-Pyrénées
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Monsieur André FOURCADE, 2ème Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

dénommé ci-après « le Département »,

Et

Le Comité Départemental Handisport des Hautes-Pyrénées, zone tertiaire, Pyrène Aéro Pole Téléport 3, 65290 JUILLAN, représenté par son Président, Monsieur Patrick SABATUT, dûment habilité, en vertu de l'élection par le Comité Directeur du 6 février 2017

dénommé ci-après « CDH 65 »,

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après « HPTE ».

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

Au titre de l'action touristique, de son côté le CDH 65 a pour objectifs de :

Veiller sur l'application des mesures réglementaires relatives à l'accessibilité ;

Sensibiliser les porteurs de projets et les prestataires de services sur les conditions de mise en œuvre de l'accessibilité ;

Recenser les structures de loisirs et les hébergements adaptés ;

Contrôler et de participer au jury de labellisation des équipements adaptés.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du CDH 65 sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CDH 65 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS

D'une manière générale, les actions du CDH 65 s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées. Le CDH 65 contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Les objectifs et le plan d'action ci-dessous sont respectivement poursuivis et engagés par le CDH 65 en complémentarité et coordination avec les services d'HPTE :

Sensibiliser et informer les prestataires et les institutionnels aux attentes des publics en situation de handicap et au label Tourisme & Handicap. Un effort particulier sera fait en direction des partenaires touristiques (Gîtes de France, Clévacances, Comité départemental de la Randonnée Pédestre) et en direction des manifestations en lien avec le handicap, comme par exemple « Vélo for Kids » ;

Relayer aux offices de tourisme une offre de formation sur la langue des signes ;

Etre en veille sur la formation « accueil et prise en charge des personnes en situation de handicap » proposée par le Comité régional du Tourisme Occitanie ;

Contribuer à la prospection, au repérage et au démarchage des prestataires susceptibles d'être labellisés Tourisme & Handicap ;

Conseiller et accompagner les prestataires dans l'objectif de la labellisation ;

Instruire les dossiers de labellisation (conseil, évaluation, accompagnement, gestion des dossiers) ;

Participer à la commission d'attribution de la marque Tourisme & Handicap (présentation des dossiers des Hautes-Pyrénées et avis sur les dossiers des autres départements) ;

Assurer le suivi du parc des prestataires Tourisme & Handicap (visites, labellisation, nouveaux aménagements) ;

Assurer et partager la veille et l'observation sur le label Tourisme & Handicap et plus globalement sur le handicap (réglementation accessibilité, évolution du label…). Partager cette veille avec l'observatoire du tourisme ;

Contribuer au développement et à l'adaptation de l'offre par la création de produits touristiques "adaptés" avec la boutique d'HPTE ;

Participer à la mise en place d'une communication et d'une promotion adéquates sur les produits, hébergements, activités et manifestations labellisés et/ou accessibles ;

Informer les porteurs de projet du partenariat entre le CDH 65 et HPTE dans le cadre des comités de pilotage des études de projets ;

Recueillir les avis et les suggestions des associations d'usagers et des utilisateurs des produits touristiques pour améliorer l'offre ;

En collaboration avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre, œuvrer au recensement et au développement de nouveaux itinéraires de randonnées accessibles sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 - MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le Département est partenaire financier en accordant au CDH 65 une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de réaliser les actions évoquées à l'article 2 ci-dessus.

HPTE est un partenaire technique pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Le CDH 65 de son côté, met en œuvre les moyens de fonctionnement nécessaires pour assurer la réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2020 s'élève à **12 654 €** (douze mille six cent cinquante-quatre euros).

ARTICLE 5 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte du CDH 65, en un seul versement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le CDH 65 s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le CDH 65 s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 Utilisation des subventions du Département/Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet de la présente convention, le CDH 65 doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.
Il en est de même en cas de dissolution du CDH 65 pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le CDH65 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs de l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le CDH65 et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Article 11.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11.3 - Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 3 exemplaires.

Le 2ème Vice-Président du Conseil Départemental

Le Président du Comité Handisport des Hautes-Pyrénées

André FOURCADE

Patrick SABATUT

Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Jacques BRUNE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES HAUTES-PYRENEES
HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Monsieur André FOURCADE, 2ème Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

Ci-après dénommé « le Département »

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Pyrénées, 9 rue André Fourcade 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude MORLAIS, dûment habilité, en vertu de l'élection par le Comité Directeur du 9 mars 2017

Ci-après dénommé « le Comité de Randonnée »

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

Ci-après dénommée « HPTE »

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

A ce titre, HPTE concourt à l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et a engagé, dès 1993, un partenariat avec le Comité de Randonnée ayant permis d'entreprendre des travaux d'entretien sur les sentiers de Grande Randonnée (GR) 10 et 653.

La présente convention vise à conforter les différentes actions entreprises dans le domaine de la randonnée pédestre dans le respect de cet esprit de partenariat.

Le Comité de Randonnée a pour objectifs de :

Promouvoir la randonnée pédestre ;

Participer à la sauvegarde du patrimoine constitué par les sentiers ;

Labelliser les sentiers : GR, GR de Pays, promenades et randonnées (PR) ;

Entretenir les sentiers de Grande Randonnée ;

Fédérer les associations de pratiquants ;

Défendre les intérêts des randonneurs.

Ayant considéré que les buts et actions du Comité de Randonnée sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement et des moyens matériels dans les conditions ci-après précisées.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Comité de Randonnée s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS

Au titre de la présente convention, le Comité de Randonnée s'engage à réaliser les actions suivantes :

2.1 - **Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées**

D'une manière générale, les actions du Comité de Randonnée s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées. Le Comité de Randonnée contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et notamment à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

2.2 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

L'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) est de la compétence du Département. HPTE fournit une assistance technique au Département.

Le Département a engagé une révision du P.D.I.P.R. à laquelle le Comité de Randonnée participe et contribue activement en étant force de proposition. Il œuvre notamment à la prise en compte des grands itinéraires tels que les GR 10, 78, 653, 101, 105, les Tours de Pays (Val d'Azun, Baronnies…), le Tour du Néouvielle, et les itinéraires destinés au grand public autour des grands sites des Hautes-Pyrénées.

Le Comité de Randonnée tient compte des nouvelles orientations du P.D.I.P.R. dans tous les projets de création, d'ouverture et d'entretien d'itinéraires sur lesquels il est amené à intervenir directement ou directement.

2.3 – Numérisation des itinéraires

Dans le cadre d'une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.), le Comité de Randonnée est engagé dans la numérisation des réseaux de sentiers et des aménagements liés à la randonnée, existants sur le territoire. Ces « tracés enrichis » numérisés alimentent le Système d'information géographique (SIG) de la Fédération Nationale de Randonnée Pédestre. Ces tracés doivent aussi pouvoir alimenter l'outil numérique mutualisé de gestion des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R.

Le Comité de Randonnée informe le Département et HPTE de l'avancée de la numérisation des sentiers. HPTE et le Service « Sport, Jeunesse et Activités de Pleine Nature » du Département sont consultés dans le choix des tracés et des éléments devant les enrichir (hébergements, services…).

Tous les GR et GRP des Hautes-Pyrénées ayant été numérisés, en 2020 le Comité de Randonnée a prévu de réaliser la numérisation du GRT 22 puis poursuivra par celle des 45 PR.

Les données numérisées sont mises à disposition du Département, d'HPTE et de l'Association pour la Valorisation du Massif de Néouvielle pour leur diffusion sur leur site internet respectif.

2.4 - Axes prioritaires en matière de Randonnées thématiques

Le Comité de Randonnée intervient de manière privilégiée et à différents niveaux selon les cas (création, entretien, sélection, promotion…) sur les thèmes et points d'intérêt suivants :

Les itinéraires à vocation jacquaire : dans le cadre du COPIL départemental Saint Jacques de Compostelle animé par les services de l'État, le Comité de Randonnée est en charge de l'animation du groupe itinéraire, et contribue au groupe de travail tourisme animé par HPTE (actions spécifiques hébergement) ;

Les sentiers mettant en valeur le patrimoine naturel et bâti ;

Les sentiers accessibles à tous publics en collaboration avec le Comité Départemental Handisport (itinéraires accessibles en fauteuil et d'autres en joëlette) ;

Les itinéraires du Massif du Néouvielle ;

La grande itinérance.

2.5 - La Grande Randonnée

Le Comité de Randonnée assure, avec l'accord des collectivités, le petit entretien courant (contrôle, balisage, petit élagage, création et purges de petites rigoles, création de chicanes et portillons pour franchissement de clôture, pose de signalétique, reprise ponctuelle d'assise) des sentiers de Grande Randonnée, y compris à l'intérieur du Parc National des Pyrénées. Il assure l'information dans les topos-guides de la F.F.R.P., notamment celle sur les hébergements et les services touristiques proche des GR.

Le Comité de Randonnée se charge du contrôle annuel de l'état des sentiers GR et si besoin établit un compte-rendu de visite des points non résolus car au-delà de ses compétences et de ses ressources. Il en informe HPTE et le Service « Sport, Jeunesse et Activités de Pleine Nature » du Département.

Le Comité de Randonnée intervient par secteur par le biais de ses coordinateurs.

Par ailleurs, le Comité de Randonnée intervient auprès des collectivités gestionnaires et propriétaires des « hébergements étapes » sur les sentiers GR, afin de sensibiliser les territoires à l'accueil des randonneurs.

Le Comité de Randonnée intervient également pour renforcer la notoriété du GR 10 et de ses variantes.

Le Comité de Randonnée œuvre à la création de GR transfrontalier, Gavarnie et Boucharo, Cauterets et le Port de Marcadau, Vielle-Aure et Port Vieux.

2.6 - Les Itinéraires de Promenade et de Randonnée

2.6.1 - Création et/ou réhabilitation des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Comité de Randonnée est informé par le Département et HPTE des projets de création de réseaux déposés par les collectivités. Il assure une mission d'appui technique qui comprend :

a. Pour des projets de réseaux de randonnée, le Comité de Randonnée apporte, dès le pré-projet, les conseils techniques pour la conception du réseau des sentiers. Il fournit au Département et à HPTE :

Un avis global sur l'intérêt du réseau et de sa connexion avec les réseaux adjacents ;

Un avis sur l'intérêt et la vocation touristique des itinéraires (choix des itinéraires, paysages traversés, patrimoine observable, …) ;

Un avis sur l'intérêt technique sur l'état des sentiers (état général de ces derniers, avant travaux, assise des sentiers, nature juridique des sentiers, pourcentage de goudron, travaux de débroussaillement, de balisage et de signalétique à engager, difficultés et dangers éventuels des itinéraires et de manière plus générale tout point affectant la technicité du réseau du projet) ;

Un avis après réalisation de travaux ou de création d'itinéraire. Cet avis peut conditionner le versement de la subvention du Département au maître d'ouvrage de l'itinéraire.

Ce dossier est synthétisé dans une fiche-type rédigé par le Comité de Randonnée.

Le quota annuel maximal d'intervention de ce type est fixé à cinq.

En 2020 sont prévues les interventions suivantes : Plan Local de Randonnée des Communautés de communes Neste-Barousse, Tour du massif du Néouvielle, réseau de sentiers autour de la commune d'Arreau, réseau de sentiers entre la station de Peyragudes et la commune de Loudenvielle.

b. Formation des équipes des maîtres d'ouvrage d'itinéraires aux techniques de création de réseaux de sentiers de Promenade et de Randonnée (balisage et signalétique conformément à la charte du balisage, descriptifs et entretien, …).

c. Le Comité de Randonnée vérifie l'état des réseaux créés en les parcourant après réalisation. Cette mission concerne : l'état général des sentiers et en particulier l'assise et l'ouverture des itinéraires, le balisage, la signalétique, l'adéquation avec les documents descriptifs…
D'une manière plus générale, le Comité de Randonnée sensibilise les collectivités sur la qualité des itinéraires grâce à l'outil de signalement des difficultés SURICATE. Une information sera proposée aux offices de tourisme afin de relayer l'existence de SURICATE auprès du public, et de manière à ce que les agents puissent renseigner SURICATE directement.

d. Le Comité de Randonnée peut intervenir dans les procédures telles que Natura 2000, ainsi que sur les démarches d'aménagement du territoire départemental. Il peut être amené à formuler un avis sur l'incidence des aménagements par rapport aux itinéraires de randonnée.

2.6.2 - Itinéraires accessibles

Une attention particulière est donnée à la recherche d'itinéraires accessibles aux personnes handicapées. A cet effet, lors de ses investigations de terrain, le Comité de Randonnée est chargé de repérage, conseils et suggestions sur les aménagements et les balisages spécifiques, en collaboration avec le Comité Départemental Handisport.

Le Comité de Randonnée produit une sélection de plusieurs itinéraires facilement praticables en joëlette et aussi en fauteuil et la complète au fur et à mesure de l'identification des itinéraires adaptés.

2.7- Promotion de la Randonnée

Le Comité de Randonnée participe à l'élaboration de guides traitant de la randonnée, en fournissant toute information utilisée sur les GR, GR de Pays ou PR. Il participe également aux travaux engagés conjointement par HPTE, le Service « Sport, Jeunesse et Activités de Pleine Nature » et les associations départementales de randonnée (pédestre, équestre et VTT) pour réaliser divers documents (charte du balisage, de la signalétique, manuel de création de sentiers).

Le Comité de Randonnée réalise et édite les topos-guides sur les itinéraires dont il a la charge et assume l'entière responsabilité des informations diffusées.

HPTE peut apporter son appui technique aux manifestations de promotion de la randonnée sur le département, réalisées par le Comité de Randonnée, ou avec sa collaboration, par des collectivités ou associations (Rando occitane, Eldorando…).

Dans la cadre de la présente convention, le Comité de Randonnée peut être sollicité pour participer à des actions promotionnelles hors des Hautes-Pyrénées.

2.8 - Signalétique

Le Comité de Randonnée est force de proposition auprès du Département dans ses travaux de création d'une charte départementale de signalétique des itinéraires de randonnées.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2020 s'élève à **24 103 €** (vingt-quatre mille cent trois euros).

ARTICLE 4 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte du Comité de Randonnée en un seul versement.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Département met des locaux à la disposition du Comité de Randonnée dans un immeuble situé au 9, rue André Fourcade, 65000 TARBES.
Les conditions de la mise à disposition sont fixées par une convention particulière.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le Comité de Randonnée s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le Comité de Randonnée s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts du Comité de Randonnée, ce dernier doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Comité de Randonnée souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Le Comité de Randonnée s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, au moyen de l'apposition de son logo notamment.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le Comité de Randonnée s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes. [Option : et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe III (prévoir une annexe supplémentaire).]

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Article 13.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 13.2 - Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13.3 - Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 3 exemplaires.

Le 2ème Vice-Président du Conseil Départemental

Le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

André FOURCADE

Jean-Claude MORLAIS

Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Jacques BRUNE

Convention d'objectifs et de moyens 2020
Département des Hautes-Pyrénées
Relais Départemental des Gîtes de France
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Monsieur André FOURCADE, 2ème Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

dénommé ci-après "le Département",

Et

Le Relais Départemental des Gîtes de France des Hautes-Pyrénées, 22 Place du Foirail, représenté par son Président Monsieur Alain SOUCAZE, dûment habilité, en vertu du Conseil d'Administration du 04 avril 2017

dénommé ci-après "le Relais",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président, Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après "HPTE".

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, le Relais a pour objectifs de :

Aider techniquement les porteurs de projet d'hébergement ;

Labelliser les hébergements ruraux dont les propriétaires souhaitent accéder au label ;

Contrôler le respect du label Gîtes de France ;

Promouvoir les hébergements ruraux labellisés « Gîtes de France » ;

Favoriser la mise en marché des hébergements labellisés ;

Favoriser l'obtention du label Tourisme et Handicap.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du Relais sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Relais s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS

D'une manière générale, les actions du Relais s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Le Relais contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2020, le Relais assure à son initiative, et en collaboration avec HPTE, les actions suivantes :

Assurer les visites quinquennales nécessaires afin de garder le parc à jour de son reclassement en épis, avec un objectif de cent reclassements ;

Assurer le classement "meublé de tourisme" pour les hébergements labellisés Gîtes de France ou pas, avec un objectif de 60 hébergements classés ;

Participer à la mise à jour du fichier Gîtes de France dans le Système d'Information Touristique (SIT) par un export bimestriel du fichier base ;

Œuvrer au développement d'une offre adaptée (développement durable, services complémentaires, déco et aménagement intérieur) répondant aux attentes des clients, au travers des services apportés par le Relais et en relayant le programme des ateliers marketing et de la Web Académie proposés par HPTE ;

Favoriser la promotion et la mise en marché des hébergements Gîtes de France en particulier, en contribuant au développement d'une passerelle de commercialisation entre l'EURL Gîtes de France 65 et la Boutique d'HPTE, notamment au travers du développement d'un chanel manager ;

Faire la promotion et contribuer au déploiement du label Tourisme et Handicap auprès des adhérents du Relais ;

Œuvrer à la notoriété et à l'image du label Gîtes de France dans les Hautes-Pyrénées, notamment au travers d'opérations de relations presse, portes ouvertes et réunions décentralisées ;
Contribuer au dispositif de transmission d'entreprise mis en place par le Département et piloté par HPTE (Pôle Implantation Tourisme) pour les gîtes et les chambres d'hôtes en relation avec Ambition Pyrénées.

ARTICLE 3 - MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le Département attribue au Relais une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de réaliser les actions précisées à l'article 2.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2020 s'élève à **15 300 €** (quinze mille trois cents euros).

ARTICLE 5 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte du Relais, en un seul versement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le Relais s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle est conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le Relais s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 : Utilisation des subventions du Département/Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet des présentes, le Relais doit restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.
Il en est de même en cas de dissolution du Relais pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le Relais s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 8.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, le Relais et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Article 11.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 3 exemplaires.

Le 2ème Vice-Président du Conseil Départemental

André FOURCADE

Le Président du Relais Départemental des Gîtes de France

Alain SOUCAZE

Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Jacques BRUNE

Convention d'objectifs et de moyens 2020
Département des Hautes-Pyrénées
Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Monsieur André FOURCADE, 2ème Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

dénommé ci-après le "Département",

Et

La Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées, 8 promenade du Pradeau 65000 TARBES, représentée par sa Vice-Présidente Madame Annie SAGNES, dûment habilitée, en vertu de l'élection des membres du bureau du 27 novembre 2017

dénommée ci-après " FDOT65",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après " HPTE".

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, la FDOT65 a pour objectifs de :

Unifier, coordonner et soutenir l'action des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées ;

Représenter ces derniers au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et assurer les contacts avec les collectivités départementales ;

Etudier et mettre en œuvre les mesures tendant à accroître l'activité touristique et thermale du Département ;

Développer l'accueil, l'information, la promotion, l'animation, l'équipement touristique et l'aménagement des loisirs ;

Défendre l'environnement ;

Accompagner et animer la mise en place d'une démarche qualité auprès des Offices de Tourisme pour contribuer à une meilleure professionnalisation de l'accueil.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de la FDOT65 sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement, ainsi qu'une mise à disposition des locaux.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FDOT65 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS

D'une manière générale, les actions de la FDOT65 s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

La FDOT65 contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2020, la FDOT65 poursuit sa mission autour des principaux axes d'intervention ci-après :

Animation du réseau des Offices de Tourisme (OT)

Animer et coordonner le réseau départemental des OT ;
Apporter une assistance technique et juridique aux OT ;
Partager la veille et les infos des principaux partenaires (HPTE, Conseil départemental, Office de Tourisme de France, labels...) ;
Entretenir les relations et échanger avec les différents partenaires, filières et socioprofessionnels.

Accompagnement au classement

Conseiller les OT sur le classement ou le reclassement (analyse fonctionnement et ressources, positionnement, audit, contrôle et suivi) ;
Accompagner les OT dans leur montage de dossier ;
Vérifier les dossiers avant transmission à la Préfecture avec production d'un avis.

<u>Action prévue en 2020</u>

Accompagner les 5 structures en cours de classement :

1ère catégorie : Cauterets, Luz 1er, Cœur du Sud-Ouest, Saint-Lary

Non classé : Cœur des Pyrénées

Démarche qualité au sein des OT

Sensibiliser et accompagner les OT volontaires vers la marque Qualité Tourisme ;
Animer la démarche qualité au sein des OT engagés.

Actions prévues en 2020 :

Visites mystère : OT de Cauterets, Lourdes, Saint-Lary, Pyrénées 2 Vallées, Luz ;
Accompagnement de l'audit complet : OT Tourmalet – Pic du Midi ;
Accompagnement dans l'engagement ou le renouvellement de la démarche qualité : Agence touristique des Vallées de Gavarnie, Cœur des Pyrénées, Piau (si arrêt ISO sur la station).

Adaptation aux nouvelles zones de compétences

Accompagner l'adaptation des OT à leur nouvelle zone de compétence : RH, démarche qualité, classement…

Action prévue en 2020 :

Accompagnement de la fusion des OT de la Vallée du Louron et de l'OT Pyrénées 2 Vallées (EPIC)

Formation et professionnalisation

Identifier les besoins en formation des OT et contribuer à leur intégration dans un plan de formation régional adapté ;
Relayer le programme des ateliers d'HPTE ;
Faire connaître l'offre touristique des Hautes-Pyrénées au travers d'éductours et de la carte professionnelle (accès gratuit ou à tarifs réduits aux principaux sites du département).

Action prévue en 2020

Mise en place d'un plan de formation départemental :

Langues
Force de vente pour conseiller en séjour
Sauveteur Secouriste au Travail
Office 365
Formation qualité
Comptabilité publique

Accompagnement des stratégies numériques

Contribuer au développement et à la promotion auprès des OT du Système d'Information Touristique départemental mis à disposition et animé par HPTE.

Assistance technique aux OT

Dans l'aménagement des locaux des OT notamment dans le cadre de la démarche qualité ;
Comme relais du label Tourisme et Handicap ;
Comme relais de l'opération Villages Fleuris.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Département met à disposition de la FDOT65 des locaux situés au 8 promenade du Pradeau, 65000 TARBES.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la FDOT65, le Conseil Départemental met à disposition pour 100 % de son temps de travail un de ses agents.
Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

ARTICLE 5 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2020 s'élève à **17 140 €** (dix-sept mille cent quarante euros).
Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de la FDOT65 en un seul versement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

La FDOT65 s'engage à tenir informé le Département de l'utilisation des subventions versées et du déroulement de ses activités.
La FDOT65 s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

La FDOT65 s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

Par ailleurs la FDOT65 s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département, que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions, en favorisant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

6-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conformes à l'objet et aux buts de la FDOT65, cette dernière doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Il en est de même en cas de dissolution de la FDOT65, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES-RESPONSABILITE

La FDOT65 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

La FDOT65 exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 8 - INFORMATION DE TOUT CHANGEMENT

La FDOT65 doit informer le Département de tout changement notamment concernant ses statuts, son organisation ou son activité.

ARTICLE 9 - MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des programmes d'actions décrits ci-dessus fait l'objet d'une collaboration permanente au travers de réunions régulières associant la FDOT65, HPTE et le Département le cas échéant.

Ces programmes sont régulièrement à l'ordre du jour des Conseils d'Administration de la FDOT65.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Le Département. La FDOT65 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

11.2 Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, la FDOT65 et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Article 14.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 14.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 3 exemplaires.

Le 2ème Vice-Président du Conseil Départemental

André FOURCADE

La Vice-Présidente de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées

Annie SAGNES

Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Jacques BRUNE

Convention d'objectifs et de moyens 2020
Département des Hautes-Pyrénées
Association Clévacances Hautes-Pyrénées
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Monsieur André FOURCADE, 2ème Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

dénommé ci-après "le Département",

Et

L'Association Clévacances Hautes-Pyrénées, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par sa Présidente Madame Martine MAINGUY, dûment habilitée, en vertu du Conseil d'administration du 20 mai 2016

dénommée ci-après "Clévacances Hautes-Pyrénées",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après " HPTE",

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, Clévacances Hautes-Pyrénées a pour objectifs de :

Contribuer au développement d'une politique de qualité des Locations de Vacances dans le respect des textes en vigueur, notamment du Code du Tourisme ;

Promouvoir, défendre et représenter en Hautes-Pyrénées la marque "Clévacances France" qui est déposée au niveau national et européen ;

Représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès de toutes les instances locales, départementales, etc. ;

Attribuer en sa qualité de représentant départemental de la marque "Clévacances France", un agrément aux meublés saisonniers adhérents ;

Informer ses adhérents sur la réglementation en vigueur et sur tout changement pouvant intervenir ;

Rechercher les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite de ses missions.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de Clévacances Hautes-Pyrénées sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement, ainsi qu'une mise à disposition des locaux.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS

D'une manière générale, les actions de Clévacances Hautes-Pyrénées s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Clévacances Hautes-Pyrénées contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2020, Clévacances Hautes-Pyrénées assure, à son initiative, et en collaboration avec HPTE, les actions suivantes :

Développement de l'offre

Visiter le parc d'hébergement en visant un objectif de 30 % de maintenance qualité par an ;

Assurer le classement de meublés de tourisme sur l'ensemble des Hautes-Pyrénées, avec un objectif de 80 meublés classés dans l'année ;

Développer une offre adaptée aux attentes de la clientèle et cohérente avec le positionnement des Hautes-Pyrénées : encourager les hébergeurs à développer des services complémentaires aux clients, inclus dans le prix de base (draps, bois...) :

Organiser des ateliers de formation pour la mise à niveau de la qualité des hébergements locatifs (décoration, rénovation…), accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation ;

Relayer et faire la promotion des ateliers d'HPTE (ateliers marketing et web academy) auprès des adhérents de Clévacances Hautes-Pyrénées ;

Favoriser l'intégration par les hébergeurs des principes de développement durable (prise en compte des principaux paramètres énergie, eau, isolation, déchets, responsabilité sociale) : partenariat avec Viv'énergie, promotion et contribution à la marque Esprit Parc.

Contribuer à la qualification de l'offre Clévacances Hautes-Pyrénées au travers de référentiels qualité (Altamonta, esprit parc, pêche, tourisme et handicap…) ;

Mettre en place des partenariats avec les conciergeries identifiées sur le territoire des Hautes-Pyrénées ;

Etre prescripteur du dispositif du Département de recherche d'investisseurs « Pôle Implantation Tourisme ».

Promotion, mise en marché et commercialisation de l'offre

Œuvrer à la mise en marché et à la commercialisation des locations Clévacances Hautes-Pyrénées par l'intermédiaire de la boutique d'HPTE ;

Œuvrer à l'intégration des locations Clévacances Hautes-Pyrénées dans les gammes de produits de la boutique HPTE ;

Mener une investigation pour que la Boutique d'HPTE puisse apparaître dans le Chanel Manager de la Fédération Nationale Clévacances ;

Mettre à jour quotidiennement le fichier des hébergements labellisés Clévacances dans le Système d'Information Touristique d'HPTE.

Observation et veille

Echanger avec l'observatoire HPTE toutes les données utiles, qualitatives ou quantitatives, concernant les données d'observation et notamment celle sur la fréquentation des locations Clévacances (taux d'occupation, nombre de semaines de location, revenu moyen…) ;

Donner aux techniciens d'HPTE l'accès au site propriétaire de Clévacances.

Développement de la marque Clévacances

Contribuer à la réflexion globale nationale sur l'évolution du modèle d'organisation de la Fédération Nationale et notamment sur les mutualisations et les éventuelles fusions entre antennes départementales (réorganisation territoriale).

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2020 s'élève à **45 348 €** (quarante-cinq mille trois cent quarante-huit euros).

Le montant est révisé chaque année par le Département au regard des documents transmis par Clévacances Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'article 6.

ARTICLE 4 - MODALITÉS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de Clévacances Hautes-Pyrénées, en un seul versement.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Département met des locaux à la disposition de Clévacances Hautes-Pyrénées dans un immeuble situé 8, promenade du Pradeau, 65000 TARBES.

Les conditions de mises en œuvre de la mise à disposition sont fixées par une convention particulière.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;
- Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;
- Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
- Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 : Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet de la présente convention, Clévacances Hautes-Pyrénées doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Il en est de même en cas de dissolution de Clévacances Hautes-Pyrénées, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

Clévacances Hautes-Pyrénées certifie avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les assurances telles que précisées dans la convention particulière de mise à disposition des locaux.

Clévacances Hautes-Pyrénées exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être engagée.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et Clévacances Hautes-Pyrénées. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Article 13.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée par le Département pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 13.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 3 exemplaires

Le 2ème Vice-Président du Conseil Départemental

André FOURCADE

La Présidente de Clévacances Hautes-Pyrénées

Martine MAINGUY

Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Jacques BRUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

9 - COVID 19 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX STRUCTURES TOURISTIQUES IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le secteur du tourisme est l'un des secteurs les plus touchés avec la crise sanitaire que nous vivons. C'est tout l'équilibre de nos territoires qui pourrait être menacé puisque dans les Hautes-Pyrénées il représente 34% des revenus du territoire (soit trois fois plus que la moyenne des départements français).

Suite aux différents dispositifs d'accompagnement d'urgence en direction des entreprises, la Région Occitanie propose de créer un fonds, dénommé L'OCCAL, afin de favoriser notamment le redémarrage du tourisme.

Il s'inscrit dans un partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie ainsi que la Banque des territoires et devrait être doté de 70 à 80 M€ en recherchant au maximum une parité entre ces partenaires.

Il se concentre sur la phase de redémarrage de l'activité au travers de 2 types d'intervention :

- Permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement…) par des avances remboursables prioritairement.
- Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité.

Sont notamment concernés les micro-entreprises, TPE, PME, communes et EPCI agissant dans les secteurs du tourisme.

Ce programme est entré en vigueur le 1er juin 2020 suite à la décision de la Commission permanente de la Région le 29 mai. Il sera effectif, à ce stade, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il sera géré dans le cadre de Comités d'engagement organisés à l'échelle départementale, co-présidés par la Région et les Départements, avec la Banque des Territoires et les EPCI.

Cette instance permettra notamment de coordonner la sollicitation auprès des différents outils comme par exemple le Fonds d'urgence COVID 19 mis en place par Initiative Pyrénées via des prêts d'honneur personnel à 0 % sans garantie pour les commerçants, artisans et TPE dont les établissements sont fermés ou durement impactés.

Une convention tripartite entre Région/Département/EPCI et spécifique aux Hautes-Pyrénées est prévue pour définir :

- Les modalités d'abondement du fonds,
- La gouvernance,
- Les modalités de gestion et d'instruction des aides et du fonds.

Il est proposé que le Département des Hautes-Pyrénées participe à ce fonds en apportant une dotation de 460 000 € soit 2 € par habitant.

Cette dotation sera mobilisable pour le soutien à l'investissement relatif à la mise en œuvre des mesures sanitaires, uniquement en subvention, pour les bénéficiaires touristiques afin de rester dans le champ de compétences du Département.

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

- Equipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection.

- Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020

- Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond de la Région) :

    - Pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 K€

- Plancher de l'aide : aide proportionnelle minimale de 250 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe d'abonder le fonds L'OCCAL de 460 000 €, ce montant sera proposé au BP 2020, le 3 juillet prochain ;

Article 2 – d'approuver les critères et modalités d'attribution des aides exceptionnelles liées aux conséquences de la crise sanitaire pour les structures touristiques impactées par la crise sanitaire telles que présentées ci-dessus ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec la Région et les EPCI volontaires au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

10 - APPEL A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLÉS DE TOURISME DANS LES HAUTESPYRENEES" SESSION 2020 - SELECTION DES LAUREATS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission permanente du 6 mars dernier a approuvé le règlement d'intervention pour l'Appel à projets dédié à l'accompagnement de la rénovation des meublés de tourisme pour l'exercice 2020.

Cinq candidatures ont été déposées.

La subvention du Département est calculée dans le cadre d'un projet global sur une base forfaitaire par dossier accompagné de 300 € pour des conseils relevant de la décoration et 500 € en rénovation.

Le tableau présente les éléments de bilan quantitatif pour les 4 offices de tourisme lauréats en 2019 ainsi que la subvention sollicitée par chacun des candidats pour 2020.

Il est proposé de retenir cette proposition de programmation et d'accorder les subventions de fonctionnement aux cinq candidats sous réserve de la transmission des délibérations afférentes par chacune des structures concernées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'attribuer les subventions de fonctionnement aux cinq candidats ci-après, sous réserve de la transmission des délibérations afférentes par chacune des structures concernées, pour l'appel à projets « accompagnement de la rénovation des meublés de tourisme dans les Hautes-Pyrénées » – Session 2020 – Sélection des lauréats :

	Nombre de dossiers justifiés en 2019	Total des meublés prévus en 2020	Subvention totale accordée en 2020
L'Agence touristique des Vallées de Gavarnie	34	60	25 000 €
L'Office de tourisme de Cauterets	48	55	26 500 €
L'Office de tourisme Saint-Lary	27	69	25 900 €
L'Office de tourisme Tourmalet-Pic du Midi	31	40	17 000 €
L'Office de tourisme Pyrénées 2 Vallées		30	13 200 €
Total général	140	254	107 600 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-94 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

11 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 5 mai 2017 la Commission Permanente a accordé à la commune de Castelnau-Rivière-Basse une aide de 18 000 € soit 45 % d'une dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux sur l'école. Ces derniers n'ayant pas été réalisés, la commune sollicite un changement d'affectation de la subvention pour des travaux d'accessibilité de bâtiments et espaces publics ainsi qu'une prorogation du délai d'emploi de la subvention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'annuler l'aide de 18 000 € attribuée à la commune de Castelnau-Rivière-Basse, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 5 mai 2017 pour des travaux sur l'école ;

Article 2 – d'attribuer à la commune de Castelnau-Rivière-Basse une aide de 18 000 €, au titre du FAR, pour des travaux d'accessibilité de bâtiments et d'espaces publics, correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 40 000 € ;

Article 3 – d’accorder à la commune de Castelnau-Rivière-Basse un délai supplémentaire d’un mois pour l’emploi de la subvention attribuée, au titre du FAR pour des travaux d’accessibilité de bâtiments et d’espaces publics.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

12 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2020/1

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les propositions qui devaient être présentées à l'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2020, prévoyaient l'inscription d'une Autorisation de Programme d'un montant de 200 000 € sur les lignes investissement du Fonds Départemental de l'Environnement (FDE).

Il est proposé de subventionner les 3 opérations figurant au tableau joint, pour un montant global de 49 910 €, sous réserve du vote par l'Assemblée Départementale de cette proposition de dotation au Budget Primitif 2020, le 3 juillet prochain.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er- d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de l'Environnement, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 49 910 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 917-731 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Programme	Bénéficiaires	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement proposé			Aide du Département			Observations
					Financeurs	Montant Subvention	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux	
VOLET "MILIEUX AQUATIQUES" Amélioration des continuités longitudinales et latérales/recréation de chenaux VOLET "ENVIRONNEMENT" Restauration de la trame vert	PETR du Pays de Lourdes	Mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PPG 2020)	709 656 €	33 373 €	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement **TOTAL**	331 752 € 132 907 € 33 373 € 211 624 € **709 656 €**	46,75% 18,73% 4,70% 29,82% **100,00%**	115 748 €	**22 710 €**	19,62%	
VOLET "MILIEUX AQUATIQUES" Acquisition de connaissances	Association pyrénéenne de glaciologie MORAINE	Etude des glaciers des Pyrénées 2020	8 500 €	1 200 €	Région Département 31 Département 65 Autofinancement **TOTAL**	2 800 € 1 200 € 1 200 € 3 300 € **8 500 €**	32,94% 14,12% 14,12% 38,82% **100,00%**	8 500 €	**1 200 €**	14,12%	
VOLET "ENVIRONNEMENT" Soutien d'une population en vue de sa restauration ou de son maintien	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	Programme d'alevinage lacs de montagne 2020	104 432 €	26 000 €	Département Autofinancement **TOTAL**	26 000 € 78 432 € **104 432 €**	24,90% 75,10% 100,00%	104 432 €	**26 000 €**	24,90%	
									TOTAL GENERAL:	**49 910 €**	

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

13 - POLITIQUES TERRITORIALES
DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES
CONTRAT CADRE 2020 - 2021 DE LA COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de mettre en œuvre, de 2018 à 2021, une politique transversale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrée de ville, espaces publics, patrimoine, façades…
- la production de logements : création de logements sociaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne…
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse…
- la mobilité : cheminement doux, intermodalité…
- le développement économique : maintien du commerce de proximité, tiers lieux, qualification d'accueil des entreprises, offre numérique…
- la culture, le sport et le tourisme : équipements favorisant la pratique et la diffusion, offres d'hébergements…
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables…

Cette politique, à laquelle le Conseil Départemental est associé, est ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie. Elle vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité, et se traduit par la mobilisation de différents dispositifs qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature des projets.

Le contrat cadre comprend :

- un diagnostic territorial stratégique qui identifie les enjeux et les leviers pour le développement de l'attractivité des Bourgs Centres ;
- le projet de développement et de valorisation, traduit en fiches actions pluriannuelles à décliner dans les programmes opérationnels annuels des Contrats Territoriaux régionaux 2018-2021, des PETR et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- les principes d'intervention financière des différents partenaires co-signataires;
- les modalités de gouvernance.

A ce jour, 12 contrats cadres ont été respectivement validés par la Région et le Département :

- territoire des Gaves : Argelès-Gazost, Val d'Azun (Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Aucun), Cauterets ;
- territoire du Val d'Adour : Vic-en-Bigorre ;
- territoire de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : Lourdes, Aureilhan, Juillan ;
- territoire de la Haute-Bigorre : Bagnères-de-Bigorre ;
- territoire des Nestes : Capvern, Lannemezan, Galan, Arreau.

Il est proposé aujourd'hui de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat sur le projet de contrat cadre de la commune de Saint-Lary-Soulan qui sera proposé en Commission Permanente régionale le 26 juin prochain.

Le projet de développement à l'horizon 2021 s'articule autour de :

- **3 axes** :
  - conforter et diversifier l'activité touristique autour des équipements moteurs de l'offre 4 saisons et de l'accueil ;
  - développer l'attractivité pour le maintien et l'accueil de nouvelles populations autour des équipements et des services ;
  - poursuivre les aménagements en faveur de la transition énergétique et de la mobilité ;

- **22 actions** autour de l'offre médicale, du développement de tiers-lieux du commerce de proximité, des services à la personne, des équipements culturels…

Ces actions sont synthétisées pages 25 et 26 du projet de contrat ci-annexé et développées dans des fiches actions pages 27 à 51.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver le contrat cadre 2019-2021 de la commune de Saint-Lary-Soulan, joint à la présente délibération, relatif au dispositif régional pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec : la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la commune de Saint-Lary-Soulan, la Communauté de communes d'Aure Louron, le PETR des Nestes et le CAUE des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à leur bonne exécution.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Saint-Lary-Soulan

Communauté de Communes Aure Louron

PETR des Nestes

Contrat Cadre type

2019 - 2021

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président

La Commune de Saint-Lary-Soulan, représentée par Jean-Henri MIR, son Maire

La Communauté de Communes d'Aure, représentée par Philippe CARRERE son Président

Le PETR des Nestes, représenté par Henri FORGUES, son Président,

Le CAUE des Hautes-Pyrénées représenté par Christiane AUTIEGON, sa Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Saint-Lary-Soulan,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial Coteaux-Nestes pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental des HAUTES PYRENEES en date du ,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Lary-Soulan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AURE-LOURON en date du ,

Vu la délibération du PETR des Nestes en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,…
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,…

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- est ciblée :
  - en direction des communes <u>« villes centres » des bassins de vie ruraux</u> tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » <u>de plus de 1 500 habitants</u>, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,…) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune de Saint-Lary-Soulan, la Communauté de Communes Aure-Louron et le PETR des Nestes, le CAUE 65, en y associant , les Chambres consulaires, la DDT 65

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint-Lary-Soulan vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune et de son territoire

Saint-Lary-Soulan située au cœur des Hautes-Pyrénées et à l'ouest de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée, est une station de ski et une station thermale des Pyrénées, dans la vallée d'Aure, sur la Neste d'Aure, dans les Hautes-Pyrénées, à 20 km de la frontière avec l'Espagne, accessible par le tunnel Aragnouet-Bielsa.

La commune fait partie de la communauté de communes Aure Louron, créée au 1er janvier 2017 à partir de l'extension de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure aux 4 autres intercommunalités qui constituent les vallées d'Aure et du Louron.

Cette intercommunalité, outre ses compétences obligatoires (Aménagement de l'espace, Actions de développement économique, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Collecte et traitement des déchets de ménage et assimilés) s'est dotées des compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création et gestion de maisons de services au public
- Service public d'assainissement non collectif
- Gestion et développement du label « Pays d'Art et d'Histoire »
- Soutien à la radio vallée Aure Louron
- Action Sociale
- SDIS

Cette intercommunalité de 47 communes représente 7300 habitants qui vivent sur ce territoire à l'année.

Sur ce territoire montagnard fortement orienté sur le tourisme, Saint-Lary-Soulan constitue un centre d'attractivité, un pôle offrant un très grand nombre de services et de commerces dont sont dépendantes les communes limitrophes qui sont plus rurales et moins peuplées.

Support de station de ski et station thermale, la commune est le moteur du développement économique du pôle à travers de fortes activités touristiques dont bénéficient également les communes plus éloignées pour se développer.

Le bassin de vie est une zone de montagne, un territoire à faible densité de population, qui connait un accroissement considérable d'habitants durant les saisons touristiques. C'est bien l'afflux des touristes durant les saisons qui porte la demande importante de services et d'équipements dont doit se doter le territoire

Saint-Lary-Soulan est une des communes principales avec Arreau et dans une moindre mesure Sarrancolin puisque ces trois communes à elles seules représentent le tiers de la population de l'intercommunalité.

Commune	Nombre d'Habitants	Proportion de la CC AURE LOURON
ARREAU	819	12%
SARRANCOLIN	584	8%
SAINT-LARY-SOULAN	892	13%

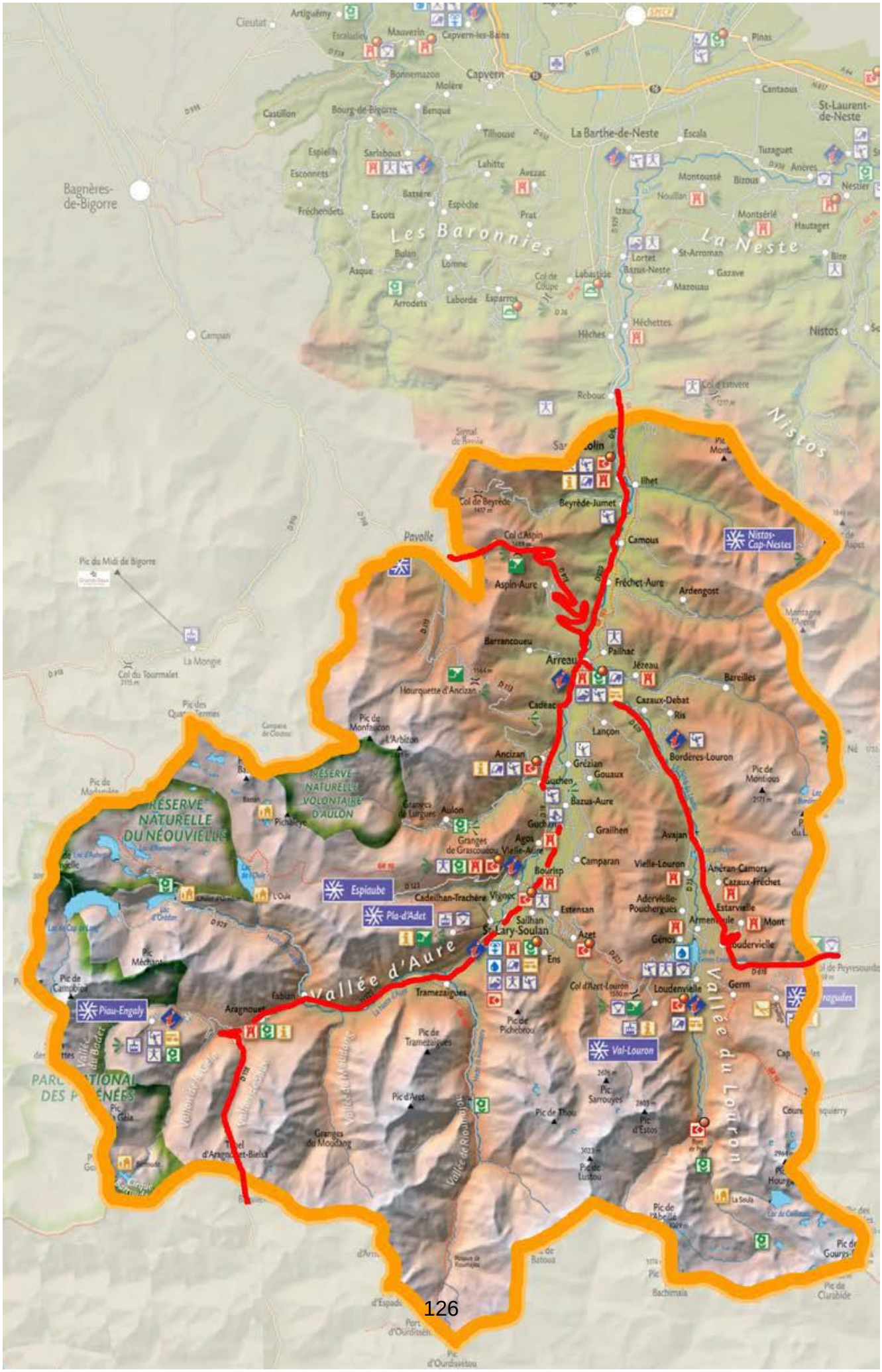
Les Baronnies
La Neste
Nistos
Vallée d'Aure
Vallée du Louron
Nistos-Cap-Nestes
Espiaube
Pla-d'Adet
Piau-Engaly
Val-Louron
Bagnères-de-Bigorre
Capvern
La Barthe-de-Neste
St-Laurent-de-Neste
Arreau
Aspin-Aure
Ardengost
Cazaux-Debat
Bordères-Louron
Ancizan
Bazus-Aure
Camparan
Vielle-Louron
Estensan
Sailhan
St-Lary-Soulan
Loudenvielle
Germ
Aragnouet
Tramezaïgues
Pic du Midi de Bigorre
Col du Tourmalet
Pic de Montaigon
Pic de Pichebrou
Pic d'Arcizet
Pic de Thou
Pic d'Estos
Pic de Lustou
Pic de Gourgs-Blancs
Pic de Clarabide
Pic d'Ourdissetou
Port d'Ourdissen
Tunnel d'Aragnouet-Bielsa
Granges de Grazioudou
Granges de Lurguès
Granges du Moudang
Vallée de Rioumajou
Vallée de Badet
Vallée de Moudang
Vallée de Cuze
Vallée de Lustou
Vallée de Pla-d'Adet
Vallée de Pla-Peyre
Vallée de Pla-Peyre
Vallée de Pla-Peyre

D’un point de vue démographique Saint-Lary après une grande période d’attractivité connait un dynamisme démographique en déclin qui s’accompagne d’un vieillissement de la population provoquant le ralentissement de la dynamique de création d’emplois.

POP T1 - Population en historique depuis 1968 () -								
	1968(*)	**1975(*)**	**1982**	**1990**	**1999**	**2006**	**2011**	**2016**
Population	687	710	921	1 108	1 024	1 073	886	844
Densité moyenne (hab/km²)	7,6	7,8	10,1	12,2	11,3	11,8	9,7	9,3

Le territoire, très touristique, est très attractif auprès des jeunes actifs vivant seuls du fait des nombreux emplois saisonniers qui sont proposés.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité -		
	2016	**2011**
Ensemble	588	626
Actifs en %	86,5	84,0
Actifs ayant un emploi en %	80,5	80,2
Chômeurs en %	6,0	3,8
Inactifs en %	13,5	16,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,7	4,5
Retraités ou préretraités en %	5,4	6,9
Autres inactifs en %	3,3	4,6

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2016					
EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2016					
	Population	**Actifs**	**Taux d'activité en %**	**Actifs ayant un emploi**	**Taux d'emploi en %**
Ensemble	588	509	86,5	473	80,5
15 à 24 ans	120	91	75,9	87	72,6
25 à 54 ans	347	333	95,8	306	88,2
55 à 64 ans	121	85	70,3	80	66,2
Hommes	313	274	87,7	257	82,1
15 à 24 ans	65	49	74,8	47	71,8
25 à 54 ans	184	182	98,4	167	90,6
55 à 64 ans	63	44	69,7	43	68,1
Femmes	276	235	85,1	217	78,6
15 à 24 ans	54	42	77,2	40	73,5
25 à 54 ans	163	151	92,8	139	85,5
55 à 64 ans	59	42	71,1	38	64,2

Le déploiement de services et de logements correspondant aux besoins de ces actifs constitue un enjeu pour le territoire afin de fixer durablement ces populations.

Le tourisme constituant le moteur majeur du développement, permet de générer un niveau d'activité essentiel pour les habitants du secteur qui bénéficient de ce fait d'un taux d'activité supérieur à celui du Département.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015 -							
	Total	**%**	**1 à 9 salarié(s)**	**10 à 19 salariés**	**20 à 49 salariés**	**50 à 99 salariés**	**100 salariés ou plus**
Ensemble	1 085	100,0	405	302	114	55	209
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	49	4,5	22	0	27	0	0
Construction	8	0,7	8	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	949	87,5	365	288	87	0	209
dont commerce et réparation automobile	130	12,0	116	14	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	79	7,3	10	14	0	55	0

Cependant l'activité saisonnière implique que la plupart des contrats d'embauche sont à durée déterminée avec des rythmes de travail saisonniers variables pendant l'année.

Nombre de ces emplois saisonniers sont accessibles avec de faibles qualifications révélant un enjeu d'accompagnement professionnel afin d'accéder à des formations permettant d'étendre les périodes d'activités sur l'année.

- **L'activité économique (dont touristique) :**

La commune est dotée d'équipements touristiques structurants qui constituent le cœur du développement du territoire

Les équipements touristiques sont extrêmement nombreux et diversifiés :

La Station de ski de Saint Lary Pla d'Adet Espiaube:
-Avec plus de 600 000 journées ski, il s'agit de la station la plus fréquentée des Hautes-Pyrénées ;

Le Centre thermoludique Sensoria :
L'établissement représente une fréquentation d'environ 55 000 clients par an qui fait l'objet d'un programme de modernisation et d'extension.

Des activités touristiques de pleine nature liées à l'environnement géographique remarquable, à proximité immédiate de la réserve naturelle du Néouvielle, et du Parc National des Pyrénées.

Les musées et centres pédagogiques : La Maison du Patrimoine et Maison du Parc National

Une offre d'hébergements touristiques unique, avec près de 27 000 lits dont 6 000 entre le Pla d'Adet, Espiaube et Soulan, pour environ 1 200 000 nuitées chaque année.

C'est bien l'activité touristique notamment hivernale qui assure la création et le maintien de l'emploi sur le secteur, la croissance de l'activité économique locale (commerces, prestataires indépendants…) et l'exploitation des hébergements touristiques.

- **L'offre de services à la population :**

Malgré une très forte orientation touristique, le territoire propose des services importants.

Un pôle de services consacré à l'emploi, et notamment à l'emploi saisonnier, caractéristique du secteur, qui consacre Saint-Lary-Soulan comme un précurseur du traitement des problématiques de l'emploi et du logement liées à la saisonnalité avec :

- 1 groupement d'employeur (GEVAL – Groupement d'Employeurs des Vallées d'Aure et du Louron)
- 1 guichet de l'emploi saisonnier (GIPE - Guichet Initiative Pluriactivité Emploi) labellisé Maison des Services au Public dont le périmètre d'intervention correspond à la Communauté de Communes Aure Louron.
- 1 tiers lieu (le premier sur le département) qui permet entre autre d'aborder la problématique de la mobilité dans l'emploi au travers de l'utilisation du très haut débit.

La commune propose également un pôle Enfance et Petite Enfance conséquent constitué de :

- 2 garderies, une garderie ouverte à l'année, de 30 places pour les enfants de 3 mois à 6 ans qui est renforcée en saison d'hiver sur la station par une deuxième garderie de 30 places supplémentaires.
- 2 centres de loisirs : un centre de loisirs de 20 places pour les enfants de 3 à 12 ans renforcé en hiver par un centre de loisirs proposant sur la station 50 places supplémentaires.

En outre l'offre d'accueil de la petite enfance est complétée par la présence de l'école qui avec 3 classes regroupant 52 élèves (dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal en place avec la commune de Vielle-Aure) permet la scolarisation des maternelles dès la très petite section jusqu'à la grande section.

Le territoire propose également une offre de services médicaux et paramédicaux notamment avec un établissement thermal consacré au traitement de la rhumatologie et des voies respiratoires avec une fréquentation d'environ 2 800 curistes chaque année.

Cette offre est développée avec la construction de la maison de santé qui conforte l'offre médicale en répondant à une partie des problématiques de mobilité des publics fragilisés.

La maison de santé rassemble dans un premier temps un ensemble de profession de santé ; 2 médecins, 5 kinésithérapeutes, 1 dentiste, des infirmières, 1 pédicure podologue, 1 diététicienne.

Les activités culturelles et de loisirs :

Saint-Lary-Soulan est extrêmement bien dotée en terme d'équipement de loisirs et sportifs avec un gymnase modulable, une piscine municipale ouverte sur la période estivale qui a bénéficié d'un programme de remise à niveau conséquent ces dernières années, un stade de rugby, objet d'aménagements récents permettant d'accueillir de nombreuses équipes du Top 14 ainsi qu'une patinoire qui fonctionne l'hiver.

L'offre culturelle est également particulièrement dense avec 2 salles de cinéma, une radio locale qui diffuse sur l'ensemble des vallées jusqu'à Lannemezan, une médiathèque municipale qui travaille en lien avec la médiathèque départementale et la création récente de la Maison du Patrimoine composée :

- D'une exposition permanente retraçant l'histoire et le patrimoine de la vallée.
- D'une exposition temporaire renouvelée tous les deux ans
- D'une salle événementielle qui accueille toute l'année des expositions et conférences
- D'une bibliothèque dont une partie est consacrée exclusivement à des ouvrages sur les Pyrénées et le pyrénéisme.

La collectivité se situe dans un contexte particulièrement favorable puisque le territoire élargi à la communauté de communes Aure Louron dispose de lieux de mémoire et des acteurs engagés qui ont permis l'attribution par le Ministère de la Culture du label Pays d'Art et d'Histoire.

D’autre part le territoire dispose d’un tissu associatif remarquable qui contribue à dynamiser les équipements et infrastructures présents.

Outre les très nombreuses associations sportives on peut plus particulièrement citer en matière culturelle :

– l’association « Mémoires des Vallées » organise tout au long de l’année, pour groupes et individuels, des circuits, des visites, des soirées-rencontre, des conférences etc. C’est cette association qui s’est vu confier la mission d’étude et de pilotage du futur Pays d’art et d’histoire.

– Le Centre d’Etude et de Documentation Aure-Louron-Sobrarbe (CEDAS) qui porte depuis 2005 un projet culturel transfrontalier concernant le vaste territoire des Pyrénées Centrales comprenant la contrée du Sobrabe (Huesca), du côté espagnol, et les vallées françaises d’Aure et du Louron: un espace unitaire avec de nombreux liens géographiques, historiques et culturels.

– Le Foyer culturel qui a pour but l’animation culturelle et intellectuelle de la commune de Saint-Lary-Soulan. Elle organise des conférences, des concerts, contribue à la mise en valeur du Patrimoine rural et religieux dans le village, assure des animations Littéraires etc

– Le Livre pyrénéen d’Aure qui organise la fête du livre transfrontalière alternativement à Saint Lary et à Boltana, ville jumelée. Cette manifestation réunit chaque année une vingtaine d’intervenants de France et d’Espagne qui organisent des conférences, des randonnées littéraires des excursions en montagne.

- **L’habitat :**

L’habitat est également très marqué par l’influence de l’activité touristique sur les fonds de vallées avec les problématiques du logement saisonnier puisqu’avec une population de 900 habitants à l’année la collectivité propose 30 000 lits touristiques.

En ce qui concerne le logement saisonnier la collectivité a déjà fourni un effort conséquent avec la création de logements spécifiquement destinés à la population saisonnière soit 27 logements à la station du Pla d’Adet et 24 logements au village même.

Par ailleurs, outre la quarantaine de logements communaux dont dispose la commune, il y’a 3 résidences représentant 46 hébergements gérés par un bailleur social (OPH65).

L’habitat sur le secteur reste marqué par la pression foncière liée à l’activité touristique et pose la problématique de l’installation d’une population nouvelle.

<u>Ainsi la collectivité prépare le déploiement d’un programme ambitieux d’accession progressive à la propriété en lien avec l’OPH.</u>

Ce programme porte sur la création de 20 maisons individuelles destinées à de jeunes ménages sous forme d’accession progressive à la propriété. La finalité de cette opération de logement social étant de fixer de jeunes ménages sur leur lieu de travail.

- **La mobilité :**

Le secteur bénéficie du service régional assuré par la SNCF qui permet de faire la liaison avec Tarbes 6 fois par jour.

Pendant la saison estivale le Conseil Départemental met en place une liaison Saint-Lary-Soulan / Loudenvielle qui permet de desservir les communes situées entre les deux vallées plusieurs fois par jour.

Certaines collectivités du secteur assurent un service de transport à la demande destiné aux personnes âgées, demandeurs d'emplois et bénéficiaires de minima sociaux.

Cependant Saint-Lary-Soulan est située en zone rurale de montagne et reste particulièrement soumise aux problématiques de la mobilité.

La mobilité et l'autonomie des publics les plus fragiles sont un enjeu important d'autant que les durées des trajets plus importantes en zone de montagne participent au sentiment d'éloignement par rapport aux services situés à Lannemezan et à Tarbes.

- **La transition écologique et énergétique :**

La station de Saint-Lary-Soulan est signataire de la charte des stations de montagne en faveur du développement durable et a déjà réalisé un bilan carbone.

Diverses mesures ont déjà été prises dans ce domaine : suppression des pesticides, acquisition de véhicules électriques.

La collectivité mène plusieurs projets relevant de la transition écologique et énergétique :

Mise en place d'un réseau de chaleur afin d'alimenter les bâtiments publics et le complexe thermal.

Développement des alternatives à la mobilité par le déploiement du très haut débit et la mise en place d'un tiers lieu.

De nombreux travaux de remise à niveau en matière d'isolation et d'optimisation énergétique des bâtiments publics ont été réalisés et de nouveaux projets sont prévus en la matière notamment sur le complexe thermal.

Mise en service d'une pico centrale sur le site du Rioumajou en lieu et place d'un groupe électrogène qui alimente l'hospice du Rioumajou (en partenariat avec le SDE).

Ce refuge est ouvert durant les mois d'été et offre un service de restauration et d'hébergement aux touristes, randonneurs, pèlerins de St-Jacques.

Si ces problématiques sont systématiquement prises en compte en ce qui concerne les bâtiments publics, la majorité du parc d'hébergement privé nécessite une remise à niveau importante.

Diagnostic et identification des enjeux

Conforter et diversifier l'activité touristique	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Offre d'activités de plein Air sur les saisons hivernales et estivales. grâce aux nombreux atouts naturels du territoire. - Le plus grand domaine skiable des Pyrénées françaises - espaces ludiques divers (snowpark…) Richesse du patrimoine naturel (Parc National, Néouvielle, Cap de Long, Grand Site), Richesse du patrimoine bâti (civil et religieux), Réseau développé et cohérent de sentiers, Proximité Espagne ð Nombreuses opportunités de ballades, de la découverte en famille à la randonnée sportive. (Balades à dos d'âne dans le cadre d'un partenariat avec l'association de défense de l'âne des Pyrénées) Présence de cours d'eau (Neste et Espagne), de lacs, Rioumajou site classé et inscrit au titre de Natura 2000. ð développement des activités liées à l'eau : parcours pèche, canyons, sports d'eaux vives… Autres activités Remise en forme et Bien-être avec le complexe thermoludique Sensoria Rio Lieux culturels, d'accueil, de découverte (Maison du Patrimoine Maison du Parc National, Maison de l'Ours…), Animations diverses (bars, commerces, boîte de nuit…), Nombreuses activités à destination des enfants (Station labellisée Famille plus)	Des installations qui nécessitent des investissements lourds pour rester compétitif. Un complexe thermoludique vieillissant qui ne répond plus aux attentes de la clientèle Des activités touristiques diversifiées mais qui ne peuvent surpasser l'activité ski. Des activités saisonnières très marquées par rapport aux intersaisons d'où la nécessité de développer des offres d'activités et de services à l'année.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Saint-Lary-Soulan est une marque forte qui assure le développement économique des Vallées (destination nationale et internationale)	Baisse de la fréquentation des skieurs Des conditions climatiques variables rendant aléatoire le résultat des saisons d'hiver
> Enjeux identifiés à l'issue du diagnostic *La valorisation des nombreux atouts du territoire : débouchés avec l'Espagne, fibre optique, cadre environnemental et paysager.* *Maintien et le développement de l'activité touristique* *Renforcement de l'attractivité économique du territoire* *Evolution de l'offre touristique*	

Développer l'attractivité du territoire pour le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Capacité d'hébergement touristique très importante avec environ 30000 lits, De nombreux logements sociaux et communaux afin de répondre à la demande à l'année Une desserte en réseaux mobiles d'une relative qualité et une amélioration de la desserte numérique est prévue d'ici 2030 Existence de service à destination des familles enfants : 2 garderies, 2 centres de loisirs. 3 classes de maternelles (petite à grande section) au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Lary-Soulan / Vielle-Aure. Un pôle de services lié à l'emploi avec un groupement d'employeurs un tiers-lieu et un guichet de l'emploi saisonnier labellisé Maison de Services au Public. Position centrale sur la chaîne pyrénéenne, à 1h30 de Toulouse et 3h de Bordeaux, Existence d'une pénétrante vers l'Espagne, unique sur le département, Aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées à 1h15 ð Bassin de clientèle touristique important. Des équipements sportifs et culturels en adéquation avec le poids démographique du territoire Un nombre de professionnels de santé en nombre suffisant sur l'ensemble du territoire avec une Maison de Santé apte à développer la télémédecine et la téléradiologie. Des commerces et des services présents sur l'ensemble du territoire	Beaucoup de lits non banalisés car de qualité moyenne et vieillissants objet d'un programme de réhabilitation Forte pression touristique qui rend difficile l'accès à la propriété et l'installation de nouveaux ménages sur le secteur Problématique de l'accès aux soins en milieu rural ayant motivé la création d'une maison de santé Problématique de la mobilité et de l'autonomie des publics les plus fragiles. Spécialisation touristique et en résidences secondaires Qualité des logements et modes de mise en marche et gestion Des écoles fragilisées par de faibles effectifs (52 élèves en 2020)

OPPORTUNITES	MENACES
Attractivité Ressources investies venant de l'extérieur dans le domaine du tourisme et du thermalisme Malgré une hausse de celui-ci, le territoire présente un taux de chômage faible	Une entrée de vallée en déclin démographique Un vieillissement notable de la population du territoire Une baisse importante de la taille des ménages Des revenus encore faibles sur le territoire Prix de marche décalés par rapport à la demande moyenne en habitat permanent

> Enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

L'accueil de nouveaux ménages et de jeunes actifs sur le territoire tout en maitrisant le développement urbain.
L'anticipation des services et des besoins en équipement, notamment au regard du vieillissement de la population
La diversification de l'offre en logements pour qu'elle soit en adéquation avec les besoins actuels des ménages : accession à la propriété et locatif à l'année (espace extérieur, logements isolés, …)
La nécessité de montée en gamme de l'offre en logements, en veillant à rester dans des prix accessibles pour les ménages locaux
favoriser la rénovation des résidences de tourisme
La mutualisation et le développement concerté de l'offre en équipements (sportifs, culturels, commerciaux,…)
Le renouvellement de la démographie médicale
Le maintien d'une offre scolaire de proximité, de qualité
Le renforcement de l'accueil de la petite enfance en veillant à organiser le service pour répondre aux besoins de la population et des travailleurs saisonniers
Le renforcement des services pour gérer au mieux le vieillissement de la population (maintien à domicile des personnes âgées, structures d'hébergement adaptées, hospitalisation de jour,…).
Le développement d'une offre numérique de qualité (Internet ou téléphonie mobile) afin de renforcer l'attractivité territoriale (résidentielle ou économique).

Poursuivre les aménagements en faveur de la transition énergétique et de la mobilité	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Des remontés accessibles depuis le centre bourg, notamment pour Saint-Lary-Soulan évitant l'utilisation massive de la voiture, même en été	Des problèmes de sécurisation sur certains axes à l'écart Des difficultés de stationnements, notamment aux abords des sites touristiques et au cœur des villages, phénomène renforcé avec la neige
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une abondance de chemins communaux permettant de relier les différents sites, communes, entre eux	Effets du réchauffement climatique sur le territoire du bourg centre
> Enjeux identifiés à l'issue du diagnostic *:* *Le développement d'une offre numérique de qualité (Internet ou téléphonie mobile) afin de renforcer les mobilités* *La gestion optimale du stationnement, que ce soit sur les stations de ski ou dans les différents bourgs du territoire.* *Le développement des liaisons douces ainsi que de circuits VTT, cyclotourisme et chemins de randonnées qui pourraient renforcer l'attractivité touristique (tourisme de plein air).*	

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Conforter et diversifier l'activité touristique :

La réalisation d'investissements touristiques structurants notamment sur les activités hiver et sur le secteur thermal (Centre Thermoludique Sensoria) permet l'amplification et le développement d'une activité économique importante sur l'ensemble du territoire en favorisant l'économie locale (commerce) ainsi que l'exploitation des hébergements touristiques.

L'ensemble des projets réalisés jusqu'à présent a permis le maintien de l'emploi avec un confortement du domaine skiable.

Les aménagements permettant la diversification de l'offre touristique, ainsi que les actions lancées dans le cadre de la professionnalisation des acteurs permettent de maintenir la qualité des services proposés à la clientèle nationale et internationale ainsi qu'aux opérateurs touristiques.

Ainsi le confortement de l'activité touristique avec le développement des services associés reste une priorité avec ***la création de nouveaux équipements assurant la diversification de l'offre touristique.***

Il s'agit de favoriser la fréquentation en toute saison et d'augmenter la durée moyenne des séjours.

Sur ces dernières années la réalisation des travaux de la Maison du petit Montagnard (2 000 000 € HT) en front de domaine skiable et la création de la Maison du Patrimoine (1 400 000 € HT) ont participé à cet objectif de confortement de l'activité touristique.

Aujourd'hui un enjeu majeur du territoire est la modernisation du complexe thermal et thermoludique avec un programme de travaux d'environ 7 000 000 € sur une période de 5 ans afin de répondre aux exigences de la clientèle.

L'aménagement de la route du Col du Portet qui a accueilli la 17ème étape du Tour de France en 2018 a donné lieu à une résonnance médiatique importante.

La situation géographique de Saint-Lary, placé à l'épicentre de cols mythiques des Pyrénées prédestine Saint-Lary-Soulan à devenir un centre du cyclisme de renommée internationale.

Par ailleurs un programme de labellisation de l'hébergement touristique, mené en partenariat avec le Département des Hautes-Pyrénées, permet l'assistance aux propriétaires d'hébergements dans la remise sur le marché locatif de leur bien depuis déjà deux ans avec des résultats uniques sur la chaine des Pyrénées.

NOMBRE DE VISITES DE MEUBLES POUR LA LABELLISATION				
	ANNEE 2016	**ANNEE 2017**	**ANNEE 2018**	**ANNEE 2019**
5 diamants	11	10	12	14
4 diamants	23	20	11	13
3 diamants	14	13	8	4
2 diamants	13	4	3	4
1 diamant	0	0	2	0
Labellisés en Agence	*3*	*4*	*3*	*2*
Labellisés en C2C	*58*	*43*	*33*	*33*
TOTAL Labellisés	**61**	**47**	**36**	**35**
audités non labellisés	*17*	*21*	*10*	*5*
rénovation	*13*	*19*	*15*	*27*
relooking	*11*	*11*	*12*	*9*
TOTAL	**78**	**68**	**46**	**40**

Ce programme se voit complété par l'intégration de Saint-Lary-Soulan au programme d'expérimentation sur la rénovation de l'immobilier de loisirs et la transition énergétique des stations mené par Atout France.

Développer l'attractivité du territoire par le déploiement de nouveaux services

Il s'agit de renforcer le rôle structurant du Bourg-centre par le développement des équipements et services qui favoriseront le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles.

La collectivité a déjà engagé la réfection de la piscine municipale (500 000 € HT)

L'opération de création d'une salle multi-activités (séminaires, spectacles, expositions…) à partir du bâtiment de l'ancienne patinoire désaffectée permettra la mise en place d'un événementiel et de l'activité sur les périodes de hors saison afin de bénéficier d'une activité complémentaire sur l'ensemble de l'année.

La rénovation des deux salles de cinéma en terme de sécurité, accessibilité, isolation thermique et phonique.

La première partie du programme d'aménagement de la traversée de Saint-Lary-Soulan (700 000 €HT) a permis de rendre l'ensemble du centre bourg aux nombreux piétons en aménageant des voies sécurisées spécifiques le long des rues où tous les flux de circulation se confrontent notamment lors des saisons touristiques (nombreux poids lourds, véhicules légers, cyclistes, piétons…).

Dans la dynamique du PLU - s'appuyant sur le diagnostic de ce dernier d'une part, et suite à la réalisations d'études préliminaires relatives à la RD 929 et ses abords dans la traversée de la commune d'autre part, il s'agit de mettre en place un plan d'aménagement global afin de traiter les problématiques liées à ces fréquentations.

En ce qui concerne les circulations :

- De créer et de privilégier une large circulation des piétons accessible aux PMR sur l'ensemble de la traversée.
- De Calibrer et organiser la circulation des véhicules en fonction de l'usage des sites traversés
- De Réorganiser les accès aux zones de stationnement.
- De Sécuriser l'ensemble de la traversée par des tracés nécessitant des vitesses réduites.

En ce qui concerne les espaces publics :

- Rendre perceptible l'entrée du futur parc des Thermes
- Traiter la future configuration de la voie et des arrêts navettes au droit du jardin Boltaña.

Ce programme se poursuivra notamment par la requalification des nombreux espaces verts très appréciés des habitants et visiteurs

La collectivité prévoit l'aménagement d'une halle en cœur de village sur un espace foncier de 4000 m²propriété de la commune.

Ce programme doit permettre, la requalification d'un espace de stationnement afin de renforcer et valoriser le potentiel du secteur nord de la commune en améliorant son attractivité à long terme.

Il s'agit de soutenir la fonction commerciale dans ce secteur de la commune en offrant les conditions d'un marché dynamique pour les usagers et pratique pour les commerçants, leur garantissant une meilleure exposition dans un espace couvert doté d'un parc de stationnement sous-terrain afin de répondre aux enjeux liés à l'intégration urbaine et architecturale.

Un programme ambitieux d'accession à la propriété est engagé avec les opérateurs locaux (OPH65) afin de permettre l'installation de populations nouvelles compte tenu de la pression foncière liée à l'activité touristique.

Cette politique d'investissements à l'égard des populations nouvelles sera confortée par la réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil des familles dans la garderie du village (extension de l'espace accueil des familles).

Confrontée aux problématiques de la désertification médicale aggravées par un phénomène de vieillissement des professionnels de santé sur le secteur, La collectivité vient également de mettre en service sa Maison de Santé afin de préserver et améliorer l'accès aux soins des populations locales et des conditions de travail des professionnels de santé en leur fournissant l'appui technique d'un outil adapté aux missions de santé publique (prévention, dépistage, veille sanitaire).

Cette opération est également associée à la réalisation d'une résidence d'accueil des séniors afin de permettre le maintien localement et en autonomie le plus longtemps possible de ces populations âgées fragilisées.

Accessibilité et mobilité

La collectivité, engagée dans l'agenda accessibilité, consacre budgétairement chaque année une somme de 50 000 € à cette problématique d'accessibilité aux services et bâtiments communaux.

En outre la commune a procédé au développement du très haut débit numérique pour tous.

Depuis 2015 l'internet par fibre est déployé par tranche successive sur le territoire. Les premiers services à en bénéficier sont les services municipaux, l'office de tourisme et la maison de services aux publics.

Le déploiement s'est poursuivi en 2016 – 2017 avec la liaison fibre optique de la Maison du Patrimoine.

En 2018, la collectivité a déployé, en cœur de village, un réseau public sans fil d'accès au très haut débit (12 bornes).

Ce développement a été accompagné par la mise en place du premier tiers-lieu du département des Hautes-Pyrénées lui-même connecté au très haut débit.

Les prochaines extensions de réseau fibré prévoient la desserte de la Maison de santé ainsi que le futur centre de congrès et le cinéma (qui est déjà numérisé).

La dernière étape de ce déploiement concernera l'arrivée de la fibre pour chaque habitant.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2023)	Long terme (2024-2026)
AXE STRATEGIQUE 1 : …Conforter et diversifier l'activité touristique				
ACTION 1.1 Conforter les équipements structurants moteurs de l'activité économique	*1.1.1 Modernisation et amélioration du complexe thermoludique et thermal*	X	X	X
	1.1.2 création d'un ascenseur Valléen afin d'améliorer l'accès au domaine Espiaube 2400	X	X	X
ACTION 1.2 Développer une offre d'activités à l'année pour s'affranchir des saisons	*1.2.1 Création de la falaise aux ours : un centre de ressource sur l'ours afin de répondre aux enjeux de son accueil dans les Pyrénées*		X	X
	1.2.2 Développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans la valorisation du patrimoine pyrénéen au travers de la Maison du Patrimoine	X	X	X
Action 1.3 Améliorer l'accueil des populations touristiques	*1.3.1 Réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme*	X		
	1.3.2. Développement de la labellisation des hébergements touristiques	X	X	X
	1.3.3 Aménagement ludique du Pla d'Adet	X		
AXE STRATEGIQUE 2 : … Développer l'attractivité du territoire pour le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles				
ACTION 2.1 Conforter et développer l'offre d'équipements et de services pour l'ensemble de la population	*2.1.1 Renforcer l'offre médicale avec la création d'une maison de santé*	X		
	2.1.2 Acquisition table radiologie pour la Maison de Santé	X		
	2.1.3 Extension de la garderie municipale	X		
	2.1.4 création d'une résidence seniors	X	X	

	2.1.5 Permettre l'installation de familles nouvelles par la mise en place d'un programme d'accession à la propriété	X	X	
	2.1.6 Organiser et poursuivre le développement commercial avec la création d'une halle afin de conforter les commerces et services de proximité.	X	X	
ACTION 2.2 Maintenir et développer l'offre culturelle et sportive pour renforcer l'attractivité	*2.2.1 création d'une salle multi-activités*	X		
	2.2.2 remise aux normes des salles de cinéma	X		
	2.2.3 Réaménagement piscine municipale	X		
	2.2.4 Chapelle Sainte-Marie, confortement, ligaturage	X	X	
AXE STRATEGIQUE 3 :Poursuivre les aménagements en faveur de la transition énergétique et de la mobilité				
ACTION 3.1 Impulser et favoriser les projets en matière d'énergies renouvelables	*3.1.1 Création d'une Chaufferie bois*	X	X	
	3.1.2 Mise en place d'une microcentrale hydroélectrique afin d'alimenter l'hospice du Rioumajou	X		
ACTION 3.2 Développer les stratégies de mobilité et d'accessibilité	*3.2.1 Aménagement de la traversée de Saint-Lary-Soulan*	X		
	3.2.2 Favoriser de nouveaux modes de travailler avec le développement de l'offre du tiers-lieux	X	X	X
	3.2.3 Renforcer la desserte numérique du territoire	X	X	X

1.1.1
2.2.4
2.1.3
3.1.1
2.2.3
2.1.6
1.3.1
1.2.2
3.2.1
3.2.2
2.1.1
2.1.2
2.1.4
2.2.2
2.2.1
2.1.5

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial Coteaux-Nestes.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial Coteaux-Nestes.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : …Conforter et diversifier l'activité touristique				
ACTION 1.1 Conforter les équipements structurants moteurs de l'activité économique	*1.1.1 Modernisation du complexe thermoludique Sensoria Rio*		X	X
	1.1.2 création d'un ascenseur Valléen afin d'améliorer l'accès au domaine Espiaube 2400		X	X
ACTION 1.2 Développer une offre d'activités à l'année pour s'affranchir des saisons	*1.2.1 Création de la falaise aux ours : un centre de ressource sur l'ours afin de répondre aux enjeux de son accueil dans les Pyrénées*		X	X
	1.2.2 Développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans la valorisation du patrimoine pyrénéen au travers de la Maison du Patrimoine	X	X	X
Action 1.3 Améliorer l'accueil des populations touristiques	*1.3.1 Réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme*	X		
	1.3.2. Développement de la labellisation des hébergements touristiques	X	X	X
	1.3.3 Aménagement ludique du Pla d'Adet	X		

AXE STRATEGIQUE 2 : … Développer l'attractivité du territoire pour le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles				
ACTION 2.1 Conforter et développer l'offre d'équipements et de services pour l'ensemble de la population	*2.1.1 Renforcer l'offre médicale avec la création d'une maison de santé*	X		
	2.1..2 Acquisition table radiologie pour la Maison de Santé		X	
	2.1.3 Extension de la garderie municipale	X	X	
	2.1.4 création d'une résidence seniors		X	X
	2.1.5 Permettre l'installation de familles nouvelles par la mise en place d'un programme d'accession à la propriété		X	X
	2.1.6 Organiser et poursuivre le développement commercial avec la création d'une halle afin de conforter les commerces et services de proximité.		X	X
ACTION 2.2 Maintenir et développer l'offre culturelle et sportive pour renforcer l'attractivité	*2.2.1 création d'une salle multi-activités*		X	X
	2.2.2 remise aux normes des salles de cinéma		X	
	2.2.3 Réaménagement piscine municipale	X	X	
	2.2.4 Chapelle Sainte-Marie, confortement, ligaturage		X	X
AXE STRATEGIQUE 3 :Poursuivre les aménagements en faveur de la transition énergétique et de la mobilité				
ACTION 3.1 Impulser et favoriser les projets en matière d'énergies renouvelables	*3.1.1 Création d'une Chaufferie bois*		X	X
	3.1.2 Mise en place d'une microcentrale hydroélectrique afin d'alimenter l'hospice du Rioumajou	X		
ACTION 3.2 Développer les stratégies de mobilité et d'accessibilité	*3.2.1 Aménagement de la traversée de Saint-Lary-Soulan*	X		
	3.2.2 Favoriser de nouveaux modes de travailler avec le développement de l'offre du tiers-lieux		X	X
	3.2.3 Renforcer la desserte numérique du territoire	X	X	X

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique *Conforter et diversifier l'activité touristique*	**Titre de l'action :** *Conforter les équipements structurants moteurs de l'activité économique*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La station de Saint-Lary-Soulan est le moteur du développement économique du secteur au travers de fortes activités touristiques.
En effet, l'activité touristique assure :

- La création et le maintien de l'emploi sur le secteur,
- La croissance de l'activité économique locale (commerces, prestataires indépendants…)
- l'exploitation des hébergements touristiques

Objectifs stratégiques

Il s'agit de conforter l'activité touristique en donnant la priorité à la poursuite des investissements engagés sur les équipements structurants.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : *Modernisation du complexe thermoludique Sensoria Rio*

Descriptif : *La modernisation du centre thermoludique de Saint-Lary-Soulan prévoit dans sa première phase l'extension du centre Sensoria Rio accompagnée du développement de nouvelles prestations haut de gamme qui répondent aux exigences de la clientèle.*

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Lary-Soulan
Coût estimatif : 3 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 Etudes*

☐ *2020 Démarrage Travaux*

☐ *2021 Fin travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées
Partenariat financier : Union Européenne, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

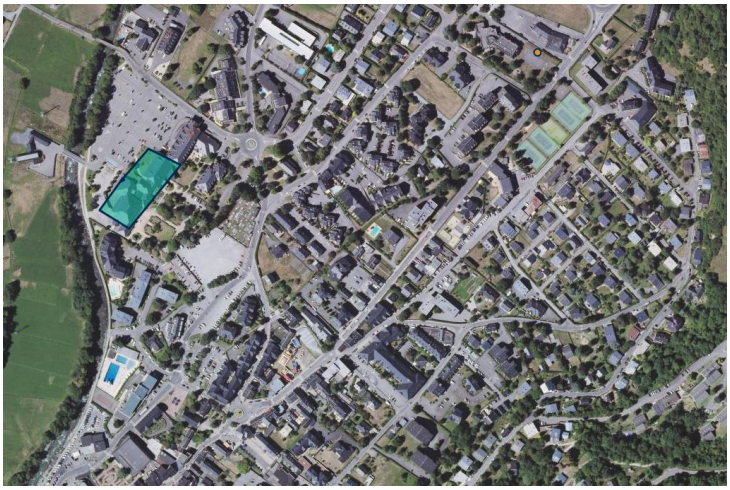

Projet 1.1.2. : ***création d'un ascenseur Valléen afin d'améliorer l'accès au domaine Espiaube 2400***

Descriptif : Améliorer l'accès au domaine skiable afin d'assurer une meilleure satisfaction de la clientèle et en favoriser la fidélisation par la création d'une télécabine aux normes en remplacement de l'actuelle

Maître d'ouvrage : Altiservice

Coût estimatif : 10 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019*

☐ *2020 Etudes*

☐ *2021 Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat Région Occitanie
Département des Hautes -Pyrénées
Partenariat financier : Etat

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Investissements garantissant la croissance de l'activité économique et sociale (création et maintien d'emploi) dans une logique de développement durable

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *fréquentation touristique,*
- *résultats financiers,*
- *tonnage des déchets enlevés et traités ;*
- *consommation d'eau ;*
- *emplois maintenus et créés;*

Les impacts de cette action sont attendus de manière globale en terme d'attractivité notamment touristique du territoire avec des outils venant conforter la dynamique économique du territoire.
De façon plus directe il s'agit dans le cas du complexe thermal de conforter un équipement qui représente à lui seul une cinquantaine d'emploi sur le territoire

Axe 1	Fiche action 1.2
Intitulé de l'axe stratégique *Conforter et diversifier l'activité touristique*	**Titre de l'action :** ***Développer une offre d'activités à l'année pour s'affranchir des saisons***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le Bourg centre propose un grand choix d'activités hors saison d'hiver :remise en forme, thermoludisme Bike parc Lieux culturels, d'accueil, de découverte (Maison du patrimoine) Animations diverses (aire urbaine de St Lary : bars, commerces, boîte de nuit…), Réseau développé et cohérent de sentiers,

Manque d'équipements structurants :

- complémentaires des activités stations
- Etoffant la gamme des produits touristiques afin d'augmenter la durée des séjours, la fréquentation etc.

Manque d'activités à destination des enfants.

Objectifs stratégiques

. Diversifier l'offre touristique par la création d'équipements structurants complémentaires aux activités des stations de ski

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. :

Création de la falaise aux ours

Descriptif : *:Il s'agit de mettre en place un parc animalier centre de ressource sur l'ours afin de répondre aux enjeux de son accueil dans les Pyrénées.*

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Lary-Soulan
Coût estimatif : 3 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019*

☐ *2020 Appel à projets*

☐ *2021 Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, Département des Hautes-Pyrénées
Partenariat financier : Etat, , Département des Hautes-Pyrénées

Projet 1.2.2. : *Développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans la valorisation du patrimoine pyrénéen au travers de la Maison du Patrimoine*

Descriptif : Développements d'applications numériques scénographiques (réalité virtuelle) afin de valoriser le patrimoine culturel pyrénéen

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 300 000 € (100 000 € par an à partir de 2020)

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019*

☐ *2020*

☐ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, , Département des Hautes-Pyrénées
Partenariat financier : Etat, , Département des Hautes-Pyrénées

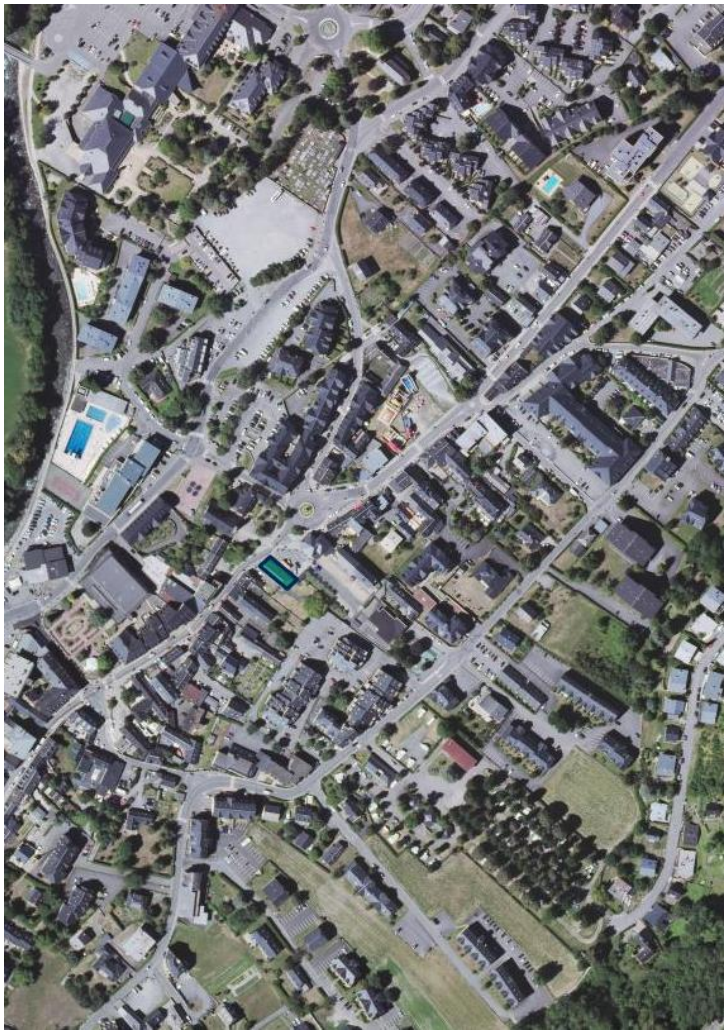

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION
Investissements garantissant la croissance de l'activité économique et sociale (création et maintien d'emploi) dans une logique de diversification de l'offre touristique : *Indicateurs de suivi et d'évaluation* • *fréquentation touristique,* • *résultats financiers,* • *emplois créés et maintenus*

Axe 1	Fiche action 1.3
Intitulé de l'axe stratégique ***Conforter et diversifier l'activité touristique***	**Titre de l'action :** ***Améliorer l'accueil des populations touristiques***
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'accroissement de la fréquentation de Saint-Lary-Soulan et les évolutions des habitudes de séjour de sa clientèle : même si les saisons sont très marquées imposent la mise en place d'aménagements spécifiques afin d'assurer la qualité des services offerts. En outre, si la station dispose d'une des capacités d'hébergement la plus importante du département des Hautes-Pyrénées, un grand nombre de ces logements ne correspond plus aux standards actuels en matière d'hébergement touristique et concourt au déficit en lits banalisés	
Objectifs stratégiques	
Conforter la dynamique du bourg centre en améliorant l'accueil de la population touristique afin d'assurer une meilleure satisfaction de la clientèle et en favoriser la fidélisation.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.3.1. :

Réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme

Descriptif : *Amélioration de l'accueil de l'office de tourisme*

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Lary-Soulan
Coût estimatif : 120 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 Travaux*

☐ *2020*

☐ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : UE POCTEFA
Partenariat financier : UE POCTEFA

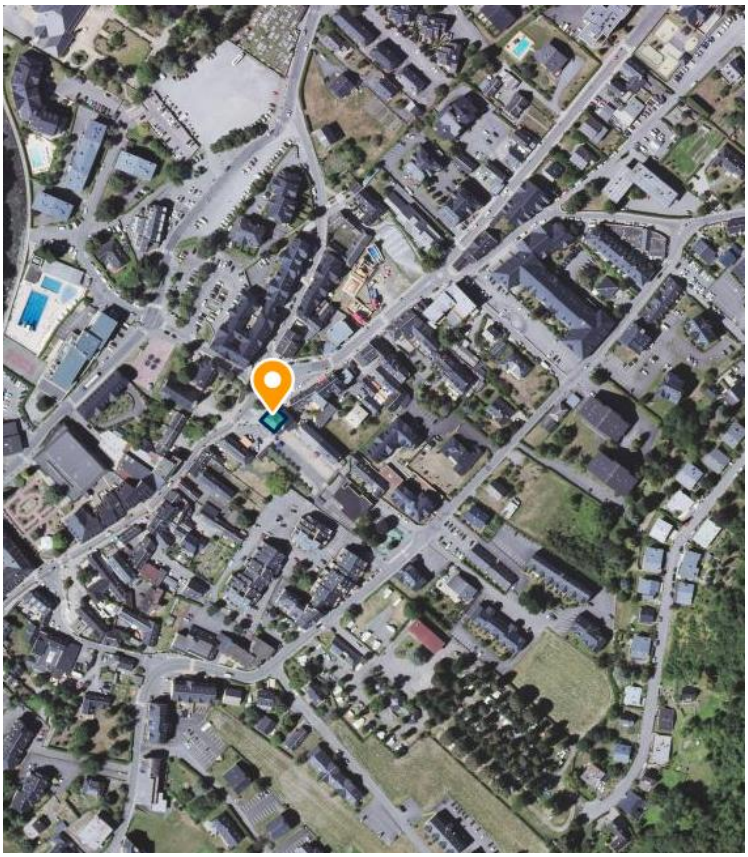

Projet 1.3.2. : ***Développement de la labellisation des hébergements touristiques***

Descriptif : Accompagner les propriétaires loueurs de la destination Saint-Lary dans la démarche du Label « Hébergement Qualité Confort » et développer la politique propriétaire autour de la qualité de l'hébergement. Il s'agit d'une procédure annuelle avec l'organisation du Salon Pyrénéen de l'architecture et de la rénovation en montagne.

Maître d'ouvrage : Office de tourisme de Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 240 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : 80 000 €*

☐ *2020 : 80 000 €*

☐ *2021 : 80 000 €*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :UE, Etat, , Département des Hautes-Pyrénées
Partenariat financier : UE**,** Etat, , Département des Hautes-Pyrénées

Projet 1.3.3. : *Aménagement ludique du Pla d'Adet*

Descriptif : aménagements de modules au Pla d'Adet à destination de la population touristique :
Un sentier d'interprétation ludique destiné aux familles sur les thèmes de la faune, la flore, le pastoralisme et les traditions de la vallée d'Aure.
Installation d'une table d'orientation au sommet du télésiège des bouleaux.
Création d'une zone de maniabilité au départ du télésiège des bouleaux qui dessert le bike Park

Maître d'ouvrage : SIVU AURE 2000

Coût estimatif : 40 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Travaux*

☐ *2020 : Travaux*

☐ *2021 :*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées
Partenariat financier :, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION
nombre de lits touristiques *Nombre de permis de construire délivrés* *fréquentation touristique,* *nombre de nuitées* *produit de la taxe de séjour* *tonnage des déchets enlevés et traités ;* *consommation d'eau ;* *Investissements visant l'accroissement et l'amélioration de l'hébergement touristique du Bourg centre.* *Les projets prenant en compte les problématiques liées à la performance énergétiques seront favorisés (Isolation thermique, utilisation des énergies renouvelables)*

Axe 2	Fiche action 2.1
Intitulé de l'axe stratégique *Développer l'attractivité du territoire pour le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles*	**Titre de l'action :** *Conforter et développer l'offre d'équipements et de services pour l'ensemble de la population*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les coûts actuels du foncier et de l'immobilier, impactés par la forte présence de résidences secondaires sur le territoire, limitent les possibilités d'implantation des jeunes familles à l'année.

En outre le phénomène de vieillissement, la résidentialisation de jeunes ménages et jeunes actifs sont autant d'éléments qui génèrent des besoins en équipements et qui nécessitent d'être anticipés et pris en compte dans les actions du bourg-centre.

Objectifs stratégiques

Renforcer le rôle structurant du Bourg-centre sur le territoire des Vallées d'Aure et du Louron en permettant le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles.

Pour cela, il est important de :

- Renforcer l'offre médicale
- Développer les services à la personne
- Garantir une accession à la propriété et une offre locative à l'année adaptée aux profils des populations les plus fragiles (faibles revenus, personnes âgées, isolées ou handicapées)
- Conforter les services à l'enfance sur le territoire afin de pérenniser l'installation de jeunes ménages
- Pallier les « zones blanches », sur la desserte numérique et sur la desserte téléphonique
- Maintenir et développer l'offre culturelle et sportive pour renforcer l'attractivité

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. :

Renforcer l'offre médicale avec la création d'une maison de santé

Descriptif :
Créer une maison de santé destinée à favoriser le regroupement des professionnels de santé.

Il s'agit de de préserver et améliorer l'accès aux soins des populations locales tout en améliorant les conditions de travail des professionnels de santé en leur fournissant l'appui technique d'un outil adapté aux missions de santé publique (prévention, dépistage, veille sanitaire).

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Lary-Soulan
Coût estimatif : 2 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 Travaux*

☐ *2020*

☐ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : UE, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Communauté de Communes Aure Louron
Partenariat financier : UE, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Communauté de Communes Aure Louron

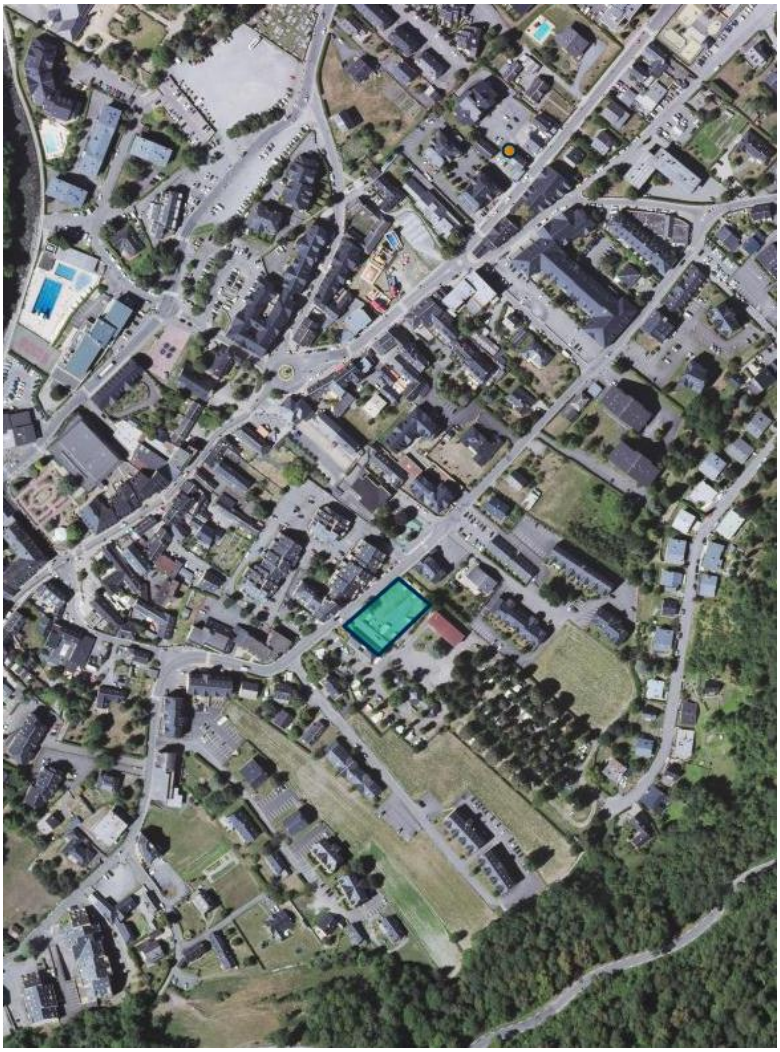

Projet 2.1.2. : ***Acquisition table radiologie pour la Maison de Santé***

Descriptif :
Installation d'un dispositif permettant de faire de l'imagerie médicale directement à la maison de santé.

Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : détermination du type de système*

☐ *2020 : 150 000 €*

☐ *2021 :*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :UE, Etat,
Partenariat financier : UE**,** Etat,

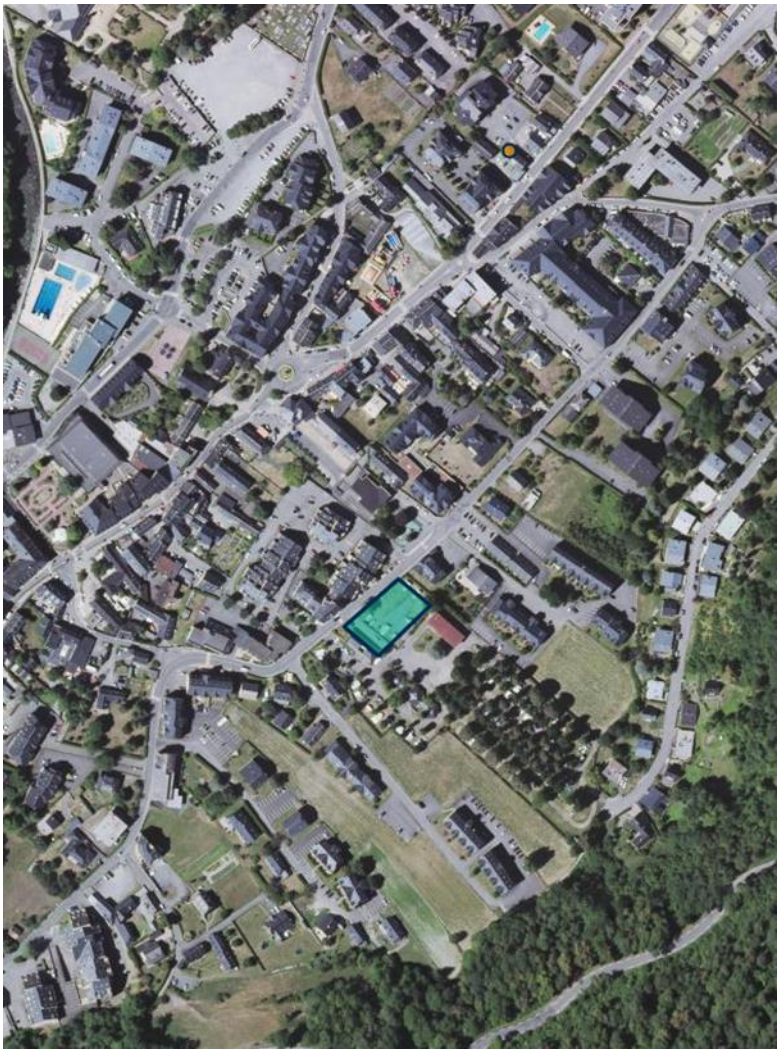

Projet 2.1.3. : *Extension de la garderie municipale*

Descriptif : Création d'une extension au bâtiment de la garderie municipale afin de remettre aux normes règlementaires le bâtiment pour permettre entre autre d'agrandir l'espace d'accueil des familles pour l'amener à une surface e 40 m².

Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 265 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes Ingénierie*

☐ *2020 : Travaux*

☐ *2021 :*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, Département des Hautes-Pyrénées, CAF des Hautes-Pyrénées

Partenariat financier : Etat, , Département des Hautes-Pyrénées, CAF des Hautes-Pyrénées

Projet 2.1.4. : ***Création d'une résidence seniors*** **Descriptif :** Permettre le maintien localement en autonomie le plus longtemps possible des populations âgées fragilisées par la création d'une résidence seniors à proximité de la maison de santé. **Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan / OPH 65** **Coût estimatif :** 2 000 000 € **Calendrier prévisionnel :** ☐ *2019 :* ☐ *2020 : Etude* ☐ *2021 : travaux* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique :, Etat, , Département des Hautes-Pyrénées (DSD-Autonomie) Partenariat financier :**,** Etat	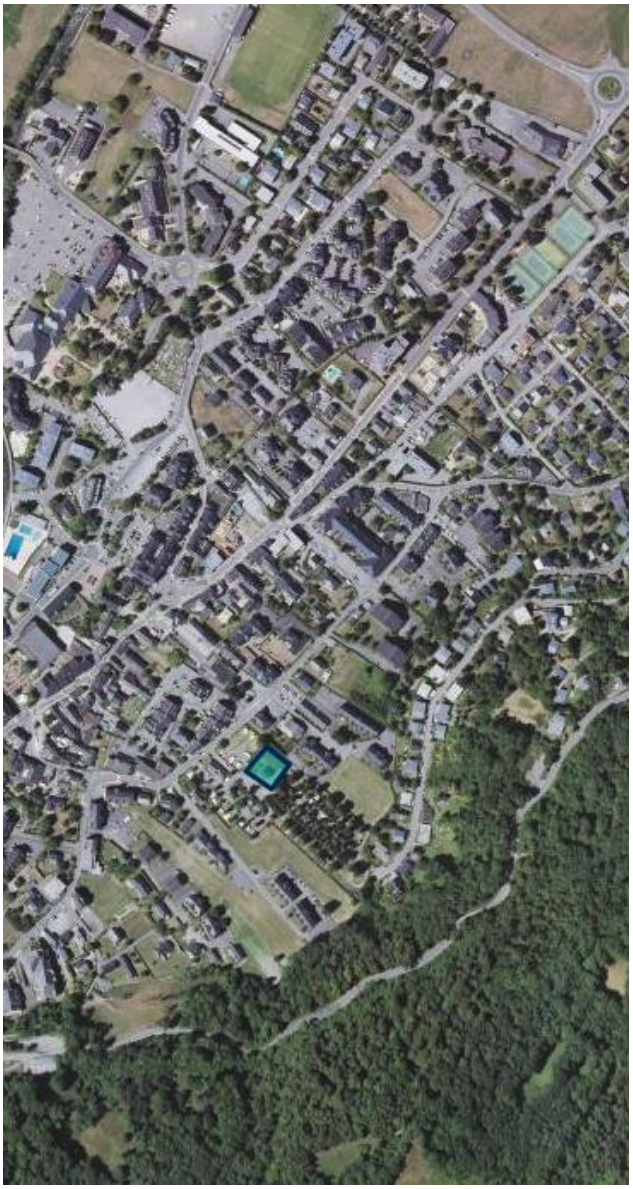

Projet 2.1.5. : ***Programme d'accession à la propriété*** **Descriptif :** Permettre l'installation de familles nouvelles par la mise en place d'un programme d'accession à la propriété dans le périmètre de la maison de santé et de la future résidence seniors **Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan / OPH65** **Coût estimatif :** 2 000 000 **Calendrier prévisionnel :** ☐ *2019 :* ☐ *2020 : Etude* ☐ *2021 : travaux* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique :, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées (DSD – logements) Partenariat financier :**,** Etat	

Projet 2.1.6. : *Création d'une Halle*

Descriptif : Organiser et poursuivre le développement commercial avec la création d'une halle afin de conforter les commerces et services de proximité.

Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 1 500 000

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 :*

☐ *2020 : Etude*

☐ *2021 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, CAUE
Partenariat financier :, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Livraison des investissements : Maison de santé, résidence seniors, maisons pour accession à la propriété
Evolution de la population

Axe 2	Fiche action 2.2
Intitulé de l'axe stratégique *Développer l'attractivité du territoire pour le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles*	**Titre de l'action :** *Maintenir et développer l'offre culturelle et sportive pour renforcer l'attractivité*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Au cœur d'un environnement naturel d'une richesse exceptionnelle (Parc National des Pyrénées, Réserve Naturelle du Néouvielle), le Bourg-centre dispose d'un patrimoine bâti remarquable (civil et religieux) qui lui vaut la labellisation Pays d'Art et d'Histoire

Objectifs stratégiques

Poursuivre les efforts entrepris pour la valorisation du patrimoine architectural, paysager, culturel et sportif afin de conforter le rôle structurant du Bourg-centre sur le territoire des Vallées d'Aure et du Louron.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. :

création d'une salle multi-activités

Descriptif :
A partir de l'ancienne patinoire en revêtement synthétique, création d'une salle multi activités pouvant recevoir des expositions, des conférences ou tout autre événementiel.
La salle comprendra des gradins et fauteuils escamotables utilisés pour l'organisation de congrès et séminaires avec une capacité de 200 places.

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Lary-Soulan
Coût estimatif : 700 000 € HT
Calendrier prévisionnel :

☐ *2019*

☐ *2020 Etudes*

☐ *2021 Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Communauté de Communes Aure Louron
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Communauté de Communes Aure Louron

Projet 2.2.2. : ***remise aux normes des salles de cinéma***

Descriptif :

Remise aux norme du cinéma en terme de sécurité, accessibilité, isolation thermique et phonique.

Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 1 000 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes*

☐ *2020 : Travaux*

☐ *2021 :*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie (pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique), Département des Hautes-Pyrénées

Projet 2.2.3. : ***Réaménagement piscine municipale***

Descriptif :

Finalisation du programme de remise à niveau avec la reprise du bâtiment vétuste des vestiaires afin de répondre aux exigences de la clientèle en matière de confort et de sécurité et de satisfaire aux normes d'accessibilité.

Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 105 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes*

☐ *2020 : Travaux*

☐ *2021 :*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, Région Occitanie (pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique), Département des Hautes-Pyrénées, ODS

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées,

Projet 2.2.4. : ***Chapelle Sainte-Marie, confortement, ligaturage***

Descriptif :
Travaux de reprise de la chapelle qui menace de s'affaisser suite à des mouvements de terrains

Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 250 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 :*

☐ *2020 : Etudes*

☐ *2021 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées
Partenariat financier :, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Livraison des investissements : Salle des congrès, cinéma, accueil piscine
Evolution de la population

Axe 3	Fiche action 3.1
Intitulé de l'axe stratégique *Poursuivre les aménagements en faveur de la transition énergétique et de la mobilité*	**Titre de l'action :** *Impulser et favoriser les projets en matière d'énergies renouvelables*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les effets du réchauffement climatique sont perceptibles sur le territoire du bourg centre (évolution des écosystèmes et des échanges entre montagne et vallées, évolution des pratiques touristiques, etc)
Si les actions ne peuvent être uniquement locales pour limiter le réchauffement, le bourg centre peut, à travers ses politiques de développement et d'aménagement, soutenir la transition énergétique

Objectifs stratégiques

Rechercher la sobriété énergétique et Favoriser le potentiel de production d'énergies renouvelables, tout en prenant en considération les sensibilités environnementales dans le choix des dispositifs d'énergie renouvelable

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. :

création d'une chaufferie bois

Descriptif :
Mise en place d'une chaufferie bois afin de desservir le complexe thermal qui constitue un poste énergétique très important.

Maître d'ouvrage : SDE
Coût estimatif : 1 500 000 € HT
Calendrier prévisionnel :

☐ *2019*

☐ *2020 Etudes*

☐ *2021 Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Communauté de Communes Aure Louron
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Communauté de Communes Aure Louron

Projet 3.1.2. :

Mise en place d'une microcentrale hydroélectrique afin d'alimenter l'hospice du Rioumajou

Descriptif :

Compte tenu de la situation du refuge et avec l'augmentation de la fréquentation de cette vallée l'alimentation en énergie devient problématique.

Un projet d'alimentation électrique est mené en parallèle du projet de réaménagement du refuge.

Il s'agit d'utiliser la production hydroélectrique générée par une pico-centrale électrique qui serait installée afin de pourvoir aux besoins en électricité du refuge et de supprimer le groupe électrogène et les nuisances qui en découlent

.

Maître d'ouvrage : SDE

Coût estimatif : 2 000 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Travaux*

☐ *2020 :*

☐ *2021 :*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Livraison des investissements : Chaufferie bois, pico centrale hydroélectrique
Evolution de la consommation énergétique

Axe 3	Fiche action 3.2
Intitulé de l'axe stratégique *Poursuivre les aménagements en faveur de la transition énergétique et de la mobilité*	**Titre de l'action :** *Développer les stratégies de mobilité et d'accessibilité*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Saint-Lary-Soulan est située en zone rurale de montagne et reste particulièrement soumise aux problématiques de la mobilité. En la matière, l'autonomie des publics les plus fragiles est un enjeu important.

Objectifs stratégiques

Améliorer la fluidité et la sécurisation du trafic routier actuel, de la traversée du village et des cheminements piétons/cycles.

Développer des alternatives aux déplacements en véhicule individuel avec l'utilisation du très haut-débit.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1. :

Aménagement de la traversée de Saint-Lary-Soulan

Descriptif :
Traiter les abords de la RD 929 afin de répondre notamment aux problématiques de la circulation sécurisée des piétons et des véhicules et du stationnement pour en faire un axe permettant de traverser, de contourner le cœur du village tout en étant le support d'une part de la vie de la citée. Et aussi une vitrine de la qualité de son cadre de vie.

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Lary-Soulan
Coût estimatif : 800 000 € HT
Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 Travaux*

☐ *2020*

☐ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Communauté de Communes Aure Louron
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie (hors voiries et réseaux), Département des Hautes-Pyrénées, Communauté de Communes Aure Louron

Projet 3.2.2. :

Favoriser de nouveaux modes de travailler avec le développement de l'offre du tiers-lieux

Descriptif :
Création d'une salle de visio-conférence afin de compléter l'offre de service du Tiers-lieux
.

Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 30 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 :*

☐ *2020 : Travaux*

☐ *2021 :*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Initiative Pyrénées
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

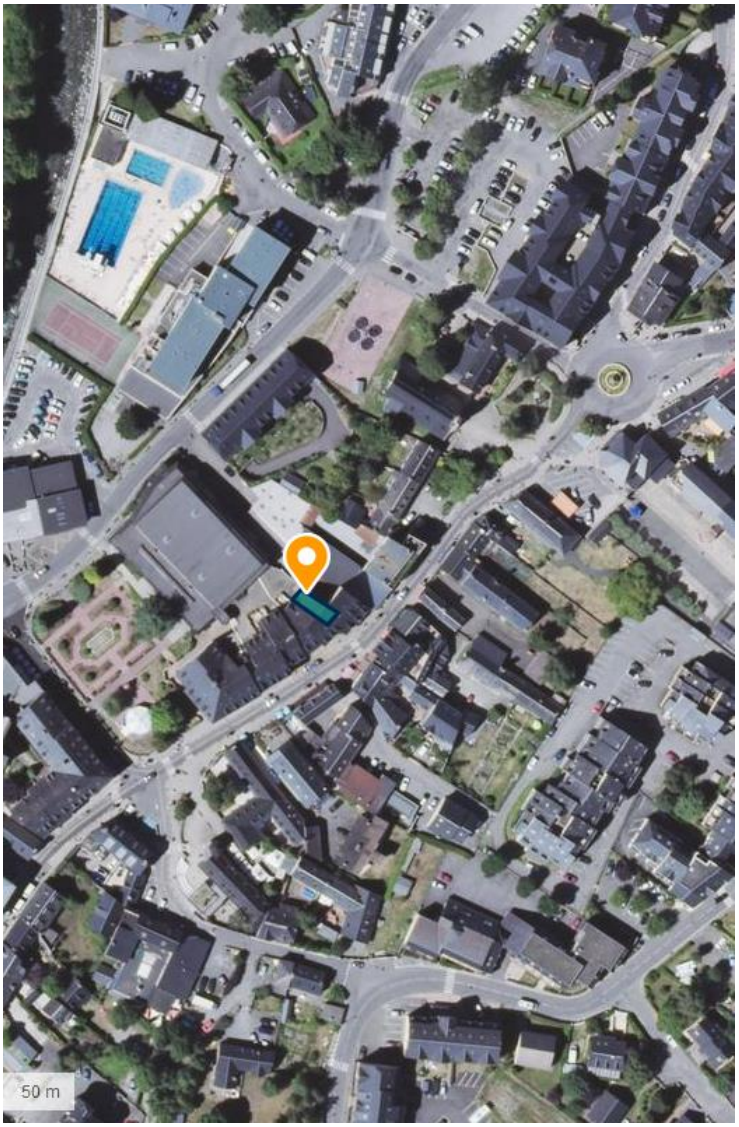

Projet 3.2.3. :

Renforcer la desserte numérique du territoire

Descriptif :
Poursuite du développement de la fibre optique et du réseau de wifi public sur le territoire

Maître d'ouvrage : Saint-Lary-Soulan

Coût estimatif : 100 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 :*

☐ *2020 : Travaux*

☐ *2021 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie dans le cadre du plan THD du Département des Hautes-Pyrénées

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Livraison des investissements : bornes wifi, fibre optiques etc.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **du territoire communautaire de la communauté de communes Aure-Louron**

La Communauté de commune Aure Louron inscrit le Contrat Bourg Centre comme moyen d'atteindre partie des objectifs fixés notamment dans le PADD du PLUi (projet d'aménagement et de développement durable). Celui-ci fixe la centralité d'Arreau à la confluence des deux vallées et son rôle essentiel de commerce et de service en complément des 4 autres pôles structurants du territoire.

- **du territoire de projet du PETR des Nestes**
- Le Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux portent le Contrat Territorial Occitanie Coteaux-Nestes qui met en avant son projet de territoire, en lien avec les stratégies européennes mise en œuvre localement (via le programme européen LEADER), nationale (via le Contrat de Ruralité) régionales et départementales.
- Le Contrat Bourg Centre Occitanie - Pyrénées-Méditerranée de la commune de St-Lary-Soulan s'inscrit dans la stratégie du PETR au titre de la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».
- Plus nettement, il s'agit de contribuer au travers de ce contrat, à la stratégie locale du CTO Coteaux-Nestes selon :

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		OS du CTO Coteaux-Nestes	Mesure CTO Coteaux-Nestes
AXE STRATEGIQUE 1 : …Conforter et diversifier l'activité touristique			
ACTION 1.1 Conforter les équipements structurants moteurs de l'activité économique	*1.1.1 Modernisation du complexe thermoludique Sensoria Rio*	OS 3 : Soutenir un développement économique et touristique du territoire	M 5 : Développer le tourisme et encourager sa diversification
	1.1.2 création d'un ascenseur Valléen afin d'améliorer l'accès au domaine Espiaube 2400		
ACTION 1.2 Développer une offre d'activités à l'année pour s'affranchir des saisons	*1.2.1 Création de la falaise aux ours : un centre de ressource sur l'ours afin de répondre aux enjeux de son accueil dans les Pyrénées*		
	1.2.2 Développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans la valorisation du patrimoine pyrénéen au travers de la Maison du Patrimoine		
Action 1.3 Améliorer l'accueil des populations touristiques	*1.3.1 Réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme*		
	1.3.2. Développement de la labellisation des hébergements touristiques		
	1.3.3 Aménagement ludique du Pla d'Adet		

AXE STRATEGIQUE 2 : … Développer l'attractivité du territoire pour le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles			
ACTION 2.1 Conforter et développer l'offre d'équipements et de services pour l'ensemble de la population	*2.1.1 Renforcer l'offre médicale avec la création d'une maison de santé*	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M 8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
	2.1..2 Acquisition table radiologie pour la Maison de Santé		
	2.1.3 Extension de la garderie municipale		
	2.1.4 création d'une résidence seniors		
	2.1.5 Permettre l'installation de familles nouvelles par la mise en place d'un programme d'accession à la propriété		
	2.1.6 Organiser et poursuivre le développement commercial avec la création d'une halle afin de conforter les commerces et services de proximité.		
ACTION 2.2 Maintenir et développer l'offre culturelle et sportive pour renforcer l'attractivité	*2.2.1 création d'une salle multi-activités*		M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel
	2.2.2 remise aux normes des salles de cinéma		
	2.2.3 Réaménagement piscine municipale		M 8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
	2.2.4 Chapelle Sainte-Marie, confortement, ligaturage		M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel
AXE STRATEGIQUE 3 :Poursuivre les aménagements en faveur de la transition énergétique et de la mobilité			
ACTION 3.1 Impulser et favoriser les projets en matière d'énergies renouvelables	*3.1.1 Création d'une Chaufferie bois*	OS 1 : Accompagner la transition écologique et énergétique	M 1 : Structurer et valoriser les filières des énergies renouvelables
	3.1.2 Mise en place d'une microcentrale hydroélectrique afin d'alimenter l'hospice du Rioumajou		
ACTION 3.2 Développer les stratégies de mobilité et d'accessibilité	*3.2.1 Aménagement de la traversée de Saint-Lary-Soulan*	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M 10 : Accompagnement à la structuration de l'espace : améliorer le cadre de vie et structurer la cohérence territoriale
	3.2.2 Favoriser de nouveaux modes de travailler avec le développement de l'offre du tiers-lieux		M 8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
	3.2.3 Renforcer la desserte numérique du territoire		

- **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de St Lary Soulan et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,…)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Saint Lary Soulan et la Communauté de Communes Aure Louron , a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial Coteaux-Nestes pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial Coteaux-Nestes

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de SAINT-LARY, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Aure Louron

La Communauté de communes est la collectivité qui apportera au contrat bourg-centre d'Arreau, le partenariat de proximité adapté aux objectifs fixés par celui-ci, au travers des conventions, plans et autres documents signés avec les partenaires institutionnels :

- La CAF – Convention territoriale globale (offre de services de la Caf en cohérence avec le territoire).
- L'Adil – Tous dossiers relatifs à l'Habitat.
- Initiative Pyrénées – Pérenniser et créer des entreprises, commerces et services.
- Les Chambres Consulaires.
- OMPCA (Opération de modernisation des pôles commerciaux et d'artisanaux) portée par la CC AL – Sur les communes d'Arreau, Beyrède et Sarrancolin.
- OPAH 2019-2022 et la mise en place d'une aide financière spécifique de la Communauté de Communes aux propriétaires bailleurs et occupants pour la sortie de vacance et l'accession à la propriété.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR des Nestes

Le PETR du Pays des Nestes porte et coordonne plusieurs outils contractuels permettant de mettre en œuvre son projet de territoire : l'Europe via le programme LEADER, l'Etat via le Contrat de Ruralité, le Conseil Régional via le Contrat Territorial Occitanie.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée (CTO), le PETR du Pays des Nestes est le relais local du dispositif Contrat Bourg-Centre. En effet, le dispositif est présenté dans l'article 8 du contrat et clairement inscrit dans la stratégie de développement du territoire Coteaux-Nestes à travers la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».

A ce titre, le PETR :

- participera à l'élaboration du contrat en lien avec la stratégie de développement du CTO.
- permettra d'apporter une cohérence au document en lien avec le projet de territoire du Pays des Nestes et les autres outils financiers contractuels.
- inscrira les projets éligibles dans les programmes opérationnels du CTO.

Article 11 : Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

- Aide à la définition des enjeux du projet urbain, dégager les potentialités du bourg et de ses espaces pour améliorer son attractivité et son cadre de vie.
- Apporter des éléments d'évaluation qualitative, en s'appuyant sur les identités patrimoniales, architecturale et paysagère.
- Proposer une lecture élargie, en élaborant en partenariat avec la collectivité et les partenaires une analyse urbaine, architecturale et paysagère de l'ensemble des lieux.
- Traduire les enjeux par la production de documents, tel que plan de référence afin de maintenir la cohérence des projets engagés et à venir sur le long terme.
- Accompagner la collectivité en phase opérationnelle dans le cadre des actions et projets :
    - Soutien et accompagnement technique
    - Elaboration du cahier des charges
    - Choix de la maîtrise d'œuvre
    - Comité de pilotage

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Saint-Lary-Soulan
- la Communauté de Communes Aure-Louron
- le PETR des Nestes
- la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- le Département des Hautes-Pyrénées
- le CAUE des Hautes-Pyrénées

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Saint-Lary-Soulan.
- les services de l'Etat
- PNP
- CCII

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Saint Lary Soulan.

Il a pour mission :
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial Coteaux-Nestes
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le

Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,	Commune de Saint-Lary-Soulan
La Présidente	Le Président	Le Maire
Carole DELGA	Michel PELIEU	Jean-Henri MIR
Communauté de Communes Aure-Louron	Le PETR des Nestes,	Le CAUE des Hautes-Pyrénées
Le Président	Le Président	La Présidente
Philippe CARRERE	Henri FORGUES	Christiane AUTIEGON

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

14 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) prend la forme d'un arrêté préfectoral, pris après avis du conseil départemental et sur avis conforme du conseil d'administration du SDIS (Art. L1424-7 du CGCT). C'est dans ce cadre, qu'il est soumis le rapport ci-après qui est une synthèse du SDACR annexé.

Le présent SDACR fait suite à celui arrêté en 2008. Depuis, la plupart des orientations qui avaient été fixées ont fait l'objet de concrétisations. La couverture des risques s'est vue renforcée par l'augmentation des effectifs dans les centres accueillant des sapeurs-pompiers professionnels. Les orientations concernant le parc roulant, les outils de transmission et le développement des équipes spécialisées ont été suivies d'effets. Le plan d'investissement immobilier, bénéficiant de financements équitablement supportés par les parties prenantes, a permis de moderniser la quasi-totalité des infrastructures des centres de secours, du CTA-CODIS et du centre départemental de formation.

Plus de 10 ans après, certaines orientations conservent toute leur actualité, comme la mise en œuvre généralisée de la gestion individuelle de la disponibilité pour les sapeurs-pompiers volontaires, la sensibilisation des employeurs vis-à-vis du volontariat de sapeurs-pompiers, la mise en adéquation des formations avec les compétences requises et le développement d'un système d'information fiable et accessible.

Avec l'exploitation approfondie des données accumulées au cours de la dernière décennie, l'analyse des risques courants fait apparaitre des enseignements majeurs. Comme dans tous les départements, l'évolution du total des interventions – qui augmente depuis 2016 – suit celle du secours aux personnes qui en représente 83 %. A l'exception d'événements liés à des aléas climatiques, l'analyse de la sollicitation opérationnelle montre qu'elle varie faiblement au cours de l'année. En particulier, il n'apparait pas d'augmentation de sollicitation estivale – alors que la population présente dans le département augmente significativement. Il apparait aussi que la sollicitation varie très faiblement d'un jour à l'autre mais que la sollicitation nocturne est moitié moindre de la sollicitation diurne.

En termes de délais de distribution des secours, le SDIS des Hautes-Pyrénées figure parmi les plus performants de sa strate. Pour 92% des interventions, le premier engin de sapeurs-pompiers est arrivé en moins de 20 mn et cette proportion est de 98% pour un délai maximum de 30mn (moyenne des données 2017 et 2018). Cela signifie, autrement dit, que 97,43 % de la population bénéficie d'une couverture de secours apportée par le SDIS en moins de 30 mn. Cette qualité de service est à apprécier au regard du caractère principalement rural et montagneux du département.

- Concernant le secours aux personnes, il apparait une augmentation de la prise en charge par le SDIS des malaises à domicile, des malaises sur la voie publique et du relevage de personnes, en application de la convention SDIS-SAMU qui inscrit cette mission dans le périmètre du SDIS. Le maintien à domicile des personnes âgées implique logiquement une augmentation de cette activité. Pour autant, les sollicitations répétées du SDIS pour une même personne sont signalées aux services sociaux compétents pour permettre un suivi adapté.

- Concernant les opérations diverses, les interventions pour destruction de nids d'hyménoptères ont diminué de plus de la moitié depuis 2011. Cette activité est maintenant relativement stable, le SDIS répondant aux sollicitations correspondant à des situations de danger immédiat. Il est aussi à noter que les interventions au titre des piquets de sécurité et des déposes d'objets ont diminué très significativement.

- Concernant les accidents de circulation, le recensement par les forces de l'ordre entre 2011 et 2018 fait état d'une diminution de moitié des accidents corporels et du nombre de tués suivant la tendance à la baisse du total des accidents routiers.

- Concernant l'incendie, les feux d'habitation dominent en moyenne, même si certaines années les feux de végétation les dépassent.

Les centres d'incendie et de secours disposent d'une capacité opérationnelle qui, au total, à l'échelle départementale représente 1 011 160 heures d'astreinte et 409 567 heures de garde casernée pour 260 037 heures passées en interventions. Il est constaté que les centres d'incendie et de secours les plus sollicités disposent du dispositif de garde casernée le plus important.

Pour autant, la capacité opérationnelle n'est pas systématiquement proportionnée à la sollicitation.

Le dispositif opérationnel est déterminé par le risque courant, qui se caractérise par une forte occurrence et une faible gravité.

Il ne peut en effet pas être dimensionné pour apporter une réponse permanente à des situations de risque complexe, qui, par définition, sont exceptionnelles. Il n'en demeure pas moins que ces risques complexes doivent, du fait de leur gravité potentielle, être couverts par la conjonction la réponse immédiate des secours de proximité, renforcés par les moyens des autres centres de secours du SDIS, eux-mêmes épaulés le cas échéant par des renforts interdépartementaux voire nationaux.

Le paramètre dimensionnant résulte donc de l'analyse des simultanéités d'engagement des sapeurs-pompiers. Pour la première fois, dans le cadre du présent SDACR, ont été mesurées sur les 3 dernières années les simultanéités d'engagement des sapeurs-pompiers à partir des 5 centres d'incendie et de secours du département les plus exposés aux besoins de simultanéité d'engagement.

Afin d'optimiser le dispositif opérationnel de manière rationnelle, équitable et adaptable, les potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours devront dans le cadre de la révision du règlement opérationnel prendre en compte :

- La simultanéité d'engagement mesurée au regard de la sollicitation locale en termes de nombre de sorties d'engins et de temps passé en intervention par les sapeurs-pompiers,

- La complémentarité de l'astreinte et de la disponibilité spontanément déclarée par rapport à la garde casernée,

- La complémentarité opérationnelle entre les centres d'incendie et de secours, au-delà du strict secteur de 1er appel, pour la couverture des risques courants,

- Si nécessaire, les renforts interdépartementaux et nationaux, pour la couverture des situations exceptionnelles.

Les risques complexes ont fait l'objet d'analyses et d'orientations de couverture inégalées par rapport à la version précédente du SDACR.

Ont été traités successivement :

- Les risques naturels : inondation, crue torrentielle et tempête, avalanche et chute massive de neige, feu de végétation, mouvement de terrain, séisme
- Les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, feu de liquides inflammables, radiologie
- Les risques sanitaires : biologiques ayant des effets modérés à forts et biologiques avec agents hautement pathogènes
- Les risques sociétaux
- Les risques émergents : cyber risques, liés aux nouvelles énergies, d'altération ou d'interruption des réseaux
- La menace terroriste
- Les sites particuliers

Pour chaque type de risques, sont décrits successivement, la définition de l'aléa, la localisation, les effets potentiels, les événements historiques marquants et les moyens actuels de couverture. Des orientations de couverture sont fixées pour chaque grand type de risque complexe.

Pour les risques courants comme pour les risques complexes, sont évoquées, les complémentarités avec le schéma régional de santé (SRS) et avec le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM).

Au regard de l'analyse effectuée, et des préconisations de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile, les orientations stratégiques du SDIS 65 pour les années à venir peuvent se synthétiser de la manière suivante.

1) Consolider le maillage territorial

L'ossature opérationnelle du SDIS repose sur 29 centres d'incendie et de secours complétés par le poste avancé de la Mongie à activation non permanente.

Ce maillage permet d'assurer une couverture correcte du territoire départemental, les secours étant en moyenne distribués en moins de 20 mn pour 91% des interventions. Ce constat positif appelle plusieurs observations :

- Le maintien des centres en zone rural nécessite de poursuivre, voire d'intensifier, les efforts en vue de conserver un potentiel suffisant de sapeurs-pompiers volontaires disponibles. C'est l'objectif prioritaire assigné à l'attaché de direction en charge de la valorisation du volontariat.

- Certaines zones du département nécessitent une attention particulière, en raison de leur éloignement des centres d'incendie et de secours. Lorsque les enjeux de sécurité civile le justifient (fréquentation touristique, installations génératrices de risques, infrastructures stratégiques pour le développement économique du département, patrimoine culturel ou environnemental) un renforcement de la couverture doit être envisagé. Cela peut passer par une élévation du niveau de sécurité intrinsèque (service de sécurité du tunnel d'Aragnouet-Bielsa par exemple), par l'activation de postes avancés aux périodes d'afflux touristiques (dans les stations avec population résidente significative), voire par la création de dispositifs permanents dans les secteurs en fort développement (vallée du Louron par exemple).

2) Délimiter le périmètre des missions du SDIS

Les ressources opérationnelles du SDIS doivent être prioritairement affectées à ses missions obligatoires. Au-delà, certaines activités sont remplies par le SDIS, le plus souvent par carences d'autres acteurs. Le SDIS étant parfois le seul service public mobilisable, il paraît difficilement envisageable de refuser systématiquement toutes les sollicitations. Cependant, la réalisation de missions qui ne lui incombent pas doit répondre à plusieurs conditions :

- Identifier précisément le cadre de la prestation. Le concours du SDIS au transport non urgent de blessés de ski doit à ce titre être clairement balisé.

- Evaluer la pertinence de la demande : toute manifestation publique ne nécessite pas un dispositif prévisionnel, la prise en compte de consignes simples de sécurité par l'organisateur pouvant suffire.

- S'assurer que le demandeur a préalablement recherché des solutions alternatives au SDIS. Le développement de la capacité de réponse des transporteurs sanitaires privés et des associations agréées de sécurité civile constitue un levier sur ce sujet.

- Evaluer systématiquement le coût que représente la prestation pour le SDIS, pour permettre à ses administrateurs de décider en connaissance de cause soit d'assumer la dépense au moyen d'une contribution adaptée, soit de faire peser le coût en tout ou partie sur le bénéficiaire.

- Identifier, aux termes de cette analyse, ce que le SDIS ne doit pas faire, ce qu'il peut faire par carence d'autres acteurs (en mettant en place une facturation dissuasive pour encourager l'offre alternative), ce que le SDIS peut faire parce que cela contribue à ses objectifs de service public. La réalisation de prestations au bénéfice de communes accordant de la disponibilité à leurs employés sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail peut entrer dans ce cadre.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) joint au rapport.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

SDIS

HAUTES-PYRENEES

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Hautes-Pyrénées

Version du 08/06/20

PROJET

1ère partie ● Le département, le SDIS, le SDACR

Chapitre I ● Rappel des concepts et bilan

1. Les concepts
2. Les missions et participations du SDIS
3. Le bilan 2008-2018 du SDACR précédent

Chapitre II ● Présentation du département

1. Cadre géographique
2. Cadre administratif
3. Population
4. Climat
5. Hydrologie
6. Occupation du sol
7. Sites et fréquentation touristique
8. Réseaux et moyens de transport
9. Activités économiques

Chapitre III ● Présentation du SDIS

1. Organisation opérationnelle (dont implantations)
2. Organisation administrative et technique
3. Partenariats
4. Vulnérabilité

2ème partie ● Les risques courants

Chapitre IV ● Activité opérationnelle départementale

1. Évolution de la charge opérationnelle au cours de la dernière décennie
2. Variation de la charge opérationnelle au pas de temps mensuel, hebdomadaire et journalier
3. Variation spatiale de la charge opérationnelle
4. Délais de distribution des secours

Chapitre V ● Activité par type de risques courants

1. Secours aux personnes
2. Opérations diverses
3. Accidents de circulation
4. Incendie
5. Risques technologiques

Chapitre VI ● Sollicitation des moyens opérationnels

1. Panorama de la capacité et de la sollicitation opérationnelle des CIS
2. Sollicitation opérationnelle du CTA-CODIS
3. Sollicitation opérationnelle des CIS mixtes, potentiel opérationnel diurne / nocturne et simultanéité d'engagement des sapeurs-pompiers
4. Sollicitation des engins opérationnels courants

3ème partie ● Les risques complexes

Chapitre VII ● Risques naturels

1. Inondation, crue torrentielle et tempête
2. Avalanche et chute massive de neige
3. Feu de végétation
4. Mouvement de terrain
5. Séisme
6. Orientations de couverture des risques naturels

Chapitre VIII ● Risques technologiques

1. État du risque industriel dans les Hautes-Pyrénées
2. Transport de matières dangereuses
3. Feu de liquides inflammables
4. Risque radiologique
5. Orientations de couverture des risques technologiques

Chapitre IX ● Risques sanitaires

1. Risques biologiques ayant des effets modérés à forts
2. Risques biologiques avec agents hautement pathogènes

Chapitre X ● Risques sociétaux

Chapitre XI ● Risques émergents

1. Cyber risques
2. Risques liés aux nouvelles énergies
3. Altération ou interruption des réseaux
4. Conclusion et préconisations

Chapitre XII ● Menace terroriste

Chapitre XIII ● Sites particuliers

4ème partie ● La synthèse et les orientations stratégiques

Chapitre XIV ● Synthèse générale des préconisations

Chapitre XV ● Orientations pluriannuelles

PROJET

PROJET

1ère partie ● Le département, le SDIS, le SDACR

Chapitre I ● Rappel des concepts et bilan

I. 1. Les concepts

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est un document structurant propre au SDIS.

Ses principaux objectifs consistent à :

- Analyser l'ensemble des risques de sécurité civile et les effets potentiels des menaces auxquels le département est exposé ;
- S'assurer de la couverture de ces risques et des effets potentiels de ces menaces ;
- Définir une stratégie déclinée en orientations pluriannuelles visant à actualiser et améliorer, dans la mesure du possible, la couverture opérationnelle.

Cette stratégie d'optimisation se concrétise par des politiques publiques tenant compte de l'équilibre à respecter entre les ressources mobilisables et le niveau de risque considéré comme acceptable par les élus du conseil d'administration du SDIS, représentant les administrés du département, et le Préfet, garant de la cohérence des mesures déclinant localement la politique nationale en matière de sécurité civile.

L'impact budgétaire potentiel de la stratégie de couverture retenue doit être intégré notamment dans la convention financière pluriannuelle liant le Conseil Départemental au SDIS, ainsi que dans les différents plans pluriannuels en découlant.

Sur le plan fonctionnel, les axes du projet d'établissement doivent être en cohérence avec les orientations du SDACR : le bon fonctionnement des services supports du SDIS contribue à la réduction du risque et conditionne la qualité de la distribution des secours.

Les orientations du SDACR s'imposent également aux différents documents structurants du SDIS :

- Le Règlement Opérationnel ;
- L'arrêté portant organisation du Corps Départemental ;
- L'arrêté de classement des centres d'incendie et de secours ;
- Le Règlement Intérieur.

Le SDACR prend la forme d'un arrêté préfectoral, pris après avis du conseil départemental et sur avis conforme du conseil d'administration du SDIS (Art. L1424-7 du CGCT). Sont également consultés le Comité Technique, le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers volontaires et la Commission Administrative et Technique du SDIS.

Que ce soit dans un but d'identification des risques, d'analyse prospective ou pour prendre en compte les ressources des autres services et se mettre en cohérence avec leurs stratégies de réponse, le SDACR doit nécessairement s'articuler avec de nombreux documents structurants émanant d'autres entités que le SDIS :

- Le Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRiM) : document d'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces entre l'ensemble des acteurs de la gestion des crises, ainsi que d'identification de leurs réponses capacitaires associées aux niveau départemental et zonal.
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : document recensant les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets et pour assurer l'information préventive des populations.
- Le dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) : dispositif d'organisation des secours et de mobilisation des moyens publics et privés pour faire face à une catastrophe
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN et PPRT) : documents de réglementation de l'utilisation des sols en fonctions des risques naturels ou technologiques auxquels ils sont soumis. Ils contiennent des mesures d'information et de protection des populations concernées.

PROJET

- Le Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (SDASP) : document instauré par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, visant à privilégier les coopérations et les mutualisations entre acteurs et entre territoires, pour répondre aux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants.
- Le Plan Régional de Santé (PRS) : document d'orientation stratégique de l'Agence Régional de Santé, arrêtant la politique d'implantation et d'offre de soin sur le territoire.
- Les SDACR des SDIS limitrophes.

I.2. Les missions et participations du SDIS

La définition des objectifs opérationnels du SDIS nécessite dans un premier temps de délimiter le périmètre des missions du SDIS. En la matière, il y a lieu de distinguer entre :

- Les missions incombant règlementairement au SDIS ;
- Les missions non obligatoires assurées par le SDIS ;
- Les missions assurées par le SDIS au titre d'une politique publique décidée par son conseil d'administration.

L'article L1424-2 du CGCT prévoit que *« les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :*

- *La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;*
- *La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;*
- *La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;*
- *Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ».*

Le SDIS peut être conduit à réaliser des actions ne se rattachant pas directement aux missions qui lui sont assignées. Dans cette hypothèse, l'article L1424-42 du CGCT l'autorise à demander aux bénéficiaires de ces actions une participation aux frais. Par délibération du CASDIS du 13/02/2020, le SDIS 65 a actualisé la liste des interventions susceptibles de donner lieu à facturation.
Conformément au même article L1424-42 du CGCT, des conventions ont été passées entre le SDIS 65, l'établissement hospitalier siège du SAMU en ce qui concerne les interventions pour carence de transporteurs sanitaires privés, et avec la société concessionnaire de l'autoroute A64 pour ce qui relève des interventions sur le domaine concédé ou du passage des sapeurs-pompiers sur l'autoroute à des fins opérationnelles. Par ailleurs, des conventions spécifiques sont conclues avec les centres hospitaliers de Bigorre et de Lannemezan pour déterminer les modalités de réalisation par le SDIS de prestations d'appui dans le cadre de l'aide médicale urgente.

Enfin, des conventions interdépartementales régissent les conditions dans lesquelles le SDIS 65 et ses homologues des départements voisins se prêtent mutuellement assistance.

Au-delà des missions évoquées ci-dessus, les élus en charge de l'administration du SDIS 65 ont décidé, dans le cadre de l'adoption de son projet d'établissement le 5 juillet 2018, de positionner le SDIS comme un service public de proximité. De cette intention déclinent plusieurs actions :

- Des mutualisations avec les services du Conseil Départemental, conduisant par exemple le SDIS à réaliser des prestations de formation ;
- Une prestation de conseil aux collectivités locales et de contrôle de l'effectivité de la défense externe contre l'incendie ;
- Une participation, aux côtés de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et des associations agréées de sécurité civile, à la formation du grand public aux gestes qui sauvent, contribuant ainsi à faire du citoyen un acteur de sa sécurité ;

PROJET

- Un soutien constant aux actions de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers en matière de formation et d'encadrement des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Des partenariats avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif des Cadets de la Sécurité Civile ou du baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité ».

La détermination par le SDACR des moyens à allouer au SDIS 65 pour atteindre ses objectifs de participation à la réduction du risque et de couverture opérationnelle devra prendre en compte les engagements existants et les orientations stratégiques arrêtées par les élus qui administrent le SDIS.

PROJET

I.3. Le bilan 2008-2018 du SDACR précédent

Les tableaux ci-après tirent le bilan du SDACR précédent approuvé en 2008.

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
64	**6.1 - La couverture des risques courants**				
64	**6.1.1 - La couverture opérationnelle VSAB**				
64	Porter l'accent essentiellement sur la couverture des stations de ski	▲			- Affectation d'un VSAV au CIS Gédre (2014) - Identification des 11 CIS de montagne et dotation progressive de VSAVHR - Dotation de 6 VLHR B (brancard) (Bagnères, Gèdre, Cauterets, Barèges, Aragnouet, St Lary) - Acquisition d'un VSAV catégorie A sur châssis pick-up (ASAV Cauterets)
64	Poursuivre la mise en place du mode de gestion individuelle pour les SPV selon les attentes exprimées par les chefs de centre		■		- Un tiers des CIS fonctionne au mode de gestion individuelle de la disponibilité. L'objectif est que l'ensemble des CIS en fasse de même pour fin 2021
64	Dans la logique de la réponse graduée, activer des équipes de secouristes isolés dans les secteurs ruraux ou éloignés	▲			- Dotation d'un sac premier secours aux CIS Aragnouet et La Mongie mise à disposition de sacs de premiers secours en fonction de besoins opérationnels - Projet de dotation de sacs de premiers secours dans 8 CIS avec un seul VSAV et éloignés des centres hospitaliers
64	**6.1.2 - La couverture VSR**				
64	Efforts à porter sur l'affectation de matériels adaptés afin de parfaire la couverture	▲			- Remorque secours routier RSR : renouvellement de la RSR de Castelnau - Dotation d'un FPTSR à Maubourguet et à Vic avec remplacement des matériels de désincarcération de 350 bars en 700 bars - Équipe spécialisée secours routier ravin opérationnelle : arrêté préfectoral du 30 août 2005 fixant le guide départemental de référence, révisé en 2016 et liste annuelle d'aptitude opérationnelle - École départementale : affectation d'un VSR (dotation normalisée) et d'une RSR, organisation de 4 formations annuelles de TOP-SR, prises en compte dans la formation des équipiers et chefs d'agrès des nouvelles technologies de propulsion des véhicules - Balisage : remplacement des véhicules légers de signalisation par des véhicules de balisage : Rives Adour et Lannemezan. - Lourdes en attente : étude en cours pour la redéfinition de la politique de balisage.

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
64	**6.1.3 - La couverture opérationnelle du SSSM**				
64	Organiser une astreinte opérationnelle du SSSM dans les compagnies non couvertes par les SMUR (les secteurs validés avec le SAMU)	▲			- Mise en œuvre d'une astreinte opérationnelle infirmiers de secteur sur les compagnies Vallée d'Aure (2009), Gaves et Val d'Adour (à l'étude) - Dans l'attente de données SAMU - Réalisation d'un planning d'astreinte et prise en compte au CTA CODIS
64	Acquérir des VLM de compagnie dont l'armement en matériel médical sera défini par le SSSM	▲			- Dotation de 5 VMED (Saint-Lary, Capvern, Lourdes, Rives Adour, DDSIS) - Armement standardisé avec priorité sur prise en charge de la douleur
64	Déconcentrer les dispositiofs d'alerte de ces personnels vers les CIS			▼	- Dispositif expérimenté mais pas efficace - Alerte recentrée au CTA CODIS
64	Remotiver des médecins pour la bonne marche du service		■		- Raréfaction croissante et vieillissement des médecins - Montée en puissance des infirmiers sous protocole
64	Intégrer dans ses rangs un ou deux vétérinaires au regard des opérations impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires	▲			- Effectifs 2 vétérinaires depuis 2018 - Note de service pour cadrer l'alerte et les missions
64	Ne pas confondre les astreintes du SSSM, comme c'est le cas actuellement, avec la permanence obligatoire des soins (les missions confiées aux médecins dans le cadre des sapeurs-pompiers sont des missions ayant un caractère d'urgence)	▲			- SSO cadré par note de service - Réflexion en cours avec le SAMU pour une amélioration de la couverture des zones éloignées des centres hospitaliers
71	Mener une réflexion sur l'intégration des médecins et infirmiers sapeurs-pompiers du SSSM dans le dispositif global de médicalisation du secours aux personnes	▲			- Définition des motifs d'intervention pour lesquels un ISP et un MSP d'astreinte sont déclenchés (2017)
65	**6.1.4 - La couverture incendie**				
65	Adapter le parc matériel et également les pratiques opérationnelles - Les ressources des centres ne permettent pas le départ rapide d'un engin armé à six sapeurs-pompiers - En dehors du tissu urbain le FPT n'est pas toujours l'engin le mieux adapté - Nombre de communes ne dispose pas d'une défense incendie satisfaisante	▲			- Voir dotation de moyens

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
65	Renforcer la satisfaction des besoins en eau	▲			- Rédaction du RDDECI - Développement important de la DECI en partenariat avec la préfecture pour le financement - Pérennisation des emplois du service informations opérationnelles pour le contrôle technique des PEI et le conseil aux élus
65	Mettre en œuvre deux types de dispositifs : - Bâches à eau de 6 000 L - Dévidoirs automobiles permettant l'allongement des établissements de tuyaux	▲			- 1 bâche 10 000 L au VSFF, 1 autre dans le CCGCM Capvern - 2 DAL Capvern Castelnau, 2 DA Vic Lourdes - Dispositifs watergate dans les DAL
65	Poursuivre l'équipement des centres par des dotations de moyens : - Mixtes feux de forêts – feux urbains (CCFU) - Spécifiques aux secteurs ruraux (CCR) - Urbains (FPT ou FPTL)	▲			- CCFU : Barèges (2009), Mauléon (2011), Capvern (2013), Sarrancolin (2015), Arreau (2016), Cauterets (2017), Vic (2018) - CCR : Andrest (2009) Rabastens (2010), Ossun (2012), Castelnau (2013), Trie (2014), Cauterets (2015), Saint Lary (2016), Bagnères (2017)
65	Assurer la couverture dans le domaine des feux de végétation pour chaque compagnie par un Groupe d'Intervention Feux de forêts renforcé par un moyen léger de reconnaissance et d'extinction	▲			- 1 GIFF par compagnie avec 4 CCFM ou CCR (Hors Haut Adour) - Dotation d'un CCF500 à Argelès (2010), d'un CCF1500 à Gèdre (2009), Aragnouët (2010), Galan (2011) et Pierrefitte (2013) - Marché avec hélicoptère privé pour actions de lutte et reconnaissances
65	Disposer un demi-groupe sur le Groupement Tarbes-Bigorre eu égard à son activité essentiellement urbaine	▲			- Fait avec CCF Rives
65	Renforcer les moyens logistiques avec un VSFF supplémentaire			▼	- Non réalisé, pertinence non démontrée
65	**6.2 - La couverture des risques particuliers**				
65	Améliorer la couverture des risques particuliers avec la constitution d'équipes départementales spécialisées	▲			- Equipes spécialisées départementales constituées : Risques chimiques, GRIMP, ISS, SAL, SAV, SD - Recensement journalier des spécialistes disponibles - Mise en œuvre d'une équipe dédiée au brûlage dirigé et au pilotage de drone

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
65	Abandonner la formation de masse au profit du développement de la qualité et du maintien des acquis	▲			- Respect des préconisations des GNR ou REAC de chaque spécialité en matière de FMA - Elaboration d'une fiche d'aide à la décision pour le temps minimum de FMA réglementaire par spécialité - Travaux en cours sur le règlement des spécialités
65	Finaliser la spécialité sauvetage-déblaiement	▲			- Spécialité constituée, acquisition de matériels, SSO spécialisé
65	Finaliser la spécialité GRIMP et son articulation avec le secours routier en ravin	▲			- Le règlement de l'équipe secours routier en ravin SRR définit les modalités d'engagement avec le GRIMP en appui systématique
65	Finaliser la mise en œuvre de la cellule de reconnaissance des risques technologiques		■		- Equipe risques chimiques en place avec matériels rénovés - Pas d'équipe RAD opérationnelle
65	Etudier la répartition géographique des équipes spécialisées, en fonction de la présence de SPP mais aussi en tenant compte qu'elles pourraient être engagées simultanément	▲			- Les membres des équipes spécialisées appartiennent à différents CIS, les modalités d'alerte ont pris en compte cette répartition, notamment avec alertes SMS
65	Ouvrir les spécialités aux SPV	▲			- Les SPV peuvent intégrer les spécialités
65	Pérenniser les orientations prises notamment dans le cadre du GRIM Accompagner cette action d'une réflexion interservices concernant les procédures de déclaration ainsi que les moyens de prévention et d'information à mettre en place	▲			- Renommée Cellule brûlage dirigé et renforcée (formation de cadres, acquisition de matériels, participation aux commissions locales d'écobuage, SSO spécifique) - Procédure d'information et de suivi mise en œuvre pour les brûlages - Arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux révisé en 2014
65	Poursuivre impérativement la collaboration engagée dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) avec l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des professionnels concernés	▲			- Participation du CTFDF aux travaux de refonte du PDPFCI - Possibilité de proposer aux maires des brûlages dans les secteurs difficiles - Convention avec le 1er RHP pour opérations de lutte et brûlages préventifs au camp de Ger - Elaboration d'un plan ER commun avec le SDIS 64 au camp de Ger

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
66	Apporter une attention particulière aux solutions proposées par le CETU s'agissant du tunnel d'Aragnouet / Bielsa	▲			- Plan ER élaboré, plusieurs exercices réalisés, dispositif saisonnier de renfort mis en œuvre avec des gardes au CIS Aragnouët (poste difficile à tenir par manque de sapeurs-pompiers saisonniers) - Mise en place de 10 brancards NoVi au CIS Aragnouet - Dotation de 10 bouteilles ARI à Saint Lary Soulan - Actualisation du plan de secours binational à prévoir avec évolution des moyens français et espagnols - Formation pour la montée en compétence des équipiers de sécurité du tunnel par le SDIS
66	Poursuivre la mise en œuvre des mesures de sécurité du bâtiment « La Mandia »	▲			- Renforcement du poste de secours de La Mongie à 6 sapeurs-pompiers - Validation d'un schéma directeur de mise en sécurité par la sous-commission départementale de sécurité avec l'objectif de mise en sécurité en 2022
66	Maintenir l'effort en matière de prévention	▲			- Etablissement de priorités sur les locaux à sommeil pour la réalisation des visites périodiques - Renouvellement des effectifs du service - Réduction des avis défavorables notamment grâce à une politique de conseil auprès des exploitants - Acquisition d'un logiciel partagé SDIS Préfecture services instructeurs
66	Être en mesure de proposer un conseil aux élus, gestionnaires et propriétaires en matière d'habitations collectives et d'information ou de formation des personnels des établissements à propos des matériels d'alarme et de lutte contre l'incendie et des principes présidant à l'évacuation	▲			- Fait par service prévention à la demande des collectivités
66	Envisager une incitation particulière en direction des stations de ski	▲			- Sensibilisation des communes siège de station au transport des blessés de ski non urgent - Conseil à la commune de Bagnères pour l'élaboration du PCS La Mongie - Réflexion en cours avec la Préfecture
66	Déployer le réseau ANTARES de nature à favoriser la gestion des opérations importantes et des grands rassemblements	▲			- Réseau initié en 2008 à l'occasion de la visite du Pape et pleinement opérationnel hormis quelques déficits de couverture (Barèges, Argelès notamment) - Prêt par l'Etat d'une remorque satellite

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
66	**6.3 - L'organisation opérationnelle**				
66	Développer la notion de couverture multi-centres d'un événement permettant d'éviter de démunir totalement un centre et de s'assurer de la présence des effectifs réglementaires, liés aux missions, sur les lieux de l'intervention	▲			- Engagement systématique de plusieurs CIS pour les interventions nécessitant plusieurs engins, géré par le CTA CODIS selon la situation opérationnelle du moment - Mise en œuvre de modalités de re-couverture du secteur par détachement d'un engin d'un CIS voisin dans le CIS entièrement engagé en intervention
66	Développer la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de garde au sein de l'agglomération tarbaise ainsi qu'à Bagnères-La Mongie	▲			- Recrutement de SPP, effectif porté à 15 non-officiers, temps de travail en 12h jour semaine - Mise en place de 6 SP en garde postée au poste de secours La Mongie avec respect des repos de sécurité
66	Développer la complémentarité opérationnelle des centres les plus proches permettant à des personnels d'un centre de venir armer un véhicule spécifique du centre voisin	▲			- Mise en œuvre de départs en mode dégradé et renforcement des équipages en multi centre si nécessaire (RO 2011) - Non réalisé pour les véhicules spécifiques
66	Développer l'identité opérationnelle des compagnies	▲			- Mise en place de chefs de compagnie, définition d'une fiche de mission - Organisation des astreintes chefs de groupe au niveau de la compagnie
66	Réaliser des exercices réguliers permettant la mise au point des techniques et articulations, puis assurer un maintien des acquis, actuellement défaillant, en raison de la faible sollicitation	▲			- Exercices compagnies effectués régulièrement (Derniers en date : exercice NoVi attentat) - Participation aux exercices départementaux organisés par la préfecture
66	Généraliser la gestion individuelle de la disponibilité opérationnelle des SPV, nécessité afin de disposer au CTA/CODIS d'un état en temps réel des effectifs susceptibles d'être engagés en opération et le cas échéant d'anticiper les situations de refus de départ		■		- Un tiers des CIS fonctionne au mode de gestion individuelle de la disponibilité. L'objectif est que l'ensemble des CIS en fasse de même pour fin 2021
66	Définir les caractéristiques de constitution et d'alerte d'un groupe de commandement et de logistique	▲			- Renforcement de la chaîne de commandement avec les chefs de groupe - Mise en place d'astreintes officiers PCM et formation des chefs de groupe en cours pour armer le PC de colonne à 2 officiers - Acquisition d'un véhicule alimentation et logistique - Lot départemental de matériel de soutien logistique pour groupes de renfort

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
72	Développer la complémentarité avec les SDIS voisins afin d'assurer une meilleure rationalisation des moyens fixer des conventions avec les modalités administratives, opérationnelles et financières d'application	▲			- Convention avec le SDIS 31 conclue en 2010 - Projet en cours de discussion avec le SDIS 64 - Convention de 2005 avec le SDIS 32 toujours en vigueur - Répartition des secteurs de 1er appel réalisée - SSSM : FMA mutualisées, conventions de mise à disposition de personnel SSSM (DPS et gardes au Pic du Midi)
66	**6.4 - Les Hommes**				
66	**6.4.1 - La formation**				
66	Elaborer une stratégie de formation : Evaluer les personnels et les formations, définir les besoins, les contraintes et les ressources afin de déterminer un plan de formation pluriannuel		■		- Elaboration d'un plan de formation annuel - Stratégie de formation révisée avec prise en compte de la réforme de 2013 (déroulement de la FI SPV)
66	Développer deux axes : - Maintien des connaissances et capacités opérationnelles (recyclages adaptés aux besoins locaux) - Formation des cadres (stages d'avancement et formation continue)	▲			- Organisation des FMA SAP avec thèmes définis pour l'année, partagés avec les moniteurs - Mise en œuvre d'une FMPA GOC3 GOC4 - Mise en œuvre d'une réunion de partage d'expérience de la chaîne de commandement
67	Vers une démarche de qualité, tenir compte de la nécessaire complémentarité des personnels au sein des compagnies		■		- Organisation de stages déconcentrés dans les compagnies (FDF, COD6)
67	Réaliser l'Ecole Départementale et le plateau technique	▲			- Ecole et plateau technique pleinement opérationnels, proposition de formation à des organismes extérieurs
67	Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières		■		Démarche en cours : Fiche de poste réalisées, gestion dématérialisée des entretiens professionnels (prise en compte des besoins exprimés par les agents en matière de formation, d'emploi et d'affectation)
67	Développer les axes suivants concernant le SSSM : - Acquisition d'une culture SSSM commune (médecine d'urgence, aptitude, enseignement du secourisme, plans de secours,…) par exemple au moyen de formations universitaires, de formations déconcentrées dans les CH, ou d'une formation continue, - Développement des connaissances permettant d'atteindre des domaines de spécialités complémentaires (GRIMP, risques technologiques, médecine de catastrophe, ...) - Participation active des médecins en tant que formateurs dans les centres	▲			- Projet d'agrément du SDIS pour délivrer des formations médicales continues DPC) - Mise en œuvre des protocoles infirmiers en soins d'urgence - Formation des personnels SSSM à l'ENSOSP - Mise en œuvre d'une FMA SSSM mutualisée avec le SDIS 64 - Participation des médecins et infirmiers aux entraînements et interventions des équipes spécialisées (SSO) - Convention avec le centre hospitalier de Lourdes pour la formation des personnels SSSM à l'urgence

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
67	**6.4.2 - L'amélioration de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**				
67	Afin de tenter d'améliorer la disponibilité des SPV en journée, poursuivre la démarche actuelle en direction des employeurs afin de les sensibiliser au problème et de les inviter à passer des conventions avec le SDIS		■		- Une attachée territoriale (officier SPV) chargée du développement du volontariat avec le GRH. 45 conventions conclues - Partenariats avec association départementale des Maires et conseil départemental - Partenariat avec l'inspection académique pour les cadets de la sécurité civile - Convention de disponibilité avec le conseil départemental
67	Privilégier la disponibilité pour les actions de formation et les activités opérationnelles. Cette disponibilité ne devra pas être obérée par des tâches administratives susceptibles d'entraver la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires	▲			- Conventions conclues pour la disponibilité opérationnelle et la formation
67	Encourager le volontariat par des actions de sensibilisation et d'information auprès du public avec la présence de relais locaux		■		- Acquisition d'un stand et de supports de communication - Campagne d'affichage relayée sur certains véhicules administratifs du SDIS - Participation aux journées de la sécurité intérieure et à la JNSP, aux carrefours des métiers - 2eme plan d'action en faveur du volontariat 2015-2018 : 5 volets et 25 mesures
67	**6.4.3 - Les effectifs**				
67	Porter les efforts sur le renforcement des effectifs de garde dans les secteurs à forte sollicitation opérationnelle	▲			- Renforcement de tous les centres mixtes - Analyse à mener sur la pertinence de la répartition des effectifs de garde
71	Renforcer certaines gardes existantes dans les CIS qui ont la plus forte activité opérationnelle tout au long de l'année (Rivadour, Bagnères). Ces gardes seront mixtes en tenant compte des périodes où la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est la plus grande (nuits, week-ends et jours fériés).	▲			
71	Mettre en œuvre des gardes saisonnières dans les CIS couvrant les stations de ski	▲			Recrutement de saisonniers pour les stations de La Mongie, Saint Lary et Luz Saint-Sauveur (2008), dispositif renforcé / mutualisé entre Arreau et Sarrancolin

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
67	Porter les efforts sur le renforcement des effectifs d'astreinte dans les secteurs où la sollicitation est moindre, mais où les délais d'intervention doivent être réduits			▼	Etude relative à la couverture opérationnelle des stations de Peyragudes et Val Louron (2011/2012), sans suite
67	**6.4.3.1 - Le centre de secours principal de Lourdes**				
67	Le centre de secours de Lourdes connaît une forte sollicitation opérationnelle liée au pèlerinage, avec des départs simultanés de véhicules pour assistance à personnes nécessitant parfois des renforts extérieurs. De manière générale, les effectifs de garde et d'astreinte sont insuffisants pour armer les véhicules susceptibles d'intervenir en même temps.	▲			- Renforcement des effectifs SPP à 28 - Effectifs de garde portés à 9 (10 en haute saison) en jour semaine et 8 (9 en haute saison) en nuit et week-end (RO 2005 : effectifs variables selon saison entre 6 et 12 SP)
67	**6.4.3.2 - Le centre de secours de Bagnères-de-Bigorre**				
67	Renforcer les effectifs de garde compte tenu des délais de route importants et d'une complémentarité avec un autre centre qui est difficile. De plus le CIS assure de décembre à avril la couverture opérationnelle de la station de La Mongie par des équipes de SPV et de SPP au sein du nouveau CIS.	▲			- Renforcement des effectifs SPP à 15
68	Augmenter l'effectif de garde (de 5 à 7) par le maintien du plan de recrutement prévu jusqu'en 2009	▲			- Effectif de garde à 6+1 (conducteur SMUR)
68	Harmoniser le temps de travail des SPP en 12h du lundi au vendredi (Cf Lannemezan)	▲			- Réalisé
68	Mettre en place uniquement des SPV (locaux et saisonniers) à La Mongie pour, entre autres, ne plus engager la responsabilité du SDIS eu égard aux repos de sécurité des SPP	▲			- Service en garde jour et astreinte nuit avec des personnel saisonniers et SPV du centre (éventuellement double statut)
68	Améliorer la mixité entre les SPP et les SPV	▲			- Mise en place de gardes mixtes en jour semaine avec amélioration de la complémentarité SPP / SPV durant la semaine
68	**6.4.3.3 - L'agglomération tarbaise**				
68	Avoir une approche globale de l'agglomération et non plus centre par centre			▼	- A évaluer, une fois la mise en œuvre de la gestion individuelle de la disponibilité effective sur tous les CIS de l'agglomération
68	Augmenter le dispositif opérationnel sur l'agglomération pour couvrir les pics de sollicitation	▲			- Augmentation des effectifs de garde à Rives Adour

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
68	Améliorer la complémentarité SPP/SPV	▲			- Mise en œuvre de gardes mixtes à Rives Adour
68	Anticiper sur les nouvelles mesures concernant le temps de travail des SPP	▲			- Temps de travail en 12h
68	Affecter des SPP à Rivadour	▲			- Effectif porté à 8 SPP
68	Recentrer les SPP sur les jours de semaine pour absorber les pics de sollicitation	▲			- Effectif de garde à 7 en jour semaine dont 3 à 4 SPP à Rives Adour
68	Augmenter la participation des SPV les nuits et week-end	▲			- Effectif 7 SPV de garde nuit et week-end à Rives Adour
68	Améliorer le régime de travail des SPP de Tarbes	▲			- Abandon d'un régime mixte 24h / 12h au profit d'un régime 12h jour ou nuit
68	**6.4.3.4 - Le CODIS/CTA**				
68	Gagner en efficacité avec l'exploitation opérationnelle des couches de métier du SIG couplé au logiciel informatique d'alerte	▲			- Cartographie opérationnelle mise en place avec localisation de l'adresse
68	Faciliter la conduite des opérations importantes par l'utilisation d'un logiciel de gestion opérationnelle adapté	▲			- Développement de l'outil POLARIS - A noter : Restructuration des locaux CTA / CODIS / débordement
68	Interfaçage avec modules administratifs : Pour être cohérent, le système d'information doit s'organiser autour d'une base de données unique		■		- Interfaçage réalisé avec la base des Ressources Humaines - Prévu dans le schéma directeur des systèmes d'information et communication pour la formation et les aptitudes médicales, notamment
72	Intégrer la réforme des transmissions qui se profile à l'horizon 2010-2012 avec l'abandon inévitable des matériels utilisant la technologie de l'analogique au profit de celle du numérique	▲			- Migration ANTARES effectuée, reste en analogique la FTA 80 MHz en secours et la liaison avec les moyens aérien
69	**6.5 - Le matériel**				
69	Porter essentiellement l'effort sur la couverture du risque courant incendie S'interroger sur : - les moyens de la réserve départementale - l'élaboration d'un plan d'équipement pluriannuel	▲			- Réserve : 1 VSAV armé, 3 VSAV non armés, 1 FPT (dévidoirs armés) - Plan de renouvellement pluriannuel fait sur 3 ans et tenu à jour annuellement, financement voté chaque année sans AP-CP

Page	Orientation	Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
69	**6.6 - La prévision opérationnelle**				
69	Continuer à s'investir dans les actions suivantes (la défense incendie doit faire l'objet d'un effort d'équipement important de la part des communes) : - Sensibilisation des élus des Communes et mise à leur disposition d'un service conseil - Campagne de recensement et de vérification des points d'eau disponibles - Mise à jour de la cartographie spécifique	▲			- Sensibilisation faite à l'occasion des demandes de conseil en DECI : proposition de cartes de couverture et d'indicateurs - Service informations opérationnelle à disposition des élus pour conseils en DECI - Contrôles techniques effectués par le SDIS - Cartographie partielle tenue à jour et mise à disposition des CIS en support papier (atlas cartographique)
69	**6.7 - Les infrastructures**				
69	Réaliser les opérations indispensables relatives aux CSP de Tarbes et Lourdes	▲			- Tarbes : Travaux réalisés 2019 - Lourdes : Terrain proposé par la commune
69	**6.8 - La prévention des risques**				
69	Mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité au travail et faire partager une véritable culture de prévention des risques	▲			- Actions concertées BMST / SSSM - Rédaction du document unique - Démarche SQVS mise en œuvre
72	Poursuivre l'effort d'équipements individuels des sapeurs-pompiers dans le domaine de la protection individuelle	▲			- Tenues d'intervention (veste et pantalon textile, polos techniques, gants d'intervention mixtes déblai attaque, tenues TSI) en dotation individuelle, ceinturon de feu en dotation collective - Expérimentation en cours sur la gestion du risque de toxicité des fumées

PRO

Orientation		Fait	Partiel	Non fait	Commentaire
Poste de commandement mobile PCM	+1		■		1 PCM PL changé en 2013
Véhicule léger mobilisé VLM	+2	▲			1 VMED en 2008 et 5 VMED en 2018
Véhicule de secours et d'assistance aux victimes VSAV	+1	▲			38 VSAV en 2008 et 38 VSAV opérationnels (Gèdre réalisé) en 2018 avec VSAV2 Cauterets remplacé par ASAV
Camion-citerne feux de forêt CCF6000	+1		■		Projet abandonné. Remplacement CCGC Capvern 2019
Camion-citerne feux de forêt CCF2000	+1		■		21 CCF 2000 moins 1 (remplacé par un CCF1500)
Camion-citerne feux de forêt CCF1500	+2	▲			+4 CCF1500 en 2018
Camion-citerne feux de forêt CCF500	+5		■		+ 1 CCF500 en 2018
Véhicule de soutien feux de forêt VSFF	+1			▼	1 VSFF en 2018 (aucun VSFF supplémentaire)
Remorque secours routier RSR	+2			▼	2 RSR en 2018 (aucune RSR supplémentaire)
Dévidoir automobile DA	+2	▲			+ 2 DA en 2018

PRO

Chapitre II • Présentation du département

II.1. Cadre géographique

L'atlas des paysages des Hautes Pyrénées (2015) décrit le triptyque de la montagne, du piémont collinaire et du piémont des plaines et coteaux qui sont organisés en bandes successives du sud vers le nord et au sein desquelles se distingue seize unités paysagères.

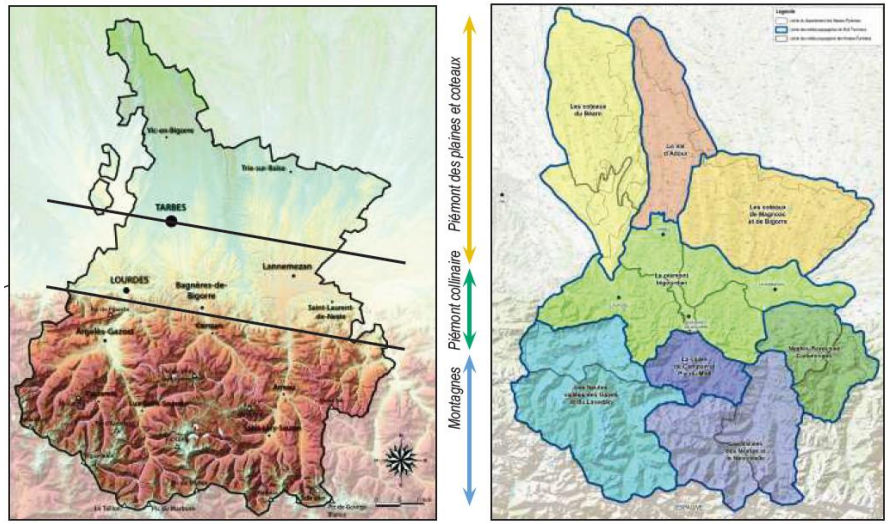

Ces unités sont les suivantes : terrasses de Piémont, balcons pyrénéens, Baronnies de Bigorre, basse Neste et Nistos, La Barousse, Val d'Adour et Arros, plateau de Ger, coteaux du Madirannais, coteaux de Bigorre, agglomération tarbaise, éventail lourdais, vallées du Lavedan, hautes vallées de Gaves, vallées de Campan et du Pic du Midi, Le Néouvielle et les hautes Nestes, vallées d'Aure et du Louron.

II.2. Cadre administratif

Les Hautes-Pyrénées comptent 469 communes, 3 arrondissements (Argelès-Gazost, Bagnères-de-Bigorre, Tarbes) et 17 cantons. Héritage historique, cinq communes des Hautes-Pyrénées sont enclavées dans les Pyrénées-Atlantiques

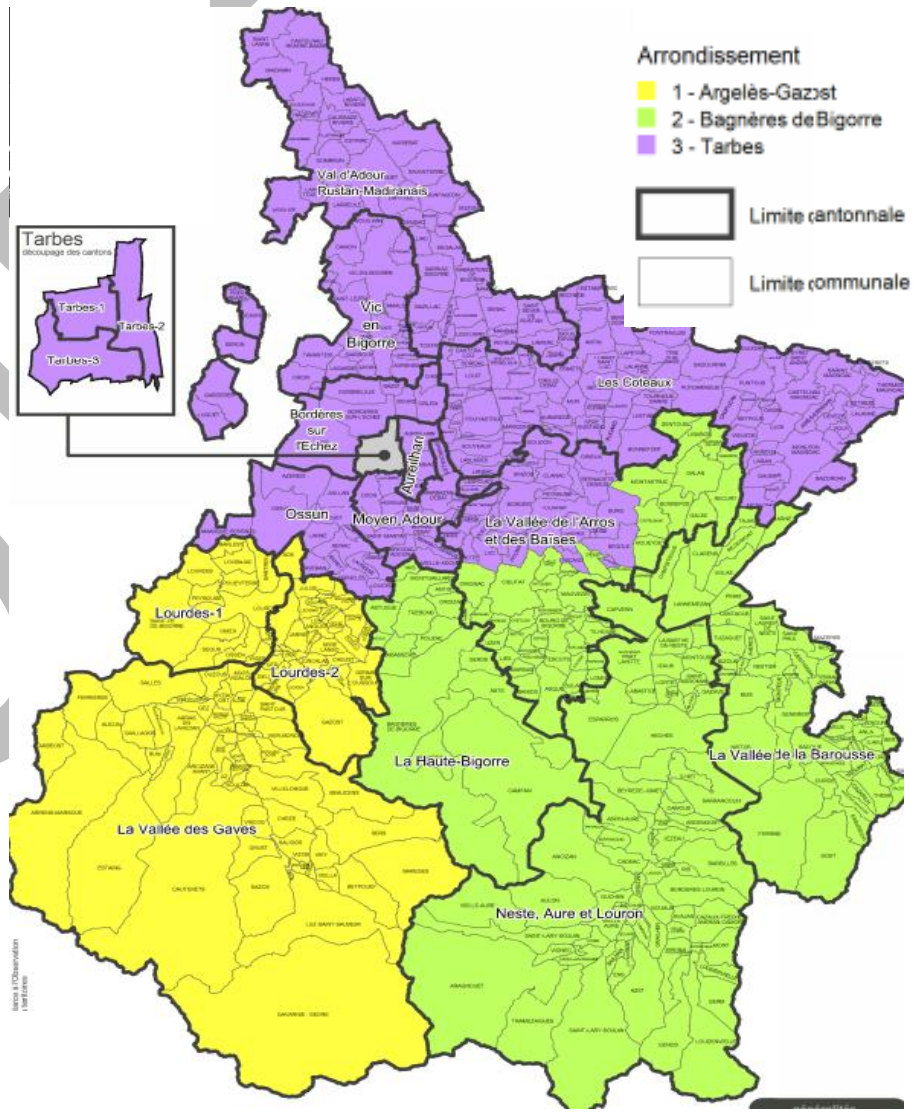

II.3. Population

Les données de population au 1er janvier 2017 entrent en vigueur au 1er janvier 2020 comme population légale.

Les Hautes-Pyrénées comptent 228 530 habitants. Après plusieurs années d'évolution démographique négative, le solde migratoire compense maintenant le solde naturel. L'aire urbaine de Tarbes accueille la moitié des habitants du département. Les communes dynamiques au niveau démographique se situent le long des axes routiers orientés vers Tarbes tandis que les agglomérations de Lourdes et Bagnères-de-Bigorre perdent des habitants.

La population est âgée dans les Hautes-Pyrénées : on compte 120 seniors de 65 an ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Cet indicateur de vieillissement est le 10ème le plus fort de province. (…). Les retraités représentent 3 haut-pyrénéens sur 10 et le département se situe au 12ème rang de province au regard de l'importance des retraités dans la population (www.insee.fr).

II.4. Climat

A l'image de son relief, le climat des Hautes-Pyrénées montre de nombreux contrastes du fait de sa situation géographique, des variations d'altitude et de l'exposition des terrains. Entre la mer Méditerranée et l'océan Atlantique, le département bénéficie des deux influences et dispose d'un climat distillant de fortes chaleurs en été et des températures plus modérées en hiver, alimentées par l'effet de Foehn. Les vents dominants viennent du nord-ouest et de l'ouest, chargés d'humidité. Sur la partie est du département, de légers effets du vent d'Autan venant du sud-est peuvent se faire sentir. Des haies brise-vents sont installées sur certains secteurs pour tempérer leurs ardeurs.

Des plaines du nord aux montagnes du sud, précipitations et températures suivent un gradient directement corrélé à l'altitude, les sommets étant plus froids et arrosés que les vallées du piémont. En plaine et sur le piémont, le climat dit « océanique altéré » est relativement doux et tempéré, les températures oscillant entre 5°C en hiver et 20°C en été. Les précipitations y sont particulièrement abondantes en hiver. Elles sont apportées par les dépressions d'ouest et les nuages bloqués par la chaîne pyrénéenne au sud. En revanche, la zone montagne est influencée par de nombreux microclimats dus à la diversité des reliefs et des expositions. La haute montagne (au-dessus de 2500 m) est soumise à des neiges éternelles et les sommets sont balayés par un vent violent. Quelques glaciers subsistent en certains endroits. Entre 1000 et 2500 m, la neige est présente plusieurs mois par an. De violents orages éclatent soudainement en été, suivant un rythme régulier. Au-dessous de 1000 m, le climat dit « de marge montagnarde » y est plus clément même si les précipitations y sont abondantes. La neige apparaît de manière épisodique. Les vallées orientées nord/sud sont relativement épargnées par les vents et les précipitations, bénéficiant d'un climat plus sec (atlas des paysages des Hautes Pyrénées, 2015).

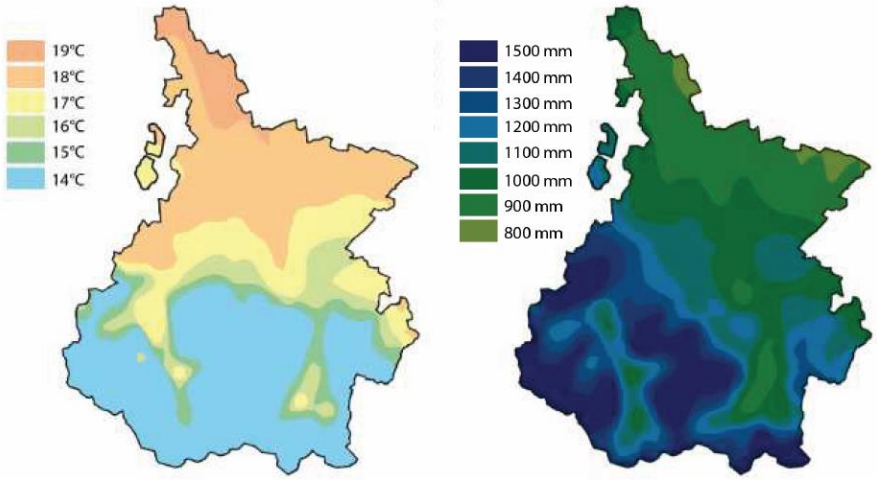

Moyennes annuelles des températures maximales (à gauche) et cumul annuel moyen des précipitations (à droite)

PROJET

II.5. Hydrologie

La majorité des cours d'eau du département sont drainés par le bassin de l'Adour, pour 66% contre 34% par le bassin de la Garonne. Le réseau hydrographique évolue du sud vers le nord du département en fonction des différentes régions traversées. Il apparaît dense et ramifié dans tous les bassins de la haute-chaîne et sur les versants des massifs nord-pyrénéens caractérisés par un modelé d'origine glaciaire avec des vallées encaissées à flancs abrupts. La densité du réseau devient plus faible en traversant les différents chaînons calcaires présents à l'affleurement, c'est le cas notamment des chaînons de Saint-Pé-de-Bigorre, des Baronnies ou de la Barousse. Dans la partie du bassin aquitain, la densité du réseau redevient importante dans les coteaux constitués de formations molassiques globalement imperméables ainsi que dans la large vallée alluviale de l'Adour. Ainsi, dans la portion des Hautes-Pyrénées de la plaine alluviale, le principal affluent de l'Adour est l'Echez, en rive gauche dont la confluence se situe au niveau de Maubourguet. De nombreux petits cours d'eau, plus ou moins importants, se déversant dans l'Adour et dans l'Echez, jalonnent la plaine dont les plus importants sont l'Estéous, l'Aule ou le Louet.

La très grande majorité du réseau hydrographique des Pyrénées est aménagée depuis le début du XXème siècle. Ces aménagements ont été entrepris pour différents usages, principalement à vocation énergique, mais aussi par la suite par des barrages destinés au soutien d'étiage et à l'irrigation, et par de grands canaux destinés à transférer l'eau prélevée dans la chaîne vers les plaines du bassin Adour-Garonne.

(Hydrologie, Actualisation de la synthèse hydrogéologique du département des Hautes-Pyrénées, Rapport final, BRGM, 2019)

II.6. Occupation des sols

L'occupation des sols dans les Hautes-Pyrénées se répartit comme suit : 61% d'espaces à dominante naturelle, 36% d'espaces à dominante agricole et 3% d'espaces artificialisés, notamment urbanisés.

Type	Superficie	Pourcentage
Forêts de feuillus	91452 ha	20.2 %
Pelouses et pâturages naturels	61485 ha	13.58 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	61426 ha	13.57 %
Terres arables hors périmètres d'irrigation	51816 ha	11.44 %
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	38845 ha	8.58 %
Roches nues	37495 ha	8.28 %
Forêts de conifères	27675 ha	6.11 %
Végétation clairsemée	26125 ha	5.77 %
Forêts mélangées	16857 ha	3.72 %
Tissu urbain discontinu	11080 ha	2.45 %
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	9565 ha	2.11 %
Landes et broussailles	7424 ha	1.64 %
Forêt et végétation arbustive en mutation	5917 ha	1.31 %
Plans d'eau	1494 ha	0.33 %
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	1393 ha	0.31 %
Equipements sportifs et de loisirs	851 ha	0.19 %
Glaciers et neiges éternelles	547 ha	0.12 %
Extraction de matériaux	305 ha	0.07 %
Aéroports	286 ha	0.06 %
Tissu urbain continu	254 ha	0.06 %
Marais intérieurs	188 ha	0.04 %
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	137 ha	0.03 %
Vignobles	86.8 ha	0.02 %
Espaces verts urbains	55.8 ha	0.01 %
Décharges	55.7 ha	0.01 %

Données de 2012 basées sur la base de données CORINE Land Cover

A noter, dans les Hautes-Pyrénées, l'existence du domaine pastoral qui représente environ 145 000 ha d'estives et de pâturages dont la gestion est assurée par 134 gestionnaires d'estives dont 50 communes et communautés de communes et 48 groupements pastoraux.

II.7. Sites et fréquentation touristique

Dans le cadre du projet de territoire « Hautes-Pyrénées 2020-2030 », le Département a identifié 10 pôles touristiques : Lourdes, Gavarnie, Cauterets - Pont d'Espagne, Luz -Pays Toy, Argelès-Gazost - Val d'Azun, Tourmalet – Pic du Midi, Vallée de Saint Lary - Néouvielle, Vallée du Louron - Peyragudes, Tarbes - Vallée de l'Adour, Coteaux - Nestes - Baronnies - Barousse.

PROJET

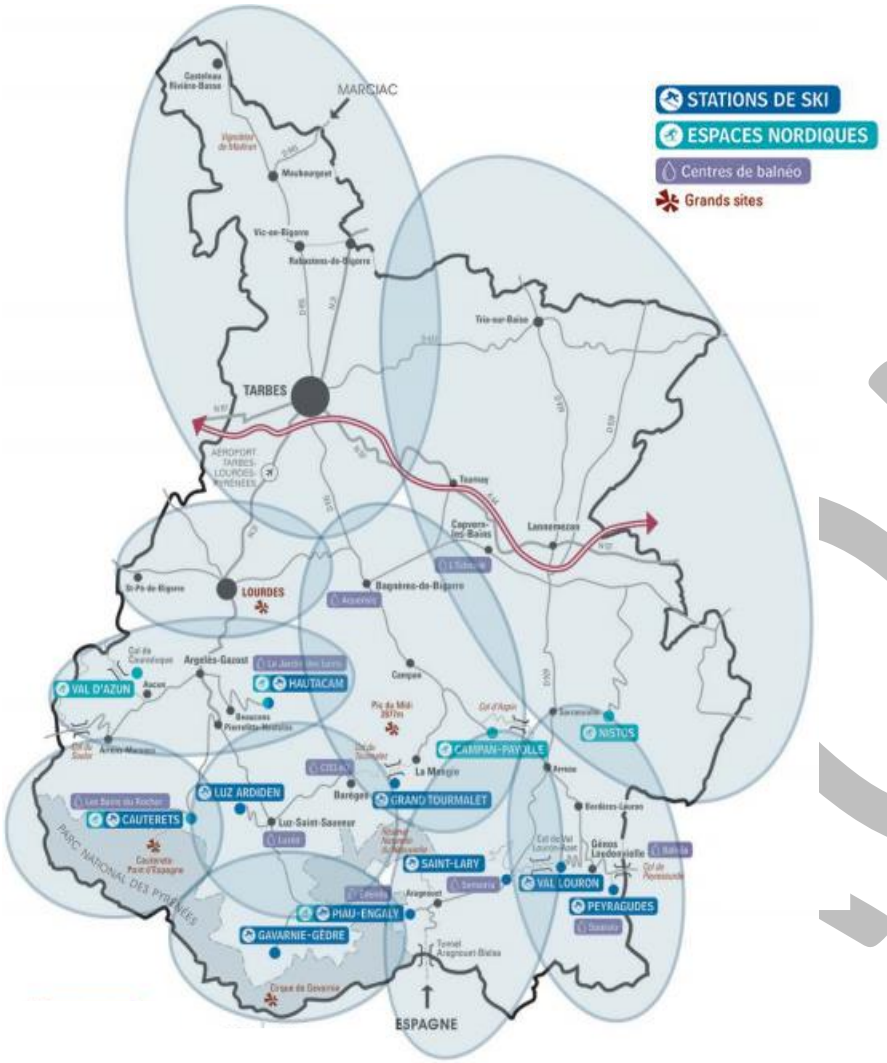

II.8. Réseaux et moyens de transport

Le département bénéficie d'une desserte de qualité.

Transport aérien

L'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées est situé sur les communes d'Ossun, Juillan, Azereix et Louey. Avec une moyenne de 460 000 passagers par an, il se place au 3ème rang des aéroports de la région Occitanie derrière Toulouse-Blagnac et Montpellier-Méditerranée. Sa piste de 3 000 m de long sur 45 m de large lui permet d'accueillir des avions gros porteurs.

Le département compte par ailleurs un aérodrome civil sur la commune de Laloubère près de Tarbes qui est le siège du détachement aérien de la gendarmerie.

L'altiport de Peyresourde-Balestas, situé sur la commune de Loudervielle, connaît un usage restreint du fait de sa piste de 475 m présentant une pente de 15%.

Transport ferroviaire

Le département est traversé par la ligne Toulouse-Bayonne qui constitue une des principales lignes transversales du sud-ouest de la France avec 4 allers-retours quotidiens de TGV relient Tarbes à Paris. D'avril à octobre, les pèlerinages de Lourdes représentent le principal trafic de la ligne.

Plusieurs lignes locales ont été progressivement désaffectées. Une petite portion de la ligne Lannemezan-Arreau-Cadéac reste exploitable entre Lannemezan et Labarthe Avezac pour du trafic de fret à une vitesse limitée de 30 km/h. L'exploitation de la ligne Montréjeau-Bagnères de Luchon qui tangente l'est du département est suspendue depuis 2014. La région Occitanie envisage d'en faire une ligne test pour l'expérimentation de trains à hydrogène.

Transport routier

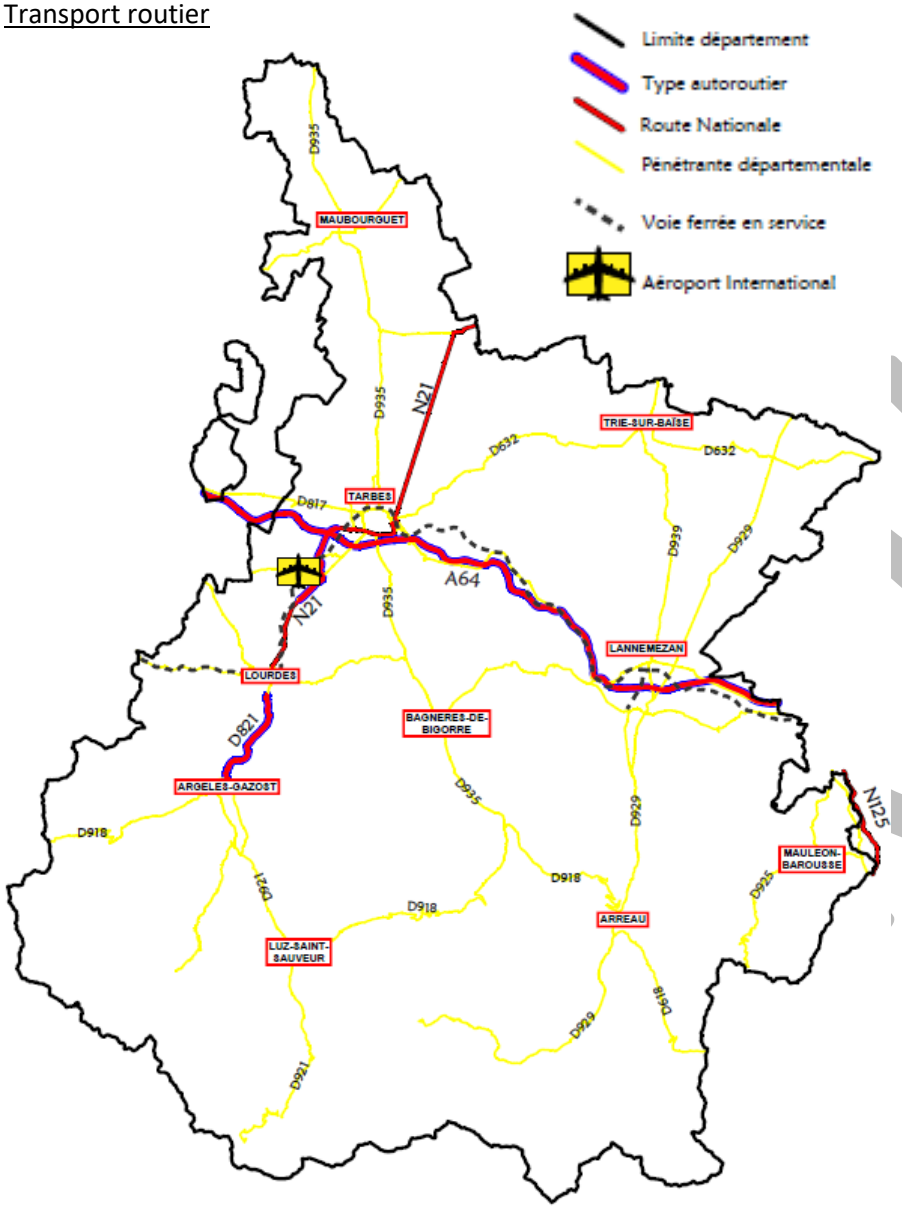

Le réseau routier du département atteint une longueur totale de 6 666 km, dont 57 km d'autoroutes, 43 km de routes nationales, 2 940 km de routes départementales et 3 626 km de voies communales.

Le département est traversé d'ouest en est par l'autoroute A64, de Luquet (limitrophe avec les Pyrénées Atlantiques) à Mazères de Neste (limitrophe avec la Haute Garonne). Le parcours de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées compte 5 échangeurs et 3 aires de repos. L'entretien est concédé à la société ASF.

Les routes nationales se limitent à la RN 21 qui relie sur 43 km Lourdes au département du Gers en traversant l'agglomération tarbaise.

Le Conseil Départemental assure l'entretien des routes départementales au moyen de 25 centres d'exploitation répartis sur le territoire. Une part significative des ressources est allouée à la viabilité hivernale du réseau, enjeu déterminant s'agissant d'un département montagneux.

La gestion du tunnel frontalier d'Aragnouet-Bielsa (tunnel routier monotube de 3 km) est assurée par un consortium composé de la Communauté Autonome de l'Aragon et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Réseau de remontées mécaniques et de transport guidé

Le département compte 9 stations de ski alpin desservies par 130 dispositifs de remontées mécaniques.

Parmi les installations les plus significatives, on compte le téléphérique du Pic de Midi de Bigorre, dont le trajet long de 4 410 m pour 1 132 m de dénivelé assure l'acheminement d'une cabine de 45 passagers au rythme de 480 personnes / heures.

Le téléphérique de Loudenvielle, mis en service en 2019 suit un parcours de 3 km pour 644 m de dénivelé. Il assure l'acheminement de 27 cabines

de 10 passagers au rythme de 800 personnes / heures (pouvant évoluer vers 66 cabines et un rythme de 2000 personnes / heures).

Le funiculaire du Pic du Jer, sur la commune de Lourdes est un dispositif sur rail tracté par câble. Long de 1 100 m sur 480 m de dénivelé, il déplace 2 cabines de 80 personnes.

II.9. Activités économiques

Le tourisme

1ère ressource économique du département, le secteur du tourisme pèse 1 milliard €, soit 34% des revenus du territoire.

Lourdes accueille chaque année 5 millions de visiteurs du monde entier, ce qui en fait le 2ème lieu de pèlerinage catholique en Europe et la 2ème ville hôtelière de France.

La présence de 12 stations de sports d'hivers (9 en ski alpin, 3 en ski de fond) et également de sites remarquables comme le Pic du Midi de Bigorre ou le Cirque de Gavarnie draine un nombre important de visiteurs.

L'activité de sports de nature constitue un attrait supplémentaire, avec une tradition de cyclisme fortement ancrée par le passage annuel du Tour de France.

Le développement des activités en lien avec le bien-être et le thermoludisme permet en outre de diversifier l'offre touristique.

L'agriculture

Le département compte 5 000 exploitations sur une surface agricole utile de 127 300 ha. L'activité est essentiellement orientée vers la culture céréalière et l'élevage.

Les élevages d'ovins et de bovins représentent 40% de la production et sont concentrés sur les côteaux et les montagnes.

Les productions céréalières (80% de maïs) sont localisées dans les vallées, notamment le Val d'Adour, dans le nord du département.

L'industrie

L'industrie ferroviaire et militaire, ainsi que la production électrique et le secteur textile ont constitué les principaux domaines d'activité industrielle du département.

Après de lourdes restructurations, le département s'est orienté vers les secteurs de l'aéronautique, de la maintenance industrielle, du ferroviaire, de l'agrochimie et de l'agroalimentaire.

Sur les 9 563 entreprises que compte le département, 1 669 relèvent de l'industrie.

Le tertiaire

61% des actifs du département dépendent du secteur tertiaire. L'activité tertiaire est principalement orientée vers les technologies de l'information et de la communication, le tourisme et les loisirs, le domaine médical et le commerce.

PROJET

Chapitre III ● Présentation du SDIS et de ses partenaires

III.1. Organisation opérationnelle

La réponse opérationnelle du SDIS 65 s'appuie sur **un groupement territorial** et sur **5 compagnies** qui regroupent au total **29 centres d'incendie et de secours**.

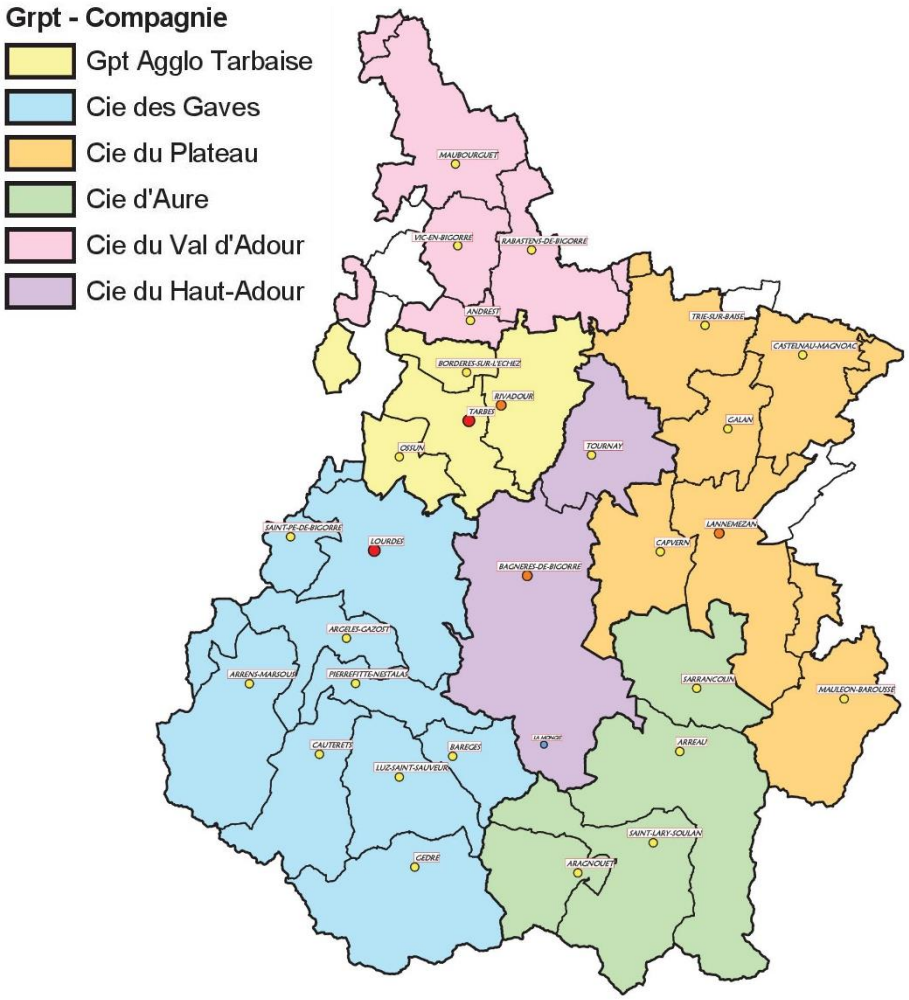

Le SDIS 65 compte au 1er janvier 2020, 1170 sapeurs-pompiers volontaires, 194,5 sapeurs-pompiers professionnels et 52 personnels administratifs et techniques.

Les effectifs opérationnels assurent en permanence une capacité d'intervention à partir de leur position en garde casernée ou en astreinte :

- 10 à 20 sapeurs-pompiers en garde pour 100 000 habitants ;
- 50 à 70 sapeurs-pompiers d'astreinte pour 100 000 habitants.

CIS et effectifs opérationnels	Nb CIS	Dont CIS mixte SPP SPV	Dont CIS avec garde	Nb SPP	Nb SPV	Nb PATS
Groupement de l'agglomération tarbaise	**4**	2	2	**88**	**217**	**1**
Compagnie du Haut-Adour	**2**	1	1	**17**	**99**	
Compagnie du Val d'Adour	**4**	0	0		**130**	
Compagnie des Gaves	**9**	1	1 hors saison 3 en saison	**31**	**261**	
Compagnie d'Aure	**4**	0	0 hors saison 3 en saison		**198**	
Compagnie du Plateau	**6**	1	1	**12**	**108**	
Total	**29**	**5**	**5 hors saison 10 en saison**	**148**	**1013**	**1**

Le **CTA - CODIS** basé sur le site de la Direction Départementale assure la réception des demandes de secours, le déclenchement des moyens adaptés, l'information des autorités et des services partenaires ainsi que la coordination des opérations de secours.

La **chaîne de commandement** est basée sur une astreinte départementale et des astreintes par unité territoriale. Le groupement prévention-prévision-opérations organise l'astreinte de la chaîne de commandement départementale.

L'**astreinte départementale** est composée de :

1 chef de site
2 à 3 chefs de colonne
1 officier CODIS
1 officier PCM
1 médecin
1 infirmier

Les **astreintes par unité territoriale** concernent les chefs de groupe. Un chef de groupe d'astreinte est disponible dans chaque compagnie. Le chef de groupement ou de compagnie organise la réponse de la chaîne de commandement au niveau des chefs de groupe. Les astreintes sont dédoublées dans les unités suivantes :

- Groupement de l'agglomération tarbaise : secteur Tarbes-Ossun et secteur Rives Adour-Bordères
- Compagnie des Gaves : secteur Gaves nord (Argelès-Gazost, Lourdes, Saint-Pé-de-Bigorre, Arrens-Marsous) et secteur Gaves sud (Pierrefitte-Nestalas, Luz-Saint-Sauveur, Barèges, Cauterets, Gèdre).

Des infirmiers sapeurs-pompiers sont également positionnés en astreinte dans certaines unités territoriales (actuellement vallée d'Aure). Ils sont formés à la mise en œuvre des protocoles infirmiers en soins d'urgence (PISU), permettant la pratique de gestes médicaux sous le contrôle à distance du médecin régulateur du SAMU.

Le règlement opérationnel fixe les règles de dévolution du commandement des opérations de secours par niveau, sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours.

Le SDIS compte **6 équipes spécialisées**.

Equipe spécialisée	Effectif (liste opérationnelle 2020)	Moyens principaux
Intervention en milieu périlleux et intervention en site souterrain	GRIMP : 2 Conseillers techniques, 3 chefs d'unité IMP3, 15 équipiers IMP2, 2 infirmiers ISS : 2 CT, 5 sauveteurs ISS	1 Véhicule GRIMP
Sauvetage déblaiement	2 conseillers techniques, 8 chefs d'unité, 35 équipiers	1 Véhicule sauvetage déblaiement
Risques chimiques et biologiques	2 conseillers techniques, 4 chefs CMIC RCH3 25 RCH2 20 RCH1	1 Véhicule risques chimiques 1 Lot de décontamination primaire
Secours aquatique -	Scaphandriers autonomes légers : 2 conseillers techniques, 2 chefs d'unité, 6 SAL Sauveteurs aquatiques aux victimes et sauveteurs en eau vive : 2 CT, 18 SAV / SEV	1 Véhicule plongeurs 2 embarcations motorisées
Secours routier en ravin	2 conseillers techniques 13 chefs d'équipe 20 équipiers	3 véhicules de secours routier en ravin, non spécifiques à la spécialité
Cellule brûlage dirigé	1 cadre feux tactiques 17 équipiers 1 médecin et 3 infirmiers	1 VLHR polyvalente

Certaines activités sont également mises en œuvre de manière similaire à des équipes spécialisées et appelées domaines de compétence.

Il s'agit des fonctions suivantes :

- Le groupe d'extraction (GREX) qui a pour vocation d'extraire des victimes d'une zone menacée par un acte terroriste de type tuerie de masse. Ce groupe s'appuie sur les moyens de protection balistique et les personnels des centres de Tarbes, Lannemezan et Rives Adour ;
- Le télé-pilotage des drones
- L'encadrement des activités physiques ;
- La prévention contre les risques d'incendie et de panique ;
- L'encadrement des formations à la conduite.

Enfin, certaines fonctions opérationnelles font l'objet d'inscription sur des listes départementales :

- La chaîne de commandement à partir de chef de groupe ;
- Les médecins et infirmiers du service de santé et de secours médical ;
- La lutte contre les feux de forêt à partir du niveau FDF3 (chef de groupe feux de forêts) ;
- L'activité de formateur et enseignement du secourisme.

L'organisation des **transmissions** fait l'objet d'un ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) arrêté par le Préfet le 27/02/2019.

L'alerte est transmise depuis le CTA - CODIS vers les centres d'incendie et de secours par trois vecteurs :

- Réseau Internet en VPN-IP, en moyen de déclenchement principal ;
- Réseau de transmission d'alerte Antarès (TAA) ;
- Réseau propriétaire 80 MHz (4 centres ne sont pas couverts par ce mode de déclenchement) ;
- Alerte des personnels engagés en ultime secours par une transmission de salves de bip.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose d'émetteurs radio pour le déclenchement des récepteurs d'alerte individuels numériques et analogiques.

Un canal opérationnel Antares (TKG 237) est dédié aux communications entre les COS et le CODIS. Ce vecteur est complété par un parc de téléphonie mobile à disposition des membres de la chaîne de commandement à partir de chef de groupe et des chefs d'agrès VSAV.

Le CTA CODIS est interconnecté avec le SAMU au moyen de lignes téléphoniques et par le canal ANTARES SSU (TKG238).

Des conventions d'assistance mutuelle avec les SDIS voisins sont en cours de conclusion afin de définir les modalités de couverture et d'intervention dans les zones frontalières. La liste de défense des communes frontalières et des sites particuliers (autoroute A64 par exemple) est précisée pour les moyens de première intervention, les renforts étant fournis par le SDIS territorialement compétent.

Les règles de dévolution du commandement sont définies en fonction du dimensionnement de l'opération.

Ces conventions visent également à définir les seuils de facturation entre SDIS pour les renforts mis à disposition en dehors du dispositif zonal de déclenchement des colonnes de renforts.

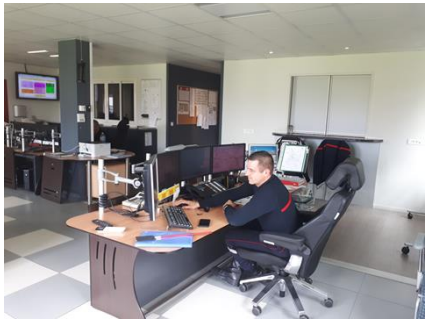

PROJET

III. 2. Organisation administrative et technique

Le SDIS est structuré en **un groupement territorial, 5 compagnies territoriales et 5 groupements fonctionnels** :

- Groupement prévention-prévision-opérations composé de 4 services (prévention, prévision, informations opérationnelles et opérations - au sein duquel est localisé le CTA-CODIS) ;
- Groupement technique composé de 3 services (infrastructures, matériel opérationnel, systèmes d'information et de communication) ;
- Groupement ressources humaines composé de 4 services (formation, ressources humaines, personnels sapeurs-pompiers volontaires, management de la sécurité au travail) ;
- Service de Santé et de Secours Médical composé de 3 services (médical, infirmier, Pharmacie à Usage Interne) ;
- Direction administrative et financière, composée de deux services (finances et administration générale, marchés publics).

PROJET

Version du 6 avril 2020

SDIS HAUTES-PYRENEES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Président du CASDIS

Préfet des Hautes-Pyrénées

Valorisation du Volontariat

Directeur Départemental – Chef de Corps

Directeur Départemental Adjoint – Chef de Corps Adjoint

Communication Interne et Externe

Direction Administrative et Financière

- Service Finances
- Service Administration Générale

Groupement Ressources Humaines

- Service Ressources Humaines
- Service Volontariat
- Service Formation / École
- Service Management de la Sécurité au Travail

UNITÉS TERRITORIALES

GROUPEMENT AGGLOMÉRATION TARBAISE
CSP TARBES / CS Rives de l'Adour / CIS Ossun / CIS Bordères sur Echez

COMPAGNIE DU HAUT ADOUR
CS BAGNERES DE BIGORRE (et Poste Avancé de la Mongie) / CIS Tournay

COMPAGNIE DU VAL D'ADOUR
CIS VIC EN BIGORRE / CIS Maubourguet / CIS Rabastens de Bigorre / CIS Andrest

COMPAGNIE DES GAVES
CSP LOURDES / CIS Saint Pé de Bigorre / CIS Arrens Marsous / CIS Argeles Gazost / CIS Pierrefitte Nestalas / CIS Luz Saint Sauveur / CIS Cauterets / CIS Bareges / CIS Gedre

COMPAGNIE D'AURE
CIS SAINT LARY SOULAN / CIS Aragnouet / CIS Arreau / CIS Sarrancolin

COMPAGNIE DU PLATEAU
CS LANNEMEZAN / CIS Capvern les Bains / CIS Castelnau Magnoac / CIS Mauléon Barousse / CIS Galan / CIS Trie sur Baïse

Groupement Prévention Prévision Opérations

- Service Opérations
- Service Prévention
- Service Informations opérationnelles
- Service Prévision

Groupement Technique

- Service Matériel Opérationnel
- Service Infrastructures
- Service Systèmes d'Information et de Communication

Groupement du Service de Santé et de Secours Médical

- Service Médical
- Service Infirmier
- Service Pharmacie / MATSAP

III. 3. Partenariats

Le SDIS est moteur pour développer avec ses partenaires une culture de sécurité auprès des citoyens. Il consacre des moyens à la réalisation de ces activités, complémentaires à ses missions propres.

Le SDIS est régulièrement sollicité afin de participer aux **exercices interservices organisés par la Préfecture**. Une collaboration particulière est mise en œuvre avec les forces de l'ordre pour la prise en compte coordonnée des attentats de type tuerie de masse.

Il participe également aux **manifestations nationales** : Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers, Journées de la Sécurité Intérieure avec la Police, la Gendarmerie et les services de Secours en montagne.

Le SDIS participe à l'**éducation de la jeunesse en matière de sécurité civile**. Ses formateurs contribuent à l'encadrement des Cadets de la Sécurité Civile en partenariat avec l'Education Nationale. En partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, le SDIS participe à l'équipement et à la **formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers** (JSP). Enfin, il participe depuis 2019 à l'**instauration d'un Service National Universel**, notamment en matière de secourisme pour former les jeunes aux « gestes qui sauvent ».

Le SDIS assure au quotidien un appui technique auprès des autorités. **Le Commandant des Opérations de Secours conseille le Maire ou le Préfet dans leurs missions de direction des secours**. En matière de **défense extérieure contre l'incendie**, le SDIS a proposé à Monsieur le Préfet le **règlement départemental**. Il conseille dans le cadre de l'étude des documents d'urbanisme les autorités pour l'application des règles d'**implantation des ressources en eau.**

Le service prévention du SDIS est chargé des études et des contrôles périodiques des établissements recevant du public au sein des commissions de sécurité et d'accessibilité. Les préventionnistes apportent leur technicité particulièrement dans le domaine des risques liés aux incendies.

Par ailleurs, le SDIS a signé **avec les centres hospitaliers des conventions** visant à définir les conditions dans lesquelles les moyens des sapeurs-pompiers viennent appuyer le SAMU dans ses interventions. Cette convention définit plusieurs niveaux d'assistance : l'**envoi d'un VSAV initial sur une mission SAMU**, l'**appui logistique au SMUR pour le transport d'un patient** et la **conduite des SMUR**.

Le SDIS a signé avec deux **associations agréées de sécurité civile** des conventions relatives au transport de victimes dans le prolongement d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention permet à l'association de couvrir intégralement un DPS et de recentrer les moyens du SDIS sur ses missions urgentes.

III. 4 – Vulnérabilité

Afin de garantir une continuité du service lors de situations de crise, le SDIS s'est doté d'un plan de continuité d'activité. Cette planification définit les moyens minimaux afin de réaliser les missions essentielles et notamment le secours d'urgence aux personnes, les incendies et les secours routiers. Le plan intègre le maintien de la capacité du SDIS à recevoir des appels d'urgence et à déclencher le départ des secours. Pour cela, un CTA-CODIS de repli est positionné au centre d'incendie et de secours de Tarbes. Ce dispositif fait l'objet d'un test annuel.

Concernant le volontariat, le développement du dispositif de gestion individuelle de l'alerte doit être poursuivi afin de mieux maîtriser les délais de réponse opérationnelle. Un plan d'actions structuré en faveur du volontariat doit être établi dans le but de stabiliser les effectifs. La création d'un poste d'attaché de direction chargé du développement du volontariat devra contribuer à cet objectif.

Enfin, le suivi médical des personnels doit être informatisé et partagé.

PROJET

PROJET

2ème partie • Les risques courants

Chapitre IV ● Activité opérationnelle départementale

IV.1. Évolution de la charge opérationnelle au cours de la dernière décennie

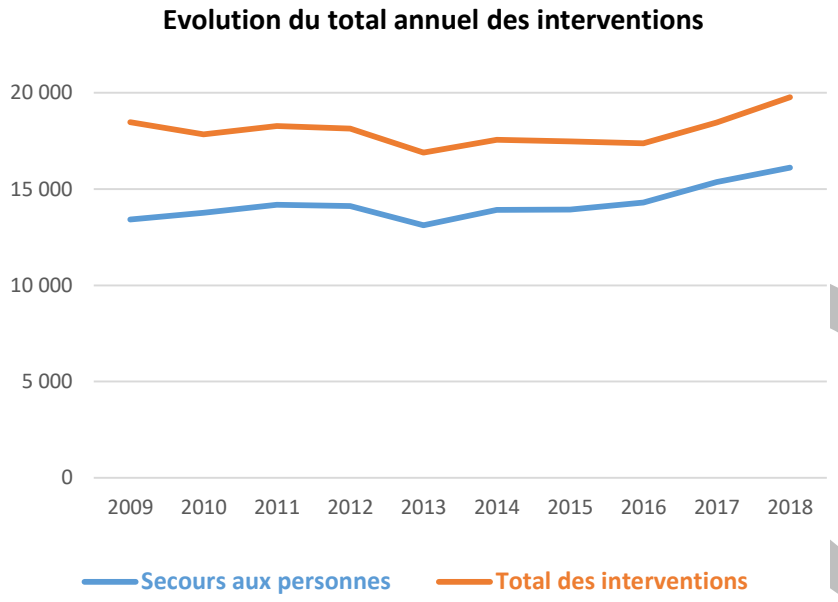

Au cours de la dernière décennie, l'évolution du total des interventions suit celle du secours aux personnes qui en représente 83 %.
Le tableau suivant dans lesquelles les variations sont surlignées, ligne par ligne, en gradient de couleurs (des plus fortes valeurs en rouge aux plus faibles en vert) montre les tendances suivantes :

- Augmentation du secours aux personnes depuis 2016 ;
- Baisse des opérations diverses suivant la réduction des destructions de nids d'hyménoptères, tempérée par des évènements climatiques (Klaus 2009, orages de juin juillet en 2018) ;
- Baisse puis stabilité des accidents de circulation ;
- Baisse des incendies avec variation lors des années sujettes aux feux d'écobuages (2015).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Secours aux personnes	13416	13773	14182	14124	13121	13924	13937	14243	15372	16119
Opérations diverses (*)	2681	1737	1860	1841	1931	1711	1465	1003	1094	1698
Accidents de circulation	1263	1158	1140	1095	960	1027	970	1048	1072	1062
Incendies	1116	1170	1094	1091	889	892	1113	1025	927	886
Total par an	**18476**	**17838**	**18276**	**18151**	**16901**	**17554**	**17485**	**17319**	**18465**	**19765**
Moyenne par jour	*51*	*49*	*50*	*50*	*46*	*48*	*48*	*47*	*51*	*54*

(*) dont risques technologiques

IV.2. Variation de la charge opérationnelle au pas de temps mensuel, hebdomadaire et journalier

À l'exception d'événements liés à des aléas climatiques, l'analyse de la sollicitation opérationnelle montre qu'elle varie faiblement au cours de

l'année. En particulier, il n'apparait pas d'augmentation de sollicitation estivale.
La sollicitation nocturne est moitié moindre de la sollicitation diurne (*). Elle varie très faiblement d'un jour à l'autre.

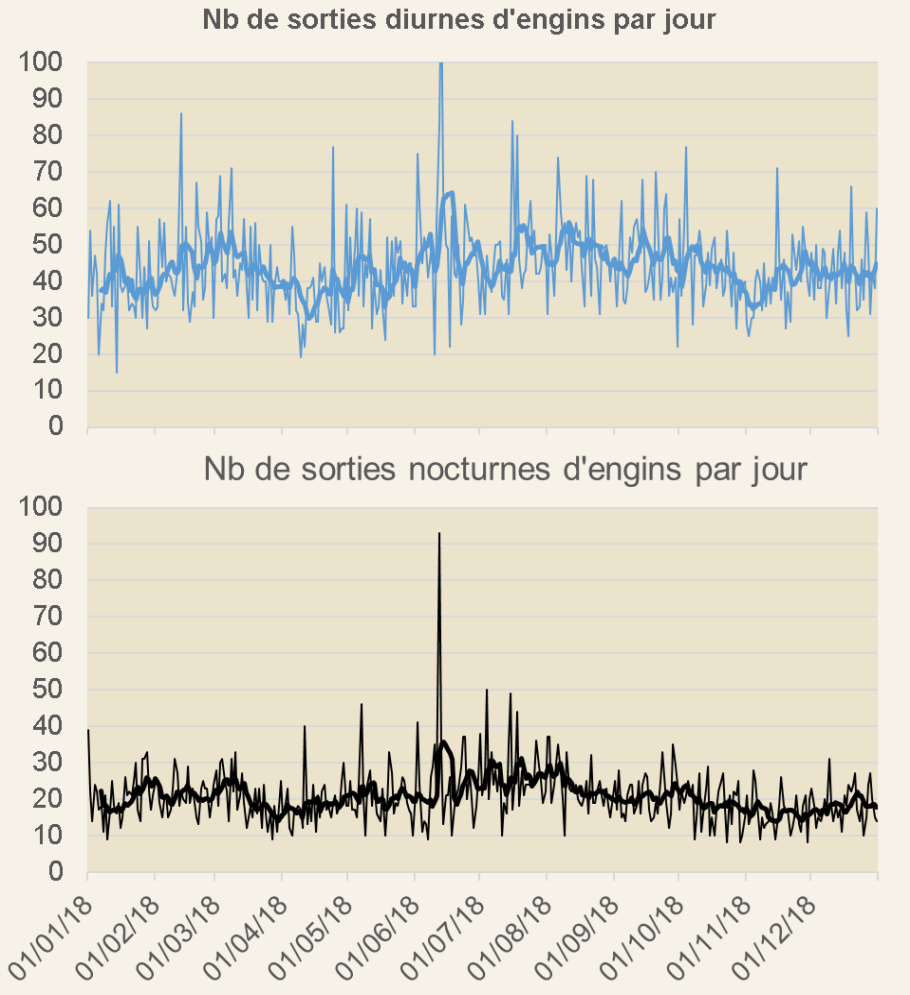

(*) La différence entre jour / nuit correspond aux horaires de prise de garde (7h et 19h)

2018		Moyenne diurne Sorties d'engins	Moyenne nocturne Sorties d'engins
Hors juillet-août	Hors samedi, dimanche et férié	49	24
	Samedi	41	24
	Dimanche et férié	47	29
Juillet-août	Hors samedi, dimanche et férié	45	19
	Samedi	41	22
	Dimanche et férié	37	23

Le constat dressé pour l'année 2018 est vérifié sur trois ans comme le montrent les graphiques de la page suivante.
Globalement à l'échelle départementale, la fréquentation touristique telle qu'elle est mesurée par le suivi journalier des nuitées additionnelles est très peu corrélée avec l'activité opérationnelle. Le léger surcroit d'activité opérationnelle constaté lors des vacances d'hiver comme d'été n'est pas proportionnel à l'évolution de la population présente.

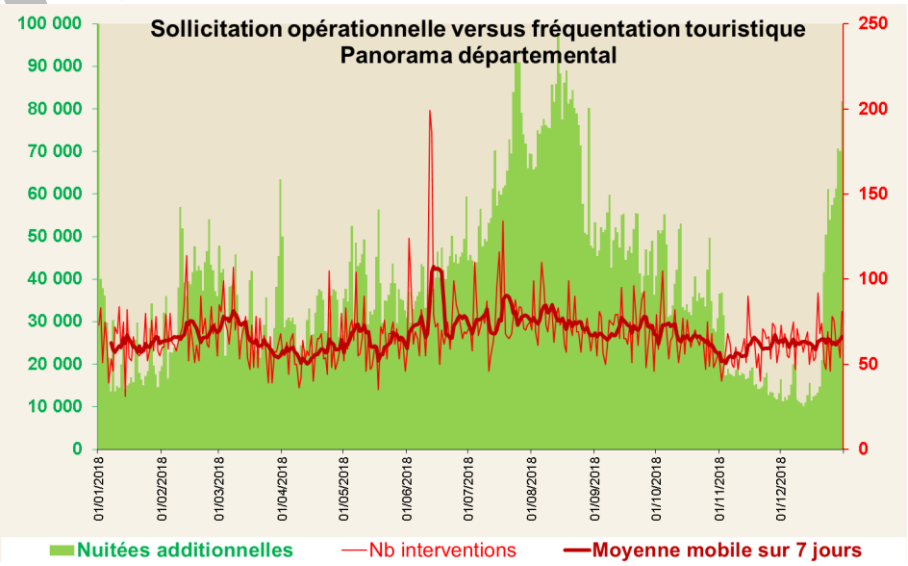

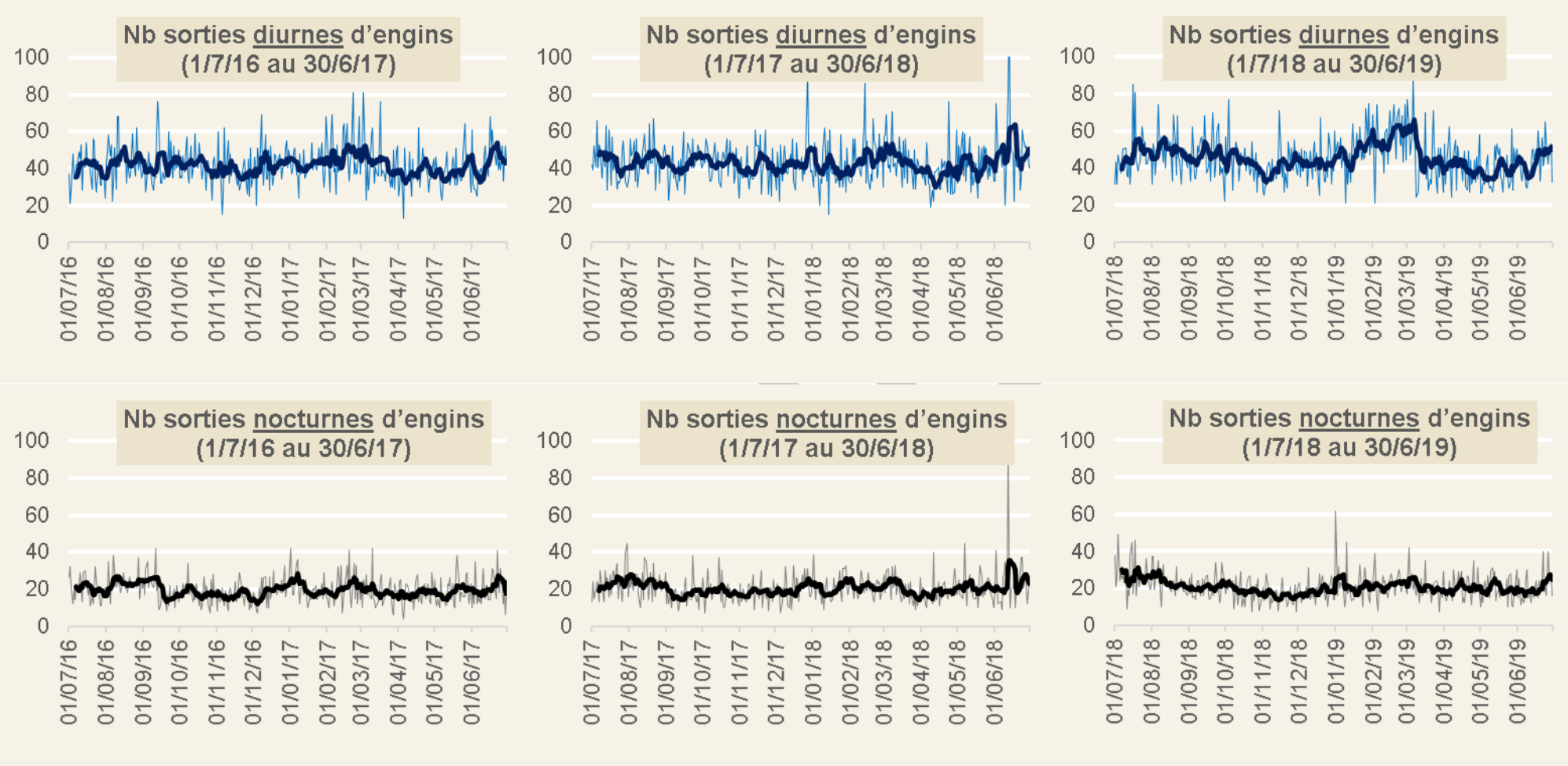

Sollicitation journalière (Nb sorties d'engins)	**JOUR** (7h à 19h)	**NUIT** (19h à 7h)
Moyenne	42	19
Ecart-type	11	7

Sollicitation journalière (Nb sorties d'engins)	**JOUR** (7h à 19h)	**NUIT** (19h à 7h)
Moyenne	43	20
Ecart-type	12	8

Sollicitation journalière (Nb sorties d'engins)	**JOUR** (7h à 19h)	**NUIT** (19h à 7h)
Moyenne	45	21
Ecart-type	12	7

(*) La différence entre jour / nuit correspond aux horaires de prise de garde (7h et 19h)

IV.3. Variation spatiale de la charge opérationnelle

Localement, là où la fréquentation touristique est forte, il s'avère que l'activité opérationnelle subit peu d'impact.

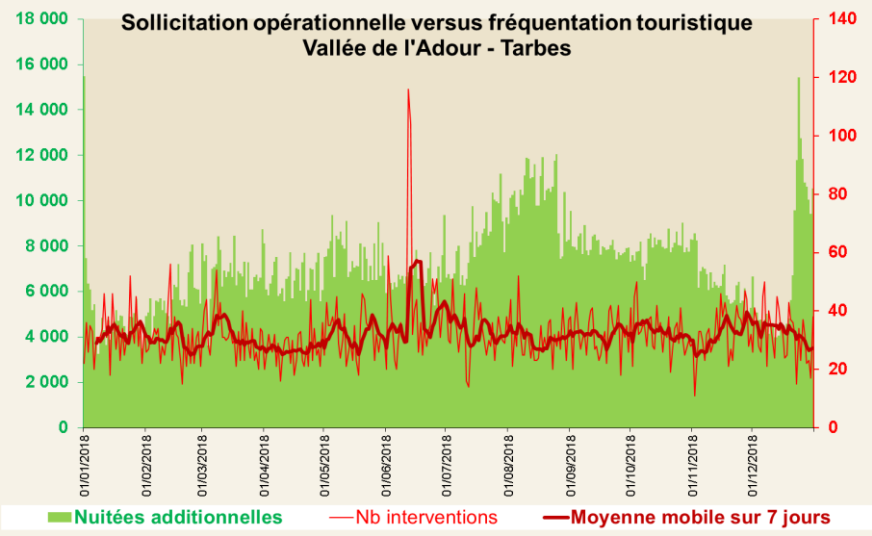

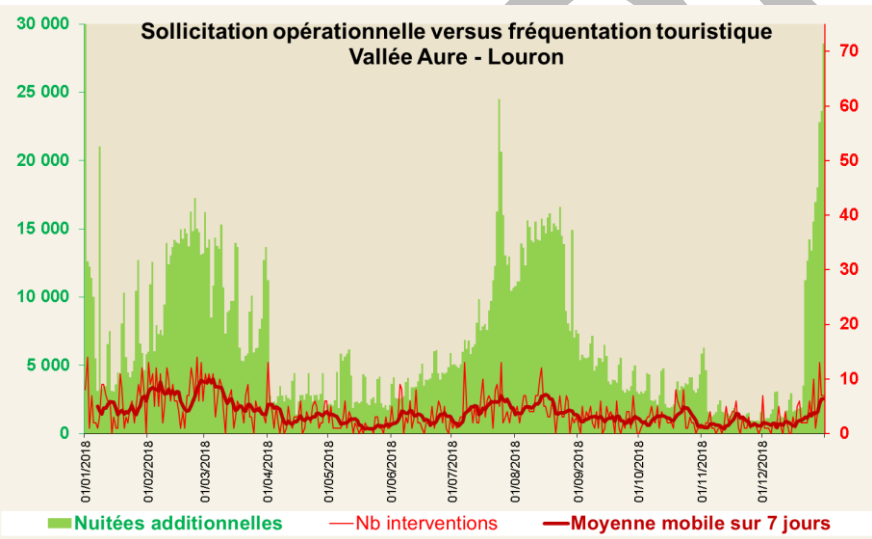

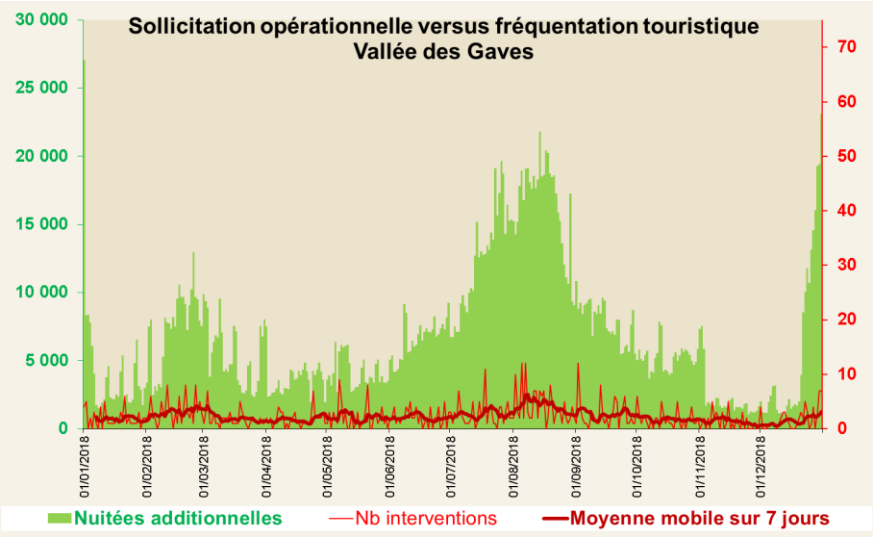

A Lourdes, la fréquentation durant les périodes de pèlerinage peut être particulièrement soutenue sans que la sollicitation opérationnelle enregistrée par le SDIS présente un impact proportionnel. On peut raisonnablement supposer que le poste de secours du sanctuaire absorbe le surcroit de sollicitation avec la prise en charge des cas les plus bénins.

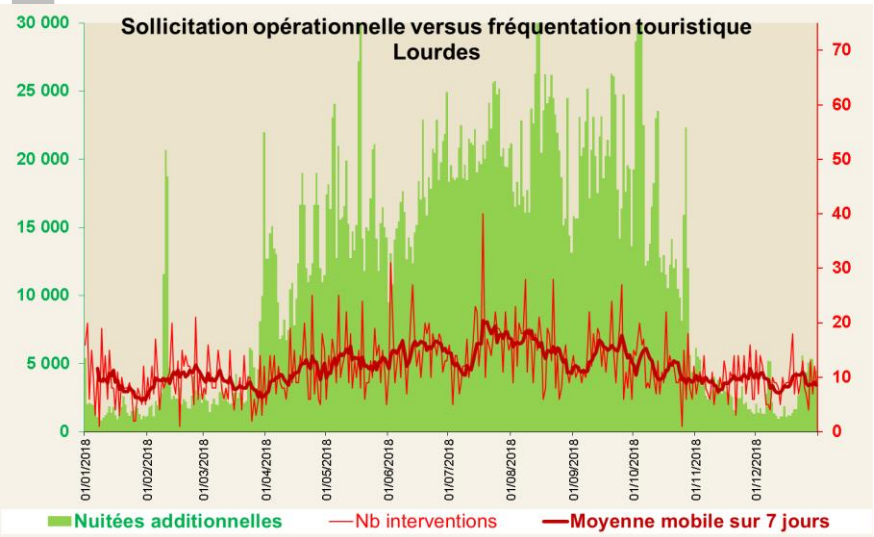

La répartition spatiale des interventions correspond à celle de la population permanente.

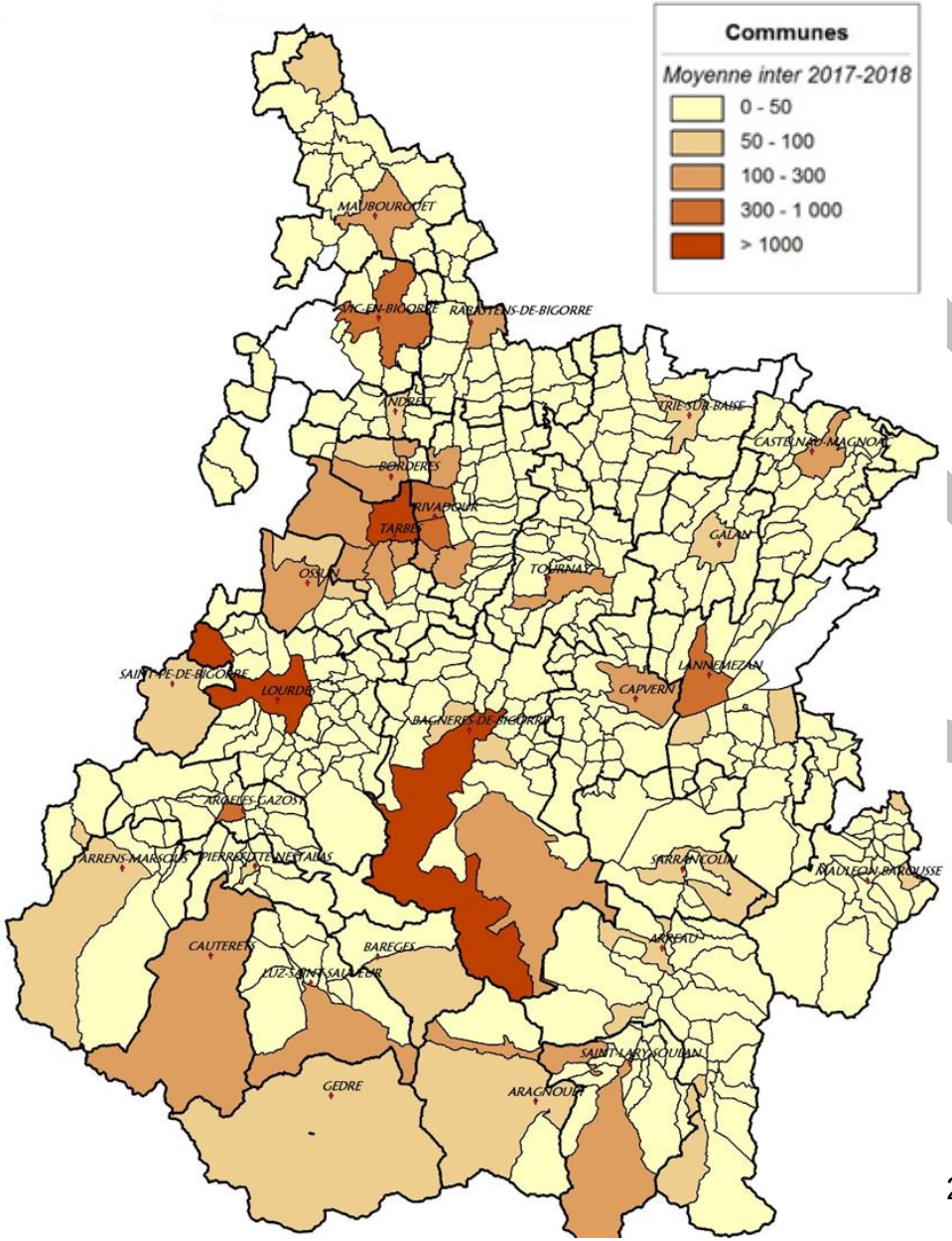

OJET

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Adast	292	11	36
Adé	801	42	52
Adervielle-Pouchergues	129	4	31
Agos-Vidalos	425	23	54
Allier	400	8	19
Ancizan	274	17	62
Andrest	1395	78	56
Anères	179	9	47
Angos	228	12	53
Anla	97	3	26
Ansost	56	1	18
Antichan	33	3	76
Antin	109	5	46
Antist	171	6	32
Aragnouet	247	70	283
Arbéost	85	3	35
Arcizac-Adour	536	15	28
Arcizac-ez-Angles	258	5	19
Arcizans-Avant	394	15	38
Arcizans-Dessus	126	6	44
Ardengost	12	2	167
Argelès-Bagnères	115	3	22
Argelès-Gazost	2940	319	109
Aries-Espénan	69	4	58
Arné	215	8	37
Arras-en-Lavedan	492	20	40
Arrayou-Lahitte	108	2	14
Arreau	757	73	96
Arrens-Marsous	721	70	97
Arrodets	21	1	48
Arrodets-ez-Angles	112	3	27
Artagnan	513	17	33
Artalens-Souin	138	7	51
Artiguemy	94	2	16
Artigues	18	1	28
Aspin-Aure	50	7	140
Aspin-en-Lavedan	314	15	46
Asque	116	8	65
Asté	553	30	53
Astugue	261	23	88
Aubarède	295	9	29
Aucun	244	18	72
Aulon	84	5	60
Aureilhan	7783	469	60
Aurensan	775	27	35
Auriébat	249	13	50
Avajan	74	4	54
Aventignan	203	5	25
Averan	69	3	43

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Aveux	43	4	81
Avezac-Prat-Lahitte	605	29	48
Ayros-Arbouix	314	15	48
Ayzac-Ost	455	34	74
Azereix	989	50	51
Azet	154	13	81
Bagnères-de-Bigorre	7404	1114	150
Banios	51	6	108
Barbachen	54	1	9
Barbazan-Debat	3449	125	36
Barbazan-Dessus	160	7	41
Barèges	170	82	482
Bareilles	46	4	87
Barlest	293	8	27
Barrancoueu	33	1	15
Barry	127	4	28
Barthe	16	0	0
Bartrès	502	17	33
Batsère	39	3	64
Bazet	1710	101	59
Bazillac	345	13	36
Bazordan	113	5	44
Bazus-Aure	132	7	53
Bazus-Neste	58	5	78
Beaucens	409	28	68
Beaudéan	392	26	65
Bégole	210	7	31
Bénac	534	23	42
Benqué-Molère	121	3	25
Berbérust-Lias	50	1	20
Bernac-Debat	671	18	27
Bernac-Dessus	293	4	12
Bernadets-Debat	109	3	28
Bernadets-Dessus	157	4	25
Bertren	174	7	37
Betbèze	45	3	67
Betpouey	88	6	68
Betpouy	77	3	32
Bettes	52	2	29
Beyrède-Jumet	188	13	69
Bize	218	8	37
Bizous	109	7	60
Bonnefont	346	22	64
Bonnemazon	64	9	141
Bonrepos	186	6	30
Boô-Silhen	299	9	30
Bordères-Louron	166	16	93
Bordères-sur-l'Échez	5151	269	52
Bordes	758	37	48

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Bouilh-Devant	21	4	167
Bouilh-Péreuilh	86	4	47
Boulin	284	13	46
Bourg-de-Bigorre	196	24	120
Bourisp	158	16	98
Bourréac	107	2	19
Bours	811	35	43
Bramevaque	37	3	81
Bugard	86	1	12
Bulan	60	7	108
Bun	140	5	36
Burg	272	11	40
Buzon	80	4	50
Cabanac	285	10	35
Cadéac	310	16	50
Cadeilhan-Trachère	38	5	132
Caharet	37	1	27
Caixon	376	19	49
Calavanté	327	13	40
Camalès	388	18	46
Camous	25	2	60
Campan	1336	136	101
Camparan	55	2	27
Campistrous	317	16	49
Campuzan	163	6	34
Cantaous	437	40	90
Capvern	1303	123	94
Castelbajac	133	10	75
Castelnau-Magnoac	789	101	128
Castelnau-Rivière-Basse	631	57	90
Castelvieilh	245	11	43
Castéra-Lanusse	45	5	100
Castéra-Lou	225	11	49
Casterets	13	1	77
Castillon	81	5	56
Caubous	42	1	24
Caussade-Rivière	98	3	31
Cauterets	924	263	285
Cazarilh	51	2	29
Cazaux-Debat	31	1	32
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	46	3	65
Chelle-Debat	212	10	45
Chelle-Spou	119	4	29
Cheust	87	3	34
Chèze	51	2	29
Chis	315	17	52
Cieutat	599	27	44
Cizos	124	6	48

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Clarac	180	8	44
Clarens	516	16	31
Collongues	147	5	31
Coussan	119	7	55
Créchets	54	2	37
Devèze	65	2	31
Dours	226	13	58
Ens	26	1	38
Esbareich	81	7	80
Escala	378	23	61
Escaunets	129	4	31
Escondeaux	280	11	39
Esconnets	37	1	14
Escots	32	1	31
Escoubès-Pouts	106	5	42
Esparros	179	14	75
Espèche	54	1	19
Espieilh	26	0	0
Esquièze-Sère	399	24	59
Estaing	78	10	128
Estampures	76	0	0
Estarvielle	34	3	74
Estensan	39	4	90
Esterre	191	11	55
Estirac	101	6	54
Ferrère	43	9	209
Ferrières	97	2	15
Fontrailles	145	5	31
Fréchède	49	1	10
Fréchendets	31	1	16
Fréchet-Aure	13	1	38
Fréchou-Fréchet	163	4	21
Gaillagos	128	3	23
Galan	723	79	109
Galez	190	7	37
Gardères	441	3	7
Gaudent	42	4	95
Gaussan	116	3	22
Gavarnie-Gèdre	352	80	226
Gayan	277	10	34
Gazave	65	1	15
Gazost	132	6	42
Gembrie	76	5	66
Générest	100	2	20
Génos	144	51	351
Gensac	104	8	72
Ger	168	8	48
Gerde	1150	82	71
Germ	36	42	1167

DRAFT

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Germs-sur-l'Oussouet	109	7	60
Geu	168	8	48
Gez	328	9	27
Gez-ez-Angles	28	1	18
Gonez	29	1	34
Gouaux	57	3	53
Goudon	232	16	67
Gourgue	61	7	107
Grailhen	22	1	45
Grézian	86	6	70
Grust	39	10	244
Guchan	136	8	59
Guchen	356	56	156
Guizerix	125	5	36
Hachan	42	4	83
Hagedet	45	1	11
Hauban	109	1	9
Hautaget	54	0	0
Hèches	611	40	65
Hères	125	5	40
Hibarette	239	10	40
Hiis	247	16	65
Hitte	165	4	24
Horgues	1195	30	25
Houeydets	257	9	33
Hourc	111	2	14
Ibos	2890	279	97
Ilhet	120	6	46
Ilheu	39	3	77
Izaourt	258	13	48
Izaux	204	8	37
Jacque	74	4	47
Jarret	312	8	24
Jézeau	98	5	46
Juillan	4137	181	44
Julos	385	13	34
Juncalas	170	9	53
La Barthe-de-Neste	1228	61	50
Labassère	233	4	17
Labastide	162	8	46
Labatut-Rivière	407	19	45
Laborde	87	6	63
Lacassagne	234	11	47
Lafitole	479	28	58
Lagarde	518	21	40
Lagrange	225	7	29
Lahitte-Toupière	260	19	73
Lalanne	99	1	5
Lalanne-Trie	112	9	80

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Laloubère	1897	126	66
Lamarque-Pontacq	842	9	11
Lamarque-Rustaing	54	4	74
Laméac	150	5	33
Lançon	33	2	61
Lanespède	148	10	64
Lanne	585	21	36
Lannemezan	5865	660	112
Lansac	177	4	23
Lapeyre	98	4	36
Laran	49	2	31
Larreule	409	21	51
Larroque	103	7	63
Lascazères	314	9	27
Laslades	351	12	33
Lassales	32	2	63
Lau-Balagnas	521	33	63
Layrisse	180	6	33
Les Angles	122	4	33
Lescurry	173	3	17
Lespouey	211	4	17
Lézignan	346	10	29
Lhez	77	6	78
Liac	198	6	30
Libaros	135	5	33
Lies	69	3	43
Lizos	112	8	67
Lombrès	104	1	10
Lomné	32	1	31
Lortet	209	13	60
Loubajac	395	13	32
Loucrup	222	12	54
Loudenvielle	293	43	145
Loudervielle	54	2	28
Louey	976	50	51
Louit	201	3	12
Lourdes	13651	2114	155
Loures-Barousse	620	69	110
Lubret-Saint-Luc	57	5	88
Luby-Betmont	104	4	34
Luc	211	12	57
Lugagnan	139	14	97
Luquet	401	5	12
Lustar	118	4	34
Lutilhous	224	7	31
Luz-Saint-Sauveur	979	159	162
Madiran	421	25	59
Mansan	42	3	60
Marquerie	78	3	32

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Marsac	227	8	35
Marsas	71	2	21
Marseillan	249	5	20
Mascaras	345	12	35
Maubourguet	2433	280	115
Mauléon-Barousse	95	16	168
Mauvezin	235	11	47
Mazères-de-Neste	326	5	15
Mazerolles	108	7	65
Mazouau	16	2	94
Mérilheu	252	12	48
Mingot	98	2	20
Momères	758	30	39
Monfaucon	214	9	40
Monléon-Magnoac	437	31	70
Monlong	103	6	53
Mont	46	1	11
Montastruc	236	16	66
Montégut	133	9	68
Montgaillard	847	48	57
Montignac	137	5	36
Montoussé	247	6	24
Montsérié	74	2	20
Moulédous	209	12	55
Moumoulous	41	2	37
Mun	102	11	103
Nestier	159	6	38
Neuilh	98	5	51
Nistos	218	14	62
Nouilhan	198	14	68
Odos	3231	185	57
Oléac-Debat	168	3	15
Oléac-Dessus	126	4	32
Omex	231	4	17
Ordizan	551	40	72
Organ	42	4	83
Orieux	120	3	25
Orignac	263	8	30
Orincles	335	12	34
Orleix	2123	107	50
Oroix	121	5	37
Osmets	86	2	23
Ossen	229	8	35
Ossun	2364	132	56
Ossun-ez-Angles	47	2	32
Oueilloux	178	5	25
Ourde	34	3	74
Ourdis-Cotdoussan	50	2	30
Ourdon	5	1	100

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Oursbelille	1190	50	42
Ousté	27	1	19
Ouzous	207	11	53
Ozon	285	13	44
Pailhac	69	1	14
Paréac	59	2	25
Péré	53	4	75
Peyraube	162	7	40
Peyret-Saint-André	55	2	27
Peyriguère	26	1	19
Peyrouse	276	11	40
Peyrun	86	4	41
Pierrefitte-Nestalas	1155	89	77
Pinas	451	29	64
Pintac	23	0	0
Poueyferré	856	33	38
Poumarous	152	4	26
Pouy	44	2	34
Pouyastruc	698	33	47
Pouzac	1106	73	66
Préchac	227	13	57
Pujo	638	28	43
Puntous	190	8	42
Puydarrieux	218	15	69
Rabastens-de-Bigorre	1461	144	99
Recurt	202	6	30
Réjaumont	166	10	57
Ricaud	65	3	46
Ris	17	0	0
Sabalos	149	4	23
Sabarros	34	3	74
Sacoué	62	7	113
Sadournin	178	9	48
Sailhan	159	6	38
Saint-Arroman	90	3	28
Saint-Créac	96	3	26
Sainte-Marie	68	1	15
Saint-Lanne	136	3	18
Saint-Lary-Soulan	844	246	291
Saint-Laurent-de-Neste	924	76	82
Saint-Lézer	422	18	43
Saint-Martin	439	14	31
Saint-Pastous	131	5	34
Saint-Paul	315	7	21
Saint-Pé-de-Bigorre	1159	62	53
Saint-Savin	379	11	29
Saint-Sever-de-Rustan	173	8	43
Saléchan	265	11	40
Saligos	110	6	55

PROJET

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Salles	226	6	24
Salles-Adour	582	17	28
Samuran	26	1	38
Sanous	97	6	62
Sariac-Magnoac	152	8	53
Sarlabous	67	5	67
Sarniguet	252	8	30
Sarp	110	11	100
Sarrancolin	569	73	127
Sarriac-Bigorre	299	34	114
Sarrouilles	527	31	59
Sassis	83	5	54
Sauveterre	171	13	73
Sazos	123	6	49
Ségalas	82	3	30
Ségus	246	6	24
Seich	90	3	33
Séméac	4902	362	74
Sénac	299	13	43
Sentous	68	3	44
Sère-en-Lavedan	71	4	56
Sère-Lanso	52	1	19
Sère-Rustaing	128	8	59
Séron	328	11	34
Sers	110	5	41
Siarrouy	431	22	51
Sinzos	146	6	38
Siradan	285	54	189
Sireix	65	1	8
Sombrun	207	13	60
Soréac	52	0	0
Sost	87	5	57
Soublecause	188	14	74
Soues	3046	137	45
Soulom	257	20	78
Souyeaux	305	4	13
Tajan	138	12	83
Talazac	74	3	34
Tarasteix	263	9	32
Tarbes	40318	4743	118
Thèbe	79	3	38
Thermes-Magnoac	214	6	26
Thuy	19	1	26
Tibiran-Jaunac	311	22	69
Tilhouse	224	9	38
Tostat	526	24	45
Tournay	1264	126	99
Tournous-Darré	83	7	78
Tournous-Devant	113	5	44

Commune	Pop	Nb inter	Nb Inter/ 1000 hab.
Tramezaïgues	34	3	74
Trébons	754	27	35
Trie-sur-Baïse	1062	91	85
Troubat	73	4	48
Trouley-Labarthe	97	4	41
Tuzaguet	461	15	33
Uglas	287	9	31
Ugnouas	76	1	13
Uz	33	3	91
Uzer	106	2	19
Vic-en-Bigorre	4930	442	90
Vidou	104	4	38
Vidouze	238	13	53
Viella	88	3	28
Vielle-Adour	509	12	24
Vielle-Aure	332	39	117
Vielle-Louron	91	2	16
Vier-Bordes	104	3	24
Vieuzos	46	2	43
Viey	32	3	78
Viger	135	1	4
Vignec	226	26	115
Villefranque	81	5	62
Villelongue	397	21	53
Villembits	116	8	65
Villemur	58	3	52
Villenave-près-Béarn	54	2	37
Villenave-près-Marsac	85	2	18
Viscos	36	3	83
Visker	334	7	21

IV.4. Délais de distribution des secours

En termes de délais de distribution des secours, le SDIS des Hautes-Pyrénées figure parmi les plus performants de sa strate (Statistiques SDIS de l'année 2018, DGSCGC, Edition 2019).

SDIS	Délai moyen d'intervention (*)
Tarn-et-Garonne	13 mn 00
Jura	17 mn 28
Corrèze	15 mn 00
Haute-Saône	12 mn 01
Haute-Loire	13 mn 48
Nièvre	13 mn 43
Hautes-Pyrénées	**12 mn 04**
Moyennes SDIS Catégorie C	**13 mn 51**
Moyenne tous SDIS	11 mn 52

(*) Délai moyen entre la diffusion de l'alerte auprès des CIS et l'arrivée sur les lieux du 1er engin.

PROJET

La configuration particulière du département génère des disparités géographiques.

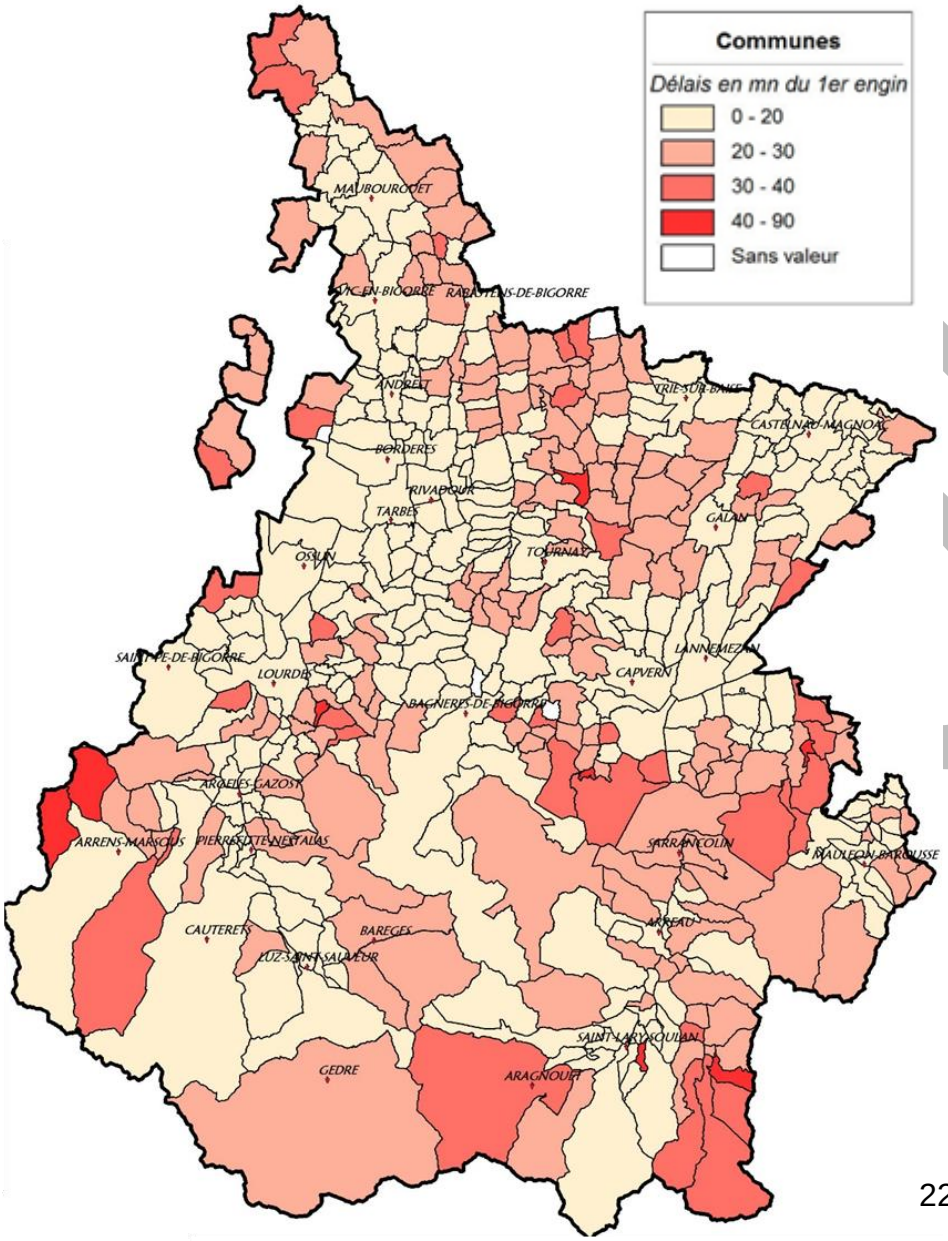

Au total, pour 92% des interventions, le premier engin de sapeurs-pompiers est arrivé en moins de 20 mn et cette proportion est de 98% pour un délai maximum de 30mn (moyenne des données 2017 et 2018). Cela signifie, autrement dit, que 97,43 % de la population bénéficie d'une couverture de secours apportée par le SDIS en moins de 30 mn.

Cette qualité de service est à apprécier au regard du caractère principalement rural et montagneux du département.

Délais moyens d'arrivée sur les lieux du 1er engin	Population couverte	% des interventions	Nb d'interventions
≤ 20 mn	88,74%	91,81%	17 119
> 20 et ≤ 30 mn	8,69%	6,26%	1 167
> 30 et ≤ 40 mn	2,27%	1,86%	347
> 40 mn	0,30%	0,07%	13

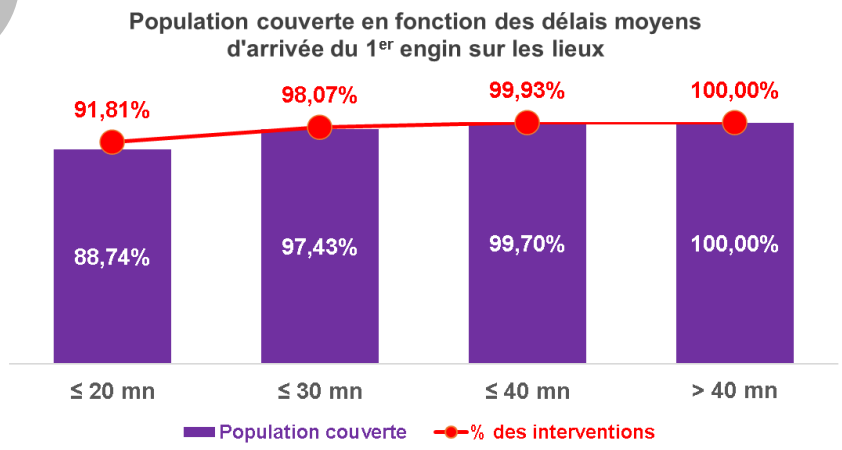

Chapitre V ● Activité opérationnelle par type de risques courants

V.1. Secours aux personnes

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Malaise à domicile : carence	3060	3318	3016	3119	3165	3447	3638	3821	3635
Malaise sur voie publique	3531	3304	2881	3164	3145	3106	3173	3417	3232
Accident sur voie publique	2109	2063	2004	2002	1968	1924	2043	2150	2039
Accident à domicile	1887	1755	1610	1601	1606	1758	1900	1732	1797
Malaise à domicile : urgence vitale	1497	1495	1291	1453	1449	1339	1712	1875	1642
Accident de sport	517	457	458	546	545	452	490	464	469
Accident sur lieu de travail	319	342	372	358	359	345	388	412	382
Malaise sur lieu de travail	268	287	332	340	305	329	334	402	355
Autolyse	333	271	307	307	301	269	295	336	300
Secours en montagne	103	133	102	155	133	156	193	166	172
Autre SAV	51	55	108	104	127	102	115	153	123
Malaise en sport	24	20	19	22	22	32	25	31	29
Intoxication	27	27	15	17	25	23	19	12	18
Secours en piscine ou eau intérieure	11	5	13	7	8	5	7	6	6
Sous-total Secours à victime	*13737*	*13532*	*12528*	*13195*	*13158*	*13287*	*14332*	*14977*	*14199*

224

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Relevage de personne	445	590	585	727	778	952	1038	1140	1043
Recherche de personne	0	2	8	2	1	4	2	2	3
Sous-total Aide à personne	*445*	*592*	*593*	*729*	*779*	*956*	*1040*	*1142*	*1046*
Total Secours aux personnes	**14182**	**14124**	**13121**	**13924**	**13937**	**14243**	**15372**	**16119**	**15245**

Les observations suivantes sont relevées :

- Augmentation des malaises à domicile sur la période ;
- Augmentation des malaises sur la voie publique en 2018 ;
- Augmentation continue des relevages de personnes, en application de la convention SDIS-SAMU qui inscrit cette mission dans le périmètre du SDIS. A noter que le maintien à domicile des personnes âgées implique logiquement une augmentation de cette activité. Pour autant, les sollicitations répétées du SDIS pour une même personne sont signalées aux services sociaux compétents afin d'assurer un suivi approprié.

	Evolution du nombre de sorties de VSAV							Evolution du nombre de sorties de SMUR (conducteur SDIS)					Evolution du total de sorties de VSAV et SMUR (conducteur SDIS)					Evolution du nombre de carences facturées		
	Année 1	Année 2	Année 3	Evolution années 1 à 2 (Nb)	Evolution années 2 à 3 (Nb)	Evolution années 1 à 3 (%)		Année 1	Année 2	Année 3	Evolution années 1 à 2 (Nb)	Evolution années 2 à 3 (Nb)	Année 1	Année 2	Année 3	Evolution années 1 à 2 (Nb)	Evolution années 2 à 3 (Nb)	Année 1	Année 2	Année 3
	01/07/16 au 30/06/17	01/07/17 au 30/06/18	01/07/18 au 30/06/19					01/07/16 au 30/06/17	01/07/17 au 30/06/18	01/07/18 au 30/06/19			01/07/16 au 30/06/17	01/07/17 au 30/06/18	01/07/18 au 30/06/19			01/07/16 au 30/06/17	01/07/17 au 30/06/18	01/07/18 au 30/06/19
TARBES	4955	4984	5196	29	212	↑	5%						4955	4984	5196	29	212	359	408	305
LOURDES	2201	2138	2267	-63	129	↑	3%	489	483	478	-6	-5	2690	2621	2745	-69	124	118	111	117
RIVES DE L'ADOUR	1552	1678	1766	126	88	↑↑	14%						1552	1678	1766	126	88	151	189	150
BAGNERES DE B.	1315	1431	1596	116	165	↑↑	21%	252	274	271	22	-3	1567	1705	1867	138	162	145	155	220
LANNEMEZAN	989	1044	1135	55	91	↑↑	15%						989	1044	1135	55	91	98	139	173
VIC-BIGORRE	560	576	632	16	56	↑	13%						560	576	632	16	56	78	69	110
MAUBOURGUET	453	471	476	18	5	↑	5%						453	471	476	18	5	79	76	106
ARGELES-GAZOST	417	449	468	32	19	↑	12%						417	449	468	32	19	31	50	47
SAIN-LARY-SOULAN	360	398	430	38	32	↑	19%						360	398	430	38	32	34	46	47
ARREAU	270	326	361	56	35	↑↑	34%						270	326	361	56	35	35	41	53
BORDERES / ECHEZ	389	410	344	21	-66	↔	ns						389	410	344	21	-66	30	19	26
TOURNAY	217	269	290	52	21	↑↑	34%						217	269	290	52	21	23	31	32
CAPVERN	234	292	286	58	-6	↑	22%						234	292	286	58	-6	37	33	40
OSSUN	167	284	260	117	-24	↑↑	56%						167	284	260	117	-24	14	24	20
LUZ-SAINT-SAUVEUR	229	229	259	0	30	↔	ns						229	229	259	0	30	13	31	40
ANDREST	266	269	258	3	-11	↔	ns						266	269	258	3	-11	24	26	33
RABASTENS	242	244	248	2	4	↔	ns						242	244	248	2	4	31	30	37
TRIE / BAISE	189	188	220	-1	32	↑	16%						189	188	220	-1	32	18	14	28
PIERREFITTE-NESTALAS	153	190	216	37	26	↑	41%						153	190	216	37	26	10	15	25
CASTELNAU-MAGNOAC	165	176	214	11	38	↑	30%						165	176	214	11	38	14	24	40
GALAN	140	146	212	6	66	↑↑	51%						140	146	212	6	66	22	29	38
MAULEON-BAROUSSE	200	223	211	23	-12	↔	ns						200	223	211	23	-12	38	40	36
CAUTERETS	196	252	210	56	-42	↔	ns						196	252	210	56	-42	19	32	18
SARRANCOLIN	148	142	142	-6	0	↔	ns						148	142	142	-6	0	11	19	16
ARRENS-MARSOUS	108	84	99	-24	15	↔	ns						108	84	99	-24	15	5	7	10
SAINT-PE	83	62	87	-21	25	↔	ns						83	62	87	-21	25	2	1	7
BAREGE	55	86	83	31	-3	↑	51%						55	86	83	31	-3	1	5	3
LA MONGIE	57	67	68	10	1	↔	ns						57	67	68	10	1	1	0	1
GEDRE	55	59	47	4	-12	↔	ns						55	59	47	4	-12	2	7	7
PLA D'ADET	6	13	11	7	-2	↔	ns						6	13	11	7	-2	0	0	1
ARAGNOUET	1	3	1	2	-2	↔	ns						1	3	1	2	-2	0	0	0
CS ECOLE	1	0	1	-1	1	↔	ns						1	0	1	-1	1	0	0	0
Total général	**16373**	**17183**	**18094**	**810**	**911**	↑	**11%**	**741**	**757**	**749**	**16**	**-8**	**17114**	**17940**	**18843**	**826**	**903**	**1443**	**1671**	**1786**

PROJET

EVOLUTION DES SORTIES VSAV ET SMUR (CONDUCTEUR SDIS) PAR CODE SINISTRE

Code sinistre	Année 1				Année 2				Année 3							
	01/07/16 au 30/06/17		Total 01/07/16 au 30/06/17	Dont carences facturées	01/07/17 au 30/06/18		Total 01/07/17 au 30/06/18	Dont carences facturées	01/07/18 au 30/06/19		Total 01/07/18 au 30/06/19	Dont carences facturées	%du SAP	Evolution année 1 à 2	Evolution année 2 à 3	Evolution année 1 à 3
	SMUR	VSAV			SMUR	VSAV			SMUR	VSAV						
MALADE A DOMICILE	237	2586	**2823**	1096	240	2907	**3147**	1294	201	2938	**3139**	1393	18,3%	324	-8	316
BLESSES A DOMICILE	32	1803	**1835**		24	1747	**1771**		29	1808	**1837**		10,7%	-64	66	2
MALADE DANS ERP	70	1362	**1432**	83	67	1395	**1462**	58	82	1499	**1581**	43	9,2%	30	119	149
MALADE A DOMICILE (PROMPT SECO	88	749	**837**	2	107	1010	**1117**	5	115	1091	**1206**	1	7,0%	280	89	369
BLESSES SUR VOIE PUBLIQUE	15	1029	**1044**		6	1025	**1031**		12	1129	**1141**		6,6%	-13	110	97
RELEVAGE A DOMICILE	0	998	**998**		2	1135	**1137**		2	1106	**1108**		6,5%	139	-29	110
MALADE SUR VP	20	1039	**1059**		32	966	**998**		24	1051	**1075**		6,3%	-61	77	16
MALADE A DOMICILE TELE ALARME	1	797	**798**		0	890	**890**		0	936	**936**		5,5%	92	46	138
BLESSE DANS ERP	8	806	**814**		5	777	**782**		10	828	**838**		4,9%	-32	56	24
MALADE DANS UN ETABL SANITAIR	76	515	**591**	217	87	602	**689**	276	77	667	**744**	329	4,3%	98	55	153
BLESSE DANS LIEU DU TRAVAIL	6	356	**362**		7	421	**428**		7	439	**446**		2,6%	66	18	84
MALADE SUR UN LIEU DE TRAVAIL	13	317	**330**		12	359	**371**		11	426	**437**		2,5%	41	66	107
PERS NE REPONDANT PAS AUX APPE	9	407	**416**		4	398	**402**		6	396	**402**		2,3%	-14	0	-14
TENTATIVE DE SUICIDE	20	278	**298**		10	295	**305**		17	311	**328**		1,9%	7	23	30
ASSISTANCE A AGITE OU ALIENE	12	261	**273**	12	11	258	**269**	9	9	307	**316**	9	1,8%	-4	47	43
AUTRE BLESSE SPORTIF	2	306	**308**		3	264	**267**		2	238	**240**		1,4%	-41	-27	-68
MALAISE VP	3	234	**237**		5	151	**156**		7	224	**231**		1,3%	-81	75	-6
BLESSE DANS ETABL SANITAIRE	2	189	**191**		5	225	**230**		0	214	**214**		1,2%	39	-16	23
BLESSE SKI	5	135	**140**		5	127	**132**		4	171	**175**		1,0%	-8	43	35
BLESSE DANS UNE ENCEINTE SPORT	2	143	**145**		1	156	**157**		1	168	**169**		1,0%	12	12	24
ACCOUCHEMENT INOPINE	10	52	**62**		16	70	**86**		13	80	**93**		0,5%	24	7	31
BLESSE SPORT DE NATURE	1	62	**63**		2	39	**41**		2	75	**77**		0,4%	-22	36	14
MEDICALISATION D'UN TRANSPORT	53	2	**55**		58	3	**61**		71	2	**73**		0,4%	6	12	18
MALADE DANS UN LIEU DE CULTE	10	54	**64**		10	53	**63**		8	58	**66**		0,4%	-1	3	2
BLESSE A DOMICILE (PROMPT SECO	4	35	**39**		3	42	**45**		3	55	**58**		0,3%	6	13	19
MALADE DANS UNE ENCEINTE SPORT	0	22	**22**		0	28	**28**		0	37	**37**		0,2%	6	9	15
BLESSE EN MONTAGNE +500M	2	65	**67**	26	0	47	**47**	20	0	37	**37**	8	0,2%	-20	-10	-30
INTOXICATION	0	23	**23**		0	20	**20**		1	24	**25**		0,1%	-3	5	2
AUTRE ASSISTANCE A MALADE	2	30	**32**	5	2	24	**26**	7	0	22	**22**	2	0,1%	-6	-4	-10
BLESSE DANS COMMUNS IMM HABITA	0	34	**34**		1	23	**24**		0	22	**22**		0,1%	-10	-2	-12
MALADE DANS COMMUNS IMMEUBLE H	0	20	**20**		1	16	**17**		0	20	**20**		0,1%	-3	3	0
ASSISTANCE A PENDU	3	10	**13**		3	20	**23**		1	15	**16**		0,1%	10	-7	3
BLESSE EN MONTAGNE -500M	0	14	**14**		0	13	**13**	3	0	13	**13**	1	0,1%	-1	0	-1
BLESSES CHUTE PARAPENTE / ULM	1	10	**11**		0	6	**6**		2	8	**10**		0,1%	-5	4	-1
AUTRE MALADE	0	4	**4**		0	2	**2**		0	8	**8**		0,0%	-2	6	4
BLESSES AUTRES	0	8	**8**		0	6	**6**		0	7	**7**		0,0%	-2	1	-1
BLESSES POUR SPORT AERIEN	0	2	**2**		0	1	**1**		0	6	**6**		0,0%	-1	5	4
ASSISTANCE A NOYE	0	5	**5**		1	7	**8**		0	6	**6**		0,0%	3	-2	1
EFFONDREMENT HABITATION INDIVI	0	0	**0**		0	0	**0**		1	1	**2**		0,0%	0	2	2
MALADE STATION DE SKI	0	0	**0**		0	3	**3**		0	1	**1**		0,0%	3	-2	1
BLESSE DANS UNE ADMINISTRATION	0	11	**11**		0	0	**0**		0	1	**1**		0,0%	-11	1	-10
MALADE DANS UNE HABITATION	0	7	**7**	2	0	1	**1**		0	0	**0**		0,0%	-6	-1	-7
ACTE DE TERRORISME	0	0	**0**		0	10	**10**		0	0	**0**		0,0%	10	-10	0
ASSISTANCE EN EXCAVATION	0	0	**0**		0	1	**1**		0	0	**0**		0,0%	1	-1	0
ASSISTANCE EN HAUTE MONTAGNE	0	0	**0**		0	1	**1**		0	0	**0**		0,0%	1	-1	0
ASSISTANCE VICTIME ACCIDENT CH	0	0	**0**		0	1	**1**		0	0	**0**		0,0%	1	-1	0
ASSISTANCE VICTIME LORS MANIFE	0	0	**0**		0	1	**1**		0	0	**0**		0,0%	1	-1	0
AUTRE EFFONDREMENT DE BATIMENT	0	0	**0**		0	1	**1**		0	0	**0**		0,0%	1	-1	0
AVALANCHE EN STATION DE SKI	0	0	**0**		0	2	**2**		0	0	**0**		0,0%	2	-2	0
TOTAL SECOURS A PERSONNES	**707**	**14780**	**15487**	**1443**	**730**	**15549**	**16279**	**1672**	**718**	**16445**	**17163**	**1786**		**792**	**884**	**1676**

226

L'activité de secours aux personnes caractérisée par le nombre de sorties de VSAV a augmenté sur l'ensemble du département au cours des trois dernières années et cette évolution est particulièrement notable dans le croissant est du département.

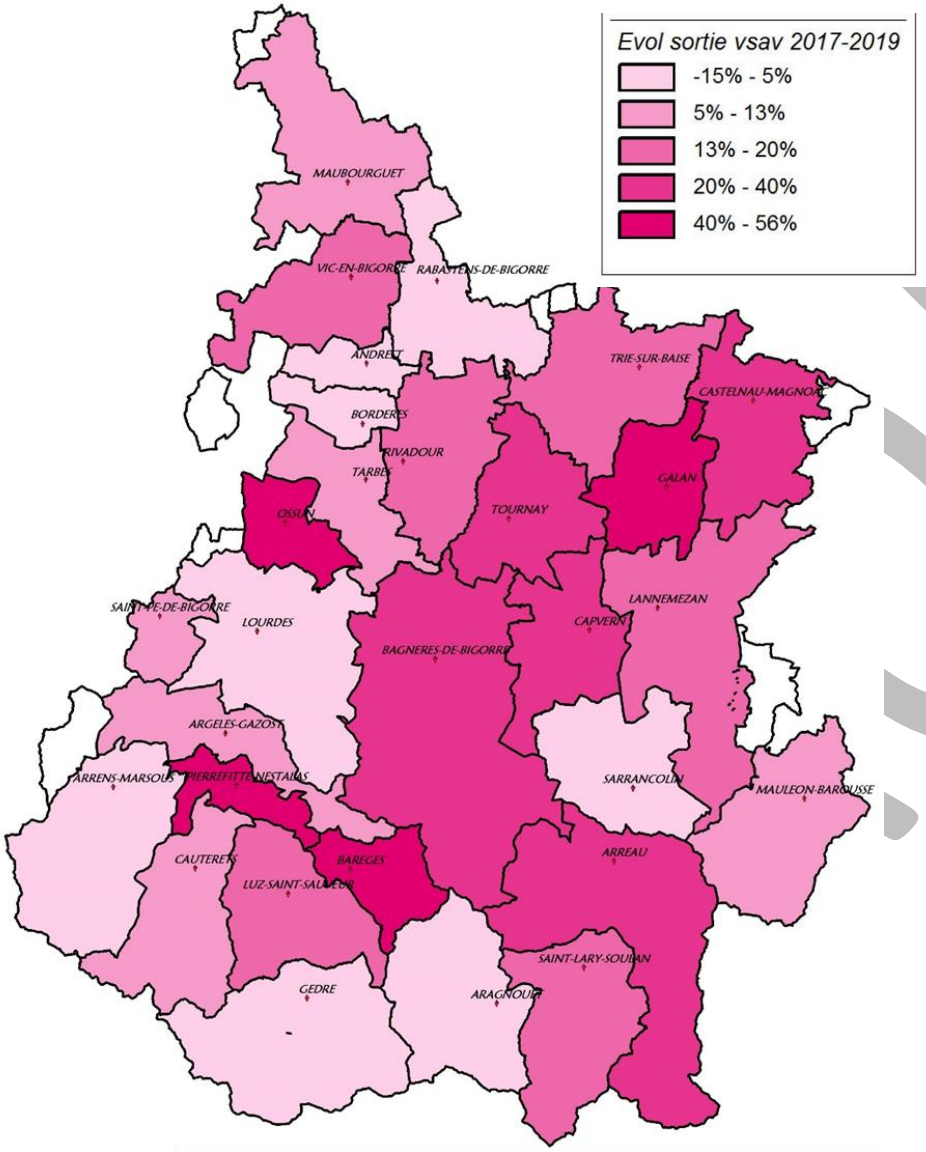

Les sorties de VSAV du fait de la carence des transporteurs sanitaires privés ont augmenté de près d'un quart au cours des deux dernières années. Cette aggravation se fait particulièrement sentir sur le nord et l'est du département. Certains CIS sont particulièrement affectés à tel point qu'une sortie de VSAV sur 5 est une carence.

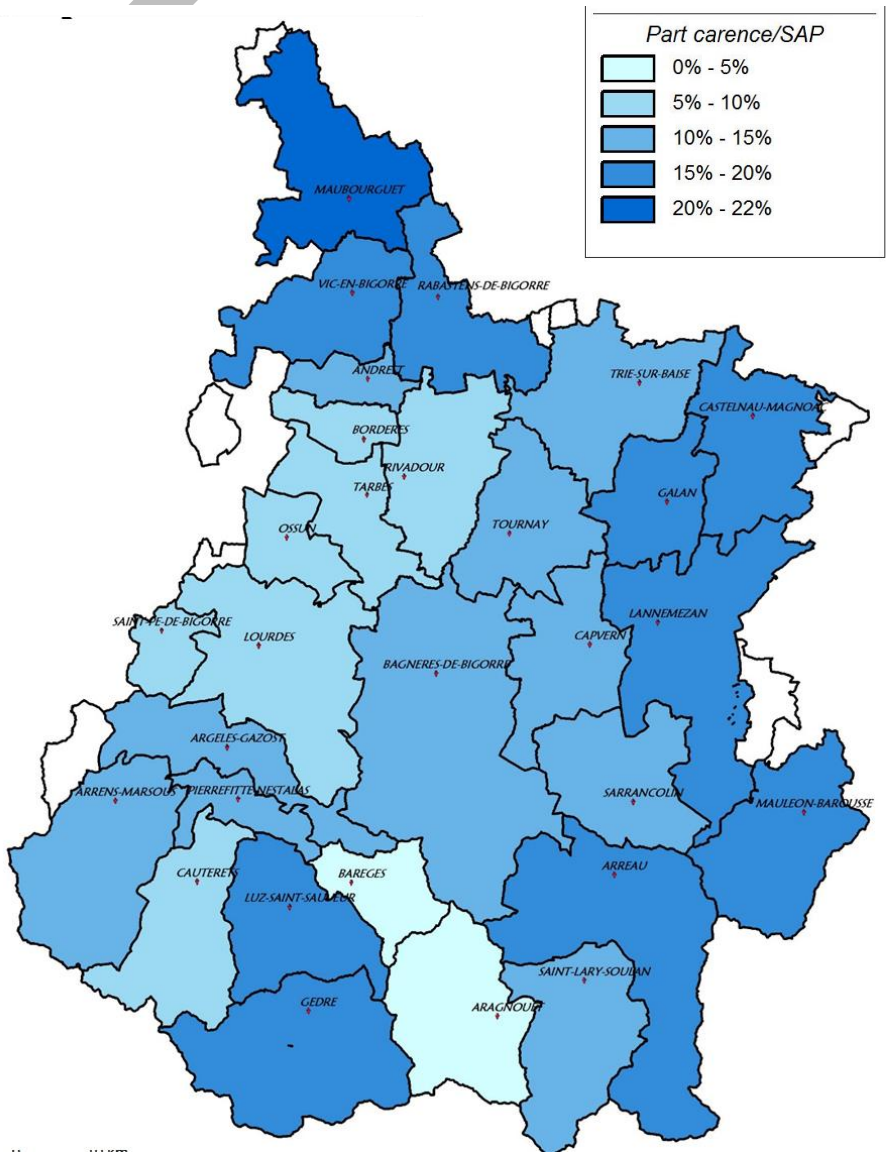

V.2. Opérations diverses

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2016-2018
Fuite d'eau et inondation	542	631	809	561	417	191	211	777	393
Ouverture de porte	271	361	290	247	204	206	185	219	203
Recherche d'objet	8	4	6	4	5	2	2	0	1
Sous-total Protection de bien	*821*	*996*	*1105*	*812*	*626*	*399*	*398*	*996*	*597*
Fait d'animal (hors hyménoptères)	232	202	190	187	153	137	162	178	159
Hyménoptères	315	273	171	159	184	148	114	146	136
Piquet de sécurité - surveillance	153	88	148	166	153	112	92	72	92
Autre opération diverse	28	27	29	21	50	22	120	126	89
Dépose d'objet	109	41	56	168	52	32	64	24	40
Dégagement de voie publique	12	8	11	18	15	4	8	10	7
Engin explosif	1	2	5	3	6	5	9	1	5
Éboulement	6	0	17	9	14	3	1	4	3
Sous-total Divers	*856*	*641*	*627*	*731*	*627*	*463*	*570*	*561*	*531*
Total Opérations diverses	**1677**	**1637**	**1732**	**1543**	**1253**	**862**	**968**	**1557**	**1128**

Les inondations dues notamment aux débordements de cours d'eau et les fuites d'eau internes aux bâtiments sont recensées indistinctement. Elles représentent statistiquement la principale catégorie des opérations diverses. Elles varient fortement en fonction des aléas climatiques. Une forte activité s'est notamment produite en 2018 du fait de plusieurs épisodes orageux en juin et juillet. Les prévisions météorologiques indiquent un risque d'accroissement de la récurrence de ce type d'événements.

Les interventions pour destruction de nids d'hyménoptères ont diminué de plus de la moitié depuis 2011. Cette activité est relativement stable depuis 4 ans, le SDIS répondant aux sollicitations correspondant à des situations de danger immédiat.

Il est aussi à noter que, depuis 2011, les interventions au titre des piquets de sécurité et des déposes d'objets ont diminué très significativement.

PROJET

V.3. Accidents de circulation

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
VL seul	398	370	304	325	289	341	323	339	334
Entre plusieurs VL	208	234	232	205	226	254	245	240	246
2 roues seules	198	175	147	183	156	168	216	214	199
VL / 2 roues	168	159	139	139	130	146	154	125	142
VL / piéton	80	64	73	82	76	82	79	77	79
VL / PL	14	20	11	16	24	11	13	12	12
PL seul	15	15	14	17	13	8	6	12	9
2 roues / piéton	6	6	4	8	5	6	6	7	6
Engin agricole	2	4	4	2	3	4	5	8	6
Transport en commun seul	6	4	1	6	4	6	4	7	6
Véhicule tombé dans un ravin	3	1	3	4	7	2	7	7	5
PL / 2 roues	7	5	4	5	7	5	3	4	4
Entre plusieurs PL	2	2	1	6	5	5	5	2	4
PL / piéton	5	6	3	0	2	4	4	2	3
Autre accident	27	27	17	23	21	1	0	2	1
Sous-total Accident routier	*1139*	*1092*	*957*	*1021*	*968*	*1043*	*1070*	*1058*	*1057*
Sous-total Accident ferroviaire	*1*	*1*	*2*	*5*	*1*	*1*	*1*	*2*	*1*
Sous-total Accident aérien	*0*	*2*	*1*	*1*	*1*	*4*	*1*	*2*	*2*
Total Accidents de circulation	**1140**	**1095**	**960**	**1027**	**970**	**1048**	**1072**	**1062**	**1061**

Le recensement des accidents de circulation par les forces de l'ordre entre 2011 et 2018 fait état d'une diminution de moitié des accidents corporels et du nombre de tués suivant la tendance à la baisse du total des accidents routiers.

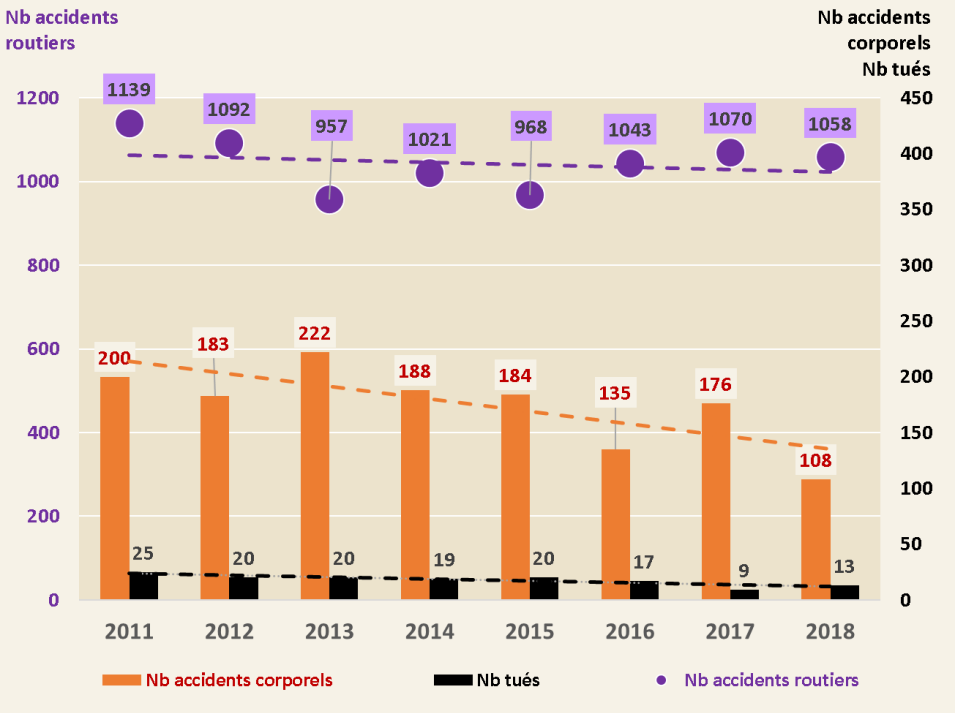

Sources :
Nb accidents routiers (données SDIS Hautes-Pyrénées)
Nb accidents corporels et Nb tués (données DDT65-SERCAD-BSRT Préfecture Hautes-Pyrénées)

Le SDIS 65 s'est doté d'une équipe dédiée au secours routier en ravin pour couvrir ce risque spécifique du département.

Compte-tenu du niveau de réponse des services partenaires du SDIS en matière de balisage et protection des zones d'accident, il convient de réinterroger l'opportunité de maintenir un parc de véhicules dédiés à cette mission au sein du SDIS. Une mesure de renforcement de la signalétique des véhicules engagés sur un secours routier paraît plus pertinente.

V.4. Incendie

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Feu d'habitation-bureau	326	354	316	310	286	241	241	289	257
Dont : feu de cheminée	183	225	211	191	176	183	126	178	162
Feu de végétation	308	340	169	180	339	255	312	185	251
Autre feu	159	161	163	161	192	299	163	172	211
Feu de véhicule	160	118	121	125	152	119	103	117	113
Feu sur voie publique	87	71	67	65	94	53	45	72	57
Feu d'ERP sans local à sommeil	11	10	11	14	18	15	21	19	18
Feu de local industriel	10	9	14	13	9	14	20	15	16
Feu de local agricole	11	16	12	14	11	18	11	10	13
Feu d'ERP avec local à sommeil	22	12	16	10	12	11	11	7	10
Feu de local artisanal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Incendies	**1094**	**1091**	**889**	**892**	**1113**	**1025**	**927**	**886**	**946**

Les feux d'habitation dominent en moyenne, même si certaines années les feux de végétation les dépassent.

PROJET

A noter que, les interventions liées à des fumées suspectes sont comptabilisées parmi les « autres feux » (235 de ces interventions en 2016 sur le total de 299 interventions pour « autres feux »).

V.5 Risques technologiques

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Odeur - fuite de gaz	108	88	88	68	83	75	77	68	73
Odeur (autre que gaz)	65	102	101	91	111	61	42	69	57
Fait dû à l'électricité					16	0	0	0	0
Pollution - contamination	10	14	10	9	2	5	7	4	5
Total Risques technologiques	**183**	**204**	**199**	**168**	**212**	**141**	**126**	**141**	**136**

Les interventions courantes pour risques technologiques sont rares et concernent essentiellement des pollutions mineures (principalement des odeurs de gaz ou autres substances).

PROJET

Chapitre VI ● Sollicitation des moyens opérationnels

VI.1. Capacité et de la sollicitation opérationnelle des CIS

CIS	Nb heures astreinte	Nb heures garde SPV	Nb heures garde SPP
ANDREST	28440		
ARAGNOUET	4792		
ARGELES-GAZOST	45074	6636	
ARREAU	30653		
ARRENS MARSOUS	27272		
BAGNERES-DE-BIGORRE	85888	37500	20592
BAREGES	30799		
BORDERES-SUR-ECHEZ	49946		
CAPVERN	52550		
CASTELNAU-MAGNOAC	38533		
CAUTERETS	30520	9132	
GALAN	31152		
GEDRE	27671		
LA MONGIE	3624	9504	
LANNEMEZAN	45497	35724	14908
LOURDES	7111	41364	35316
LUZ-SAINT-SAUVEUR	39284	6003	
MAUBOURGUET	37783		
MAULEON-BAROUSSE	35006		
OSSUN	33695		
PIERREFITTE NESTALAS	33825		
RABASTENS-DE-BIGORRE	33937		
RIVES DE L'ADOUR	38907	51588	10128
SAINT-LARY-SOULAN DONT PLA D'ADET	39373	19704	
SAINT-PE-DE-BIGORRE	20267		
SARRANCOLIN	23831		
TARBES	23315	23112	88356
TOURNAY	26791		
TRIE-SUR-BAISE	24850		
VIC-EN-BIGORRE	60774		

Les centres d'incendie et de secours disposent d'une capacité opérationnelle qui, au total, à l'échelle départementale représente 1 011 160 heures d'astreinte et 409 567 heures de garde casernée pour 260 037 heures passées en interventions.
Il est constaté que les centres d'incendie et de secours les plus sollicités disposent du dispositif de garde casernée le plus important. Pour autant, la capacité opérationnelle n'est pas systématiquement proportionnée à la sollicitation.

VI.2. Sollicitation opérationnelle du CTA-CODIS

1) Présentation

Le centre de traitement de l'alerte est l'organe de réception des numéros d'urgence 112 et 18 dans le département. Il alerte les centres d'incendie et de secours en adaptant les moyens à la demande de secours au travers du logiciel *Artémis* développé par la société GFI. Il est également interconnecté avec les autres services, notamment le SAMU, afin de réorienter éventuellement les appels où demander leurs concours.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle, intégré au CTA dans la gestion des opérations courantes. Il est déporté dans une salle contigüe lors d'une montée en puissance afin de gérer une opération particulière.

2) Fonctionnement

Le CTA-CODIS est activé 24h/24 avec 1 officier chef de salle et 2 à 3 sapeurs-pompiers opérateurs. En cas d'événement particulier, l'effectif peut être augmenté et une salle dite de débordement activée afin de faire face à des appels multiples.

Il peut être déporté en cas de défaillance vers un CTA de repli situé au centre d'incendie et de secours de Tarbes ce qui permet d'assurer la continuité de réception des appels d'urgence et de transmission des alertes vers les CIS.

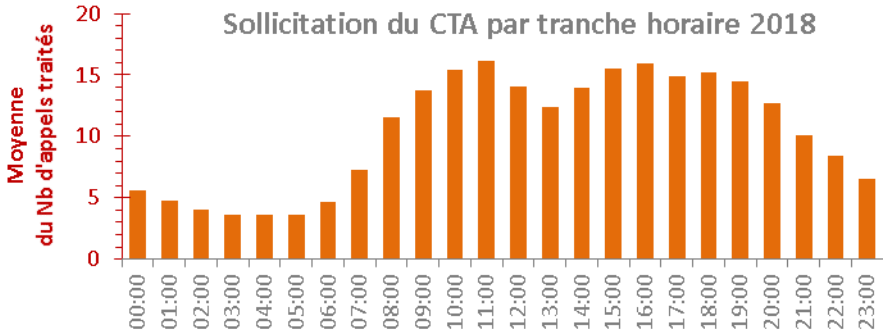

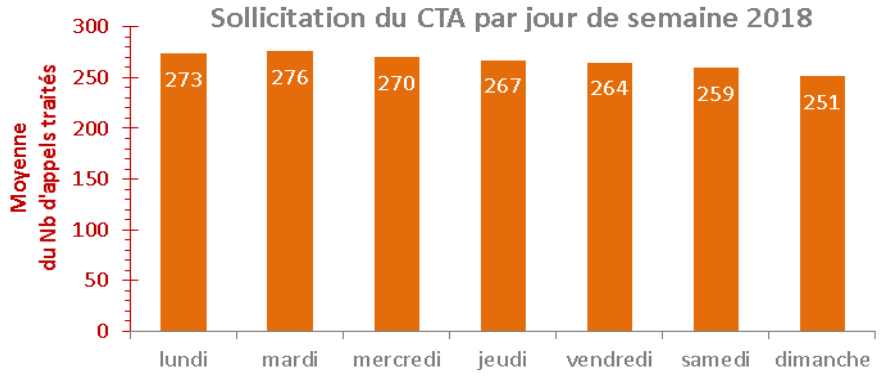

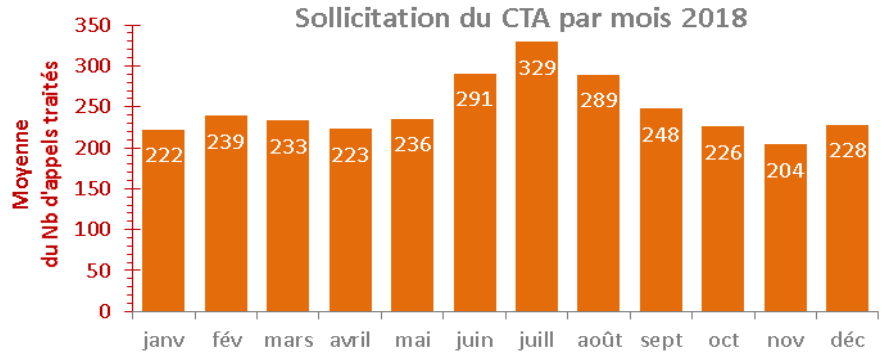

Le CTA reçoit annuellement 106 932 appels (moyenne 2017-2019) soit 12,2 appels par heure. Au cours de la journée, la sollicitation augmente progressivement à partir de 7h jusqu'à un premier maximum entre 11 et 12h, baisse légèrement à l'heure du déjeuner, revient à un second maximum entre 16 et 17h et baisse régulièrement en soirée. La sollicitation est très faible en nuit profonde.

Le nombre d'appels varie peu entre les jours de la semaine (minimum le dimanche) et assez fortement selon la saison (maximum en été).

3) <u>Orientations</u>

- Tester annuellement le CTA de repli.
- Evaluer la répartition du nombre d'opérateurs en fonction de l'activité selon des mesures statistiques.
- Former un groupe d'opérateurs de salle de débordement permettant d'orienter les opérateurs de traitement des appels d'urgence et de coordination opérationnelle (OTAU/OCO) sur d'autres fonctions.
- Préparer la transition vers le système de gestion national *Nexsis* et le réseau radio du futur (RRF).

VI.3. Sollicitation opérationnelle des CIS mixtes, potentiel opérationnel diurne / nocturne et simultanéité d'engagement des sapeurs-pompiers

CIS (2018)	Temps total passé en garde (heures)			Temps total passé en intervention (heures)	**% temps de garde passé en intervention**
	SPP	SPV	SPP +SPV	SPP +SPV	SPP +SPV
Jour (7h à 19h)					
CIS TARBES	49 536	5 604	55 140	10 851	**20%**
CIS LOURDES	28 416	11 964	40 296	6 727	**17%**
CIS BAGNERES	20 592	11 220	31 824	4 947	**16%**
CIS RIVADOUR	10 128	20 892	31 020	5 022	**16%**
CIS LANNEMEZAN	15 003	18 339	33 341	4 294	**13%**
Nuit (19h à 7h)					
CIS TARBES	38 820	17 508	56 328	5 277	**9%**
CIS LOURDES	6 900	29 400	36 240	2 777	**8%**
CIS BAGNERES	0	26 280	26 280	2 846	**11%**
CIS RIVADOUR	0	30 696	30 696	2 446	**8%**
CIS LANNEMEZAN	0	17 520	17 520	1 816	**10%**

On rappelle que le risque courant se caractérise par une forte occurrence et une faible gravité. C'est la couverture du risque courant qui détermine le dispositif opérationnel.

Le dispositif de réponse immédiate du quotidien ne peut pas être fixé par les situations exceptionnelles (survenance d'événements particuliers ou émergents). Et à l'inverse, toutes les situations exceptionnelles doivent

être couvertes par une montée en puissance où s'enchainent la réponse immédiate (garde et astreinte du CIS), le renfort inter-CIS du SDIS voire le renfort interdépartemental ou national.

Le paramètre dimensionnant est déterminé par l'analyse des simultanéités d'engagement des sapeurs-pompiers.
Pour la première fois, dans le cadre du présent SDACR, ont été mesurées les simultanéités d'engagement des sapeurs-pompiers à partir des 5 centres d'incendie et de secours du département les plus exposés aux besoins de simultanéité d'engagement.

Pour chacun de ces 5 centres, ont été considérés :

- Toutes les sorties opérationnelles d'engins impliquant des sapeurs-pompiers non-officiers ; le dimensionnement de la chaine de commandement et de la chaine SSSM relevant de considérations spécifiques (hors POJ) ;
- La période du 24/03/16 au 30/06/19 en considérant donc une période pluriannuelle afin de s'affranchir des variations circonstancielles ;
- L'horodatage départ / retour de chacune des sorties d'engin ;
- L'effectif pris en compte systématiquement dans le calcul pour chaque sortie est l'effectif nominal et règlementaire de l'engin considéré (l'effectif éventuellement dégradé ne peut donc pas constituer un biais dans le calcul du besoin de simultanéité) ;
- Le nombre de sapeurs-pompiers simultanément engagés en intervention sur chaque demi-heure des périodes suivantes :
    - 7h à 19h du lundi au samedi (hors jour férié) ;
    - 7h à 19h le dimanche et les jours fériés ;
    - 19h à 7h quel que soit le jour de la semaine.
- Pour les deux cas particuliers des CIS de Lourdes et Bagnères, les sorties du SMUR conduites par un sapeur-pompier sont exclues du calcul.

Le résultat détaillé de l'analyse des occurrences de simultanéité d'engagement des sapeurs-pompiers des 5 CIS mixtes est reporté en annexe.
Une synthèse est présentée dans les pages suivantes sous forme graphique.

Un exemple est commenté en aide à la lecture ci-dessous.

Sur le total des créneaux de 30mn recensés, 10 986 occurrences correspondent à la situation où aucun sapeur-pompier n'est engagé en sortie, soit 46,4% du temps

Avec un potentiel opérationnel de 9 sapeurs-pompiers, en garde ou astreinte, en journée ouvrable, le CIS de Tarbes couvre 97,9 % du besoin de simultanéité d'engagement

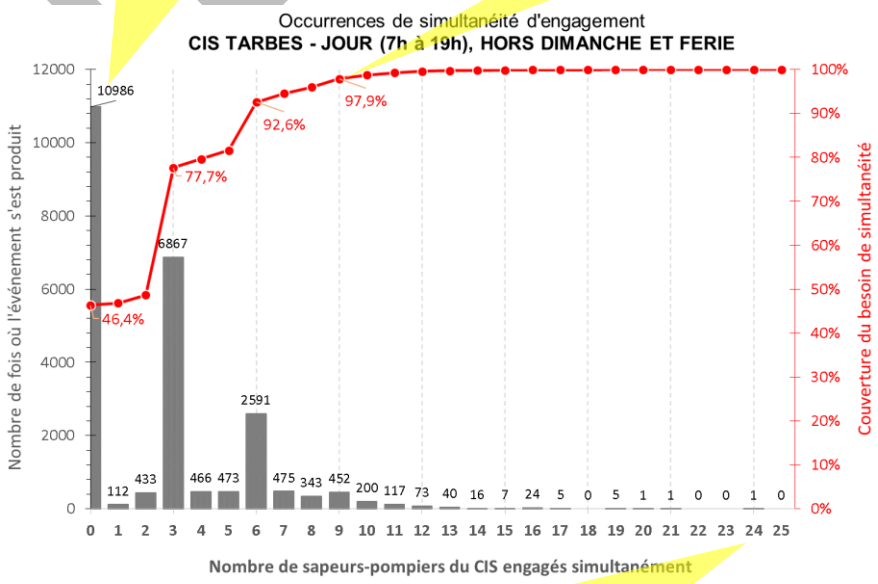

Sur l'ensemble de la période considérée du 24/03/16 au 30/06/19, une seule occurrence de 30 mn correspond à l'engagement simultané de 24 sapeurs-pompiers, mobilisés à partir de plusieurs CIS, ce qui relève d'une situation exceptionnelle au-delà de la couverture quotidienne du risque courant.

PROJET

CIS Tarbes

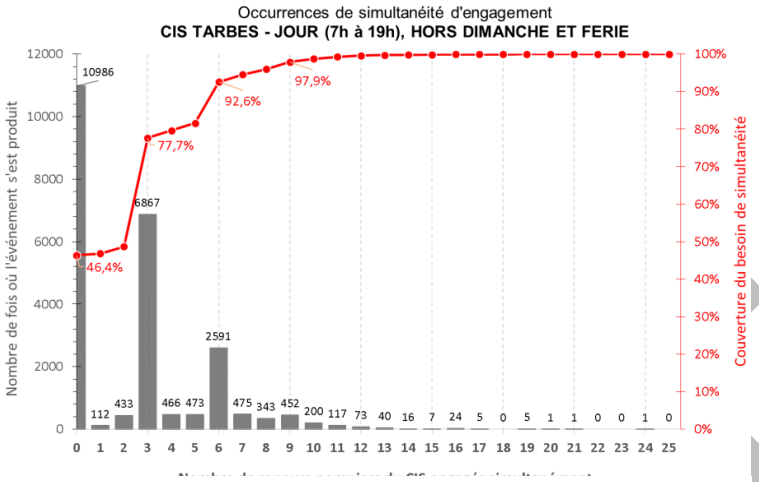

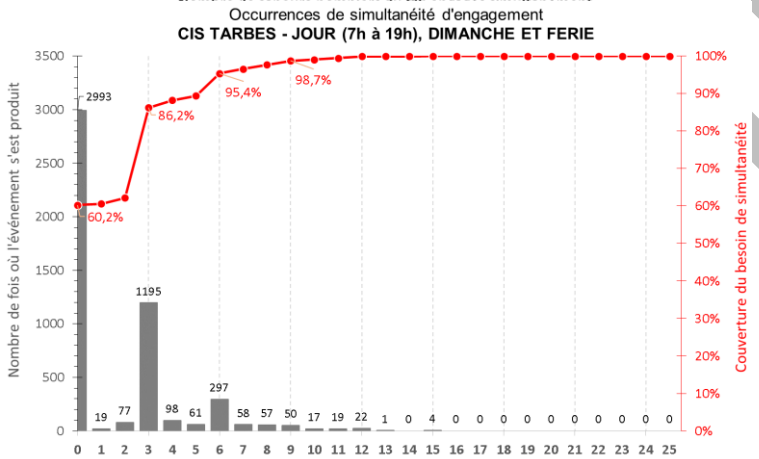

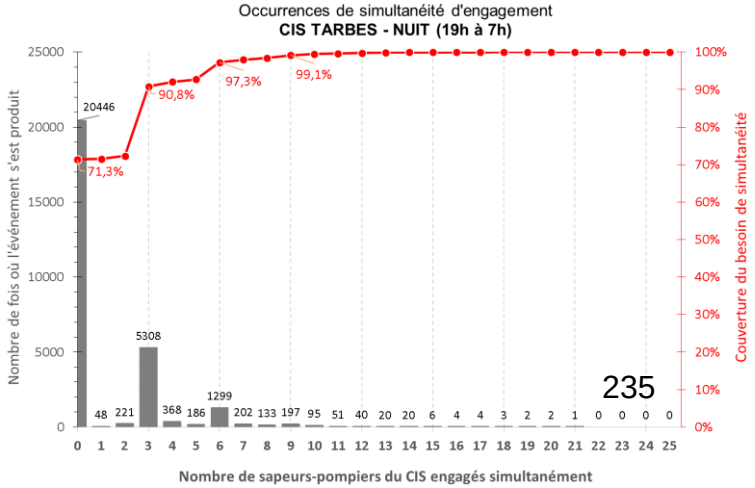

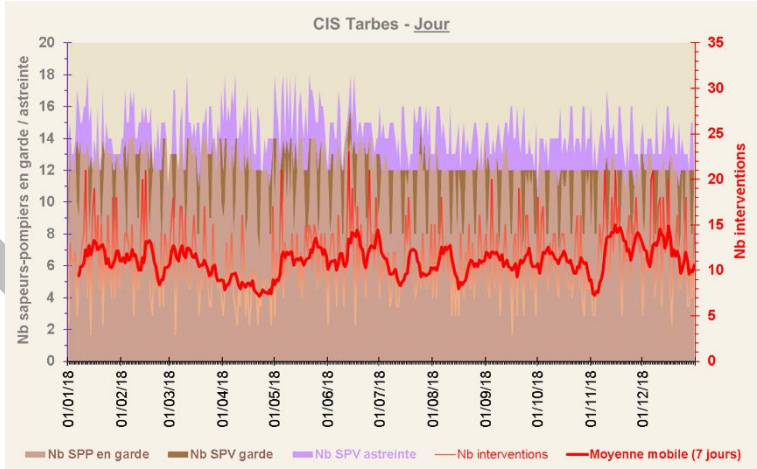

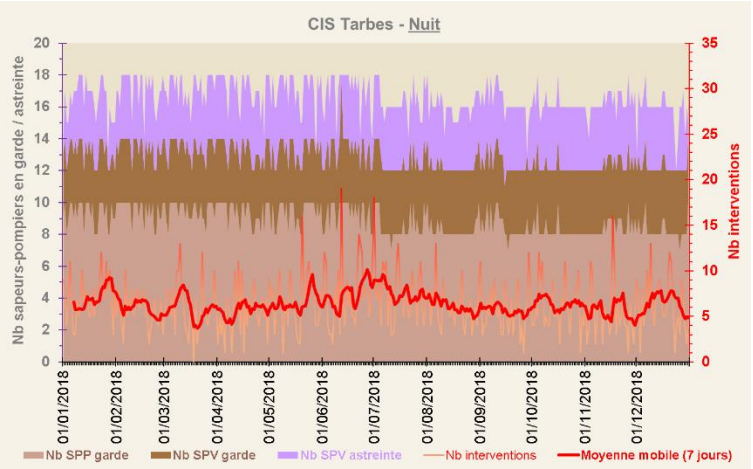

		Jour			Nuit		
		Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte	Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte
2016	Moyenne	9,8	12,4	1,9	5,6	12,6	3,8
	Écart-type	*3,0*	*0,9*	*1,8*	*2,6*	*0,9*	*0,5*
2018	Moyenne	11,0	12,6	1,9	6,4	12,9	3,7
	Écart-type	*4,0*	*0,9*	*1,2*	*2,9*	*0,9*	*0,7*

CIS Lourdes

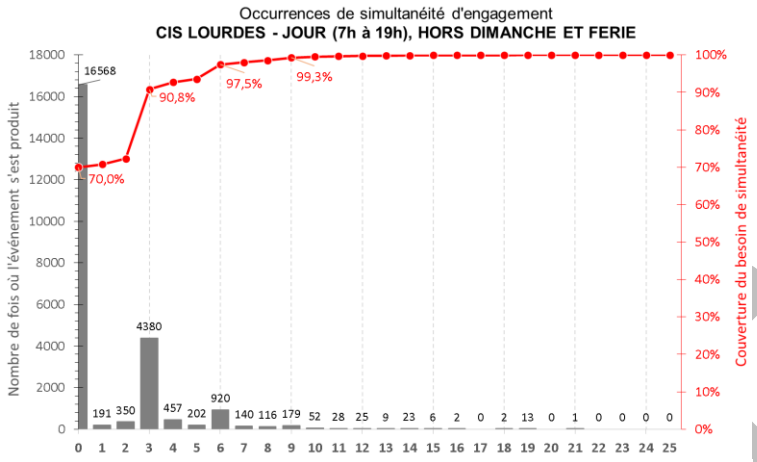

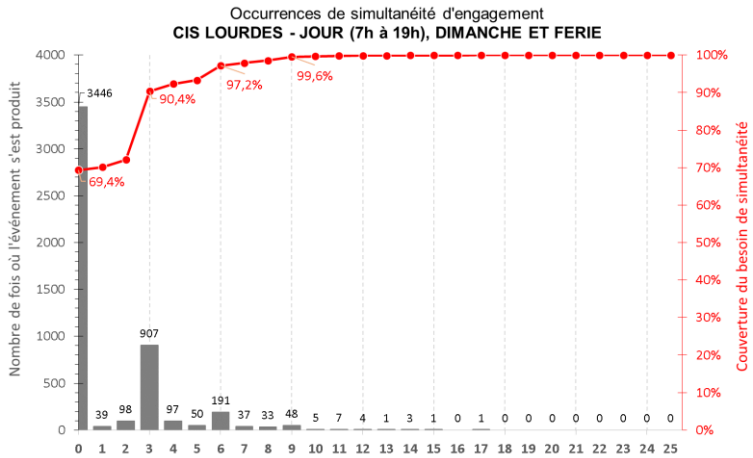

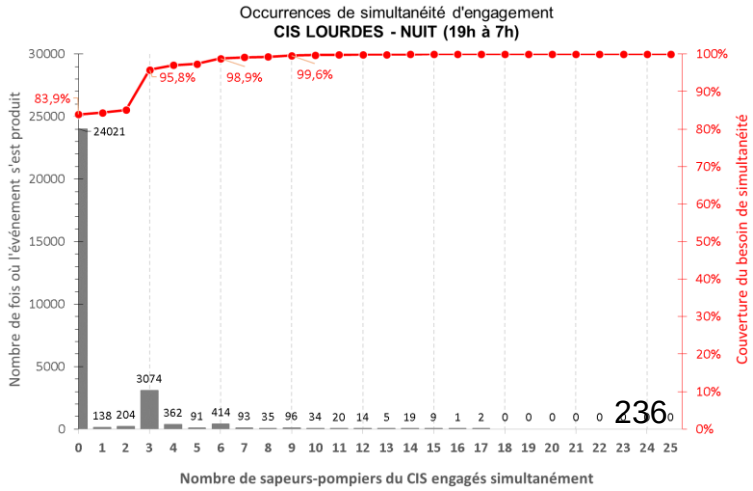

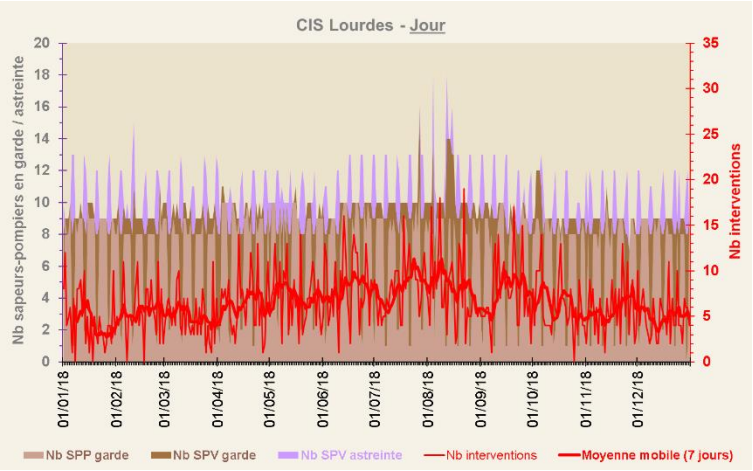

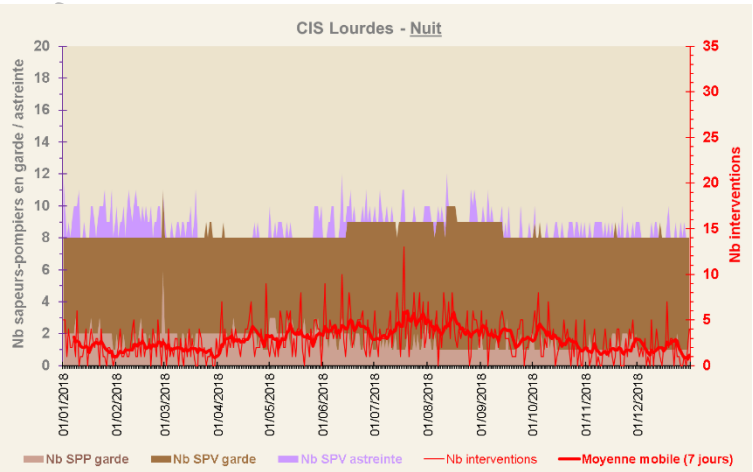

		Jour			Nuit		
		Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte	Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte
2016	Moyenne	5,0	9,4	1,2	2,6	8,4	0,9
	Écart-type	*2,6*	*1,2*	*1,8*	*1,8*	*0,9*	*1,0*
2018	Moyenne	6,5	9,2	1,1	2,9	8,3	0,6
	Écart-type	*3,4*	*1,0*	*1,7*	*2,1*	*0,5*	*0,8*

CIS Bagnères

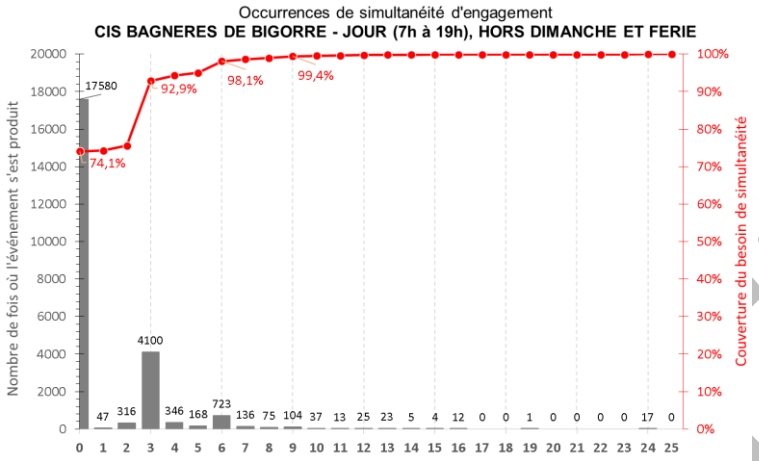

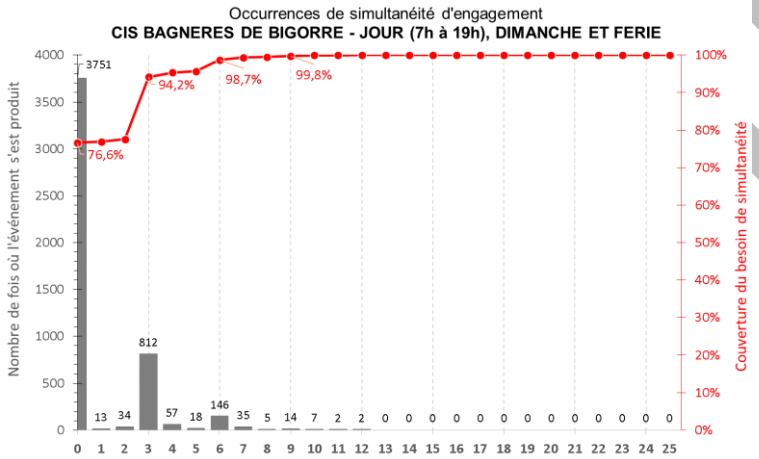

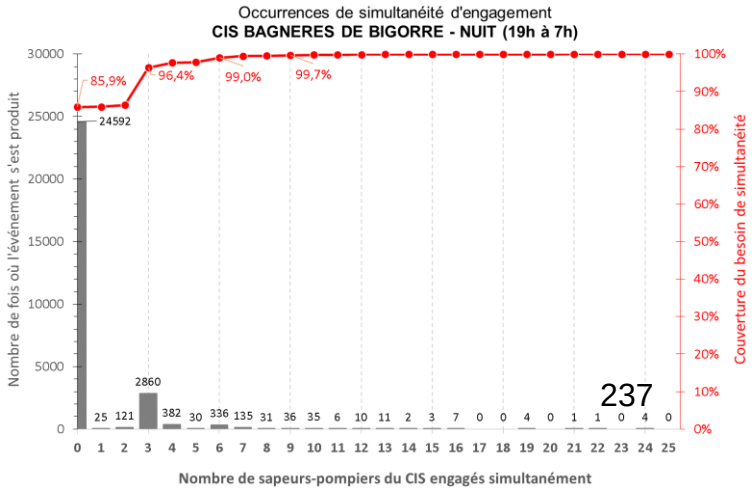

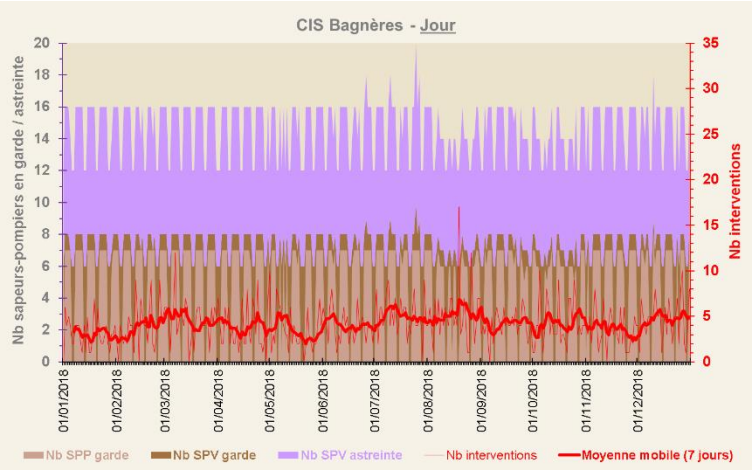

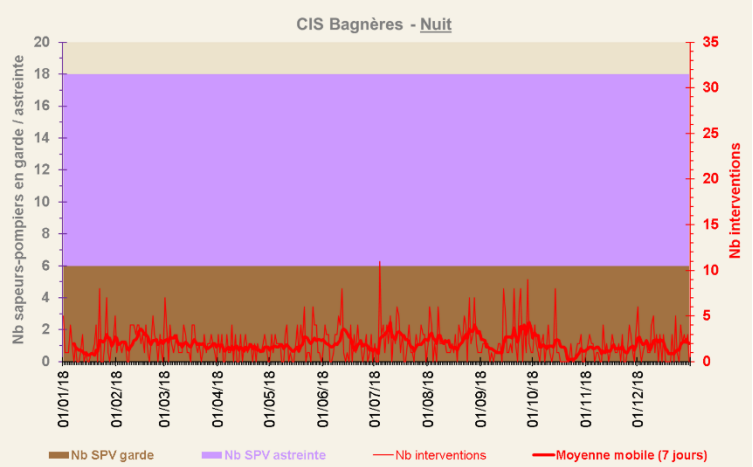

		Jour			Nuit		
		Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte	Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte
2016	Moyenne Jour semaine	2,8	7,4	5,8	1,2	6,0	11,9
	Moyenne Week-end Et fériés	2,9	5,9	11,6	1,3	5,9	11,8
2018	Moyenne Jour semaine	4,3	7,8	6,0	1,9	6,0	12,0
	Moyenne Week-end Et fériés	3,8	6,0	12,0	2,1	6,0	12,0

CIS Rivadour

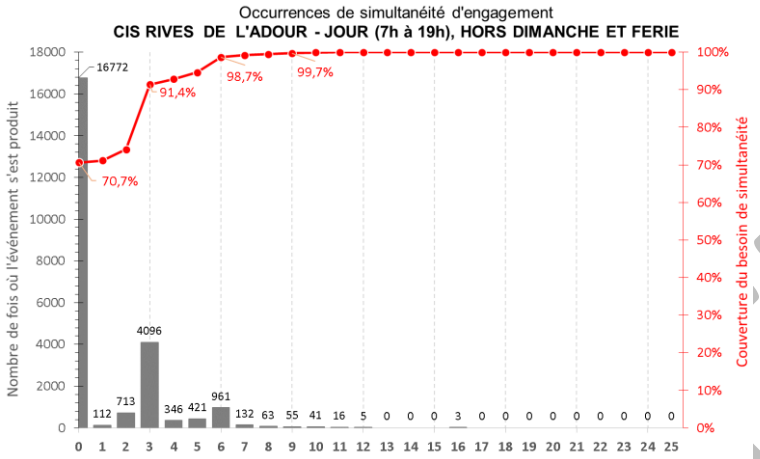

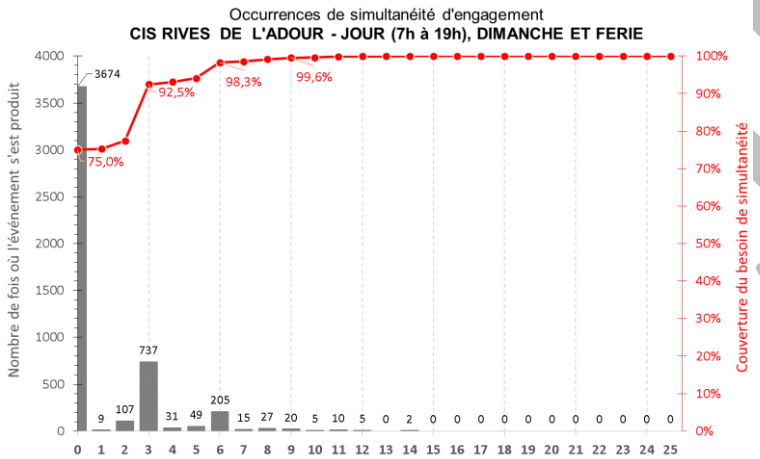

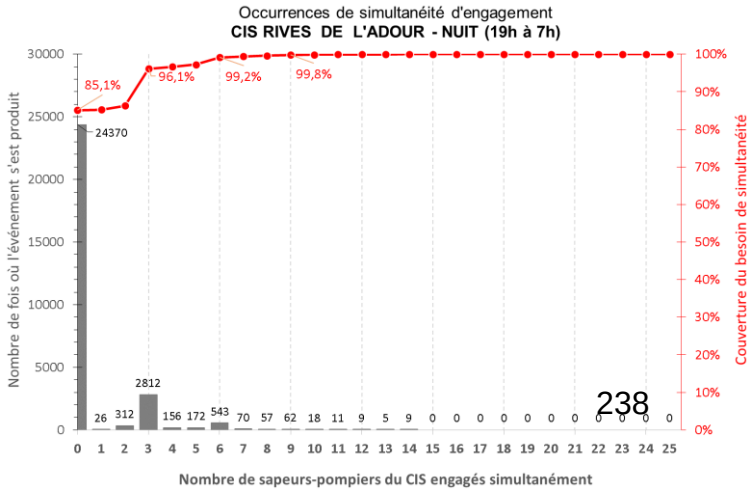

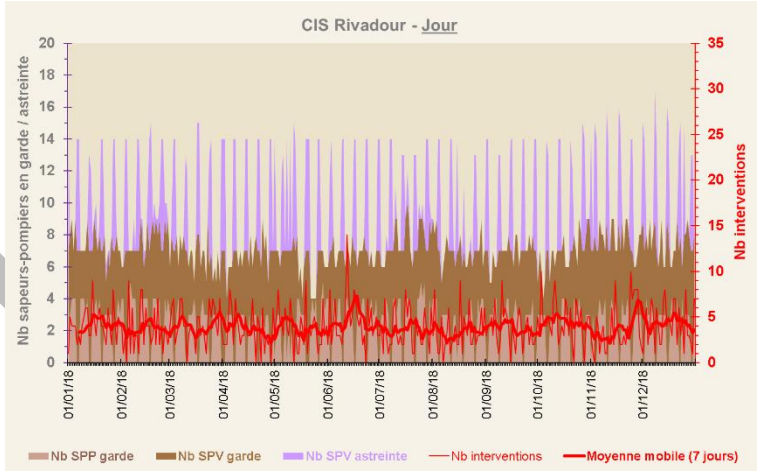

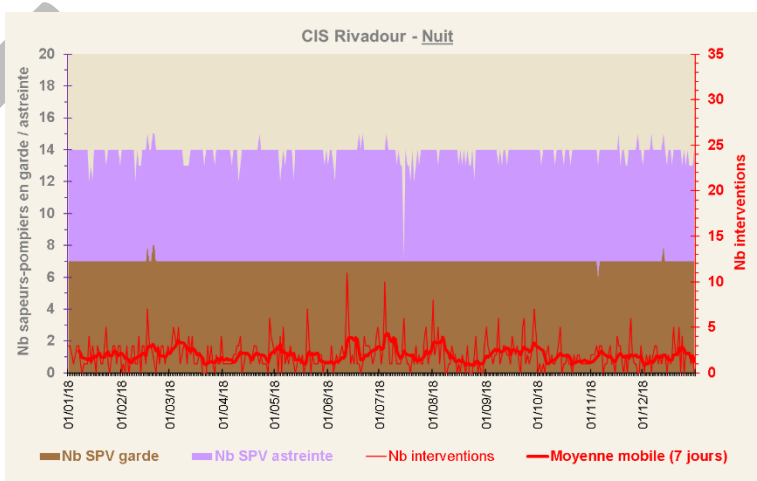

		Jour			Nuit		
		Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte	Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte
2016	Moyenne	3,5	6,9	2,2	1,5	7,0	6,9
	Écart-type	*1,9*	*1,0*	*3,1*	*1,4*	*0,5*	*0,5*
2018	Moyenne	3,9	7,1	2,2	2,0	7,0	6,8
	Écart-type	*2,2*	*1,1*	*3,1*	*1,6*	*0,1*	*0,6*

CIS Lannemezan (*)

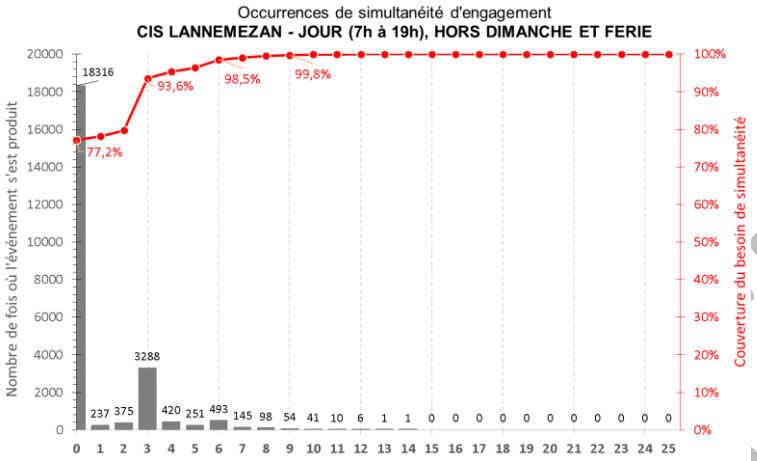

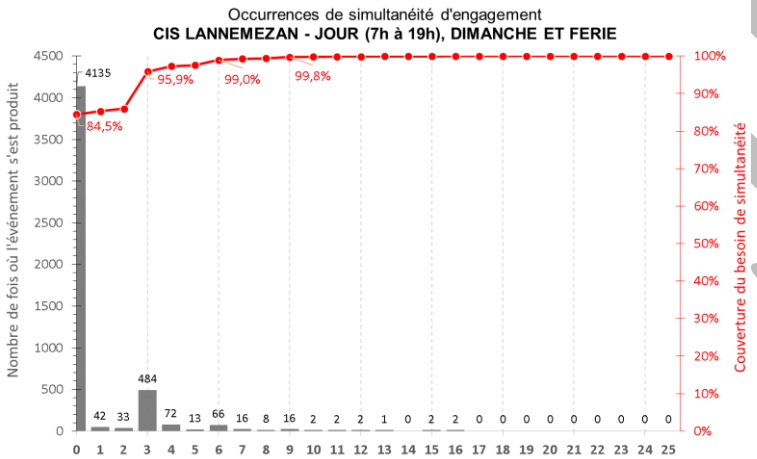

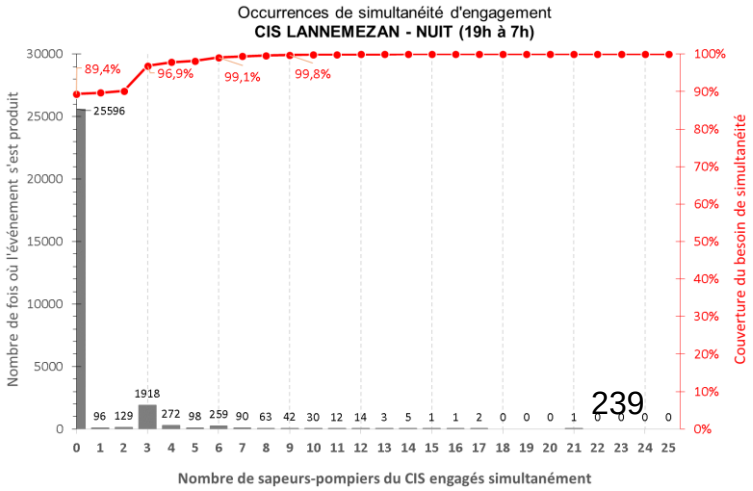

	Jour			Nuit		
	Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte	Nb Interventions	Nb SP Garde	Nb SP Astreinte
2016 Moyenne	2	8	4	1	3	4
2018 Moyenne	3	8	2	1	4	8

(*) Données détaillées de garde et d'astreinte non disponibles pour le CIS Lannemezan

Afin d'optimiser le dispositif opérationnel de manière rationnelle, équitable et adaptable, les potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours devront prendre en compte :

- **La sollicitation locale en termes de nombre de sorties d'engins et de temps passé en intervention par les sapeurs-pompiers ;**
- **La simultanéité d'engagement mesurée ;**
- **La complémentarité de l'astreinte et de la disponibilité spontanément déclarée par rapport à la garde casernée ;**
- **La complémentarité opérationnelle entre les centres d'incendie et de secours, au-delà du strict secteur de 1er appel, pour la couverture des risques courants ;**
- **Si nécessaire, les renforts interdépartementaux et nationaux, pour la couverture des situations exceptionnelles.**

VI.4. Sollicitation des engins opérationnels courants

Les tableaux ci-après présentent la sollicitation des engins opérationnels les plus courants. Si la sollicitation constitue un facteur déterminant dans les décisions de gestion du parc, elle n'est pas le seul élément à prendre en compte : des facteurs tenant à la stratégie opérationnelle doivent également être pris en compte. On peut citer par exemple :

- La capacité à absorber des indisponibilités mécaniques ;
- Le maintien de la distribution des secours dans des zones isolées en conservant des délais acceptables ;
- La faculté de montée en puissance en cas d'événement générant des conséquences excédant le risque courant.

Remarques préalables :

- Ne sont pris en compte que les engins affectés en unités opérationnelles. Le parc comprend en outre des moyens alloués au centre départemental de formation et à la réserve départementale.
- Certaines sorties d'engins ont été effectuées par des centres ne disposant pas de l'engin nominal pour effectuer la mission mais d'un engin polyvalent (par exemple : un CCR pour des feux d'espaces naturels réalisés normalement par un CCF ; un CCFU ou un CCR pour des feux de structure réalisés normalement par un FPT ; une RSR ou un FPTSR pour des secours routiers réalisés normalement par un VSR ; un VTUL, un VTUTP ou un VTUHR pour des opérations diverses réalisées normalement par un VTU).
- Les postes avancés saisonniers du Pla d'Adet et de La Mongie effectuent des sorties d'engins au moyen de matériels qui leurs sont temporairement affectés pendant les saisons de forte fréquentation des stations.
- En dehors des CIS de Gèdre et d'Aragnouet, ainsi que des postes saisonniers du Pla d'Adet et de La Mongie, tous les centres du département disposent de moyens pour assurer la triple réponse : secours aux personnes, incendie de structure, opérations diverses.

1) Camion-citerne feux de forêt CCF

La répartition actuelle des CCF ou CCFU fait apparaître une sollicitation relativement faible. Elle répond aux objectifs suivants :

- Assurer une réponse de 1ère intention rapide ;
- Être en mesure de monter en puissance avec un groupe (4 CCF) dans des délais acceptables ;
- Assurer une couverture incendie minimale à partir de certains centres dans lesquels le CCF est le seul engin-pompe, dans des secteurs isolés.

PROJET

CCF	Nb CCF	Nb SE CCF Année 1	Nb SE CCF Année 2	Nb SE CFF Année 3	Nb SE CCF Moy	Nb SE / CCF	CCF DUREE INTER
ANDREST							
ARAGNOUET	1	2	1		2	2	22:26
ARGELES-GAZOST	2	32	20	20	24	12	2:25
ARREAU	1	33	30	45	36	36	3:14
ARRENS-MARSOUS	1	14	8	13	12	12	2:46
BAGNERES DE BIGORRE	1	52	17	53	41	41	3:35
BAREGE	1	6	3	9	6	6	2:03
BORDERES / ECHEZ							
CAPVERN	1	24	11	17	17	17	3:26
CASTELNAU-MAGNOAC							
CAUTERETS	1	3	7	7	6	6	0:54
GALAN	1	7	4	6	6	6	3:39
GEDRE	1	5	6		6	6	2:57
LA MONGIE							
LANNEMEZAN	1	28	16	42	29	29	4:51
LOURDES	1	36	20	45	34	34	4:19
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	12	6	8	9	9	2:45
MAUBOURGUET	1	20	12	10	14	14	1:58
MAULEON-BAROUSSE	2	32	18	32	27	14	2:22
OSSUN							
PIERREFITTE-NESTALAS	2	16	26	31	24	12	2:42
PLA D'ADET							
RABASTENS			5		5		1:59
RIVES DE L'ADOUR	1	30	14	11	18	18	1:14
SAIN-LARY-SOULAN	1	24	8	15	16	16	6:55
SAINT-PE	1	6	5	4	5	5	2:33
SARRANCOLIN	1	10	4	21	12	12	3:01
TARBES	1	43	19	55	39	39	1:57
TOURNAY	1	8	15	12	12	12	2:23
TRIE / BAISE		3			3		1:21
VIC-BIGORRE	1	18	5	15	13	13	1:54
	26	**464**	**280**	**471**	**413**	**16**	

Une étude d'optimisation pourra être réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan d'équipement afin d'optimiser le parc, en conservant la capacité à armer au minimum 2 GIFF projetables en dehors du département.

2) Camion-citerne grande capacité CCGC

Le SDIS dispose de 2 CCGC affectés à Tarbes et Capvern. Il s'agit :

- De permettre l'alimentation des engins-pompes dans les secteurs où la DECI est insuffisante ;
- De couvrir le risque industriel ;
- D'assurer une alimentation en eau en cas d'incendie ou d'accident technologique sur le domaine autoroutier.

Pour atteindre pleinement ces objectifs, l'acquisition d'un 3ème CCGC est à envisager.

CCGC	Nb CCGC	Nb SE CCGC Année 1	Nb SE CCGC Année 2	Nb SE CCGC Année 3	Nb SE CCGC Moy	Nb SE / CCGC	CCGC DUREE INTER
ANDREST							
ARAGNOUET							
ARGELES-GAZOST							
ARREAU							
ARRENS-MARSOUS							
BAGNERES DE BIGORRE							
BAREGE							
BORDERES / ECHEZ							
CAPVERN	1	20	7		14	14	3:07
CASTELNAU-MAGNOAC							
CAUTERETS							
GALAN							
GEDRE							
LA MONGIE							
LANNEMEZAN							
LOURDES							
LUZ-SAINT-SAUVEUR							
MAUBOURGUET							
MAULEON-BAROUSSE							
OSSUN							
PIERREFITTE-NESTALAS							
PLA D'ADET							
RABASTENS							
RIVES DE L'ADOUR							
SAIN-LARY-SOULAN							
SAINT-PE							
SARRANCOLIN							
TARBES	1	22	20	16	19	19	2:21
TOURNAY							
TRIE / BAISE							
VIC-BIGORRE							
	2	42	27	16	33	16	

PROJET

3) Échelle pivotante automatique EPA - Échelle pivotante à mouvement séquentiel EPS

La sollicitation des EPA de Cauterets et Luz est faible, mais la fréquentation saisonnière, le parc immobilier et le risque d'isolement de ces secteurs justifient le maintien de ces moyens.

Le parc immobilier et la fréquentation du secteur de Saint-Lary justifient également l'affectation d'une EPA.

L'affectation d'une EPA à Vic-en-Bigorre permet de disposer d'un moyen de réserve départementale, les EPA étant des engins dont le taux d'immobilisation pour maintenance est élevé.

EPA-EPS	Nb EPA-EPS	Nb SE EPA-EPS Année 1	Nb SE EPA-EPS Année 2	Nb SE EPA-EPS Année 3	Nb SE EPA-EPS Moy	Nb SE / EPA-EPS	EPA-EPS DUREE INTER
ANDREST							
ARAGNOUET							
ARGELES-GAZOST							
ARREAU							
ARRENS-MARSOUS							
BAGNERES DE BIGORRE	1	27	23	31	27	27	1:32
BAREGE							
BORDERES / ECHEZ							
CAPVERN							
CASTELNAU-MAGNOAC							
CAUTERETS	1	6	8	3	6	6	0:57
GALAN							
GEDRE							
LA MONGIE							
LANNEMEZAN	1	47	27	35	36	36	1:48
LOURDES	1	55	50	76	60	60	1:12
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	8	4	3	5	5	2:19
MAUBOURGUET							
MAULEON-BAROUSSE							
OSSUN							
PIERREFITTE-NESTALAS							
PLA D'ADET							
RABASTENS							
RIVES DE L'ADOUR							
SAIN-LARY-SOULAN	1	14	13	10	12	12	2:10
SAINT-PE							
SARRANCOLIN							
TARBES	1	174	143	133	150	150	1:02
TOURNAY							
TRIE / BAISE							
VIC-BIGORRE	1	20	10	8	13	13	1:53
	8	351	278	299	309	39	

Il y a lieu de préciser que la problématique des stations de ski avec hébergement nécessite une approche spécifique en matière de prévention, notamment en termes de dispositions constructives.

4) Fourgon pompe-tonne FPT – Camion-citerne rural CCR

Le SDIS a fait le choix de doter l'ensemble de ses centres de moyens permettant d'assurer une intervention pour feu de structure.

Les centres de Saint-Lary et Bagnères disposent de moyens complémentaires pour assurer la dotation temporaire des postes du Pla d'Adet et de La Mongie.

Pour plusieurs centres à faible sollicitation, le plan d'équipement devra intégrer une recherche de polyvalence afin d'optimiser le parc.

FPT-CCR	Nb FPT-CCR	Nb SE FPT-CCR Année 1	Nb SE FPT-CCR Année 2	Nb SE FPT-CCR Année 3	Nb SE FPT-CCR Moy	Nb SE / FPT-CCR	FPT-CCR DUREE INTER
ANDREST	1	25	28	23	25	25	1:48
ARAGNOUET							
ARGELES-GAZOST	1	34	43	39	39	39	1:46
ARREAU							
ARRENS-MARSOUS							
BAGNERES DE BIGORRE	2	82	82	108	91	45	1:30
BAREGE							
BORDERES / ECHEZ	1	18	10	15	14	14	1:32
CAPVERN	1	33	34	23	30	30	2:25
CASTELNAU-MAGNOAC	1	27	19	23	23	23	1:37
CAUTERETS	1	13	10	10	11	11	1:08
GALAN	1	13	12	11	12	12	2:12
GEDRE							
LA MONGIE		10	2	6	6		1:32
LANNEMEZAN	2	81	82	85	83	41	1:34
LOURDES	2	129	136	148	138	69	1:19
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	12	14	12	13	13	1:44
MAUBOURGUET	1	28	39	26	31	31	1:35
MAULEON-BAROUSSE				1	1		1:30
OSSUN	1	27	12	31	23	23	1:58
PIERREFITTE-NESTALAS							
PLA D'ADET		1			1		0:13
RABASTENS	1	30	22	31	28	28	2:30
RIVES DE L'ADOUR	1	139	107	125	124	124	1:23
SAIN-LARY-SOULAN	2	28	28	27	28	14	1:59
SAINT-PE	1	4	7	4	5	5	1:48
SARRANCOLIN	1	12	12	8	11	11	2:32
TARBES	2	361	340	322	341	171	0:59
TOURNAY	1	20	17	37	25	25	2:03
TRIE / BAISE	1	24	11	23	19	19	2:03
VIC-BIGORRE	1	39	41	41	40	40	1:41
	27	1190	1108	1179	1160	43	

5) Véhicule léger hors route VLHR

Le dimensionnement actuel prévoit l'affectation d'un VLHR par centre de secours situé en zone montagneuse et *a minima* d'un VLHR par bassin de risque. L'objectif est de constituer un groupe Feu de Forêt par bassin de risque et d'assurer la continuité des fonctions de reconnaissance, commandement et transport de personnel ou de victimes nécessitant une capacité de franchissement (accès non carrossable ou intempéries).

Le véhicule léger hors route VLHRB dispose d'un équipement allongé pour y placer un brancard et assurer le transport d'un blessé sur une courte distance d'une voie inaccessible à un VSAV.

VLHR	Nb VLHR	Nb SE VLHR Année 1	Nb SE VLHR Année 2	Nb SE VLHR Année 3	Nb SE VLHR Moy	Nb SE / VLHR	VLHR DUREE INTER
ANDREST							
ARAGNOUET							
ARGELES-GAZOST	1	9	8	12	10	10	3:26
ARREAU	1	11	6	16	11	11	4:17
ARRENS-MARSOUS	1	7	10	11	9	9	2:39
BAGNERES DE BIGORRE	1					0	
BAREGE							
BORDERES / ECHEZ							
CAPVERN							
CASTELNAU-MAGNOAC							
CAUTERETS							
GALAN							
GEDRE							
LA MONGIE							
LANNEMEZAN	1			13	13	13	2:38
LOURDES	1					0	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	5	15	11	10	10	3:24
MAUBOURGUET							
MAULEON-BAROUSSE	1			4	4	4	2:52
OSSUN							
PIERREFITTE-NESTALAS	1	5	5	20	10	10	5:41
PLA D'ADET							
RABASTENS							
RIVES DE L'ADOUR							
SAIN-LARY-SOULAN							
SAINT-PE							
SARRANCOLIN	1	14	7	18	13	13	3:59
TARBES	1	16	7	4	9	9	5:12
TOURNAY							
TRIE / BAISE							
VIC-BIGORRE	1	6	11	8	8	8	2:17
	12	73	69	117	98	8	
VLHR-B							
ARAGNOUET	1					0	
BAGNERES DE BIGORRE	1	18	11	13	14	14	2:00
BAREGE	1	6	2	3	4	4	2:05
CAUTERETS	1	12	12	10	11	11	1:26
GEDRE	1	3	1	1	2	2	1:50
LA MONGIE		9	3	6	6		1:06
LANNEMEZAN		18	24	1	14		2:34
LOURDES		41	30	41	37		2:19
SAIN-LARY-SOULAN	1	20	19	19	19	19	3:44
	6	127	102	94	108	8	

6) Véhicule de secours et d'assistance aux victimes VSAV

Le secours aux personnes fait partie des missions devant être assurées par tout centre du SDIS 65. En dehors du CIS Aragnouet, qui assure une réponse de prompt secours, et des postes du Pla d'Adet et de La Mongie, qui disposent d'une affectation temporaire, tous les centres disposent d'au-moins un VSAV. Le niveau de sollicitation des engins de secours aux personnes nécessite une vigilance sur l'âge moyen du parc. Il impose également de disposer d'une réserve départementale que l'on peut dimensionner à 10% du parc, auxquels s'ajoutent 3 VSAV permettant au centre départemental de formation de remplir ses missions.

Enfin, la configuration du département conduit à doter les centres situés en zone de montagne d'un VSAVHR.

VSAV	Nb VSAV	Nb SE VSAV Année 1	Nb SE VSAV Année 2	Nb SE VSAV Année 3	Nb SE VSAV Moy	Nb SE / VSAV	VSAV DUREE INTER
ANDREST	1	266	269	258	264	264	1:34
ARAGNOUET		1	3	1	2		2:15
ARGELES-GAZOST	1	417	449	468	445	445	1:25
ARREAU	1	270	326	361	319	319	2:09
ARRENS-MARSOUS	1	108	84	99	97	97	2:03
BAGNERES DE BIGORRE	3	1315	1431	1596	1447	482	1:12
BAREGE	1	55	86	83	75	75	2:18
BORDERES / ECHEZ	1	389	410	344	381	381	1:13
CAPVERN	1	234	292	286	271	271	1:37
CASTELNAU-MAGNOAC	1	165	176	214	185	185	1:44
CAUTERETS	2	196	252	210	219	110	1:57
GALAN	1	140	146	212	166	166	1:46
GEDRE	1	55	59	47	54	54	2:34
LA MONGIE		57	67	68	64		1:00
LANNEMEZAN	2	989	1044	1135	1056	528	1:07
LOURDES	3	2201	2138	2267	2202	734	0:51
LUZ-SAINT-SAUVEUR	2	229	229	259	239	120	1:59
MAUBOURGUET	1	453	471	476	467	467	1:53
MAULEON-BAROUSSE	1	200	223	211	211	211	2:14
OSSUN	1	167	284	260	237	237	1:11
PIERREFITTE-NESTALAS	1	153	190	216	186	186	1:52
PLA D'ADET		6	13	11	10		2:32
RABASTENS	1	242	244	248	245	245	1:50
RIVES DE L'ADOUR	2	1552	1678	1766	1665	833	1:04
SAIN-LARY-SOULAN	2	360	398	430	396	198	2:06
SAINT-PE	1	83	62	87	77	77	1:38
SARRANCOLIN	1	148	142	142	144	144	1:52
TARBES	3	4955	4984	5196	5045	1682	0:44
TOURNAY	1	217	269	290	259	259	1:50
TRIE / BAISE	1	189	188	220	199	199	2:06
VIC-BIGORRE	1	560	576	632	589	589	1:46
	39	16372	17183	18093	17216	341	

7) Véhicule de secours routier VSR

Les missions de secours routiers sont remplies par 13 vecteurs, qui peuvent être des VSR, des remorques de secours routier ou des engins polyvalents FPTSR. Ces moyens peuvent être complétés localement par des véhicules de signalisation dont les sorties sont également comptabilisées dans le tableau ci-joint. Certains engins sont peu sollicités mais la configuration du département impose leur maintien spécifique : c'est le cas des VSR de Saint-Lary, Bagnères-de-Bigorre et Luz-Saint- Sauveur qui contribuent à la couverture départementale en secours routier en ravin.

Les CIS de Castelnau-Magnoac et Cauterets disposent d'une remorque de secours routier présentant une faible activité. Une réflexion pourrait être engagée dans le plan d'équipement pour privilégier la polyvalence avec des fonctions de lutte contre l'incendie, comme c'est déjà le cas à Maubourguet et Vic en Bigorre. De même, à Lourdes, la très faible probabilité de simultanéité d'un feu de structure et d'un secours routier conduit à préconiser l'affectation d'un seul engin polyvalent (FPTSR) au CIS de Lourdes, qui dispose de plus d'un second engin-pompe (FPTL).

Enfin, le SDIS doit conserver une capacité départementale en désincarcération lourde et manœuvre de force, pour les situations susceptibles d'impliquer un poids-lourd, un train ou un avion. Cette réflexion est à conduire en parallèle de l'élévation du niveau de performance et de fiabilité des matériels de désincarcération, qui doit faire l'objet d'un programme spécifique.

VSR	Nb VSR	Nb SE VSR Année 1	Nb SE VSR Année 2	Nb SE VSR Année 3	Nb SE VSR Moy	Nb SE / VSR	VSR DUREE INTER
ANDREST							
ARAGNOUET							
ARGELES-GAZOST							
ARREAU							
ARRENS-MARSOUS							
BAGNERES DE BIGORRE	1	12	14	7	11	11	1:40
BAREGE							
BORDERES / ECHEZ							
CAPVERN							
CASTELNAU-MAGNOAC		4	1	3	3		1:31
CAUTERETS			1		1		2:18
GALAN							
GEDRE							
LA MONGIE							
LANNEMEZAN	1	115	172	116	134	134	1:13
LOURDES	1	99	92	53	81	81	1:00
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	11	9	9	10	10	2:13
MAUBOURGUET			1		1		1:33
MAULEON-BAROUSSE							
OSSUN							
PIERREFITTE-NESTALAS							
PLA D'ADET							
RABASTENS							
RIVES DE L'ADOUR		236	252	134	207		1:06
SAIN-LARY-SOULAN	1	8	14	6	9	9	2:11
SAINT-PE							
SARRANCOLIN							
TARBES	1	77	81	83	80	80	1:10
TOURNAY		11	19	8	13		1:27
TRIE / BAISE							
VIC-BIGORRE	1	30	20	20	23	23	1:45
	7	603	676	439	574	50	

PROJET

8) Véhicule tout usage VTU

Chaque centre d'incendie et de secours dispose d'une capacité à accomplir des « opérations diverses ». Plus que le délai d'intervention, c'est en la matière plutôt la capacité de montée en puissance qui est recherchée en cas de phénomène climatique affectant tout ou partie du département.

De manière générale, la polyvalence avec la fonction de transport de personnels est systématiquement recherchée.

Les centres situés en zone de montagne sont dotés de moyens hors route. Pour certains d'entre eux, dont la sollicitation est faible, une réflexion sera conduite pour mutualiser les fonctions de transports de personnel, de véhicule de liaison, de franchissement tout chemin et d'opérations diverses.

VTU	Nb VTU	Nb SE VTU Année 1	Nb SE VTU Année 2	Nb SE VTU Année 3	Nb SE VTU Moy	Nb SE / VTU	VTU DUREE INTER
ANDREST	1	42	59	51	51	51	1:31
ARAGNOUET	1		1		1	1	0:39
ARGELES-GAZOST	1	43	66	61	57	57	1:42
ARREAU	1	44	41	52	46	46	1:45
ARRENS-MARSOUS	1	5	10	8	8	8	3:28
BAGNERES DE BIGORRE	1	88	110	113	104	104	1:42
BAREGE		10	4	6	7		1:44
BORDERES / ECHEZ	1	24	45	36	35	35	1:44
CAPVERN	1	23	18	23	21	21	2:12
CASTELNAU-MAGNOAC	1	20	21	23	21	21	1:14
CAUTERETS		8	19	10	12		1:04
GALAN	1	8	8	15	10	10	2:11
GEDRE	1	5	5	1	4	4	2:22
LA MONGIE							
LANNEMEZAN	1	92	98	104	98	98	1:25
LOURDES	1	149	199	182	177	177	1:09
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	30	43	22	32	32	2:31
MAUBOURGUET	1	29	43	39	37	37	1:24
MAULEON-BAROUSSE	1	22	28	13	21	21	1:52
OSSUN	1	7	13	18	13	13	2:32
PIERREFITTE-NESTALAS	1	13	30	31	25	25	2:20
PLA D'ADET							
RABASTENS	1	20	36	27	28	28	2:04
RIVES DE L'ADOUR	1	95	136	136	122	122	1:23
SAIN-LARY-SOULAN	1	61	50	50	54	54	1:35
SAINT-PE	1	8	5	6	6	6	3:15
SARRANCOLIN	1	23	29	14	22	22	1:50
TARBES	2	361	401	330	364	182	1:10
TOURNAY	1	27	14	33	25	25	1:58
TRIE / BAISE	1	20	16	22	19	19	1:27
VIC-BIGORRE	1	58	55	92	68	68	1:40
	28	1335	1603	1518	1486	48	

9) Orientations relatives au plan d'équipement

Le renouvellement théorique complet du parc en fonction des périodes de réforme nécessite un budget annuel de 1,4 M€. Les acquisitions conséquentes réalisées précédemment notamment en matière de véhicules incendie ont permis de diminuer ensuite les budgets d'investissement. Aussi, les économies réalisées sur les cinq dernières années représentent 1,3 M€ soit l'équivalent d'un plan d'équipement.

Une attention particulière devra donc être portée sur le financement du renouvellement des véhicules incendies (CCF, FPT et notamment Echelles aériennes) dans les futurs plans d'équipement.

Le SDIS s'inscrit dans une démarche de rationalisation de son parc de véhicules pour maintenir la couverture des risques, en agissant sur trois leviers :

- **Augmentation de l'âge de réforme de certains engins ayant peu de kilomètres,**
- **Recherche de la polyvalence avec les FPTSR et les VLHR**
- **Réduction du nombre de véhicules sur le parc VL avec utilisation du Pool.**

L'activité opérationnelle nécessite de **poursuivre le renouvellement régulier du parc des Véhicules de Secours et d'Assistance à Victime (VSAV)**, notamment les 4x4 dont on observe une interruption d'achat qui a duré 6 ans, de 2011 à 2016.

La couverture des risques complexes et l'alimentation des engins-pompes dans les secteurs où la DECI est insuffisante rendent nécessaire l'acquisition d'un CCGC supplémentaire.

PROJET

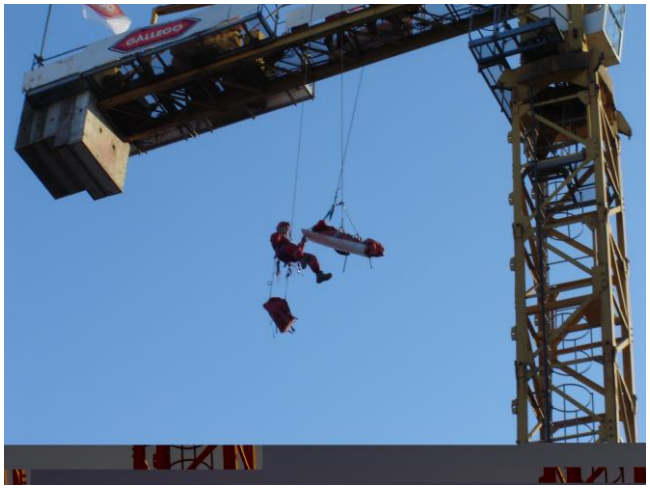

PROJET

3ème partie • Les risques complexes

Chapitre VII ● Risques naturels

VII.1. Inondation, crue torrentielle et tempête

1) Définition de l'aléa

- Inondation : débordement des lits de cours d'eau en plaine, phénomène anticipé et de faible cinétique.
- Crues torrentielles : phénomène violent, souvent localisé, survenant en zone de montagne et dimensionné par les bassins versants.
- Tempête : rafales de vent violent au-delà de 100 km/h.

Tempête mars 2020 à Orleix (à gauche) et inondation à Tarbes en décembre 2019 (à droite)

2) Localisation

- Inondation de l'Adour, de l'Echez, du Gave de Pau.
- Crues torrentielles dans les zones de montagnes.
- 425 communes concernées par le risque d'inondation ou de crues torrentielles.

3) Effets

- Evénements pouvant survenir une à plusieurs fois par an.
- Personnes blessées, ensevelies, décédées, disparues ; dégâts aux bâtiments et équipements collectifs, ruptures d'axes routiers, rupture de l'alimentation en eau potable, canalisations de gaz et réseaux électriques et de communication endommagées, bâtiments et surfaces agricoles inondés, pollution de cours d'eau, établissements sensibles (EHPAD, IME, centres médicaux) endommagés.
- Difficultés d'accès des secours, saturation des secours.

4) Evénements historiques marquants

- Une coulée de boue est à l'origine du décès de 87 personnes dans un camping à Biescas (Espagne) en août 1996.
- Crues torrentielles d'octobre 2012 et de juin 2013 (3 victimes).
- Crues de l'Adour et de l'Echez en juin 2018 et décembre 2019.
- Rafales de vent enregistrées à 127 km/h lors des tempêtes Karine et Myriam (2 et 3 mars 2020) et à 157 km/h en janvier 2009 (tempête Klaus).

5) Moyens de couverture

Le maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention.

- 90 % des centres sont dotés d'un Camion-Citerne Feux de Forêt (CCF) permettant une profondeur de passage à gué entre 0,5 et 0,7 m.
- 60 % des centres sont dotés d'un Véhicule de Liaison Hors Route 4x4 (VLHR) principalement en zone de montagne.
- 100% des centres sont dotés d'un ou plusieurs Véhicules Tout Usage (VTU) permettant d'intervenir sur les opérations diverses.
- 35 % des centres sont dotés d'un Bateau Léger de Sauvetage (BLS).
- Une cellule départementale de protection avec du matériel divers de protection et d'épuisement (CePro).

Le SDIS dispose d'équipes spécialisées avec des matériels spécifiques :

- Sauvetage aquatique (SAV) : 18 sapeurs-pompiers en 2020 ;
- Sauvetage subaquatique (SAL) : 10 sapeurs-pompiers en 2020 ;
- Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) : 22 sapeurs-pompiers en 2020 ;
- Sauvetage-déblaiement (SDE) : 45 sapeurs-pompiers en 2020.

PROJET

VII.2. Avalanche et chute massive de neige

1) Définition de l'aléa

- Avalanche : déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par la rupture du manteau neigeux.
- Chute de neige massive : fortes précipitations dans un laps de temps assez court.

2) Localisation

- 67 communes concernées par le risque avalanche.

3) Effets

Avalanche :

- Avalanche pouvant ensevelir un groupe de skieur.
- Destruction de bâtiments pouvant occasionner des recherches de personnes en décombre.
- Coupure ou destruction d'infrastructure routière limitant l'accès des secours et pouvant isoler certaines communes.

Chute de neige massive :

- Coupures des axes de circulation pouvant aller jusqu'à isoler certaines communes. Rupture des communications téléphoniques filaires. Rupture de l'alimentation électrique dans certains secteurs. Risque accru d'accidents de la circulation. La conjonction de ces épisodes de chutes de neige avec les chassés-croisés des touristes se rendant ou quittant les stations de ski constitue un facteur aggravant.

4) Evénements historiques marquants

- 9 décès dans 6 avalanches sur la saison 2017/2018 dans la pratique du ski (randonnée, hors-piste, alpinisme).
- Destruction d'un parking souterrain et des véhicules à l'intérieur à la station de la Mongie en mars 2015.
- Un chalet et 50 véhicules emportés à la Mongie en janvier 2013.
- Une coulée de neige dans le ravin de Hount isole de village de Gavarnie pendant plusieurs heures en mai 1999.
- Destruction d'une bergerie à Aulon en janvier 2015 (mort de 200 animaux).

5) Moyens de couverture

Le maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention.

- Tous les centres sont dotés d'un véhicule incendie 4x4 permettant d'évoluer sur routes enneigées avec les roues chaînées (sauf Bordères sur l'Echez mais à proximité d'Andrest, Tarbes et Aureihan).
- Les 11 centres de montagne disposent d'un Véhicule de Secours et d'Assistance à Victime (VSAV) en transmission 4x4 permettant d'évoluer sur routes enneigées ainsi que d'un Véhicule de Liaison Hors Route 4x4 (VLHR) et d'un Véhicule Tout Usage 4x4 (VTUTPHR).

Le SDIS dispose d'une équipe spécialisée pour le risque d'effondrement de bâtiment à la suite d'une avalanche (Sauvetage-déblaiement (SDE) : 45 sapeurs-pompiers en 2020. Des unités de secours en montagne (PGHM et CRS) sont affectées dans le département pour couvrir le risque de secours en avalanche et les services des routes (Conseil Départemental, DIRSO et ASF) disposent de moyens pour assurer le déneigement des axes de circulation. Le SDIS intervient en complément des services de secours en montagne pour les événements d'envergure qualifiés comme tels dans le plan départemental de secours en montagne.

PROJET

VII.3. Feu de végétation

1) Définition du risque

Le feu de végétation constitue un risque important, spécialement en zone de montagne où se pratique l'écobuage.

L'écobuage est une pratique ancestrale, toujours d'actualité dans les milieux agricoles pyrénéens, le plus souvent dans les zones d'accès difficile tel que des pentes où des engins mécaniques peuvent difficilement intervenir. Cette pratique a de tout temps accompagné l'élevage pyrénéen.

Le terme écobuage (ou brûlage dirigé) est employé habituellement pour définir la pratique traditionnelle de mise à feu des pâturages. Au sens premier, il s'agit en fait d'une méthode de mise en culture des landes et prairies, par enlèvement à la houe et calcination de la couche superficielle du sol. Cette pratique doit être contrôlée et maîtrisée par ceux qui l'utilisent.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) des Hautes-Pyrénées (2020-2029) fournit des éléments pertinents d'appréciation du risque.

La cartographie forestière du département des Hautes-Pyrénées permet de localiser les espaces naturels potentiellement combustibles (incluant les landes et les formations herbacées). Ces espaces couvrent près de 257 000 ha, soit 57% de la surface du département. Ils sont surtout présents dans le sud du département, la zone de piémont et la zone de montagne.

Incidence du relief

La lutte contre les incendies de végétations présente des caractéristiques différenciées selon qu'ils se situent en montagne, en plaine ou dans le piémont. D'une manière générale, la lutte est plus difficile en secteur de montagne et de piémont : temps d'arrivée plus long, difficulté d'accès, risque inhérent au relief accidenté, organisation de la lutte rendue plus compliquée par la déclivité des terrains.

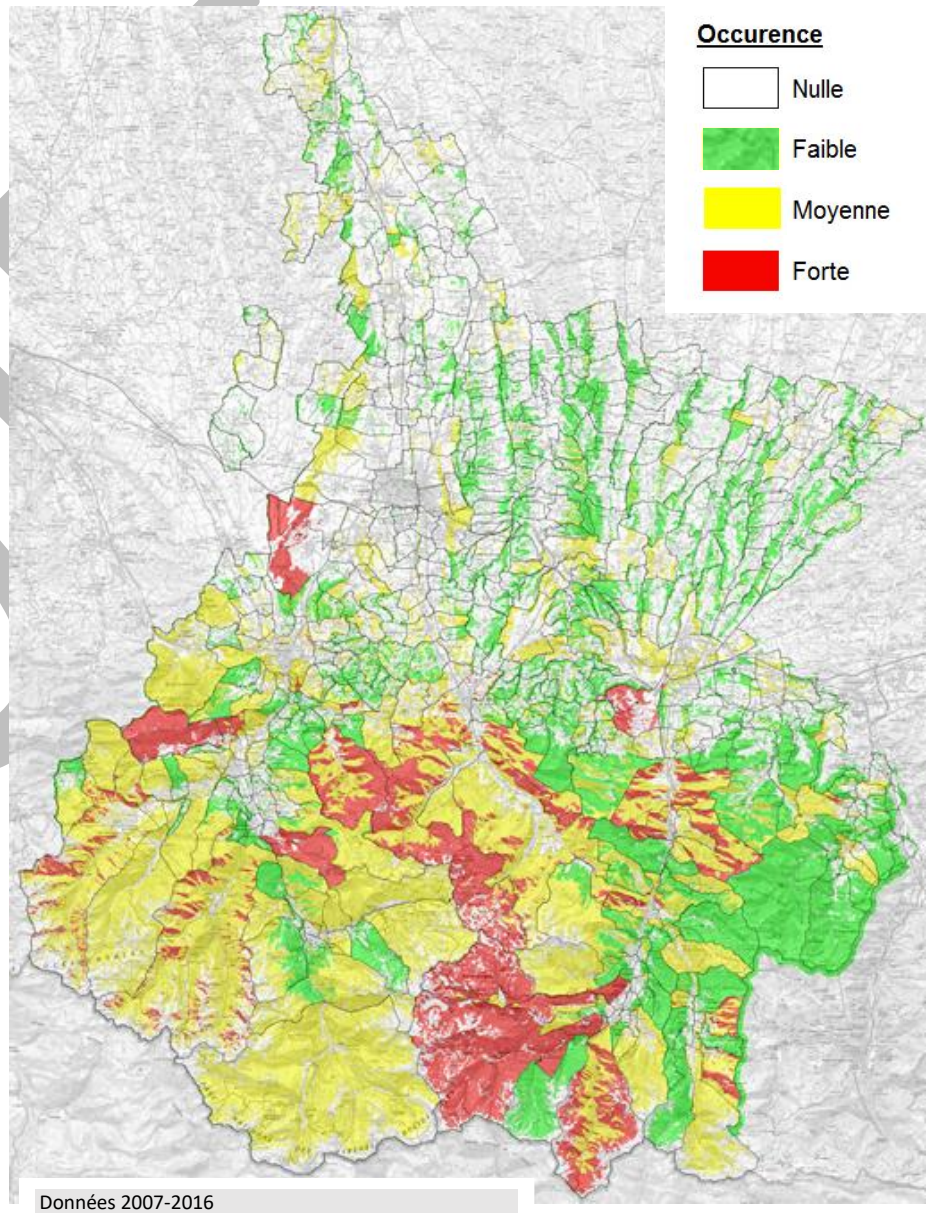

Données 2007-2016
Source : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Hautes-Pyrénées (2020-2029)

Incidence du climat

La pluviosité élevée du département, notamment en secteur de montagne limite le risque d'incendie de végétation pendant la saison estivale. En revanche, le froid très intense en montagne entraîne une sécheresse extrême de la végétation et peut provoquer, par conséquent, à certaines périodes hivernales et en l'absence de neige, des incendies difficiles à maîtriser. Ce point est à relativiser du fait de l'apparition de feux estivaux relativement importants, une analyse climatologique dans les prochaines années pourrait confirmer cette tendance.

2) Effets

Effet sur l'environnement

La zone de montagne présente des enjeux importants en termes de biodiversité et aussi de paysage. Beaucoup de biotopes et d'espèces animales ou végétales ont une grande sensibilité vis à vis des incendies, à certaines périodes de l'année. *A contrario* les feux d'hiver répétés peuvent être bénéfiques et contribuer à la conservation de certains milieux bien spécifiques (cas du massif du Pibeste). Ces considérations doivent être prises en compte au niveau des enjeux.

Effet sur les activités humaines

Le développement important du tourisme de montagne et, en particulier de la randonnée ainsi que le développement des sports de nature a entraîné une nette augmentation du risque incendie de végétation. Dans ce contexte, le risque est évalué à la fois comme un aléa, dans la mesure où la fréquentation touristique peut générer des départs d'incendie (grillades, cigarettes, *etc.*), mais aussi comme un enjeu, si quelques chemins fréquentés ou autres grands secteurs touristiques étaient parcourus par un feu, cela pourrait avoir des conséquences graves d'un point de vue paysager, économique ou même humain. Il convient de souligner ici le développement important des sports de montagne et en particulier le trail qui se pratique aussi bien de jour que de nuit. Cela accroît le risque de voir des randonneurs piégés par des incendies nocturnes.

De plus, la pratique des écobuages dans certaines conditions atmosphériques peut dégrader la qualité de l'air et générer des pollutions aux particules fines.

L'impact sur les forêts de restauration des terrains de montagne (RTM) doit également être pris en compte par leur enjeu de protection contre les ravinements ou les avalanches. L'objectif de sécurité de ces installations et le coût important à l'hectare doivent en faire des priorités dans la lutte contre les feux de forêt.

Effet sur l'exploitation agricole

La surface des terres agricoles non utilisées qui comprend notamment les zones de landes et les friches agricoles a plus que doublé au cours des vingt dernières années. Les zones délaissées par l'agriculture correspondent le plus souvent aux zones intermédiaires en montagne. Il s'agit d'anciennes prairies de fauche, utilisées aussi pour le parcours du bétail au moment de la transhumance. Cet enfrichement accroît les risques d'incendie, cela d'autant que ces mêmes zones sont également occupées par des granges foraines, soit encore utilisées à des fins agricoles, soit converties en lieu de résidence. En plus du risque incendie de végétation, il peut s'ajouter donc des risques liés à l'occupation humaine et qui peuvent avoir des conséquences sur les personnes et leurs biens (transformation des granges foraines en résidences).

Au-delà de ces éléments d'analyse générale, il faut souligner la particularité du camp militaire de Ger. Cet espace de landes d'environ 720 ha est souvent l'objet d'allumages accidentels (liés à l'activité de tir militaire) ou malveillants.

PROJET

3) Moyens de couverture

Activité opérationnelle

Les feux de végétation représentent 25 % des interventions pour incendie.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FEUX DE VEGETATIONS	308	340	169	180	339	255	312	185

Ces chiffres laissent apparaître des variations importantes d'une année à l'autre. En effet, les conditions météorologiques favorables à la pratique des feux d'écobuage sont déterminantes.

Par ailleurs, le nombre d'interventions n'est pas significatif de la sollicitation des sapeurs-pompiers. En effet, les feux de plus de 10 ha représentent moins de 5 % des incendies alors que ce sont ceux qui mobilisent de nombreux moyens pendant une durée importante.

A titre d'exemple, l'hiver 2016-2017 a été marqué en matière de feux d'écobuage et d'intervention des sapeurs-pompiers :

Année 2017 : De janvier à avril, le CTA a reçu 511 déclarations de brûlages pour un total de surface annoncé de 2775 ha. Le pic des déclarations au cours de cette période se situe en février (147 pour 1747 ha) et en mars (262 pour 913 ha).

Année 2016 : De janvier à novembre, le CTA a reçu 174 déclarations de brûlages pour un total de 720 ha. En décembre, le CTA a enregistré 38 déclarations pour un total de 291 ha. Durant ce même mois de décembre, le SDIS 65 est intervenu à 20 reprises pour traiter environ 760 ha (9, 10 et 11 décembre à Villelongue, vallée des Gaves pour 350 ha ; 11 et 12 décembre à Vielle-Louron, vallée du Louron pour 40 ha ; 26 au 29 décembre à Aragnouet pour 255 ha ; 28 au 31 décembre à Gazost, vallée des gaves pour 110 ha. Au cours des quatre derniers mois de 2016, le SDIS 65 est intervenu à 110 reprises pour traiter environ 270 ha.

Potentiel de lutte actuel

Le SDIS 65 dispose des moyens suivants :

- **20 CCF (Camion-Citerne Forestier)**
  Engin pompe tout terrain équipé d'une citerne de 2000 à 400 litres d'eau et armé par 4 sapeurs-pompiers.
  Attaque de feu, pénétration, défense de points sensibles
- **2 CCFL 3.5t (CCF Léger)**
  Châssis tout terrain de moins de 3,5 t permettant une conduite avec permis VL, d'une capacité de 500 l et armé par 2 à 3 sapeurs-pompiers
  Surveillance, attaque de feu naissant
- **4 CCFL 7.5t (CCF Léger)**
  Châssis tout terrain de 7,5 t en permis PL, d'une capacité de 1500 l et armé par 2 à 3 sapeurs-pompiers
  Attaque de feu difficile d'accès
- **2 CCGC (Camion-Citerne Grande Capacité)**
  Engin pompe disposant d'une citerne de 10 000 l mais ne disposant pas de capacité tout terrain
  Ravitailleur, attaque depuis une zone carrossable, défense de point sensible
- **8 CCR (Camion-Citerne Rural)**
  Engin pompe polyvalent équipé d'une citerne de 3000 l et disposant de capacités tout terrain moins développées que le CCF
  Attaque sans franchissement, défense de point sensible
- **18 VLHR (Véhicule léger Hors Route)**
  Véhicule tout terrain de moins de 3,5 t
  Reconnaissance, transport de personnels
- **1 VSFF (Véhicule de Soutien Feux de Forêt)**
  Véhicule disposant de matériel de soutien à la lutte, notamment en zone difficile d'accès
- **1 Equipe Brûlage Dirigé** en capacité de mettre en œuvre le feu tactique

PROJET

Hors circonstances opérationnelles particulières, le SDIS 65 se tient en mesure de mettre à disposition de l'EMIZ Sud un Groupe d'Intervention Feux de Forêt GIFF composé de 4 CCF et d'un chef de groupe.

Le SDIS dispose depuis 2017 d'un contrat de location d'hélicoptère bombardier d'eau. Celui-ci permet d'intervenir dans des zones inaccessibles et présentant un enjeu particulier. Cet appareil peut être utilisé également pour transporter des personnels et des matériels. Il est complémentaire des hélicoptères de l'Etat.

Le SDIS dispose aussi d'une équipe de télé-pilotes de drones depuis 2018 qui sont largement utilisés dans les phases de reconnaissance afin de définir les enjeux, les accès et évaluer les surfaces.

Actions mises en œuvre

Actions de connaissance et de prévision

Collecte des données sur les feux

La base de données BDIFF est une application internet chargée de centraliser l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur le territoire. L'application permet à un réseau de contributeurs d'alimenter la base nationale avec des données sur les incendies de l'année en cours.

Prévision du risque

Météo France intervient dans le cadre de la convention du 31 janvier 2013 avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour mettre à disposition de la Sécurité Civile des éléments concernant le danger météorologique d'incendie de forêt. Un site extranet est à disposition des SDIS avec des indicateurs de sécheresse et de danger météorologique d'incendie. L'IEPx (Indice Eclosion Propagation au maximum de la journée) croise l'ICL (Indice de Combustible Léger : niveau de sécheresse des végétaux de surface) et le vent, et est calculé au maximum d'intensité de la journée.

Cet indice, validé en 2017 et 2018 donne plusieurs informations pertinentes et peut être utilisé tout au long de l'année. Il est disponible sur l'extranet de J à J+3 et donne les niveaux de risque suivants :

- Automne-hiver-printemps : feux de végétaux morts ou en dormances ;
- Eté : feux de récoltes, chaumes ou herbacés (bords de route, voies ferrées).

niveau	couleur	définition
1	bleu	Pas de feu possible
2	vert	Quelques feux à cinétique lente peuvent se produire
3	jaune	Des feux peuvent se produire avec des propagations parfois modérées en particulier par effet de pente
4	orange	Des feux peuvent se produire et se propager sans traitement rapide. Propagations accélérées par effet de pentes.
5	rouge	Les conditions sont favorables aux éclosions et aux propagations rapides.

Actions d'information

Les principales avancées ont porté sur l'information des éleveurs par SMS relatives à l'interdiction de brûlage et à la diffusion de plaquettes réalisées par le Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (CRPGE). Les élus ont reçu une plaquette d'information relative au PDPFCI de 2008, cette action doit être reconduite dans le cadre de la validation du nouveau PDPFCI 2020-2029. Un travail important a été fait auprès des éleveurs et des agriculteurs sur la pratique de l'écobuage. Cependant, une mauvaise connaissance de l'utilité d'un usage raisonné du feu peut entraîner une certaine hostilité à ces pratiques et entraver son bon usage et l'entretien de l'espace.

La question de la sécurité du public lors des opérations d'écobuage n'est pas à négliger. Des panneaux d'information sont disposés sur site et sur les accès, y compris les sentiers, lors de l'opération. A l'origine, SERPIC permettait également l'information du public sur les brûlages mis en œuvre. D'autre part, la sensibilité des espaces naturels aux incendies doit être rappelée, aussi bien auprès des locaux que des visiteurs extérieurs qui n'ont pas toujours conscience, dans les Hautes-Pyrénées, d'être dans un

département sensible aux incendies de végétation. Il demeure un besoin d'information, sur la règlementation (emploi du feu et débroussaillement), mais aussi sur l'utilité de l'usage du feu à des fins pastorales dans le respect des bonnes pratiques.

Actions de prévention

Brûlages dirigés ou brûlages préventifs

La cellule brûlage dirigé du SDIS comprend un chef de chantier et une trentaine d'équipiers. Elle intervient sur des chantiers à objectif DFCI. Ces opérations sont l'occasion de réaliser des actions de prévention (entretien de zone à risques) tout en favorisant l'expérience opérationnelle des sapeurs-pompiers et la communication auprès des acteurs locaux.

Application de la règlementation sur le débroussaillement

Le débroussaillement réglementaire est défini par le code forestier (articles L131-10 à 16 et R131-13 à 16) et par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2008. Le code forestier prévoit que L'obligation de débroussaillement s'applique pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts. L'article L133-1 du Code Forestier autorise le représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité à dresser une liste de massifs à moindre risque exclus de l'application de la réglementation. Dans le département des Hautes Pyrénées, l'obligation de débroussailler s'applique dans les communes situées à l'intérieur de la zone à risque feu de forêt soit 244 communes concernées. L'arrêté préfectoral a été diffusé aux communes mais son application reste difficile à contrôler.

Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Lors de l'élaboration des PLU, il n'y a pas de rappel du risque incendie de forêt et de la réglementation dans le porter à connaissance de l'État. La problématique du bâti isolé potentiellement exposé est cependant bien réelle ; les secours étant contraints de protéger ces enjeux lors des feux. Ce point fait partie d'une action à développer dans le cadre du PDPFCI 2020-2029.

Réglementation de l'emploi du feu

L'emploi du feu est régi par deux types de réglementations :

- Le code forestier et l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 qui réglementent l'emploi du feu à moins de 200 m des espaces naturels combustibles sur l'ensemble du département ;

- La réglementation établie dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air qui interdit le brûlage des déchets verts des particuliers (circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 18 novembre 2011 - NOR : DEVR1115467C, complétée par la circulaire du 11 février 2014).

L'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu a été révisé en 2014 et rappelle l'interdiction de brûlage des déchets ménagers toute l'année (interdiction établie par le règlement sanitaire départemental). L'emploi du feu n'est autorisé que pour les propriétaires et ayant droit, avec les règles suivantes :

- L'incinération des foins impropres à la récolte est autorisée toute l'année sous réserve de déclaration ;
- L'incinération des végétaux sur pied est interdite du 1er mai au 31 octobre ;
- L'incinération des végétaux coupés liée aux activités agricoles ou à la gestion forestière est interdite du 1er juillet au 31 octobre.

Les périodes d'interdiction sont uniformes sur l'ensemble du département.

L'arrêté préfectoral prévoit la possibilité pour le préfet d'interdire tout allumage de feu, lors des périodes normalement autorisées, en cas de sécheresse, conditions défavorables, déclenchement du seuil d'alerte diffusé par ATMO OCCITANIE lors d'épisodes de pollution de l'air par les particules en suspension.

Surveillance

Il n'y a pas, en temps normal, de dispositif de surveillance spécifique feu de forêt. En période à risque, la vigilance des personnels présents sur le terrain est renforcée. L'ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêt prévoit

PROJET

le pré positionnement de Groupes d'Intervention feux de Forêt (GIFF) en cas de risque exceptionnel, la mise en place de rondes en période hivernale uniquement et lorsque la probabilité de pratique de l'écobuage est élevée, avec pour but de renseigner le CODIS sur la situation et d'éviter les départs en intervention inutiles.

Actions au profit des autres départements
Le SDIS participe au renfort feux de forêt pendant la campagne estivale au profit de la zone Sud. Ce dispositif, pris en charge financièrement par l'Etat rentre dans le cadre de la solidarité nationale dont le principe de réciprocité permet au SDIS 65 de pouvoir également compter sur des moyens extra-départementaux en cas de besoin.
Cette coopération permet aux sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées d'acquérir de l'expérience dans ce domaine qu'ils peuvent mettre à profit des interventions dans le département.

Actions d'acquisition de matériels réalisées depuis 2007
L'objectif principal du SDACR de 2007 était de porter la couverture à un Groupe d'Intervention Feux de forêts (GIFF) par compagnie complété par un moyen léger de reconnaissance et d'extinction. Cet objectif a été globalement réalisé par la dotation d'un CCF500 à Argelès (2010), d'un CCF4000 à Cauterets (2012) et d'un CCF1500 à Pierrefitte (2012). Il était également prévu de renforcer les moyens logistiques embarqués par la dotation d'un deuxième VSFF à l'est du département et d'acquérir un CCF 6000 pour la compagnie des Gaves. Ces deux objectifs, dont la pertinence n'a pas été démontrée sur cette période n'ont pas été conduits.

4) <u>Orientations de couverture</u>

- **Développer la cartographie des enjeux feux de végétation et le suivi statistique et cartographique des incendies ;**
- **Porter une réflexion sur l'amélioration de l'accessibilité et de la défense en eau des massifs ;**
- **Maintenir l'utilisation des hélicoptères bombardiers d'eau pour la lutte contre les incendies en montagne ;**
- **Développer la formation des cadres de la chaîne de commandement à la lutte contre les feux de forêt (FDF3 et 4) ;**
- **Evaluer le niveau de formation en FDF des sapeurs-pompiers des centres disposant d'un CCF et tendre au niveau FDF1 pour les équipiers FDF2 pour les chefs d'agrès ;**
- **Sensibiliser les personnels chargés d'effectuer les rondes préventives aux enjeux du pastoralisme et de l'écobuage ;**
- **Développer l'équipe brûlage dirigé sur la partie préventive et tactique, notamment pour les zones difficilement accessibles ;**
- **Adapter le matériel et les procédures pour les interventions héliportées ;**
- **Développer l'utilisation du drone permettant des reconnaissances rapides sur des terrains accidentés ;**
- **Mener une réflexion sur l'aménagement des éléments de sécurité des véhicules les plus anciens ou prévoir leur remplacement en maintenant une capacité adaptée au milieu montagneux.**

PROJET

VII.4. Mouvement de terrain

1) Définition de l'aléa
- Eboulements, chutes de rochers et blocs, coulées boueuses…

2) Localisation
- 138 communes concernées par le risque de mouvement de terrain.

3) Effets
- Personnes blessées, ensevelies, décédées, disparues ; dégâts aux bâtiments et équipements collectifs, rupture d'axes routiers, rupture de l'alimentation en eau potable, canalisations de gaz et réseaux électriques et de communication endommagées, pollution de cours d'eau, établissements sensibles (EHPAD, IME, centres médicaux) endommagés, zone transfrontalière inaccessible, isolement des zones desservies par une seule voie.
- Difficultés d'organiser l'accès des secours et l'évacuation des victimes.

4) Evénements historiques marquants
- Chutes de blocs de pierre sur la RD921 (Gorges de Luz) en 2016 et 2017.
- Mouvement de terrain ayant entrainé la coupure de l'accès au village de Gazost en février 2015.
- Eboulement de Gripp en 1986 et 1995.
- Eboulement à Villelongue en 1952 et 1986.
- Coulées boueuses d'Ouzous en 1906.
- Commune de Viella (route de Barèges) : risque marqué de glissement de terrain de grande ampleur du pied de versant jusqu'à la RD918 pouvant entrainer des désordres importants aux habitations. La fermeture de la RD918, en période hivernale entrainerait un isolement de quatre communes (Viey, Betpouey, Sers et Bareges). Des éboulements rocheux, de masse ou isolés sont également possibles.

5) Moyens de couverture

Le maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention.
- 90 % des centres sont dotés d'un Camion-Citerne Feux de végétation permettant des franchissements d'obstacles.
- 60 % des centres sont dotés d'un Véhicule de Liaison Hors Route 4x4 (VLHR) principalement en zone de montagne.

Le SDIS dispose d'équipes spécialisées pour le sauvetage en décombre :
- Sauvetage-déblaiement (SDE) : 45 sapeurs-pompiers en 2020 ;
- Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) : 22 sapeurs-pompiers en 2020.

PROJET

VII.5. Séisme

1) Définition de l'aléa

- Séisme : tremblement de terre impactant les bâtiments et les réseaux.

La qualification de la violence d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité. La magnitude traduit l'énergie libérée sous forme d'onde alors que l'intensité (I à XII) est un paramètre traduisant la sévérité de la secousse au sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
A partir d'une magnitude 5, un séisme dont le foyer est peu profond peut causer des dégâts significatifs aux constructions.
Un séisme d'intensité VIII est à l'origine de dégâts importants.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 (faible, modérée, moyenne, forte), où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

2) Localisation

Le département des Hautes-Pyrénées est découpé en deux zones principales avec une zone de sismicité 3 (modérée), au nord d'une ligne reliant Tarbes à Lannemezan et une zone de sismicité 4 (moyenne), au sud de cette ligne.

Le risque maximal se situe dans le polygone de Lourdes, Aucun, Campan et Bagnères de Bigorre.

A noter que la commune de Lourdes est la seule du département à être soumise à un Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS), démontrant le caractère marqué du risque sur ce secteur, lié notamment aux enjeux de densité de population et aux types de bâtiments.

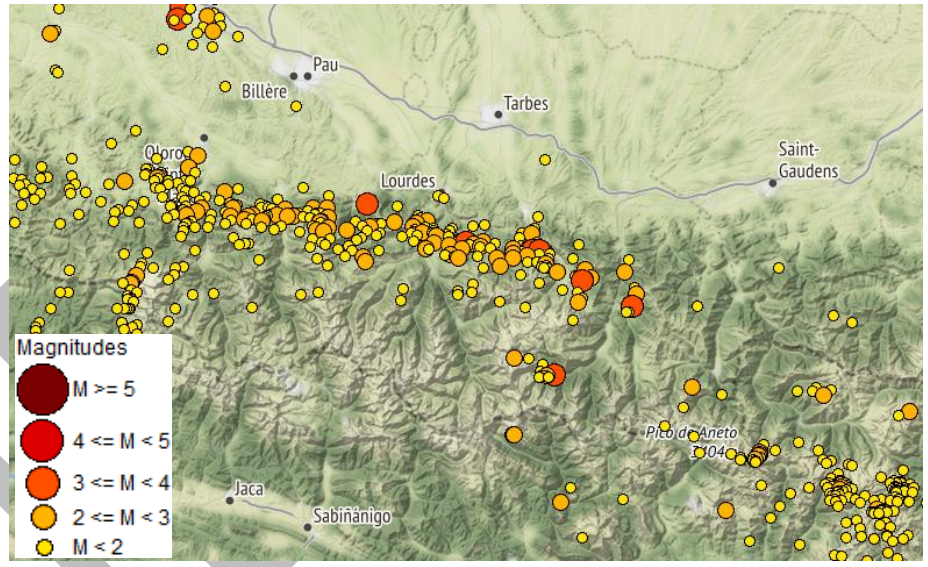

Source : Réseaux de surveillance sismique des Pyrénées, Observatoire Midi-Pyrénées, Réseau National de Surveillance Sismique, 2017

3) Effets

- Personnes blessées, ensevelies, décédées, disparues ; dégâts aux bâtiments et équipements collectifs, rupture d'axes routiers, voie ferrée endommagée, rupture de l'alimentation en eau potable, canalisations de gaz et réseaux électriques et de communication endommagés, pollution de cours d'eau, établissements sensibles (EHPAD, IME, centres médicaux) endommagés, barrages endommagés, destruction en zone frontalière inaccessible.
- Saturation de la chaîne de secours, difficultés d'accès aux secours, explosions, incendies, pollutions. Ruine de nombreux bâtiments.

4) Evénements historiques marquants

- Séisme bigourdan de 1660 d'intensité IX : il reste à ce jour le plus fort ayant de mémoire humaine affecté des Pyrénées françaises. Bagnères-de-Bigorre, Lourdes et de nombreux villes et villages de Bigorre subissent des dégâts considérables.
- Deux autres séismes, à peine moins forts, secouent la même région le 24 mai 1750 et le 20 juillet 1854.

PROJET

- Le Séisme d'Arette (64) de 1967 d'intensité VIII : le 13 août, la vallée du Barétous et ses environs sont secoués par un fort séisme. Le village d'Arette est détruit à 80 % et les villages voisins sont également très touchés.
- Des secousses sans conséquences sont enregistrées tous les ans. Un séisme de magnitude 4.0 est survenu le 13 mai 2013 à Lourdes.

5) Moyens de couverture

Le SDIS dispose d'une équipe spécialisée pour le risque d'effondrement de bâtiment par suite de séisme (sauvetage-déblaiement SDE : 45 sapeurs-pompiers en 2020).

Le SDIS dispose d'une berce « bois » basée au CSP Tarbes permettant de réaliser des ouvrages d'étaiement et de franchissement. Un véhicule d'intervention PL est basé au CSP Lourdes, disposant du matériel de sauvetage.

Des manœuvres d'ampleur sont organisées périodiquement au niveau zonal et des échanges réguliers existent avec les départements limitrophes.

VII.6. Orientations de couverture des risques naturels

- **Maintenir et développer les relations interdépartementales et la participation aux exercices zonaux et internationaux notamment en termes d'implication des unités spécialisées ;**
- **S'assurer de l'adaptation progressive des matériels aux formats des groupes de renfort interdépartementaux ou zonaux ;**
- **Améliorer la gestion opérationnelle, administrative et technique des unités spécialisées ;**
- **Intégrer au plan d'équipement la réflexion sur la dotation des centres d'incendie et de secours en moyens de franchissement ;**
- **Sensibiliser l'ensemble des sapeurs-pompiers au risque aquatique ;**
- **Maintenir l'objectif de formation à l'eau vive et la compétence au treuillage héliporté pour tous les spécialistes nautiques.**
- **Evaluer les besoins en formations adaptée à la conduite des embarcations à moteur.**
- **Proposer un classement en centre d'incendie et de secours de zone de montagne permettant de définir des matériels et procédures communs.**
- **Finaliser la reconstruction du CSP Lourdes, actuellement situé dans une zone sismique forte vers une zone moins impactée. De plus la nouvelle construction bénéficiera de dispositions constructives répondant à la règlementation parasismique actuelle.**
- **Mener une réflexion sur la localisation du matériel de sauvetage-déblaiement et sa capacité de projection rapide.**
- **Développer la complémentarité entre équipes spécialisées (interventions combinées ou sécurisation mutuelle)**
- **Les orientations spécifiques aux feux de végétation sont détaillées au chapitre VII-3.**

Dans le cas de scénarios majeurs évoqués dans le CoTRRiM (arrêté préfectoral du 15 décembre 2017), la réponse capacitaire interservices des Hautes-Pyrénées devra être renforcée par des moyens extra-départementaux.

Chapitre VIII ● Risques technologiques

VIII.1. État du risque industriel dans les Hautes-Pyrénées

Le risque industriel concerne la survenance d'évènements accidentels se produisant sur un site industriel ou sur la voie publique (transport de matières dangereuses par exemple), entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Le risque industriel peut se manifester sous différentes formes : l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution dans le sol et/ou dans l'eau.

La réglementation relative aux sites industriels permet de classer en plusieurs régimes les établissements par rapport aux risques générés et aux activités de l'entreprise :

- Le régime de déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Le régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses mais qui nécessitent un contrôle périodique ;
- Le régime de l'enregistrement (E) conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- Le régime de l'autorisation (A) pour les activités présentant les risques ou pollutions les plus importants.

Certains établissements soumis à autorisation relèvent de la directive européenne SEVESO III qui distingue deux types d'établissements :

- Les établissements SEVESO seuil bas (SB) pour ceux présentant un risque relativement important pour la population et l'environnement ;
- Les établissements SEVESO seuil haut (SH) pour ceux présentant un risque majeur pour la population et l'environnement.

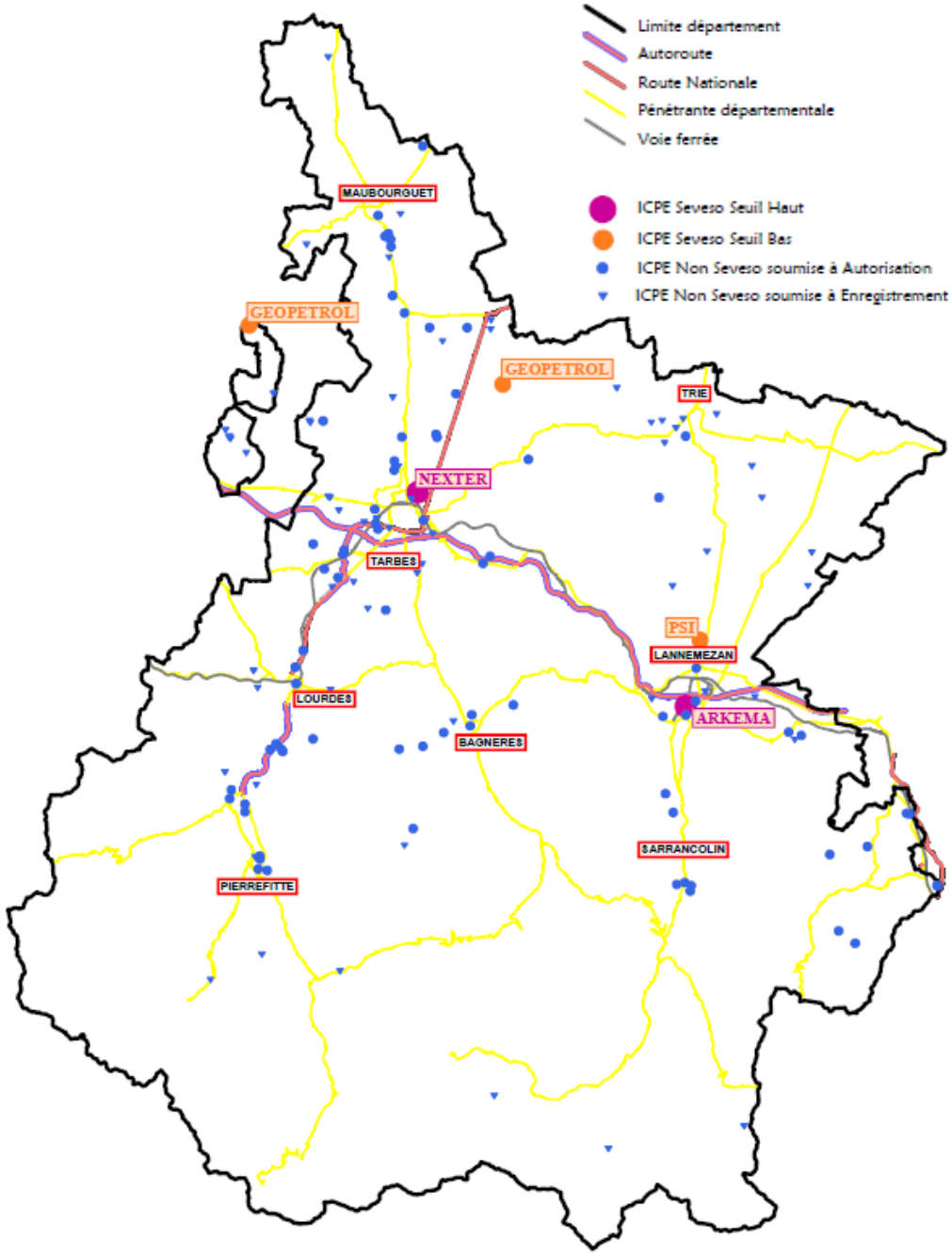

PROJET

A noter que l'évolution de la règlementation ICPE (création du régime de l'enregistrement en 2009) n'impose pas, pour les établissements soumis à ce régime, d'étude de danger.
Dans le département des Hautes-Pyrénées, on recense :

- 93 établissements soumis à enregistrement ;
- 62 établissements soumis à autorisation ;
- 2 sites classés SEVESO seuil haut ;
- 3 sites classés SEVESO seuil bas.

Les principales zones d'activités industrielles dans le département se situent principalement autour des agglomérations de Tarbes et de Lannemezan. Les autres sites sont répartis le long des axes de circulation nord/sud et est/ouest. Quelques sites particuliers sont répartis, pour des raisons d'exploitation et/ou historiques, en dehors de ces zones.

Les établissements suivants sont traités dans le chapitre Sites particuliers :

- ARKEMA (SEVESO seuil haut) ;
- NEXTER (SEVESO seuil haut) ;
- GEOPRETROL commune de Lescurry (SEVESO seuil bas) ;
- GEOPRETROL commune de Villenave-près-Béarn (SEVESO seuil bas) ;
- Pyrénées Service Industries (PSI) (SEVESO seuil bas) ;
- DAHER ;
- Aéroport TLP ;
- TARMAC AEROSAVE.

1) Les silos et les exploitations agricoles

Définition de l'aléa
Les silos de stockage de céréales ou d'engrais et exploitations agricoles et constituent un risque important en fonction des produits stockés.

Localisation
Le long des axes de circulation nord/sud et est/ouest pour les principaux silos de stockages, dans le département pour les exploitations agricoles.

Effets

- Risque d'explosion pour les silos à céréales et les stockages d'ammonitrates ;
- Risque de dégagement de fumées très toxiques et de pollutions pour les stockages de produits phytosanitaires ;
- Présence d'animaux à prendre en compte
- Risques dans les silos dépendants d'une saisonnalité liée aux récoltes agricoles.

Moyens de couverture
Le maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention.
Le SDIS dispose :

- D'une équipe spécialisée pour le risque d'effondrement de bâtiment par suite d'une explosion de silo (sauvetage-déblaiement SDE). Cette équipe a pour objet de développer du matériel et une compétence en technique de sauvetage de personnes menaçant d'être ensevelies dans un silo ;
- D'une équipe spécialisée pour les risques chimiques apportant un soutien technique au Commandant des Opérations de Secours.

2) Les grands entrepôts

Définition de l'aléa
Grands entrepôts relevant de la rubrique ICPE 1510, régime de l'enregistrement.

Localisation
Deux établissements autour de l'agglomération tarbaise :

- Entreprise TDS (transport et entrepôts frigorifiques) commune de Bordères/Echez ;
- Entreprise ELECTRALINE CBB (plateforme logistique de matériel électrique) commune d'Ibos (en construction en 2020).

Effets

- Fort potentiel calorifique ;
- Enjeux économiques.

PROJET

Moyens de couverture
Couverture incendie de l'agglomération tarbaise permettant d'engager un groupe incendie.

3) Les centres véhicules hors d'usages

Définition de l'aléa
Une casse automobile ou « Centre VHU » est un lieu où sont entreposés les véhicules terrestres hors d'usage afin d'être dépollués, démontés puis broyés. Les pièces réutilisables de ces véhicules sont revendues en tant que pièces détachées d'occasion.

Localisation
Sur l'ensemble du département avec une concentration autour ou dans les zones urbaines.

Effets
- Fort potentiel calorifique ;
- Risques de pollution aérienne et/ou des sols.

Moyens de couverture
Le maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention.
Le SDIS dispose :
- De deux camions-citernes grande capacité mousse (CIS Tarbes et Capvern) ;
- D'une équipe spécialisée pour les risques chimiques pouvant apporter un soutien technique au Commandant des Opérations de Secours.

4) Les autres types d'industries

Définition de l'aléa
Quelques entreprises ou activités non traitées dans le chapitre sur les sites particuliers.

- KNAUF (fabrication de laine minérale) commune de Lannemezan zone Peyrehitte ;
- IMERYS (fabrication d'abrasifs) commune de Beyrède-Jumet ;
- FERROPEM (fabrication d'abrasifs) commune de Pierrefitte-Nestalas ;
- SOARES (travaux publics avec stockage d'explosifs) commune de Pierrefitte-Nestalas ;
- MIJAVILLA (fabrication de stores avec atelier de traitement de surfaces) commune de Pierrefitte-Nestalas ;
- Unités de méthanisation se développant dans le département ;
- Sites d'enfouissement des déchets et les centres de transits et de tri des déchets.

Cette liste non exhaustive recense des entreprises connues des services de secours pour lesquelles des procédures d'intervention existent déjà ou doivent être développées.

Localisation
Dans l'ensemble du département, avec une concentration :
- En zone péri-urbaine,
- Autour de Lannemezan
- Dans la zone industrielle de Pierrefitte-Nestalas.

Effets
- Enjeux économiques ;
- Procédures d'arrêt de la production particulières ;
- Intervention avec une connotation de risques chimiques.

Moyens de couverture
Le maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention.
Le SDIS dispose d'une équipe spécialisée pour les risques pouvant apporter un soutien technique au Commandant des Opérations de Secours

PROJET

VIII.2. Transport de matières dangereuses

Définition de l'aléa
Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue par voies routières, ferrées, ou aériennes. La réglementation TMD vise à prévenir les risques pour les personnes, les biens et l'environnement.

Localisation
Sur l'ensemble des voies routières et ferrées du département et par gazoduc (TEREGA).

Effets
Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Les enjeux humains se rapportent à des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée et de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident. Comme pour le risque industriel, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être touchés par un accident de TMD.
Les secours seront confrontés aux risques de manière isolée ou cumulée :

- Risque d'incendie ;
- Risque d'explosion ;
- Risque toxique, corrosif ;
- Risque de pollution aérienne et/ou terrestre.

Événements marquants

- 5 avril 2019 : feu de PL transportant de l'éthanol (code 1170) sur l'A64. Extinction et dépotage.
- 24 janvier 2019 : feu de PL transportant de l'oxygène liquide sur l'A64. Extinction cabine et protection de la cuve.
- 25 janvier 2008 : feu de PL transportant de l'hexane sur l'A64
- 17 août 1999 : accident de poids lourd contenant du kérosène à Castelnau-Rivière Basse
- 27 juillet 1999 : fuite d'acide sulfurique à 98% sur l'A64
- 30 juin 1995 : fuite d'ammoniac sur wagon à Nouilhan
- 27 avril 1995 : fuite d'acide acétique sur wagon à Tarbes
- 12 janvier 1995 : accident de poids lourd contenant de l'hydrogène liquide sur l'A64
- 1987 : déraillement d'un train et de 5 wagons d'ammoniac sur la ligne Lourdes-Pierrefitte

Moyens de couverture
Le maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention.
Le SDIS dispose :

- De deux camions-citernes grande capacité mousse (CIS Tarbes et Capvern)
- D'une équipe spécialisée pour les risques chimiques pouvant apporter un soutien technique au Commandant des Opérations de Secours.

VIII.3. Feu de liquides inflammables

Définition de l'aléa
Aux températures ambiantes normales, les liquides inflammables peuvent libérer assez de vapeur pour former des mélanges combustibles avec l'air, ce qui peut créer de graves risques d'incendie. Les feux de liquides inflammables brûlent très rapidement en dégageant beaucoup de chaleur et souvent, d'épais nuages de fumée noire toxique.

Localisation
Sur l'ensemble des voies routières et ferrées du département.
Sites GEOPETROL.

Effets
Les secours seront confrontés aux risques de manière isolée ou cumulée :

- Risque d'incendie,
- Risque d'explosion,
- Risque toxique, corrosif,
- Risque de pollution aérienne et/ou terrestre.

PROJET

Moyens de couverture

- Un maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention ;
- Une équipe spécialisée pour les risques chimiques pouvant apporter un soutien technique au Commandant des Opérations de Secours ;
- Deux camions-citernes grande capacité mousse (CIS Tarbes et Capvern) disposant chacun d'une réserve d'émulseur de 1000 l ;
- Un DA disposant d'une réserve d'émulseur de 1000 l ;
- Une réserve d'émulseur de 200 l par FPT ou CCR.

La stratégie de lutte proposée s'appuie sur les dispositions réglementaires de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié et sur le guide « feux de liquides inflammables » (guide FLI) utilisé pour l'enseignement des commandants des opérations de secours à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers lorsque l'arrêté précité ne donne pas de précisions.

- Phase de Temporisation s'effectuant sur une durée de 40 mn ; L'article 2 de l'arrêté précité inclut dans les opérations d'extinction « … les actions qui concourent à […] réduire le flux thermique émis par l'incendie par la mise en œuvre de moyens adaptés aux risques à couvrir ». Cette phase est également préconisée par le guide FLI pour limiter le développement de l'incendie dès l'arrivée des premiers moyens, dans l'attente de la constitution du potentiel suffisant pour réaliser la phase d'attaque ;

- Phase d'attaque n°1 s'effectuant sur une durée de 20 mn. Cette valeur est définie par l'article 43-3-4 qui préconise de se référencer à l'annexe VI partie C de l'arrêté du 03/10/10 ;

- Phase d'attaque n°2 complétant la première attaque d'une durée de 20 mn. D'après l'article 43-3-1 de l'arrêté du 03/10/10, cette phase permet de maintenir un dispositif de prévention en vue d'une éventuelle reprise de l'incendie à l'issue de la première phase d'extinction.

Calcul pour une surface de référence de 200 m²

	Valeur	Référence règlementaire
Taux d'application opérationnelle (l/mn/m²)	5	Arrêté du 03/10/10 annexe 6/A
Concentration de l'émulseur (%)	0,06	Article 43-3-6
Temps d'application (mn)	20	Arrêté du 03/10/10 annexe 6/C

Quantité d'attaque (2 x 20 mn)	
Surface	200 m²
Débit de solution moussante	1000 l/mn
Consommation d'émulseur	60 l/mn
Qté d'émulseur nécessaire par phase d'attaque de 20 mn	1200 l d'émulseur
Qté de temporisation durée 40mn, taux d'application = taux d'attaque / 2	1200 l d'émulseur
Qté totale	**3600 l d'émulseur**

Capacité des moyens du SDIS

Le SDIS dispose de 3 engins porteurs de 1000 l d'émulseur ce qui représente une capacité d'extinction d'une cuvette de 167 m².

VIII.4. Risque radiologique

Définition de l'aléa

Le risque radiologique concerne l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants : irradiation (exposition directe à des rayonnements ionisants) ou contamination (présence de substances radioactives dans le corps).

Localisation

- Dans l'ensemble du département concernant les utilisations mobiles (appareils de contrôle dans divers domaines, *etc.*) ;
- Dans l'ensemble des établissements utilisant cette technologie à des fins médicales ou industrielles.

Effets

- Risque d'irradiation ;
- Risque de contamination.

PROJET

Moyens de couverture

Le maillage territorial des 29 centres d'incendie et de secours permet d'assurer la couverture du risque en première intention. Le SDIS dispose d'une équipe spécialisée pour les risques chimiques pouvant apporter un soutien technique au Commandant des Opérations de Secours.

VIII.5. Orientations de couverture relatives aux risques technologiques

La couverture des moyens du SDIS est satisfaisante pour une première réponse à un risque d'ampleur mesurée. Les différents risques technologiques identifiés dans le département amènent à définir des orientations similaires afin d'améliorer globalement la réponse du SDIS :

- **Maintenir le maillage territorial opérationnel ;**
- **Développer une culture commune du risque avec les entreprises ;**
- **Elaborer conjointement, avec les exploitants, des procédures d'intervention et réaliser des exercices communs.**
- **Maintenir les échanges avec la DREAL lors des contrôles des entreprises traitant les véhicules hors d'usage, les sensibiliser afin de réaliser des îlots de véhicules isolés entre eux permettant de réduire les risques de propagation ;**
- **Envisager l'acquisition d'un troisième CCGCM pour assurer la couverture du nord du département.**
- **Mettre à jour les Dispositions spécifiques ORSEC Transport de Matières Dangereuses (2011).**
- **Etablir une convention avec l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de solliciter les véhicules d'extinction mousse de l'aéroport en cas de nécessité. Le SSLIA dispose de 3 véhicules contenant chacun 9000 l d'eau et 1000 à 1200 l d'émulseur.**
- **Envisager la création d'une équipe de reconnaissance en risques radiologiques, afin de pouvoir effectuer une levée de doute dans le domaine radiologique et d'apporter un soutien technique au Commandant des Opérations de Secours, en attendant l'arrivée d'une équipe d'intervention pour les risques radiologiques venue d'un département limitrophe.**

Dans le cas de scénarios majeurs évoqués dans le CoTRRiM (arrêté préfectoral du 15 décembre 2017), la réponse capacitaire interservices des Hautes-Pyrénées devra être renforcée par des moyens extra-départementaux.

PROJET

Chapitre IX ● Risques sanitaires

Les risques sanitaires sont liés à la présence d'agents biologiques pathogènes. Ces risques peuvent être caractérisés en deux groupes pour lesquels la réponse des services de secours sera différenciée :

- Agents présentant un risque modéré à fort de maladie grave, avec une adaptation dans les actions des services de secours ;
- Agents hautement pathogènes nécessitant une réponse spécifique.

Ils présentent la particularité de ne pas pouvoir être détectés et identifiés rapidement, contrairement aux risques chimiques ou radiologiques.
Ils se concentrent dans les zones de forte densité de population et/ou de fréquentation, propices à la transmission. Sont particulièrement exposés les espaces d'enseignement, de commerce, de transports collectifs, de rassemblements culturels ou religieux.

IX.1. Risques biologiques ayant des effets modérés à forts

1) Définition du risque
Le risque biologique est défini comme une menace endogène liée à l'exposition à des agents biologiques. Ceux-ci (bactéries, champignons, virus…) peuvent être à l'origine de maladies chez l'Homme et sur la faune.
Le principal risque réside dans la propagation de virus pouvant entrainer des épidémies à l'échelle nationale ou des pandémies à l'échelle mondiale.

2) Effets
Les effets sont principalement des infections, dues à la pénétration et la multiplication d'un agent biologique dans le corps. L'efficacité vaccinale est variable en fonction du type de virus (69 % contre H1N1 et 33% contre H3N2). Les mutations des virus rendent difficiles la conception des vaccins. Les conséquences d'une pandémie sont susceptibles d'avoir un fort retentissement sur l'activité mondiale et nationale.

A titre d'exemple, la grippe saisonnière est à l'origine d'environ 10 000 décès par an en France et occasionne 65 000 passages aux urgences. Le SRAS (Syndrome Respiratoire Aigu Sévère) a fait 774 morts dans le monde en 2002 et 2003, et infecté près de 10 000 personnes dans une trentaine de pays en six mois.

La pandémie causée par le coronavirus SARS-COV-2 qui se produit en 2020, au moment de la rédaction du présent SDACR a infecté des millions de personnes et provoqué des centaines de milliers de décès dans le monde. Elle a provoqué en France plusieurs dizaines de milliers de décès et a conduit à une saturation des capacités d'admission en service de réanimation. Un confinement total de la population a été décrété par le gouvernement, générant un impact majeur sur l'activité sociale et économique du pays.

Le risque d'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut affecter l'économie générale du pays. En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine.

3) Moyens de couverture du SDIS
Pour faire face à une épidémie, le SDIS dispose de kits adaptés aux risques infectieux dans tous les VSAV. Les personnels sont formés et régulièrement sensibilisés sur ces risques notamment par le service de santé et de secours médical. Une procédure de suivi des sapeurs-pompiers exposés aux risques est mise en œuvre dès la suspicion d'un cas probable et pour tout type de maladies infectieuses ou parasitaires.
En 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décidé par le gouvernement, le SDIS a actualisé son plan d'activité qui prévoit notamment :

- Un recentrage sur les missions opérationnelles prioritaires ;
- Un mode alternatif d'organisation pour garantir la continuité des tâches essentielles en redéployant si nécessaires les ressources et en ayant recours autant que possible au télétravail ;
- L'édiction de mesures barrières et de consignes de restrictions d'accès aux infrastructures du SDIS ;
- L'activation de la cellule d'appui psychologique du SDIS qui complète l'activité de soutien sanitaire du SSSM.

PROJET

4) Orientations de couverture

Considérant les impacts d'une forte épidémie ou d'une pandémie sur l'organisation interne du SDIS, le plan de continuité de l'activité doit être régulièrement actualisé.

Les protocoles d'intervention et de désinfection, et leurs éventuelles adaptations doivent faire l'objet d'une concertation régulière entre le SAMU et le SDIS. Des exercices d'accueil en milieu hospitalier de victimes avec suspicion d'infection peuvent utilement compléter ces échanges.

L'organisation de la PUI et du service logistique doivent permettre de garantir une capacité du SDIS à équiper les personnels en EPI pendant une durée suffisante pour garantir les possibilités de réapprovisionnement.

Le dimensionnement et l'intégrité du système d'information du SDIS prennent une part significative dans sa capacité à s'adapter, à poursuivre ses missions essentielles et à fournir de l'information à l'ensemble des agents.

Les centres, dont l'activité doit impérativement être maintenue ont besoin de disposer des moyens permettant la mise en œuvre des mesure barrières et des protocoles de nettoyage et de désinfection. Une capacité minimale d'hébergement est à rechercher pour permettre d'adapter si nécessaire le rythme de travail des sapeurs-pompiers maintenus en service.

IX.2. Risques biologiques avec agents hautement pathogènes

1) Définition de l'aléa

Il s'agit d'agents biologiques présentant des caractéristiques particulières :

- Agents provoquant un taux de mortalité élevé dans la population générale, avec risques de transmission entre personnes et de contamination des surfaces ;
- Agents classés dans le groupe 4 selon le Décret no 94-352 du 4 mai 1994 : agent pathogène chez l'homme, provoquant des maladies très graves, avec risque élevé de propagation, sans traitement ou prophylaxie (exemple : Ebola, Variole) ;
- Agents dispersés dans l'environnement de façon accidentelle (fuite de laboratoire) ou naturelle (émergence d'un nouveau virus), voire agents dispersés dans l'environnement de façon accidentelle (fuite de laboratoire) ou naturelle (émergence d'un nouveau virus), voire intentionnelle (menace terroriste) ;
- Nécessitant une réponse concertée interservices par des équipes spécialisées dotées de matériels spécifiques ;
- Imposant des mesures de protection très contraignantes et localisées (périmètres avec zones d'exclusion, mesures de confinement total de la population environnante).

On peut citer l'épidémie de virus Ebola entre 2014 et 2016 où plus de 10 000 décès ont été recensés en Sierra Léone, Libéria et Guinée, avec un taux de létalité moyen d'environ 50%.

2) Effets

- Nombreux malades et décès ;
- Risque de dispersion de la contamination et de contagion de la population ;
- Saturation des structures hospitalières ;
- Arrêt de l'activité sociale et économique dans un périmètre limité ;
- Impact médiatique.

3) Moyens de couverture

Le CIS de Lourdes dispose d'un lot de décontamination et le CIS de Tarbes d'un véhicule risques chimiques (VCH) pouvant apporter une première réponse face à certains risques biologiques à haut degré de dangerosité.

La réponse à ce type de risques nécessite l'intervention de nombreux services (forces de l'ordre, SAMU, ARS, moyens militaires...) au niveau zonal et national.

4) Orientations de couverture

- **Définition d'un stock d'EPI risques BIO (tenues, masques, gants et surbottes, lunettes ou écrans faciaux, ...) et de protocoles de décontamination ;**
- **Réalisation d'exercices de mise en œuvre des protocoles de décontamination sur site ;**
- **Elaboration d'un plan d'intervention en présence d'agents hautement pathogènes.**

PROJET

Chapitre X ● Risques sociétaux

1) Définition du risque

Le risque sociétal est la conjonction d'un aléa et d'une probabilité d'occurrence dont l'origine se situe dans les divers aspects de la vie sociale des individus, en ce qu'ils constituent une société organisée avec ses valeurs et ses institutions.

2) Typologie des risques sociétaux dans le département des Hautes-Pyrénées

Les grands rassemblements

Les principaux rassemblements dans le département sont liés à la fréquentation des sanctuaires de Lourdes avec des pèlerinages annuels pouvant atteindre jusqu'à 25 000 participants simultanés. Ce nombre peut atteindre jusqu'à 300 000 fidèles en cas de visite papale.

Le passage du Tour de France constitue un autre motif récurrent de grand rassemblement.

Les mouvements sociaux

A l'instar du reste du territoire national, le département peut être le théâtre de mouvements collectifs de mobilisation à but politique et/ou social. Le mouvement des « gilets jaunes » a ainsi généré en 2019 plusieurs manifestations conséquentes dans les agglomérations du département.

Les violences urbaines

Même si, dans les Hautes-Pyrénées, le phénomène de violences urbaines est loin d'atteindre les proportions qu'il peut connaître dans les territoires à forte densité, certains quartiers peuvent connaître des tensions sociales se concrétisant épisodiquement par des violences urbaines. Le département compte 4 quartiers prioritaires de la politique de la ville (3 à Tarbes, 1 à Lourdes).

Les risques liés au tourisme

Le département base une partie significative de son activité économique sur sa vocation touristique, avec, au-delà des stations de ski, des sites à la renommée internationale, tels que l'observatoire du Pic-du-Midi de Bigorre ou le Cirque de Gavarnie.

Les blocages des approvisionnements

Qu'ils soient la conséquence directe de mouvements sociaux ou de phénomènes climatiques, les ruptures d'approvisionnements peuvent rapidement atteindre des proportions pénalisantes en raison de la configuration montagneuse du département.

3) Effets potentiels

- Atteintes aux personnes pouvant prendre un caractère collectif générant de nombreuses victimes (mouvement de foule, attentat, actes de violences…) ;
- Risques pour l'intégrité des personnels des services de secours ;
- Atteintes aux biens ;
- Perturbation des conditions de distribution des secours ;
- Saturation des services de secours.

4) Moyens de couverture existants, basé sur le triptyque suivant

- Prévention : approche spécifique sur les ERP susceptibles d'abriter des grands rassemblements (ex : sanctuaires de Lourdes, observatoire du Pic-du-Midi) ;
- Prévision : Protocoles d'interventions avec les forces de l'ordre, dispositifs prévisionnels de secours interservices sur les grands rassemblements le nécessitant ;
- Opérations : Moyens de couverture du risque courant, moyens de prise en charge NOVI, dispositif Sinus de dénombrement de nombreuses victimes, recours à des engins hors-chemin pour s'affranchir d'éventuelles difficultés de franchissement, remorques satellite pour étendre les réseaux de communications sur des sites non couverts faisant l'objet d'une forte affluence ponctuelle.

5) Orientations de couverture

Conseil aux autorités de police

Il convient de poursuivre les actions engagées en matière de prévention dans les ERP susceptibles d'accueillir des grands rassemblements, telles que la structuration de l'ensemble des installations des sanctuaires de Lourdes au sein d'un seul et même ERP.

PROJET

Il en va de même s'agissant du conseil aux organisateurs de manifestations publiques et grands rassemblements en appui du service des sécurités de la préfecture. Dans le même cadre, le développement quantitatif et qualitatif des Plans Communaux de Sauvegarde est de nature à améliorer la gestion du risque sociétal.

Secours et soins

Une évaluation de la capacité du SDIS à prendre en charge de nombreuses victimes au moyen de ses PMA actuels devra être effectuée lors de l'élaboration du plan d'équipement.

Cette évaluation devra être accompagnée d'une structuration de l'accueil des renforts interdépartementaux voire zonaux en cas de nécessité de montée en puissance de moyens conventionnels ou spécialisés.

Dans l'hypothèse d'une dégradation prolongée des conditions de distribution des secours, une réflexion devra être conduite sur la capacité du SSSM à assurer une complémentarité territoriale avec le SAMU, ainsi que sur le rôle qu'il pourrait jouer pour assurer une continuité de réponse sanitaire dans les secteurs les plus isolés du département.

Continuité de fonctionnement

Le SDIS dispose d'un plan de continuité d'activité actualisé à l'occasion de la pandémie de Covid 19. Ce document devra être enrichi régulièrement.

Les choix d'investissement et d'organisation devront prendre en compte l'impératif de résilience en matière de transmissions (maintien d'une fréquence analogique de transmission de l'alerte, communications satellitaires…), d'énergie (groupes électrogènes, accès privilégié à des réserves de carburant), de système d'information et d'organisation.

Coordination interservices

Sous l'égide de l'autorité préfectorale, la couverture des risques sociétaux passe par une coopération renforcée entre les différents acteurs impliqués.

La coopération avec les associations agréées de sécurité civile visera à renforcer leur capacité à assurer les dispositifs prévisionnels de sécurité et les transports sanitaires pouvant découler de ces dispositifs.

Consécutivement à la mise à jour du plan NOVI, des exercices devront permettre la mise en situation des personnels du SDIS et du SAMU pour développer leur culture opérationnelle commune.

Parallèlement, les protocoles d'intervention conjointe avec les forces de l'ordre pour faire face aux violences urbaines ou à la menace terroriste devront faire l'objet de formations continues croisées et d'exercices de terrain.

Du fait de la nature de ses missions, le SDIS contribue avec les services préfectoraux à l'élaboration des procédures de gestion de crise, en intégrant notamment les modalités de résilience du Centre Opérationnel Départemental.

Diffusion de consignes de sécurité

Actuellement embryonnaire, la veille et la gestion des réseaux sociaux doivent être développées pour détecter les signaux faibles et améliorer la diffusion des consignes comportementales à la population.

PROJET

Chapitre XI ● Risques émergents

XI.1. Cyber risques

1) Définition du risque

La cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les smartphones ou les tablettes. Il existe 4 types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les SDIS : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

La transformation numérique demeure un facteur essentiel qui contribue à l'efficience du SDIS. Mais elle comporte également des risques pouvant mettre en péril l'organisation même de la structure. Aussi, le SDIS doit se protéger des risques cyber et faire de la cybersécurité une nécessité stratégique.

2) Types d'attaques

Le risque cyber dans un SDIS peut être de deux types : les risques liés aux données qui sont susceptibles de perte, vol, diffusion ou destruction et les risques liés au dispositif informatique qui est susceptible d'être interrompu.

3) Effets

- Déstabilisation par atteinte à l'image : ces attaques tentent de nuire à l'image du SDIS en prenant le contrôle des systèmes d'information, en divulguant les données ou en défigurant les sites internet ou intranet ;
- Espionnage : ces attaques sont normalement plus discrètes dans la mesure où l'attaquant tente de maintenir un accès le plus longtemps possible au système informatique afin de récupérer les informations qu'il recherche. Les deux modes d'infiltration initiale sont : l'attaque par point d'eau (*watering hole*) qui consiste à infecter les machines des visiteurs d'un site internet piégé ou l'attaque par hameçonnage ciblé (*spearphishing*) qui comprend une usurpation d'identité afin de duper le destinataire de sorte qu'il ouvre une pièce jointe piégée ou clique sur un lien vers un site malveillant pour pouvoir pénétrer dans le système informatique ;
- Sabotage : il s'agit d'une panne organisée affectant totalement ou partiellement les dispositifs informatiques du SDIS, serveur, CTA, dans le but de créer des dommages conséquents ;
- Cybercriminalité : il s'agit ici de bloquer l'accès aux données du SDIS dans un but lucratif. C'est le cas par exemple du « rançongiciel ».

4) Moyens de couverture existants

- Pare-feu redondant haute-disponibilité avec analyse des flux IPS (*Intrusion Prévention System*) et IDS (*Intrusion Détection System*), antivirus et *sandboxing ;*
- Infrastructure antispam *MailInBlack* avec antivirus ;
- Filtrage d'url Olfeo ;
- Antivirus locaux sur les PC et logiciel d'analyse comportementale sur les PC fixes ;
- Sauvegarde quotidienne, hebdomadaire et mensuelle de l'ensemble des serveurs (application, bases de données, fichiers) sur support numérique et sur bande magnétique ;
- Secours électrique par onduleurs et groupes électrogènes.

5) Orientation de couverture

La sensibilisation et la formation aux bonnes pratiques de tous les personnels du SDIS concernant la sécurisation des données pour établir une « culture des cyber risques », une veille régulière auprès des fournisseurs de services pour s'assurer de leur fiabilité en termes de cybersécurité, la séparation des informations selon leur niveau de sensibilité, le déploiement de logiciels de sécurité, *firewalls* ou antivirus.

La sécurisation des locaux des CIS et de la DDSIS est une première réponse. Les locaux du SDIS (CIS, DDSIS, EDSP) sont accessibles facilement pour permettre aux sapeurs-pompiers d'agir plus rapidement. Cependant, cette fluidité rend les locaux vulnérables.

PROJET

Dans le cadre d'une menace permanente et afin de garantir la résilience du système de secours départemental, il est nécessaire d'améliorer le contrôle de l'accès aux différents sites pour notamment retarder et diminuer l'impact d'une intrusion, notamment et surtout, sur les organes de réponse opérationnelle comme le CTA/CODIS.

Avec la constante progression des moyens de cybercriminalité, les mesures qui sont adoptées pour s'en prémunir doivent également évoluer constamment afin d'assurer une gestion efficace de ces risques qui représentent un enjeu majeur pour le SDIS :

- **Développer les capacités de repli et de reprise d'activité du CTA/CODIS en cas de survenu d'un évènement accidentel ou malveillant ;**
- **Mener une analyse sur les niveaux de sauvegarde des données afin d'augmenter la résilience du SDIS**.

XI.2. Risques liés aux nouvelles énergies

Le choix des domaines étudiés (l'hydrogène, les batteries, le photovoltaïque et l'éolien) n'est pas exhaustif. Les orientations gouvernementales, en matière de développement des énergies renouvelable créent une dynamique de recherche qui fait évoluer de manière significative ces différents domaines et les risques inhérents. Cette évolution permanente doit amener le SDIS à avoir une réflexion continue afin d'appréhender au mieux ces risques.

XI.2.1. Hydrogène

Sur terre il est surtout présent à l'état d'eau liquide, solide (glace) ou gazeuse (vapeur d'eau) et il se trouve aussi dans les émanations de certains volcans sous forme H2 et de méthane CH4.

1) <u>La filière hydrogène</u>

On peut délimiter deux grands domaines d'utilisation de l'hydrogène :

- L'industrie produit de l'hydrogène (ex. : en France, plus de 900 000 t/an, notamment pour la désulfurisation de carburants pétroliers et pour fabriquer l'ammoniac des engrais nitratés, l'hydrogène est alors un intrant chimique et non un vecteur énergétique) ;
- Dans le cadre de la transition énergétique, comme vecteur d'optimisation des réseaux énergétiques, pour stocker l'énergie dans l'autoconsommation solaire ou photovoltaïque et pour certains véhicules professionnels.

En juin 2018, le gouvernement français mandate l'Ademe pour lancer le « plan national de déploiement de l'hydrogène » (ou « plan hydrogène »), afin de donner une impulsion à ce secteur dont le « fort potentiel » est perçu par les acteurs publics.

L'objectif du gouvernement est « de créer une filière industrielle française décarbonée, d'ouvrir de nouvelles perspectives au stockage des énergies renouvelables et de développer des solutions zéro émission pour les transports ».

Un an après, l'agence publique a réalisé de multiples appels à projets, dont « Écosystèmes de mobilité hydrogène » qui a permis de sélectionner des projets sur tous les territoires, comme « la livraison du dernier kilomètre en milieu urbain, le transport collectif de personnes en bus ou en navette maritime, la location de voitures, la collecte de déchets, les flottes d'entreprises et de collectivités, ou encore l'usage de poids lourds comme véhicules de chantier ».

On constate que si l'hydrogène est présent depuis longtemps dans notre environnement industriel, les différents risques liés à sa production, sa distribution et son utilisation sont amenés à se développer dans des espaces plus proches de notre vie quotidienne.

2) <u>La production et les applications locales</u>

Les utilisations de l'hydrogène se déploient dans les domaines de la mobilité (rail, route et airs dans un futur proche) et de l'industrie (process, stockage d'énergies renouvelables…).

Station de production et de distribution d'hydrogène

- Réalisation d'une station de production (par électrolyse) et distribution d'hydrogène décarboné sur l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées en 2022 ;
- Réalisation de « stations d'appui » (entrées des vallées, Bagnères-de-Bigorrre).

PROJET

L'utilisation statique de l'hydrogène

- Module autonome de production et d'utilisation d'hydrogène, associé à des panneaux photovoltaïques. L'hydrogène est produit par électrolyse de l'eau et est utilisé lorsque les conditions climatiques ne permettent pas d'obtenir suffisamment d'énergie avec les panneaux photovoltaïques (refuge en montagne, etc.) ;
- Piles à combustible pour l'alimentation électrique de certains pylônes isolés du réseau de communication de téléphonie mobile.

L'hydrogène dans la mobilité

Ce sont principalement des domaines associés à la pile à combustible

- Le transport (routier, ferroviaire, aérien, etc.) ;
- Le portable (module autonome de production et utilisation d'hydrogène portable)

3) Les risques liés à la production et aux applications locales (réf : NIO 2013 hydrogène)

L'hydrogène est un gaz incolore, inodore, non toxique et non corrosif.

Les risques liés à la présence de ce gaz sont les suivants :

- Risque explosif (LII 4%, LSI 75 %) ;
- Risque cryogénique et de vaporisation (à l'état liquide 253°C) ;
- Risque thermique (flamme invisible 2000°C) ;
- Risque d'asphyxie (milieux confinés).

4) Moyens de couverture

- Les moyens du risque courant permettent de répondre aux interventions liées à la présence d'hydrogène ;
- Procédures opérationnelles (NIO 2013 hydrogène, note opérationnelle départementale 2014).

XI.2.2. Batteries

1) La filière batterie

Les véhicules électriques et hybrides sont sur le point d'amener des bouleversements importants dans les transports terrestres (véhicules légers, gros tonnage, transport, quadricycles, tricycles et cycles). Le moteur à combustion interne est appelé à céder une large place à ces véhicules dits décarbonés, fonctionnant grâce à des moteurs moins polluants permettant de diminuer la dépendance vis à vis des énergies fossiles. La combinaison des programmes incitatifs des gouvernements, ainsi que l'évolution rapide du développement technologique indiquent que cette percée est amorcée. Pour l'heure, les stratégies de stockage d'énergie sont dépendantes des batteries lithium-ion, qui sont à la pointe de cette technologie. La recherche et le développement dans le domaine des batteries promettent une évolution rapide des modèles et, de fait, des risques rencontrés par les services de secours.

2) La production et les applications locales

Station d'essai

La Société ALSTOM mène actuellement des recherches et développements pour des motrices alimentées sur batteries. Sur le site de Tarbes, ALSTOM mène des essais en charge sur des sous-systèmes de traction avec différents types de batteries.

Utilisation statique des batteries

Dans les modules autonomes et statiques de production et d'utilisation d'hydrogène (Refuge en montagne, etc.).

Batteries dans la mobilité

Véhicules électriques et hybrides : voiture, bus, vélo, trottinettes, *etc.*

Filière de retraitement des batteries et piles

- Batterie de véhicules collectées par Derichebourg pour le SYMAT et stockées sur le site de Bordères/Echez (environ 40 tonnes) avant d'être envoyées hors département pour recyclage ;
- Filière de récupération de piles par différents organismes, pour envoi vers une entreprise de recyclage hors département.

3) Les risques

Une batterie comporte un ou plusieurs éléments, chacun doté d'une électrode positive (la cathode), d'une électrode négative (l'anode), d'un séparateur et d'un électrolyte. Selon les composants chimiques et les

PROJET

matières utilisées pour ces éléments, les propriétés de la batterie sont différentes et ont un impact sur la quantité d'énergie stockée et délivrée et sur la puissance. Ces différents types de batteries impliquent des risques liés directement à chaque type. Ces risques sont listés de manière non exhaustive (sans oublier la possibilité de concomitance d'hydrogène) :

- Risque toxique (présence d'électrolyte, dégagement gazeux, écoulement de liquides, *etc.*) ;
- Risque électrique (électrisation, électrocution) ;
- Risques mécaniques (projection d'éléments métalliques liquides ou solides, *etc.*) ;
- Risque thermique.

4) Moyens de couverture

- Moyens du risque courant permettent de répondre aux interventions liées à la présence de batteries ;
- Procédures opérationnelles (NIO doctrine feux de véhicules hybrides 2012).

XI.2.3. Photovoltaïque

1) La filière photovoltaïque

Le gouvernement français a une politique de soutien aux énergies renouvelables qui amène un développement important du photovoltaïque. Le parc photovoltaïque se segmente en trois niveaux de puissance correspondant à des natures différentes :

- Installations inférieures à 36 kVA (320 000 installations, 97 % du parc en nombre, 25 % en puissance), raccordées au réseau de distribution, principalement situées sur des habitations ;
- Installations entre 36 et 250 kVA raccordées au réseau de distribution, principalement situées sur des bâtiments industriels de grande taille, des parkings ou des serres ; 30 % de la puissance du parc ;
- Installations au-dessus de 250 kVA, majoritairement au sol occupant plusieurs hectares, représentant en puissance plus de 45 % du parc total et raccordées au transport HTA ou HTB.

2) La production et les applications locales

- Centrales photovoltaïques au sol (en développement dans tout le département) ;
- Panneaux photovoltaïques : habitations, sites industriels, commerciaux ou agricoles, ombrières.

3) Les risques (NIO intervention en présence de panneaux photovoltaïques 2011, guide PPV 2013)

Le risque principal en présence de panneaux photovoltaïques est le risque électrique (électrisation, électrocution), sans négliger que les panneaux photovoltaïques sont souvent couplés avec des batteries.

4) Moyens de couverture

- Les moyens du risque courant permettent de répondre aux interventions liées à la présence de panneaux photovoltaïques ;
- Procédures opérationnelles (NIO intervention en présence de panneaux photovoltaïques 2011, guide PPV 2013, GDO-PPV 2017).

XI.2.4. Eolien

Dans les années à venir, l'énergie éolienne va avoir un rôle grandissant dans les bilans énergétiques français. En Occitanie, elle s'est développée dans les départements de l'Est. Une note de cadrage de l'Etat pour l'instruction des projets éoliens terrestres de 2012 recense 29 communes dans les Hautes-Pyrénées comme zone favorable, principalement à l'Est du département. Un projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) a été étudié en 2015 sur le plateau de Lannemezan : 14 éoliennes pourraient être implantées sur les communes de Clarens, Recurt, Réjaumont, Tajan, Arné. En 2020, ce projet n'a pas connu de concrétisation.

La documentation opérationnelle existante (GDO interventions dans les éoliennes 2019) démontre que les interventions pour secours aux personnes ou pour incendie font appel à des moyens et techniques déjà maîtrisés par les SDIS.

PROJET

XI.3. Altération ou interruption des réseaux

1) Définition du risque

Interruption réseau d'eau potable

L'interruption du réseau d'eau potable impactant une ou plusieurs communes est un problème vital et primordial tant sur le plan alimentaire que sanitaire. Le réseau d'alimentation en eau potable permet :

- De distribuer l'eau nécessaire à l'alimentation et au maintien de l'hygiène domestique ;
- D'abreuver le cheptel ;
- D'alimenter les industries, notamment agroalimentaires.

La rupture de l'alimentation en eau potable est le plus souvent une décision de l'autorité compétente, maire ou préfet, en application du principe de précaution à l'issue d'une contamination ou d'une pollution. L'interruption peut intervenir aussi dans le cadre d'événements climatiques majeurs ou également accidentels.

Interruption réseau électrique

L'interruption du réseau électrique est problématique car elle alimente des sites dits « sensibles » comme des hôpitaux et des ERP où les systèmes de mise en sécurité des industries. La défaillance du réseau électrique par suite d'événements climatiques exceptionnels ou d'actes de malveillance, peut avoir des conséquences graves pour les usagers ou l'organisation de la sécurité civile.

L'interruption des réseaux de transport est le plus souvent la conséquence d'événements climatiques, tempêtes de neige, grand froid, vents violents, inondations, tempête Klaus et Xynthia.

Interruption réseau de communication

Les opérateurs de téléphonie font l'objet de vulnérabilités qui pourraient avoir des répercussions sur le fonctionnement du SDIS. Ces vulnérabilités peuvent avoir pour origine des causes techniques, climatiques ou humaines. Le SDIS dispose de réseaux de travail (opérationnel, débordement, commandement, sécurité accueil et SSU) fonctionnant sur le réseau ANTARES. La gestion technique de ces réseaux de travail est assurée par les services de l'Etat. Les vulnérabilités de ces réseaux peuvent avoir pour origine des différentes causes :

- Défaillances du transport de l'électricité alimentant les équipements techniques ;
- Défaillances techniques des réseaux (logicielles ou matérielles) ;
- Inondations ou feux d'équipements techniques (répartiteurs, station radioélectriques) ;
- Saturation des réseaux par suite d'un évènement majeur (explosion de l'usine d'AZF) ;
- Cyberattaques informatiques sur les logiciels d'exploitation ;
- Evénements climatiques, tempête Klaus et Xynthia.

Interruption réseau de carburant

Les difficultés inhérentes à ce type de menace dans le département sont essentiellement dues à l'éloignement des grands centres d'approvisionnement (Toulouse, Bordeaux) et de stockage des produits qui fragilisent d'autant plus leur acheminement lors des périodes troublées. L'objectif principal est d'assurer la distribution des carburants aux usagers prioritaires à partir de stations réservées ou de distribuer des combustibles par des entreprises de transport réquisitionnées.

La défaillance du réseau d'alimentation et de distribution en carburant peut avoir plusieurs origines, accidentelles (locales), sociétales (nationales) ou géopolitiques (internationales).

Interruption réseau routier, ferroviaire et aéroportuaire

L'interruption des réseaux de transport est le plus souvent la conséquence d'événements climatiques majeurs (tempête de neige, grand froid, vent violent, inondation, tempête Klaus et Xynthia). Cela a un impact direct sur les personnes, les biens et l'environnement mais également sur la vie économique de notre département.

2) Conséquences pour le SDIS

Interruption pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable

Le SDIS peut être réquisitionné pour participer à la distribution d'eau dans le cadre une opération pilotée par l'autorité préfectorale.

PROJET

- Pas de garantie de la qualité sanitaire de l'eau transportée par les engins de lutte contre l'incendie ;
- Possibilité de distribution d'eau ne pouvant être garantie potable par les engins de lutte contre l'incendie à destination des cheptels ;
- Participation à la distribution de bouteilles d'eau potable à la population.

Interruption où altération du réseau de transport d'électricité
La coupure en électricité pourrait faire augmenter sensiblement le nombre d'interventions, par exemple auprès des personnes bloquées dans les ascenseurs. Le risque de trouble est d'autant plus élevé lorsque de telles ruptures durent dans le temps, les moyens de substitution (groupes électrogènes, batteries) ne pouvant plus jouer leur rôle. L'enjeu concernant le risque de transport électrique est donc essentiellement organisationnel.

Interruption réseau de communication
Le fonctionnement dégradé des moyens de communication (téléphonie, internet, radio Antares et transmission de l'alerte) peut avoir un impact significatif sur l'activité opérationnelle du SDIS.

Interruption réseau de carburant
La rupture d'alimentation en carburant est susceptible d'engendrer des dysfonctionnements dans la distribution des secours à la population.

Interruption réseau routier, ferroviaire et aéroportuaire
L'interruption des réseaux ferroviaires et aéroportuaires n'a pas de conséquence directe sur la distribution des secours. *A contrario* l'impact sur l'interruption du réseau routier aura des conséquences significatives sur l'activité opérationnelle du SDIS.

3) Moyens de couverture

Interruption pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable
Les vecteurs permettant de couvrir ce risque sont les engins de lutte contre l'incendie et des véhicules de logistique repartis sur l'ensemble des centres d'incendie et de secours. Un appui logistique peut être mis en œuvre par le SDIS au profit des ESOL (Etablissement de Soutien Opérationnel Logistique) et/ou des UIISC (Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile) dans le cadre de leur mission de traitement de l'eau.

Interruption où altération du réseau de transport d'électricité
La direction (avec le CTA-CODIS) dispose de deux groupes électrogène fixes et le CSP Tarbes d'un groupe électrogène fixe. Le SDIS dispose également de deux remorques groupes électrogènes (Bagnères et Ossun). Chaque centre d'incendie et de secours dispose d'un groupe électrogène portatif permettant un déploiement opérationnel ou pour un secours en énergie des fonctions essentielles du centre.

Interruption réseau de communication
La redondance des vecteurs d'alerte permet de fiabiliser l'engagement des secours, cependant, sur les trois vecteurs un seul est opéré par le SDIS (FTA : fréquence de transmission de l'alerte), les deux autres dépendent d'opérateurs extérieurs.
Afin de pallier une défaillance du réseau radio Antares le SDIS dispose d'un relais mobile, cependant il ne peut assurer qu'une couverture locale. Le SDIS dispose d'une remorque de communication satellite (dotation Etat) permettant d'assurer plusieurs lignes téléphoniques ainsi qu'un téléphone portable satellite. Le poste de commandement mobile dispose également d'une liaison satellitaire.

Interruption réseau de carburant
La liste des usagers prioritaires comporte 3 niveaux :
- Niveau P1 rassemble les usagers prioritaires dont les activités sont qualifiées de vitales ;
- Niveau P2 correspond aux activités indispensables au fonctionnement de la société ;
- Niveau P3 correspond aux activités utiles. Il est laissé à l'appréciation du Préfet du département pour tenir compte des particularismes locaux.

PROJET

Au déclenchement du plan national, zonal ou d'une crise d'approvisionnement au niveau départemental, le Préfet désigne dans la liste des stations répertoriées, une partie des stations pour assurer le service minimum au profit des prioritaires. Cette désignation se fait en tenant compte de la situation générale de la distribution des carburants dans le département, des secteurs géographiques touchés par la crise, de la disponibilité, de l'accès ou du ravitaillement des stations répertoriées au moment de la crise et de l'estimation des besoins des prioritaires.

En 2020, seul le centre d'incendie et de secours de Tarbes dispose d'une station de distribution de carburant d'une capacité de 4000 l de gasoil.

Interruption réseau routier, ferroviaire et aéroportuaire
Le maillage territorial des centres d'incendie et de secours est une des forces du SDIS, il permet d'apporter une réponse opérationnelle de proximité à une interruption de réseau routier.

4) *Orientations de couverture relatives aux interruptions de réseaux :*

Interruption ou altération du réseau de transport d'électricité

- **S'assurer des conditions de maintenance et du bon fonctionnement des groupes électrogènes existants dans les unités territoriales.**
- **Conduire une réflexion au sein de l'établissement afin d'évaluer la capacité de résilience en matière d'autonomie d'énergie électrique dans l'hypothèse d'une crise majeure.**

Interruption où altération du réseau de carburant

- **Mener une réflexion sur l'augmentation de l'autonomie en carburant du SDIS au travers notamment des opportunités d'opérations de casernement.**

Interruption réseau de communication

- **Anticiper et préparer pour la migration à moyen terme du système de gestion de l'alerte et opérationnelle vers le système national NEXSIS et le Réseau Radio du Futur (RRF) ;**
- **Réaliser une étude de sécurisation du réseau départemental d'alerte et d'alarme en adéquation avec le projet national RRF.**

Interruption réseau routier
Développer le partenariat avec la direction du service des routes du conseil départemental, de la société en charge de la concession de l'A64 et la DIR.

XI.4. Conclusion et préconisations

Même en l'absence de plans d'urgence (POI, PPI, plan ETARE), les interventions concernant les risques émergents doivent être préparées entre les exploitants et les sapeurs-pompiers.

L'appropriation des organes et consignes de sécurité par l'exploitant est primordiale pour l'efficacité de ses premières mesures.

L'élaboration conjointe de procédures d'intervention et la réalisation d'exercices communs permettront d'améliorer la coordination globale.

Plus que des moyens, c'est la préparation et l'organisation de la réponse opérationnelle qui permettront de faire face de manière efficiente à ces nouveaux risques.

PROJET

Chapitre XII ● Menace terroriste

1) Définition du risque

La menace terroriste se manifeste de différentes manières avec des notions de gravité et de complexité de gestion opérationnelle variables.

Une classification des actes peut être opérée, comme suit :

- Tuerie de masse : utilisation d'armes blanches, d'armes à feu ou d'explosifs lors de rassemblements de personnes ;
- NRBC : utilisation de matières radiologiques, de produits chimiques toxiques ou d'agents biologiques hautement pathogènes, avec les vecteurs de dispersion à prendre en compte tels que bombe « sale », drone, eau potable, circuits de ventilation, notamment ;
- Autres attentats : détournement d'avion, atteintes de sites industriels (usine chimique, barrage, par exemple).

2) Localisation

Le risque terroriste peut se produire dans tous les lieux fréquentés par le public. Cependant, certains sites sont particulièrement sécurisés au regard du nombre de personnes potentiellement impactées et de l'ampleur médiatique qu'aurait un évènement à caractère terroriste. Deux sites sont identifiés à risques particuliers dans le département : le sanctuaire de Lourdes et l'aéroport. Il convient d'ajouter les grands rassemblements parmi lesquels le Tour de France qui fait l'objet d'un dispositif de secours important.

3) Effets

- Nombreuses victimes ;
- Saturation des services d'urgences hospitalières ;
- Dispersion de contamination ;
- Mouvement de panique, impact médiatique.

4) Moyens de couverture du SDIS

- Moyens SAP (40 VSAV) et SSSM ;
- Groupe d'extraction (GREX) ;
- Equipe risques chimiques et biologiques (VCH et CERT) ;
- Lot de décontamination primaire (Lourdes) : 20 sauveteurs et 50 victimes.

Le CoTRRiM précise dans un scénario d'attentat la réponse capacitaire des services départementaux et le renfort zonal à apporter.

5) Orientations de couverture

- Constituer une capacité de levée de doute du risque radiologique ;
- Développer les entraînements interservices, en particulier avec les forces de l'ordre ;
- Développer la capacité du SDIS à prendre en compte les renforts zonaux et nationaux ;
- Réactualiser les déclinaisons au sein du SDIS des plans NoVi et Piratox.

PROJET

Chapitre XIII ● Sites particuliers

Sites industriels	Arkéma	SEVESO
	Nexter	
	Géopetrol	
	PSI Lannemezan	
Site aéroportuaire	Aérogare	1 seule fiche
	Daher-Socata	
	Tarmac	
ERP	Sanctuaires Lourdes	
	Pic du Midi	
	Centres hospitaliers	
IGH	La Mongie-Tourmalet	
Sites touristiques	Stations de ski	Activités sportives
	Montagne (sites d'alpinisme, cascade de glace, escalade, canyonisme…)	
Grands barrages	Cap de Long	Soumis à PPI
	Oule	
Autres	Camp de Ger	
	Tunnel Aragnouet	
	Centrale pénitentiaire	

PROJET

USINE ARKEMA DE LANNEMEZAN

CLASSEMENT : ICPE seuil haut
Adresse : 998 route des usines Lannemezan

PRÉSENTATION

Description de l'établissement :
- Unité de production en continu d'hydrate d'hydrazine produisant 43 tonnes/jour.
- Atelier de dérivés de l'hydrazine comprenant 5 lignes de production pour 4 produits différents (124 Triazole, Na 124 Triazole, Amino-Triazole, Azobis isobutyronitrile)

Quantité de stockage autorisée :
- Ammoniac : limité par arrêté préfectoral à 200 t, exceptionnellement 300 t 20 jours par an et 400 t 8 jours par an
- Chlore : 60 t

Effectifs : 134 personnes

Environnement :
- Usine implantée à 3 km de la ville de Lannemezan, à cheval sur trois communes Lannemezan, La Barthe de Neste et Avezac
- Plusieurs établissements recevant du public entre 1,5 et 2 km : 1 zone commerciale, 2 supermarchés, 1 école maternelle, 1 bureau de La Poste, une centrale pénitentiaire

Accès :
- Routes : RD 417, RD 717, RD 938, Autoroute A64
- Voie ferrée (axe Toulouse - Bayonne)

Emprise au sol : 200 ha dont 56 clôturés dédiés aux activités industrielles

ANALYSE DE RISQUES

Risque

Dans le cas du PPI ARKEMA, 2 zones ont été définies :
- Zone d'un rayon de 2 150 m correspond au périmètre concerné par les scenarii d'accidents les plus probables
- Zone d'un rayon de 10 000 m prenant en compte le scénario le plus pénalisant qui correspond à la ruine d'un wagon de chlore ou de la sphère d'ammoniac

Scénario 1 : Feu dans une des 2 unités de fabrication pouvant engendrer la mise en œuvre des soupapes par suite d'échauffement et engendrant une fuite de produits toxiques (ammoniac)

Enjeux

Populations : Confinement et/ou évacuation des entreprises à proximité
Biens : Perte de l'unité de production
Environnement : Gestion des effluents en particulier les eaux d'extinction et les fumées

Couverture des risques

Moyens internes : Immédiat en journée de semaine, effectif réduit la nuit et le week-end
Moyens SDIS : CIS Lannemezan et CIS Capvern

Risque de tension

Perte de la continuité en émulseur ne permettant pas la maîtrise du tapis de mousse (unité HHZ)

Scénario 2 : Feu dans un stockage (embrasement généralisé d'un stockage AZDN cimenterie entraînant des fumées importantes)

Enjeux

Populations : Confinement et/ou évacuation des entreprises et logements à proximité
Biens : Perte du stockage et des unités à proximité
Environnement : Gestion des effluents en particulier les eaux d'extinction et les fumées

Couverture des risques

Moyens internes : Immédiat en journée de semaine, effectif réduit la nuit et le week-end
Moyens SDIS : CIS Lannemezan et CIS Capvern

Risque de tension

Perte de la continuité en émulseur ne permettant pas la maîtrise du tapis de mousse (la plupart des stockages sont en extinction eau sauf stockage hydrocarbure et alcool)

Scénario majorant : Rupture de wagons de chlore ou d'ammoniac ou de la sphère ammoniac (scénario majorant du PPI)

Enjeux

Populations : victimes parmi les salariés du site, confinement et évacuation de 5 à 10 communes
Environnement : Gestion des émissions toxiques et des eaux d'abatage

Couverture des risques

Moyens internes : Immédiat en journée de semaine, effectif réduit la nuit et le week-end
Moyens SDIS : 1er échelon plan ER

Risque de tension

Rupture partielle d'un wagon ou de la sphère permettant une maîtrise partielle de la fuite
Evénement avec nombreuses victimes sollicitant simultanément les moyens sanitaires et incendie

PRECONISATIONS

- Mettre à jour les procédures d'intervention et les éprouver lors d'un exercice annuel
- Evaluer le niveau des moyens de secours internes de l'établissement

NEXTER MUNITIONS

Site Pyrotechnique
CLASSEMENT : ICPE SEVESO seuil haut (soumis à POI et PPI)
Propriétaire : NEXTER

PRÉSENTATION

Activité : Fabrication de matières explosives primaires, de compositions pyrotechniques et de composants pyrotechniques intégrés dans les systèmes civils et militaires
Emprise au sol : 46 ha clôturés, constitués de 2 zones, une zone d'activité et une zone de stockage
Effectifs : 80 à 100 personnes
Description de l'établissement : Essentiellement des bâtiments de stockage pyrotechniques et de bâtiments de fabrication, laboratoires et équipements supports
Environnement : Etablissement implanté au nord-est de Tarbes, dans une zone industrielle avec un habitat dispersé
Voie de circulation : Boulevard Renaudet, chemin des Poudrières, rue Kléber, chemin rural dit de l'Adour
Chemin et voies piétonnes : CamiAdour
ERP : Lycée Sixte Vignon, stade d'Aureilhan

ANALYSE DE RISQUES

Risque
Risque d'explosion instantanée : Effet de surpression, projection d'éclats à l'extérieur du site, effets thermiques et sonores. Ce scénario est retenu dans le cadre du PPI
Risque d'incendie rapide : Conséquences possibles d'effet domino sur l'extérieur du site. Ce scénario est retenu dans le cadre du PPI
Risque toxique : Fumées d'incendie, les solvants, le gaz (chaufferie et citernes propane)

Scénario 1 : fuite de produits toxiques (acide chlorhydrique)
Scénario 2 : feu de stockage de liquide inflammable (acétone)
Scénario 3 (majorant) : explosion d'une poudrière

La configuration du site (300 m de large x 2000 m de long) engendre des impacts directs sur le voisinage. Le risque explosif ne permet pas aux engins de secours de se rapprocher au contact du ou des bâtiments impactés à moins de 150 m (entre la Z3 et la Z4), le recours au drone pour reconnaissance est un atout opérationnel.

Enjeux
Populations : Zones d'effets pyrotechniques (de Z1 extrêmement grave à Z5 effets indirects par bris de vitres)

- Z1 : effets mortels (50 m environ)
- Z2 : effets très graves (80 m environ)
- Z3 : effets graves (120 m environ)
- Z4 : effets significatifs (200 m environ)
- Z5 : bris de vitres (450 m environ)

Au-delà des effectifs sur site, 40 habitats de Tarbes, 4 habitats de Bordères sur Echez, 2 habitats sur Bours et 12 habitats sur Aureilhan
Biens : Bris de vitres d'habitations et retombées de débris à l'extérieur du site
Environnement : Pollution des fumées d'incendie, débris à l'extérieur du site, feu de broussaille
Historique opérationnel : 1 accident mortel dans les années 1980 par suite d'une explosion dans un local

Couverture des risques
CIS Tarbes en 1er appel, CIS Rivadour, CIS Bordères sur l'Echez en 2ème appel et équipe risque chimiques

PRECONISATIONS

- Mettre à jour le PPI
- Réaliser un balisage hectométrique du CamiAdour
- Mettre à jour les consignes d'évacuation du CamiAdour

GEOPETROL

Site de Castéra-Lou : commune de Lescurry
Site de Lagrave centre : commune de Villenave-près-Béarn
CLASSEMENT : ICPE SEVESO seuil bas. Soumis à la réglementation du code minier pour l'activité extraction
Propriétaire/Exploitant : GEOPETROL SA

PRÉSENTATION

Activité : Extraction, stockage et transport d'hydrocarbures (le transport par PL est sous-traité)
Site de Castera-Lou
Description de l'établissement : un bâtiment administratif, un atelier, deux réservoirs de pétrole brut à toit fixe (216 m³ chacun), un stockage de divers produits chimiques en fût de 200 l (total environ 5000 l), une cuve de propane de 1750 kg et diverses installations techniques. Pas de puits sur le site
Effectifs : 2 à 5 personnes, heures et jours ouvrables/astreinte en dehors de ces heures
Environnement : site isolé en zone rurale
Accès : deux accès par la RD 27
Emprise au sol : environ 15 000 m²
Site de Lagrave centre
Description de l'établissement : un bâtiment administratif, un atelier, deux réservoirs de pétrole brut à toit fixe (300 m³ chacun), un stockage de divers produits chimiques en cuve, deux cuves de propane de 1750 kg et diverses installations techniques, puits producteurs et injecteurs sur le site
Effectifs : 2 à 5 heures et jours ouvrables/astreinte en dehors de ces heures
Environnement : site isolé en zone rurale
Accès : deux accès voie communale reliant Momy à Villenave-près-Béarn et un accès par RD 47
Emprise au sol : environ 22 500 m²

ANALYSE DE RISQUES

Risque
Incendie, explosion, pollution
Historique opérationnel
2017 : Fuite sur Manifold avec faible pollution de l'Estéous (site de Castéra-lou)

Scénario majorant
Feu de cuvette de rétention des bacs
Enjeux
Populations : Personnel d'exploitation
Biens : Destruction des installations de l'exploitant
Environnement : Risque de pollution du sol et de l'air
Couverture des risques
Moyens internes
Plan d'Urgence et d'Intervention (PUI)
Détection incendie avec déclenchement automatique du refroidissement et de l'extinction
Astreinte à 60 mn en dehors des heures d'ouverture
Sites autonomes (arrêté du 3 octobre 2010) pour faire face au scénario majorant
Site Castéra-Lou : 120 m³ d'eau 4 m³ émulseur
Site Lagrave centre :
150 m³ d'eau
5 m³ émulseur
Moyens SDIS
Centre d'incendie et de secours de 1er et 2ème appel
Moyens mousse : 2 CCGCM et 1 DA (1 m³ émulseur par engin), réserve émulseur (entre 1 et 2 m³)
Le site de Castéra-Lou est situé à moins de 800 m d'une réserve incendie de 120 m³
Le site de Lagrave centre est situé à moins de 800 m d'une réserve incendie de 100 m³

Risque de tension
Si échec de l'extinction autonome, délais importants de mise en œuvre des moyens du SDIS

PRECONISATIONS

- Développer la connaissance des sites en partenariat avec l'exploitant (réaliser des visites et exercices)
- Formaliser une procédure de réponse opérationnelle spécifique
- Envisager l'acquisition d'un troisième CCGCM pour assurer la couverture du nord du département
- Formaliser la mutualisation de la réponse opérationnelle avec les départements limitrophes (conventions d'assistance mutuelle)

283

PYRENEES SERVICE INDUSTRIES (PSI)

CLASSEMENT : ICPE Seveso seuil bas soumis à autorisation pour le traitement des déchets
Propriétaire : Président Nicolas TARRENE
Adresse : Chemin des Marnières 65300 Lannemezan

PRÉSENTATION

Activités : Tri, traitement, stockage et valorisation des déchets d'entreprises
Description de l'établissement :

- Zone administrative
- Laboratoires
- Unité de traitement des effluents
- Zones de stockage

Effectifs : 33 sur le site de Lannemezan, 56 dans l'entreprise (pôle administratif et R&D)
Environnement : Zone boisée et lotissement à proximité
Accès : accès par la RD 939 et le chemin des marnières
Emprise au sol : 18 ha et 2,5 km de longueur

ANALYSE DE RISQUES

Risques

- Risque principal d''incendie
- Risque chimique dans la zone de traitement des effluents et des déchets industriels spéciaux : intoxication et pollution

Historique opérationnel :

- Feu dans l'unité de traitement des effluents (2015)
- Feu dans l'unité de valorisation bois (2015)
- Feu dans la zone de stockage non dangereux (2019)

Scénario 1 : Feu dans l'unité de valorisation bois
Enjeux
Populations : Habitations à proximité pouvant être impactées par les fumées
Biens : Enjeux économiques sur la perte de revenu liés aux bois
Couverture des risques
Moyens internes : RIA, sprinklage
Moyens SDIS : CIS Lannemezan et CIS Capvern
Risque de tension

- La DECI pourrait être inaccessible du fait du rayonnement si le départ de feu se réalise sur la zone proche de la DECI
- Si la DECI est inutilisable, le retard dans l'action des secours pourrait engendrer un risque de propagation de l'ensemble des ressources bois ainsi qu'un impact sur les structures proches

Scénario 2 : Feu au centre de tri
Enjeux
Biens : Enjeux économiques par suite de la perte d'activité de valorisation des déchets, l'événement générant du chômage technique.
Environnement : Fumées
Couverture des risques
Moyens internes : RIA, sprinklage
Moyens SDIS : CIS Lannemezan et CIS Capvern
Scénario majorant : Feu dans la zone des déchets industriels dangereux
Enjeux
Populations : Habitations à proximité qui pouvant être impactées par les fumées
Biens : Perte de la structure et chômage technique
Environnement : Fumées dont la toxicité est variable selon les effluents stockés.
Couverture des risques
Moyens internes : RIA, sprinklage
Moyens SDIS : CIS Lannemezan et CIS Capvern, équipe risques chimiques
Risque de tension
Des moyens de secours spécialisés devront être utilisés pour contenir le sinistre et limiter la pollution environnementale par les eaux d'extinction

PRECONISATIONS

- Réaliser des procédures d'intervention
- Améliorer la DECI et les accès des secours
- Evaluer le niveau des moyens de secours internes de l'établissement

ZONE AEROPORTUAIRE

NOM DE L'ETABLISSEMENT : DAHER
CLASSEMENT : Établissement industriel ICPE sous le régime de l'autorisation
Exploitant : DAHER
Adresse : route de l'aéroport 65290 LOUEY

PRÉSENTATION

Activité : Constructeur d'avions, d'équipements et systèmes aéronautiques.
Description de l'établissement :
- Différents bâtiments destinés à la fabrication, à l'assemblage et à la peinture de pièces d'avion
- Un bâtiment dédié au montage d'aéronefs type TBM (environ 5 TBM en permanence, valeur environ 4.5 M€ par aéronef)

Effectifs : 1 500 salariés.
Environnement :
- Situé à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Tarbes
- Contigu à l'aéroport TLP avec un accès direct aux pistes
- A environ 1 km au sud-est de TARMAC AEROSAVE

Accès : aisé par l'autoroute A64, sortie 12 et RN 21
Emprise au sol : 55 ha dont 11 ha de bâtiments construits

ANALYSE DE RISQUES

Risques
- Incendie de bâtiment industriel
- Incendie d'aéronef type TBM (monomoteur, 5 passagers)
- Dispersion ou/et incendie de produits dangereux (toxiques, inflammables)

Scénario : Incendie de bâtiment industriel, bâtiment assemblage TBM ou bâtiment d'assemblage des trappes A350
Enjeux
Populations : évacuation et mise en sécurité du personnel de l'établissement
Biens : perte d'une ou plusieurs unités de fabrication, enjeu économique fort, présence de plusieurs aéronefs type TBM (4.5 M€ pièce)
Action rapide des secours pour limiter la propagation
Environnement : Gestion des effluents en particulier les eaux d'extinction et les fumées
Gestion de la proximité de l'aéroport
Couverture des risques
Moyens internes : Présence d'équipes de sécurité le jour, présence non continue d'équipe de sécurité la nuit, 45 % du site sprinklé, 15 PEI privés
Moyens SDIS : CIS Ossun à 5 km et CIS Tarbes à 9 km
Couverture souhaitable
Intervention du SSLIA
Anticipation de la demande de renfort SDIS voisins (moyens mousse).
Risque de tension
- Propagation importante dans un bâtiment ou à un autre bâtiment
- Embrasement total du bâtiment (20 000 m²)

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées
CLASSEMENT : ERP 1ère catégorie. Type gare, boutiques, bars et bureaux (GA, M, N et W)
Propriétaire : PYRENIA
Exploitant : EDEIS
Adresse : BP3 65 290 JUILLAN

PRÉSENTATION

Description de l'établissement : 3ème aéroport d'Occitanie.
Etablissement constitué d'un seul bâtiment isolé des tiers disposant de 4 façades accessibles aux engins d'incendie (PBDN < 8 m) et d'une piste de 3000 m pouvant accueillir l'A380
Effectifs : public 2570, 145 salariés
Environnement :
- Situé à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Tarbes
- Contigu à DAHER et TARMAC AEROSAVE, avec un accès direct à ces deux établissements par les pistes.

Accès aisé par l'autoroute A64, sortie 12, et la RN 21
Emprise au sol : 172 ha

ANALYSE DE RISQUES

Risques
- Accident et/ou incendie d'aéronef avec nombreuses victimes Zone d'Aérodrome
- Accident et/ou incendie d'aéronef Zone Voisine d'Aérodrome.
- Incendie de bâtiment (ERP)
- Incendie de bâtiment technique (code du travail, zones ATEX), de stockage hydrocarbure soit 250 000 l (cuves semi-enterrées) et 4 véhicules avitailleurs

Le Plan Pyratair-Intrusair est en cours d'élaboration par le SIDPC (2020)

Historique opérationnel :
- 1989 : accident Cricri avec 1 décès
- 1988 : accident monomoteur et merlin bimoteur avec 4 décès

Scénario 1 : Incendie de bâtiment (ERP), de bâtiment technique, de zone technique de stockage de carburant
Enjeux
Populations : Public et salariés (2690 au maximum)
Biens : Préservation des bâtiments et de la continuité de l'activité
Environnement : Gestion des effluents en particulier des eaux d'extinction et des fumées
Couverture des risques
Moyens internes : Service de sécurité assuré par le SSLIA (1 SSIAP de garde 24h/24 au PC sécurité de l'aérogare, action SSLIA limitée (moyens lourds) priorité sécurité aéronefs.
Moyens SDIS : CIS Ossun à 5 km et CIS Tarbes à 9 km
Autres : DS ORSEC

Scénario 2 : Accident et/ou incendie d'un aéronef avec des passagers
Enjeux
Populations : Passagers et personnels navigants
Biens : Aéronef concerné et effet domino si sinistre à proximité d'un autre aéronef ou d'un bâtiment
Environnement : Gestion des effluents en particulier des eaux d'extinction et des fumées
Couverture des risques
Moyens internes : Moyens SSLIA intervention 2 à 3 mn
Moyens SDIS : CIS Ossun à 5 km et CIS Tarbes à 9 km
Autres : DS ORSEC + NOVI

Risque de tension
Dépendant du nombre de victimes et de l'ampleur du sinistre
Risque de rupture
Engagement simultané des moyens incendie et des moyens NOVI

Scénario majorant : Accident et/ou incendie d'un aéronef avec des passagers en ZVA avec effet domino sur TARMAC AEROSAVE ou DAHER
Enjeux
Populations : Passagers, personnels navigants et personnels de l'entreprise impactée
Biens : Aéronef concerné et effet domino si sinistre à proximité d'un autre aéronef ou d'un bâtiment
Environnement : Gestion des effluents en particulier des eaux d'extinction et des fumées
Couverture des risques
Moyens internes : SSLIA intervention dans les meilleurs délais
Moyens SDIS : CIS Ossun à 5 km et CIS Tarbes à 9 km
Autres : DS ORSEC + NOVI
Risque de tension
Dépendant du nombre de victimes et de l'ampleur du sinistre
Risque de rupture
Engagement simultané des moyens incendie et des moyens NOVI

NOM DE L'ETABLISSEMENT : TARMAC AEROSAVE
CLASSEMENT : Établissement industriel. ICPE sous le régime de l'autorisation
Propriétaire : PYRENIA (sol) TARMAC AEROSAVE SCI (bâtiments)
Exploitant : TARMAC AEROSAVE SAS
Adresse : Aérodrome 65 380 AZEREIX

PRÉSENTATION

Activité : Stockage, maintenance et déconstruction d'aéronefs, transit et regroupement de déchets, stockage de pièces et peinture d'aéronefs
Description de l'établissement : aires de parking et de stockage d'aéronefs (50 aéronefs), deux halls de maintenance (TARMAC 1 7920 m² et TARMAC 2 6667 m²), hall activités de peinture et maintenance (TARMAC 3 6500 m²), hangar moteur (2599 m²) avec stockage de pièces issues du démantèlement de moteurs d'avions, hangar stockage (LOGISTIQUE 1 2150 m² et LOGISTIQUE 2 8353 m²) de stockage de pièces issues du démantèlement, aire de déconstruction d'aéronefs en fin de vie, aire de transit et de regroupement des déchets
Effectifs : 300 personnels (jours de semaine), gardien 24h/24
Environnement :
- Situé à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Tarbes
- Contigu à AEROPORT TLP, avec un accès direct à la piste et à environ 1 km au nord-ouest de DAHER
- Campus industriel PYRENIA situé à l'ouest de TARMAC AEROSAVE en plein développement avec accès direct à la piste

Accès aisé par l'autoroute A64, sortie 12, et la RN 21
Emprise au sol : 50 ha

ANALYSE DE RISQUES

Risques
- Incendie de bâtiment industriel
- Incendie d'aéronef (de tout type jusqu'à A380)
- Dispersion et/ou incendie de produits dangereux (toxiques, inflammables)
- Incendie de déchets

Historique opérationnel :
- 23/02/2016 : Incendie dans une fosse de pièces détachées éteint par les employés avant l'arrivée des sapeurs-pompiers, refroidissement (LDV) par les sapeurs-pompiers, deux employés intoxiqués et transportés au CH
- 21/07/2016 : Incendie dans la soute d'un Boeing en cours de démantèlement éteint par le SSLIA avant l'arrivée des sapeurs-pompiers, ventilation et contrôle des points chauds et explosimétrie par les sapeurs-pompiers

Scénario 1 : Incendie de bâtiments industriels
Enjeux
Populations : Evacuation et mise en sécurité des personnels de l'établissement
Biens : perte d'une ou plusieurs unités de fabrication
Environnement : Gestion des effluents en particulier des eaux d'extinction et des fumées, gestion de la proximité de l'aéroport
Couverture des risques
Moyens internes : Personnels formés à la manipulation d'extincteurs et formation à la première intervention pour feu en 2020
Moyens SDIS : CIS Ossun à 5 km et CIS Tarbes à 9 km
Autres : ZVA intervention du SSLIA en cas de sinistre
Risque de tension
- Propagation importante dans un bâtiment
- Cumul d'un incendie de bâtiment et d'un incendie d'aéronef

Scénario 2 : Incendie d'un aéronef sur une zone extérieure

Enjeux

Populations : Evacuation et mise en sécurité des personnels de l'établissement
Biens : Perte d'un ou plusieurs aéronefs
Environnement : Gestion des effluents en particulier des eaux d'extinction et des fumées, gestion de la proximité de l'aéroport

Couverture des risques

Moyens internes : Personnels formés à la manipulation d'extincteurs et formation à la première intervention pour feu en 2020
Moyens SDIS : CIS Ossun à 5 km et CIS Tarbes à 9 km
Autres : ZVA intervention du SSLIA en cas de sinistre

Scénario majorant : Incendie de plusieurs aéronefs sur zone extérieure

Enjeux

Populations : Evacuation et mise en sécurité des personnels de l'établissement
Biens : Perte d'un ou plusieurs aéronefs
Environnement : Gestion des effluents en particulier des eaux d'extinction et des fumées, gestion de la proximité de l'aéroport

Couverture des risques

Moyens internes : Personnels formés à la manipulation d'extincteurs et formation à la première intervention pour feu en 2020
Moyens SDIS : CIS Ossun à 5 km et CIS Tarbes à 9 km
Autres : ZVA intervention du SSLIA en cas de sinistre

Risque de tension

Effet domino

PRECONISATIONS

- Formaliser l'intervention du SSLIA sur les sites TRAMAC AEROSAVE et DAHER
- Développer une culture du risque commune à l'ensemble des établissements du site aéroportuaire
- Formaliser des procédures de réponse à différents scénarios, mutualisation DECI et réserve émulseur
- Anticiper le développement du campus PYRENIA (campus d'activités dans les domaines aéronautiques et de la transition énergétique et environnementale liés à l'aéronautique (ENGIE COFELY production hydrogène, *etc.*)
- Étudier la DECI nécessaire pour le scénario majorant du site
- Étudier des moyens nécessaires en émulseur pour le scénario majorant du site

SANCTUAIRES NOTRE-DAME DE LOURDES

CLASSEMENT : Établissement de plein air (PA) de 1ère catégorie
Propriétaire : Association diocésaine Tarbes-Lourdes
Exploitant : Recteur pour la partie sanctuaires / Directeur Général pour la gestion administrative
Adresse : Avenue Monseigneur Théas, Lourdes

PRÉSENTATION

Activités : Enceinte de plein air comprenant de multiples ERP (activités principales : types U et V, activités secondaires : L, M, N, O, Y, R, W, CTS)
Description de l'établissement : Enceinte close comprenant 55 bâtiments et ouvrages dont 35 ERP
Fréquentation moyenne de 15 000 personnes / jour en saison de pèlerinage et maximum de 25 000 personnes (pèlerinage du 15 août)
Capacité lors des rassemblements principaux : Prairie (25 000 personnes), Esplanade (25 000 personnes), Pie X (19 000 personnes) et Grotte (2 000 personnes)
Rassemblements exceptionnels : Prairie (250 000 personnes lors de la visite pontificale en 2008)
Environnement : Site divisé par le Gave de Pau avec difficultés d'accès
Accès : Portails Prairie (route de Pau), Saint-Michel (Boulevard Grotte), Pie X (Boulevard Rémy Sempé), Saint-Joseph (place Mgr Laurence), Vizens (Route de Batsurguère)
Emprise au sol : 53 ha

ANALYSE DE RISQUES

Risques

- Panique NOVI
- Incendie de monuments historiques (édifices religieux, sauvegarde des œuvres)
- Risques propres à chaque ERP (type U le plus majorant)

Historique opérationnel :

- Intoxication collective (60 personnes)
- Inondations (10/2012, 06/2013, 06/2018)

Scénario 1 : Gestion courante lors des pèlerinages

Enjeux
Populations : Blessures, malaises
Couverture des risques
Moyens internes : 6 à 9 personnels sur site
Responsable unique de sécurité avec schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie, de sûreté et secours à personnes (SOSISESP)
Moyens SDIS : CIS Lourdes, CIS Saint Pe, CIS Argeles, renfort groupes secours aux personnes possible lors de certains pèlerinages
Risque de tension ou de rupture
Non envisagé en gestion courante, les effectifs internes permettant de réaliser 700 prises en charge en moyenne par an (5 000 passages), avec un impact modéré sur l'organisation des secours publics
A noter que les groupes de pèlerins ont aussi une organisation sanitaire interne

Scénario 2 : Incendie à la Basilique Immaculée Conception

Enjeux
Populations : Difficultés d'évacuation des personnes en situation de handicap
Biens : œuvres, architecture
Environnement : fumées, eaux d'extinction vers le Gave de Pau
Couverture des risques
Moyens internes : 6 à 9 personnels sur site, responsable unique de sécurité avec schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie, de sûreté et secours à personnes (SOSISESP)
Moyens SDIS : CIS Lourdes, CIS Saint Pe, CIS Argeles
Autres : Moyens de manutention de l'exploitant
Risque de tension ou de rupture

- Risque de tension possible tenant compte de la gestion des flux de personnes en période d'affluence
- Difficultés pour atteindre certaines parties avec les jets des lances à eau du fait de la hauteur

Scénario 3 : Nombreuses victimes (NRBCE ou tuerie de masse)

Enjeux
Populations : quelques dizaines à plusieurs centaines de visiteurs et pèlerins sur une zone concentrée
Couverture des risques
Moyens internes : 6 à 9 personnels sur site, responsable unique de sécurité avec schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie, de sûreté et secours à personnes (SOSISESP)
Moyens SDIS : CIS Lourdes, CIS Saint Pe, CIS Argeles, lot décontamination primaire, VCH
Autres : Cellules de décontamination (SDIS 64 et SDIS 31)
Risque de rupture probable nécessitant l'engagement de renforts extra-départementaux

PRECONISATIONS

- Élaborer une stratégie de sauvegarde des œuvres patrimoniales

PIC DU MIDI DE BIGORRE

CLASSEMENT : ERP de types OA, N, Y, M, L, GA de 3ème catégorie
Exploitant :
- ERP : Hautes-Pyrénées tourisme environnement
- Partie scientifique : Université de Toulouse

PRÉSENTATION

Activités : Activités de recherche scientifique en astronomie, accueil touristique polyvalent (expositions, musée, restauration, hôtellerie d'altitude, séminaires et concerts, boutiques), deux gares d'altitude pour le téléphérique permettant l'accès au site
Description de l'établissement : Bâtiment composé de 8 niveaux (comprenant deux zones, l'une scientifique avec certains volumes interdits au public, l'autre touristique ouverte au public), présence d'une terrasse extérieure libre d'accès aux randonneurs
Effectifs : 750 personnes au maximum pour le public, 12 personnels au maximum
Environnement : Zone de haute montagne (altitude 2877 m)
Accès uniquement à pied, par le téléphérique (deux gares : une de départ - La Mongie et une intermédiaire - Le Taoulet) ou en hélicoptère
Inaccessibilité aux engins de secours en toute saison, accessibilité par véhicule tout terrain jusqu'à l'hôtellerie du Laquet (hors période hivernale, sous réserve d'accessibilité des tunnels)
Emprise au sol : Environ 10 000 m² pour l'ensemble bâtimentaire sommital, hors gares de téléphérique du Taoulet et de La Mongie

ANALYSE DE RISQUES

Risques
- Incendie et panique
- Isolement par défaillance du téléphérique ou conditions météorologiques défavorables

Scénario 1 : Feu
Enjeux : Effectif potentiel important de public, patrimoine bâtimentaire et scientifique
Couverture des risques
Moyens internes : Equipe SSIAP
Moyens SDIS : Un sapeur-pompier du service de santé sous convention avec l'exploitant, au cours de certaines périodes de la saison estivale
Autres : Délai minimal d'accès des secours (1h par téléphérique, indéterminé par tout autre moyen)
Présence de volume tiers pour mise à l'abri du public
Orientation de couverture
Engagement simultané de secours par téléphérique et par hélicoptère

Scénario 2 : Isolement
Enjeux
Effectif potentiel important de public avec probabilité de personnes vulnérables, isolement pouvant durer plusieurs jours
Couverture des risques
Moyens internes : Equipe SSIAP
Moyens SDIS : Un sapeur-pompier du service de santé sous convention avec l'exploitant, au cours de certaines périodes de la saison estivale
Autres : Délai minimal d'accès des secours (1h par téléphérique, indéterminé par tout autre moyen)
Autonomie du site de 24 à 48 h
Orientation de couverture
Engagement simultané de secours par téléphérique et par hélicoptère

PRECONISATIONS

- Pérenniser la viabilité d'un accès terrestre pour les secours, du fait de la dépendance au téléphérique et/ou à des moyens aériens pour accéder au site
- Elaborer un plan spécifique de secours
- Renforcer l'autonomie du site afin de pouvoir subvenir aux besoins de l'effectif maximum pendant une durée d'au moins 48 h

289

CENTRES HOSPITALIERS

Centres Hospitaliers Tarbes (TBS), Lourdes (LDS) et Bagnères-de-Bigorre(BDB)
CLASSEMENT : ERP U1, U2 et U3

PRÉSENTATION

Activités : Etablissements publics de santé
Description de l'établissement :

- CH TBS : tripode (1970) en R-2+9 (plancher bas du dernier niveau > 18 m, stabilité au feu 1h30)
- CH LDS : 5 bâtiments (1980 à 2000) non isolés entre eux autour d'un bloc de jonction, jusqu'à R-1+3+combles (plancher bas du dernier niveau > 8 m, stabilité au feu 1h)
- CH BDB : 6 bâtiments non isolés entre eux (1911), jusqu'à R-1+5

Effectifs :

- CH TBS : 1704 dont 1454 patients et visiteurs (450 lits) et 250 personnels
- CH LDS : 535 dont 484 patients et visiteurs (154 lits) et 51 personnels
- CH BDB : 820 dont 652 patients et visiteurs (220 lits) et 168 personnels

Environnement : Zone urbaine
Accès : Sites facilement accessibles depuis la voie publique mais certains bâtiments ne sont que partiellement accessibles (en fonction de la hauteur ou de leur position), difficulté de stationnement des moyens pour les sites de Lourdes et Bagnères-de-Bigorre
Emprise au sol : CH TBS 13 000 m², CH LDS 10 000 m², CH BDB10 000 m²

ANALYSE DE RISQUES

Risques
Ignition et développement d'un incendie dans les chambres et dans les locaux à risques particuliers

- Locaux techniques et administratifs à risques importants (chaufferie, groupe électrogène, stockage d'oxygène liquide, archives)
- Locaux d'usage courant à risque moyen (bloc cuisine, réserves)
- Présence de personnes à mobilité réduite voire alitées nécessitant des transferts ou évacuations

Historique opérationnel :

- 26/05/2019 (CH LDS, 9h38 durée 2h) : Odeur de brûlé dans la gaine d'ascenseur entre les niveaux R+1 et R+2, par suite d'échauffement sur la machinerie ascenseur
- 27/06/2018 (CH TBS, 3h27 durée 0h20) : Feu électrique au bloc accouchement, sans victime ni interruption de service
- 03/08/2016 (CH LDS, minuit durée 2h) : Feu de moteur d'un compresseur d'air au R-1 avec dégagement de fumées au RDC (Urgences) ; des locaux ont été évacués (5 patients et 13 personnels) vers la zone propre de l'accueil, ventilation mécanique avec Turbex SDIS

Scénario 1 : Feu de chambre
Enjeux
Populations : public (patients et visiteurs) et personnels de santé
Biens : locaux de vie ou de soins et matériels
Couverture des risques
Moyens internes : Agents SSIAP appuyés par le système de sécurité incendie
Moyens SDIS : CIS de 1er appel à proximité

Scénario 2 : Feu d'un niveau
Enjeux
Populations : Public (patients/visiteurs) et personnels de santé
Biens : Locaux de vie ou de soins et matériels
Couverture des risques
Moyens internes : Agents SSIAP appuyés par le système de sécurité incendie et les personnels de l'établissement, mobilisation des moyens du plan blanc hospitalier
Moyens SDIS : CIS de 1er appel à proximité, renfort des autres CIS du département et du service de santé du SDIS
Autres : Moyens du plan blanc (ARS)
Risque de tension
Probable risque de tension nécessitant l'activation du plan blanc pour assurer la prise en charge des patients vers d'autres structures

PRECONISATIONS

- Réaliser régulièrement des exercices

IGH LA MONGIE-TOURMALET

CLASSEMENT : IGH Z
Activités commerciales de type ON4 (hôtel), MNLW2 (galerie commerçante) et 2 PS, plusieurs copropriétés, un administrateur judiciaire, un mandataire Unique de Sécurité
Adresse : Rue de Sencours, RD918, Quartier La Mongie, 65200 BAGNERES DE BIGORRE

PRÉSENTATION

Activités : Mixte à usage d'habitation avec hôtel, activités commerciales et 2 parkings de stationnement couverts
Description de l'établissement : L'immeuble forme une longue barre en dentelle surélevée d'étages en pyramide s'étendant d'est en ouest sur près de 200 m et sur une hauteur comprise entre 28 et 50 m : 622 logements et 690 celliers à skis, 1 hôtel, 1 galerie commerçante de 33 cellules, 2 parcs de stationnement couvert, des locaux techniques (chaufferie 1400 kW ICPE au gaz, groupe électrogène, 3 postes HT, 4 transformateurs 2000 / 400 V), locaux à risques de type stockages
Effectifs : 3054 (logements : 1866, hôtel et restaurant : 243 publics dont 135 en chambres et 15 personnels, galerie commerçante : 888 publics et 41 personnels, parcs de stationnement : 205 places sur 2 niveaux en intérieur et 110 places en extérieur
Environnement : Mitoyen avec la résidence de vacances « Montana – Pierre et Vacances » (isolée et sans communication), zone de montagne enneigée en période hivernale avec accès à environ 1800 m d'altitude
Accès des secours depuis la D918 en partie haute de la station, puis par une voirie en impasse (rue de Sencours) desservant le parking à l'air libre en niveau G sur la façade nord, l'accès aux résidences «Montana – Pierre et vacances», l'accès au parking couvert du niveau D, l'accès au parking couvert du niveau F, une voie de circulation en niveau B sur la façade Sud côté pistes (utilisable seulement hors période de neige et de gel)
L'accès au site est difficile en période hivernale (stationnement anarchique, enneigement)
Emprise au sol : Longue barre en dentelle d'environ 5000 m²

ANALYSE DE RISQUES

Risques
SOURCE : Ignition et développement d'un incendie dans les chambres et appartements, dans les locaux techniques et à risques particuliers notamment à destination de stockages, dans les circulations au niveau des gaines techniques non recoupées et obsolètes
FLUX : Propagation par l'absence ou l'insuffisance d'isolement et recoupement entre les différents planchers, parois et compartiments, par l'absence ou l'insuffisance d'isolement des locaux à risques (celliers, casiers à skis…), par la réaction au feu des matériaux, par le non-contrôle de la charge calorifique des locaux notamment les appartements privatifs
CIBLE : Risques principalement pour les personnes, importants délais d'intervention des secours du fait des conditions météorologiques en période hivernale et de façon générale du fait de l'éloignement de la station, possible exposition de l'ensemble des occupants aux intempéries en cas de déclenchement de l'alarme incendie (unique pour l'ensemble du complexe), balisage insuffisant des cheminements de secours et ce, d'autant, que l'architecture du bâtiment rend très difficile l'orientation du public, composé de touristes ne pouvant, *a fortiori*, compte-tenu du temps de présence, se familiariser avec les nombreuses et complexes circulations, désenfumage insuffisant des circulations horizontales et verticales

Historique opérationnel :
- 14/03/2019 (18h54 durée 4h28min) : Feu de machinerie d'ascenseur au niveau supérieur Q24
- 24/02/2019 (18h11 durée 0h54 min) : Feu de carton dans local à ski au niveau C69
- 19/02/2017 (2h22 durée 2h49) : Feu de carton entreposé au sol au niveau B de la galerie commerçante
- 24/06/2016 (23h49 durée 00h15min) : Fumée suspecte avec déclenchement de l'alarme incendie, pas d'intervention des services de secours publics

Scénario 1 : Feu d'appartement ou d'installations techniques dans les niveaux
Enjeux
Populations : Public (3 / 5 occupants) par brûlure ou intoxication
Biens : Fragilisation de la structure
Environnement : Néant
Couverture des risques
Moyens internes : SSIAP
Moyens SDIS : poste de secours La Mongie, moyens CIS Bagnères de Bigorre (26 km) et moyens autres CIS (Tarbes 48 km)
Autres : Enedis, GRDF, Gendarmerie, Mairie
Orientation de couverture
Départ incendie depuis le poste de secours de la Mongie
Risque de tension
Si propagation aux appartements contigus (environ 10 appartements par compartiment avec 30 à 50 occupants)

Scénario 2 : Feu dans un parc de stationnement
Enjeux
Populations : Public par brûlure, intoxication, explosion
Biens : Fragilisation de la structure
Environnement : Pollution par les eaux d'extinction
Couverture des risques
Moyens internes : SSIAP
Moyens SDIS : poste de secours La Mongie, moyens CIS Bagnères de Bigorre (26 km) et moyens autres CIS (dont Tarbes 48 km)
Autres : Enedis, GRDF, Gendarmerie, Mairie
Orientation de couverture
Départ incendie depuis le poste de secours de la Mongie
Risque de tension
Si propagation de la fumée vers l'immeuble nécessitant une évacuation partielle

PRECONISATIONS

- S'assurer de la viabilité hivernale de la desserte de l'IGH
- Faire le lien des scénarios ci-dessus avec le PCS « La Mongie » validé en conseil municipal en 2019
- Renforcer la formation et l'information aux primo-intervenants du service de sécurité interne
- Finaliser le Schéma Directeur d'Elévation du Niveau de Sécurité (SDENS) et prévoir une autre étape de suivi pluriannuel
- Mettre à jour régulièrement le plan d'établissement répertorié ETARE en fonction des évolutions du SDENS
- Garantir la présence permanente d'un agent de niveau SSIAP 3 dans l'équipe de sécurité interne

STATIONS DE SKI

PRÉSENTATION

Activités : 2,3 millions de journées skieurs (saison 2016/17) sur 14 domaines skiables
Description (sites disposant d'un hébergement en front de neige) :

9 stations de ski	Altitude (mini – maxi)	Nombre de pistes	Km de pistes
Piau-Engaly	1860-2600 m	39	65
Peyragudes	1600-2400 m	51	60
Grand Tourmalet	1400-2500 m	68	100
Cauterets	1730-2450 m	22	38
Luz Ardiden	1680-2500 m	28	60
Saint-Lary-Soulan	1700-2515 m	56	100
Val Louron	1450-2100 m	20	
Gavarnie	1850-2400 m	28	35
Hautacam	1520-1800 m	15	20

5 espaces nordiques	Altitude (mini – maxi)	Nombre de pistes	Km de pistes
Cauterets Pont d'Espagne	1500 m		36,5
Nistos	1600-1800 m	8	55
Campan-Payolle	1120-1450 m		50
Hautacam	1520 m	3	20
Val d'Azun	1350-1600 m	10	80

ANALYSE DE RISQUES

Enjeux et risques

- Forte densité opérationnelle par rapport à la faible population résidente
- Secours aux personnes (hors domaine skiable)
- Incendie (immeubles à forte densité de population)
- Délais d'intervention pouvant être long (éloignement CIS et enneigement route)

Historique opérationnel

Nombre d'interventions pour 1000 habitants (moyenne nationale 2018 : 67 inter. /1000 hab.)

- 1167 à Germ (Peyragudes),
- 291 à Saint- Lary,
- 285 à Cauterets,
- 283 à Aragnouet (Piau-Engaly),
- 244 à Grust (Luz-Ardiden), et
- 226 à Gavarnie-Gèdre

Couverture des risques

Stations avec hébergement en front de neige	Nombre de lits	Organisation opérationnelle	Distance	Couverture souhaitable
Saint-Lary-Soulan (Plat d'Adet)	5255	Renfort saisonnier CIS Saint-Lary Garde diurne : CIS Saint-Lary Garde nocturne : Poste de secours Plat d'Adet	CIS Saint-Lary / Plat d'Adet = 11 km	Pérenniser le renfort saisonnier
Piau-Engaly	4620	Renfort saisonnier CIS Saint-Lary et ponctuellement au CIS Aragnouet	CIS Saint-Lary / Station = 21 km CIS Aragnouet / Station = 11 km	Renforcement saisonnier du CIS Saint-Lary lors des forte affluence
Peyragudes (versant Peyressourde)	5155	Renfort saisonnier CIS Arreau	CIS Arreau / Station = 21 km	Poste de secours avancé du CIS Arreau dans le secteur de Loudenvielle lors des périodes de forte affluence
Val Louron	1353	Renfort saisonnier CIS Arreau	CIS Arreau / Station = 19 km	Poste de secours avancé du CIS Arreau dans le secteur de Loudenvielle lors des périodes de forte affluence
Grand Tourmalet (Versant La mongie)	10161	Renfort saisonnier Poste de secours La Mongie (effectif cible 6 SP)	CIS Bagnères de Bigorre / Station = 26 km	6 SP en permanence sur les périodes de forte affluence hivernale

PRECONISATIONS

- S'assurer de la viabilité hivernale de la desserte des stations avec hébergement en front de neige
- Pérenniser les renforts saisonniers existants et créer un poste avancé du CIS Arreau dans le secteur de Loudenvielle

SITES D'ALPINISME, CASCADE DE GLACE, ESCALADE, CANYONISME, PARAPENTE, RANDONNEE, VIA FERRATA, VTT, SPELEOLOGIE

PRÉSENTATION

Les services de secours en montagne des Hautes-Pyrénées :

- L'unité spécialisée de la gendarmerie nationale : Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) de Pierrefitte-Nestalas de 15 gendarmes, renforcés par le Groupe Montagne de la Gendarmerie GMG de 25 gendarmes
- L'unité spécialisée de la police nationale avec la section montagne de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) de Lannemezan de 31 CRS
- Le SMUR montagne assuré par le SAMU
- Le Détachement Aérien de la Gendarmerie (DAG) basé à Tarbes-Laloubère (et l'hélicoptère de la sécurité civile de Pau basé à Gavarnie en période estivale sur les permanences CRS)

Le PGHM et la CRS montagne fonctionnent selon un régime de permanence hebdomadaire alternée. Le service qui n'est pas de permanence assure la 2ème alerte comme organisme de renfort

Activité opérationnelle 2019 : 540 secours répartis sur les deux unités (78 % de ces interventions sont héliportées, les 22 % restants sont des interventions effectuées en caravanes terrestres.

Le secours en spéléologie est assuré par plusieurs organismes (disposition spécifique ORSEC indépendante du secours en montagne) :

- Secours Spéléo Français (SSF), dépendant de la fédération nationale de spéléologie et dont est issu le conseiller technique départemental
- Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du SDIS dans sa composante d'Intervention en Site Souterrain (ISS)
- La CRS Montagne de Lannemezan
- Le PGHM dispose de spécialistes en spéléo dans les Pyrénées-Atlantiques

Il y a peu d'intervention du fait d'une pratique modérée et souvent réalisée par des spécialistes du milieu. Cependant, la complexité des sites peut nécessiter des moyens importants sur une longue durée

ANALYSE DE RISQUES

Risques

- Les activités de montagne sont principalement basées sur une pratique sportive avec des accidents impliquant des traumatismes (chutes) ou des malaises, accentués par les difficultés d'accès
- Des secours en montagne peuvent débuter par une phase de localisation ou de recherche, nécessitant des moyens importants

Moyens de couverture

Moyens unités secours montagne : PGHM et CRS, DAG et SMUR, renforts GMG et unités spécialisées des départements limitrophes (SDIS64 et SDIS31)
SDIS : renforts à la demande de l'unité de permanence (GRIMP, personnels et moyens des CIS)
Autres : Personnels des stations de ski en cas d'événement sur un domaine skiable

<u>Scénario 1 : Blocage de téléporté</u> (*)

Enjeux

- Évacuation de nombreuses personnes bloquées (plusieurs centaines), avec un accès par le câble porteur nécessitant des compétences spécifiques et des réceptions au sol pouvant être difficiles
- Les conditions météo et les temps d'attente peuvent engendrer des hypothermies et des états de stress

(*) Ressort de l'exploitant avec une évacuation sous abri en moins de 3h, le scénario est basé sur une situation exceptionnelle nécessitant l'intervention des secours publics

Couverture des risques

Moyens internes : personnels des stations de ski
Moyens unité secours montagne : PGHM et CRS, DAG et SMUR, équipe cynotechnique
Autres : SDIS (moyens CIS, GRIMP, SSSM), renforts GMG et unités spécialisées des départements limitrophes (SDIS64 et SDIS31)

<u>Scénario 2 : Nombreuses victimes en zone de montagne</u>

Enjeux

- Nombreuses victimes avec des difficultés d'accès et d'évacuation
- Risque de suraccident pour les sauveteurs

Couverture des risques

Moyens unité secours montagne : PGHM et CRS, DAG et SMUR, équipe cynotechnique
SDIS : Moyens CIS, GRIMP, SSSM, renforts GMG et unités spécialisées des départements limitrophes (SDIS64 et SDIS31)
Hélicoptères Sécurité Civile, gendarmerie, SAMU (64, 31, 09), hélicoptères militaires

PRECONISATIONS

- Clarifier les missions de sauvetages d'animaux en zone de montagne (étudier les possibilités d'intervention d'acteurs privés comme des guides de hautes montagne)
- Formaliser l'entraide mutuelle entre les stations de ski sur le risque avalanche et téléporté
- Mettre à dispositions les ressources du GRIMP pour les interventions pour évacuation de téléportés dans le plan de secours en montagne et réaliser des exercices interservices avec les stations de ski

BARRAGES DE CAP DE LONG ET DE L'OULE

CLASSEMENT : Grand barrage soumis à PPI
Propriétaire et exploitant : EDF

PRÉSENTATION

Activité : Barrage hydroélectrique
Description de l'établissement :

- Le barrage de Cap de Long est de type poids voûte d'une profondeur de 131 m et d'une surface de 160 ha. Le lac de Cap de Long est la plus grande retenue des Hautes-Pyrénées avec un volume d'eau de 67 millions de m³. Le réservoir de Cap-de-Long alimente la centrale hydroélectrique de Pragnères (Bassin du Gave de Pau) par l'intermédiaire d'une galerie souterraine en charge de 10 km de long.
- Le barrage l'Oule, d'une longueur de 180 m et d'une hauteur de 30 m est hydroélectrique situé sur le territoire de la commune Saint-Lary-Soulan. À une altitude de 1 819 m, situé dans le massif du Néouvielle, le barrage de l'Oule surplombe la vallée de Couplan. Le barrage de l'Oule retient un volume d'eau de 16 millions de m³ sur une surface de 50 ha.

Effectifs : Aucun permanent
Accès : RD 929
Emprise au sol : 160 ha et 50 ha

ANALYSE DE RISQUES

Risques : Rupture du barrage
Historique opérationnel : Aucun dans le département mais il faut mentionner la rupture du barrage de Malpasset (Var) en 1950 qui a causé la mort de 423 personnes

Scénario 1 : Rupture partielle
Enjeux
Populations : 2 000 en basse saison et 30 000 en haute saison
Biens : 5 communes directement impactées dans un premier temps puis 25 autres communes dans un second temps

Scénario 2 : Rupture totale en basse saison
Enjeux
Populations : 2 000 personnes
Biens : 30 communes directement impactées dans un délai moyen d'une heure

Scénario 3 majorant : Rupture totale en haute saison
Enjeux
Populations : 30 000 personnes
Biens : 30 communes directement impactées dans un délai moyen d'une heure

PRECONISATIONS

- Identifier les zones de repli des CIS de la vallée

CAMP MILITAIRE DE GER

Propriétaire et exploitant : Armée de Terre
Adresse : D 817, 64 530 GER

PRÉSENTATION

Activité : Camp d'entraînement militaire
Description de l'établissement :

- Le camp de Ger, ses champs de tir et zones de saut sont des terrains militaires de l'Armée de Terre.
- Créé en 1870, avec 720 ha de terrain, le camp est un espace collectif d'instruction. On y tire de l'armement léger d'infanterie jusqu'au mortier de 120 mm. Il possède également deux zones de saut, dont Ger Azet qui est la plus grande de France avec 3 200 m de long.
- Le camp est situé à cheval sur deux départements, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques.

Accès : Accès nord par la RD817 et accès sud par la RD936
Emprise au sol : 720 ha environ

ANALYSE DE RISQUES

Risques :
Feu de végétation avec risque pyrotechnique (zones identifiées). Une vigilance doit être portée sur les conséquences d'une propagation des fumées vers l'A64 pouvant occasionner des perturbations et engendrer une coupure de la circulation.

Historique opérationnel :
Depuis les vingt dernière années le camp a fait l'objet de nombreuses mises à feux avec des surfaces brûlées variant entre 2 et 200 ha.

Scénario 1 : Feu de végétation
Enjeux
Environnement : Faune, flore, pollution de l'air, intégrité des installations militaires
Couverture des risques actuelle
Moyens internes : Équipe militaire
Moyens SDIS : 1er échelon plan ER (1 groupe SDIS65 et 1/2 groupe SDIS64)

Scénario 2 majorant : Feu de végétation avec propagation multidirectionnelle due à des vents tourbillonnants
Enjeux
Environnement : Faune, flore, pollution de l'air, intégrité des installations militaires
Couverture des risques actuelle
Moyens internes : Équipe militaire
Moyens SDIS : 1er et 2ème échelon plan ER (3 groupes en provenance du SDIS65 et du SDIS64)

PRECONISATIONS

- Développer une culture commune du risque à l'ensemble des acteurs au travers d'actions préventives de brûlage
- Maintenir à jour le plan d'établissement répertorié (dernière mise à jour mars 2019)

TUNNEL D'ARAGNOUET-BIELSA

CLASSEMENT : Tunnel routier transfrontalier
Exploitant : Consortium Tunnel Bielsa-Aragnouet
Adresse : RD 173, Commune Aragnouet

PRÉSENTATION

Activité : Tunnel routier
Description de l'établissement :

- Tunnel monotube, à circulation bidirectionnelle, d'une longueur totale de 3 070 m dont 1 772 en France. La chaussée est large de 6 m. La bouche nord, côté français, s'ouvre à 1 821 m d'altitude et la bouche sud, côté espagnol, à 1 664 m. La pente est de 5 %.
- La vitesse maximale est de 60 km/h. La distance minimale de sécurité a été portée à 100 m entre chaque véhicule et est balisée au sol. L'accès est déconseillé aux poids-lourds et interdit aux transports de marchandises dangereuses.
- Depuis les travaux de 2010, la circulation est alternée en cas de passage de poids lourds et régulée, à chaque entrée, par un feu tricolore. L'accès peut être interrompu par des barrières, selon les conditions météorologiques (verglas, en particulier).

Trafic moyen :

- En 2016 : le trafic moyen journalier est de 1070 véhicules / jour dont 9,6 % avec 2 700 véhicules / jour en été.
- Le pic de fréquentation a été identifié le 10/08/2004 avec 4746 véhicules durant la journée.

Effectifs : Équipe de première intervention du consortium disponible 24h/24 composée de 2 agents. Présence d'un Plan de secours binational et d'un poste de contrôle côté Espagnol (activé par du personnel de 6h à 22h et en astreinte la nuit avec report d'alarme et mise en route automatique des dispositifs de sécurité). Une équipe de première intervention est présente sur site en journée et en astreinte à moins de 30 mn la nuit et le week-end. Côté français, un bâtiment abrite des installations fixes (report vidéo, radio interne, téléphone).
Environnement : site en altitude (1 821 m) pouvant générer des difficultés d'accès notamment en période hivernale. Tunnel situé à 20 km du CIS St Lary Soulan avec une route d'accès sinueuse.
Accès : RD173
Longueur : 3 070 m

ANALYSE DE RISQUES

Risques : Incendie, accident de la circulation, transport de matières dangereuses (à ne pas écarter malgré l'interdiction).

Historique opérationnel :
Incendie le 15 septembre 2010 vers 2 h, dans une nacelle de chantier, lors des travaux. L'ensemble des ouvriers a été évacué (12 du côté français et 8 du côté espagnol)

Scénario 1 : Accident de la circulation routière impliquant 1 ou plusieurs VL
Enjeux
Populations : Plusieurs victimes
Couverture des risques actuelle
Moyens internes : Une équipe d'intervention
Moyens SDIS : CIS de 1er appel Saint-Lary Soulan et renfort des autres CIS
Risque de tension
Délai important d'intervention, notamment lors des périodes d'astreinte de l'équipe interne d'intervention

Scénario 2 : Accident de la circulation impliquant un transport en commun (bus)
Enjeux
Populations : Nombreuses victimes
Couverture des risques actuelle
Moyens internes : Une équipe d'intervention
Moyens SDIS : CIS Saint-Lary Soulan, 1er échelon plan ER plus moyens spécifiques, renfort des autres CIS et du SSSM.
Risque de tension
Risque de tension probable nécessitant l'activation du plan NOVI pour assurer la prise en charge des victimes. Les conditions climatiques peuvent aggraver l'état des victimes.

Scénario 3 : Accident de PL suivi de feu
Enjeux
Populations : Plusieurs victimes
Biens : Dégâts de structures
Environnement : Gestion des effluents en particulier les eaux d'extinction et les fumées.
Couverture des risques actuelle
Moyens internes : Une équipe d'intervention
Moyens SDIS : CIS Saint-Lary Soulan, 1er et 2ème échelon plan ER plus moyens spécifiques, renfort des autres CIS et du SSSM.
Risque de tension
Risque de tension probable dû aux difficultés d'extinctions et aux risques liés au marchandises transportées en cas de TMD.

PRECONISATIONS

- Mettre à jour les procédures d'interventions et les éprouver lors d'exercices
- Favoriser l'élévation du niveau de sécurité intrinsèque compte tenu des délais incompressibles d'acheminement des secours publics
- Réaliser une structure d'accueil permanente des victimes sur la plate-forme de l'entrée nord

CENTRALE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN

CLASSEMENT : Établissements pénitentiaires
Propriétaire : Ministère de la justice
Exploitant : Ministère de la justice
Adresse : rue des saligues 65300 LANNEMEZAN

PRÉSENTATION

Activité : Détention de détenus particulièrement surveillé
Description de l'établissement :

- Salle d'attente et accès parloirs
- Poste central d'information (SSI)
- Zone administrative
- Zone technique
- Zone détention avec 3 bâtiments d'hébergement (A, B, C), 1 bâtiment scolaire (7 salles de cours dont 1 salle informatique et 1 salle de spectacle), une cuisine, une buanderie, un économat
- Zone sports (un gymnase, 1 salle de sport)
- Zone atelier (3000m² avec charpente métallique)
- 2 Zones Unité de vie familiale (UVF) pour l'accueil des familles des détenus de 6 à 72 heures dans un appartement 2 pièces et un appartement 3 pièces
- 1 ICPE (chaufferie gaz de 2,2 MW)

Effectifs : 210 détenus, 197 personnels, 50 visiteurs (parloirs et UVF)
Accès : 1 voie engins, Rue des Saligues 65300 Lannemezan
Emprise au sol : Superficie d'implantation pénitentiaire de 13,9 ha et de bâtiments de 14 557m²

ANALYSE DE RISQUES

Risque principal : incendie
Historique opérationnel :

- En moyenne, 3 interventions pour incendie par an dans la partie détention
- 1 feu dans la partie atelier en 2010

Scénario 1 : Feu dans la partie détention
Enjeux
Populations : Protéger les détenus en conservant la sécurité des personnels intervenants.
Biens : Risque de propagation auprès des autres cellules ne permettant pas un retour à la normale
Couverture des risques
Moyens internes : Personnels formés incendie avec ARI et RIA
Moyens SDIS : CIS Lannemezan et CIS Capvern
Risque de tension
Risque accru de propagation lié aux contraintes d'accès des secours

Scénario 2 : Feu dans l'unité de vie familiale
Enjeux
Populations : Jusqu'à 20 personnes avec des détenus et des visiteurs (enfants)
Biens : Risque de propagation vers le poste de sécurité centrale
Couverture des risques
Moyens internes : Personnels formés incendie avec ARI et RIA
Moyens SDIS : CIS Lannemezan et CIS Capvern

Risque de tension
Risque accru de propagation lié aux contraintes d'accès des secours

Scénario majorant : Feu dans les ateliers
Enjeux
Populations : 80 personnes maximum présentes en simultanée (détenus et surveillant)
Biens : Ruine du bâtiment du fait de l'absence de stabilité au feu de la charpente et de l'absence de recoupement des cellules,
Couverture des risques
Moyens internes : Personnels formés au risque incendie/ RIA et extincteurs.
Moyens SDIS : CIS Lannemezan et CIS Capvern
Risque de tension
Risque accru de propagation lié aux contraintes d'accès des secours

PRECONISATIONS

- Réaliser des procédures d'intervention
- Améliorer l'accessibilité de la DECI et les accès des secours
- Evaluer le niveau des moyens de secours internes de l'établissement

PROJET

4ème partie ● Les orientations stratégiques

Chapitre XIV • Synthèse générale des préconisations formulées au cours de l'analyse

Risques courants	
Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours	► Prendre en compte dans les potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours : - La sollicitation locale en termes de nombre de sorties d'engins et de temps passé en intervention par les sapeurs-pompiers ; - La simultanéité d'engagement mesurée ; - La complémentarité de l'astreinte et de la disponibilité spontanément déclarée par rapport à la garde casernée ; - La complémentarité opérationnelle entre les centres d'incendie et de secours, au-delà du strict secteur de 1er appel, pour la couverture des risques courants ; - Si nécessaire, les renforts interdépartementaux et nationaux, pour la couverture des situations exceptionnelles.
Volontariat	► Poursuivre le développement du dispositif de gestion individuelle de l'alerte afin de mieux maîtriser les délais de réponse opérationnelle. ► Etablir un nouveau plan d'actions structuré en faveur du volontariat dans le but de stabiliser les effectifs.
Engins	► Optimiser le parc de CCF, en conservant la capacité à armer au minimum 2 GIFF projetables en dehors du département et d'envisager l'acquisition d'un 3ème CCGC. ► Intégrer dans le plan d'équipement une recherche de polyvalence afin d'optimiser le parc FPT-CCR et celui des VSR.

Risques courants (suite)	
Engins (suite)	► Une attention particulière devra donc être portée sur le financement du renouvellement des véhicules incendies (CCF, FPT et notamment Echelles aériennes) dans les futurs plans d'équipement ► Poursuivre le renouvellement régulier du parc des VSAV ► Réduire le nombre de véhicules sur le parc VL avec utilisation du Pool ► Réinterroger l'opportunité de maintenir un parc de véhicules dédiés au balisage des zones d'accident. Une mesure de renforcement de la signalétique des véhicules engagés sur un secours routier paraît plus pertinente
Infrastructures	► Construction de 2 CIS (Arreau, Lourdes) ► Réflexion sur l'agglomération tarbaise (CIS Bordères s/ L'Echez)

Risques complexes	
Risques naturels **/ Inondation, crue torrentielle et tempête,** **/ avalanche et chute massive de neige** **/ Mouvement de terrain** **/ Séisme**	► Maintenir et développer les relations interdépartementales et la participation aux exercices zonaux et internationaux notamment en termes d'implication des unités spécialisées. ►S'assurer de l'adaptation progressive des matériels aux formats des groupes de renfort interdépartementaux ou zonaux ; ► Améliorer la gestion opérationnelle, administrative et technique des unités spécialisées. ► Intégrer au plan d'équipement la réflexion sur la dotation des centres d'incendie et de secours en moyens de franchissement. ► Sensibiliser l'ensemble des sapeurs-pompiers au risque aquatique. ► Maintenir l'objectif de formation à l'eau vive et la compétence au treuillage héliporté pour tous les spécialistes nautiques. ► Evaluer les besoins en formations adaptée à la conduite des embarcations à moteur. ► Proposer un classement en centre d'incendie et de secours de zone de montagne permettant de définir des matériels et procédures communes. ► Finaliser la reconstruction du CIS de Lourdes en considérant la règlementation parasismique actuelle. ► Mener une réflexion sur la localisation du matériel de sauvetage-déblaiement et sa capacité de projection rapide. ► Développer la complémentarité entre équipes spécialisées (interventions combinées ou sécurisation mutuelle)

Risques complexes (suite)	
Risques naturels **/ Feu de végétation**	► Développer le suivi cartographique et statistique. ► Porter une réflexion sur l'amélioration de l'accessibilité et de la défense en eau des massifs. ► Développer la formation des cadres de la chaîne de commandement (FDF3 et 4) ; ► Evaluer le niveau de formation en FDF des sapeurs-pompiers des centres disposant d'un CCF et tendre au niveau FDF1 pour les équipiers et FDF2 pour les chefs d'agrès. ► Sensibiliser les personnels des rondes préventives aux enjeux du pastoralisme et de l'écobuage. ► Développer l'équipe brûlage, préventive et tactique, notamment pour les zones difficilement accessibles. ► Maintenir l'utilisation des hélicoptères bombardiers d'eau pour la lutte contre les incendies en montagne. ► Adapter le matériel et les procédures pour les interventions héliportées. ► Développer l'utilisation du drone permettant des reconnaissances rapides sur des terrains accidentés. ► Mener une réflexion sur l'aménagement des éléments de sécurité des véhicules les plus anciens ou prévoir leur remplacement en maintenant une capacité adaptée au milieu montagneux

Risques complexes (suite)	
Risques technologiques	► Développer une culture commune du risque avec les entreprises, élaborer conjointement des procédures d'intervention et réaliser des exercices communs. ► Maintenir les échanges avec la DREAL lors des contrôles des entreprises traitant les véhicules hors d'usage, les sensibiliser afin de réaliser des îlots de véhicules isolés entre eux permettant de réduire les risques de propagation. ► Mettre à jour les dispositions spécifiques ORSEC Transport de Matières Dangereuses. ► Etablir une convention avec l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de solliciter leurs véhicules d'extinction mousse en cas de nécessité. ► Envisager la création d'une équipe de reconnaissance en risques radiologiques, afin de pouvoir effectuer une levée de doute dans le domaine radiologique et d'apporter un soutien technique au Commandant des Opérations de Secours, en attendant l'arrivée d'une équipe d'intervention pour les risques radiologiques venue d'un département limitrophe.
Risques émergents **/ Cyber risques** **/ Nouvelles énergies** **/ Réseaux**	► Améliorer le contrôle de l'accès aux différents sites. ► Développer les capacités de repli et de reprise d'activité du CTA/CODIS en cas de survenue d'un évènement accidentel ou malveillant. ► Mener une analyse sur les niveaux de sauvegarde des données afin d'augmenter la résilience du SDIS. ► Se préparer et organiser la réponse opérationnelle avec les exploitants.

Risques complexes (suite)	
Risques sanitaires	Risques biologiques ayant des effets modérés à forts ► Actualiser le plan de continuité d'activité. ► Se concerter régulièrement avec le SAMU sur les protocoles d'intervention / désinfection et réaliser des exercices conjoints. ► Garantir une capacité à équiper les personnels en EPI et les possibilités de réapprovisionnement grâce à l'organisation de la PUI et du service logistique ► Assurer un dimensionnement et une intégrité du système d'information permettant au SDIS de s'adapter, de poursuivre ses missions et de fournir de l'information à l'ensemble des agents. Risques avec agents hautement pathogènes ► Définir un stock d'EPI et un protocole de décontamination. ► Réaliser des exercices de mise en œuvre des protocoles de décontamination sur site ; ► Elaborer un plan d'intervention en présence d'agents hautement pathogènes.
Menace terroriste	► Constituer une capacité de levée de doute du risque radiologique ; ► Développer les entraînements interservices, en particulier avec les forces de l'ordre ; ► Réactualiser les déclinaisons au sein du SDIS des plans NoVi et piratox.

Chapitre XV ● Orientations pluriannuelles

Au regard de l'analyse effectuée, et des préconisations de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile, les orientations stratégiques du SDIS 65 pour les années à venir peuvent se synthétiser de la manière suivante.

1) Consolider le maillage territorial

L'ossature opérationnelle du SDIS repose sur 29 centres d'incendie et de secours complétés par le poste avancé de la Mongie à activation non permanente.

Ce maillage permet d'assurer une couverture correcte du territoire départemental, les secours étant en moyenne distribués en moins de 20 mn pour 91% des interventions. Ce constat positif appelle plusieurs observations :

- Le maintien des centres en zone rural nécessite de poursuivre, voire d'intensifier, les efforts en vue de conserver un potentiel suffisant de sapeurs-pompiers volontaires disponibles. C'est l'objectif prioritaire assigné à l'attaché de direction en charge de la valorisation du volontariat.
- Certaines zones du département nécessitent une attention particulière, en raison de leur éloignement des centres d'incendie et de secours. Lorsque les enjeux de sécurité civile le justifient (fréquentation touristique, installations génératrices de risques, infrastructures stratégiques pour le développement économique du département, patrimoine culturel ou environnemental) un renforcement de la couverture doit être envisagé. Cela peut passer par une élévation du niveau de sécurité intrinsèque (service de sécurité du tunnel d'Aragnouet-Bielsa par exemple), par l'activation de postes avancés aux périodes d'afflux touristiques (dans les stations avec population résidente significative), voire par la création de dispositifs permanents dans les secteurs en fort développement (vallée du Louron par exemple).

2) Délimiter le périmètre des missions du SDIS

Les ressources opérationnelles du SDIS doivent être prioritairement affectées à ses missions obligatoires. Au-delà, certaines activités sont remplies par le SDIS, le plus souvent par carences d'autres acteurs. Le SDIS étant parfois le seul service public mobilisable, il paraît difficilement envisageable de refuser systématiquement toutes les sollicitations. Cependant, la réalisation de missions qui ne lui incombent pas doit répondre à plusieurs conditions :

- Identifier précisément le cadre de la prestation. Le concours du SDIS au transport non urgent de blessés de ski doit à ce titre être clairement balisé.
- Evaluer la pertinence de la demande : toute manifestation publique ne nécessite pas un dispositif prévisionnel, la prise en compte de consignes simples de sécurité par l'organisateur pouvant suffire.
- S'assurer que le demandeur a préalablement recherché de solutions alternatives au SDIS. Le développement de la capacité de réponse des transporteurs sanitaires privés et des associations agréées de sécurité civile constitue un levier sur ce sujet.
- Evaluer systématiquement le coût que représente la prestation pour le SDIS, pour permettre à ses administrateurs de décider en connaissance de cause soit d'assumer la dépense au moyen d'une contribution adaptée, soit de faire peser le coût en tout ou partie sur le bénéficiaire.
- Identifier, aux termes de cette analyse, ce que le SDIS ne doit pas faire, ce qu'il peut faire par carence d'autres acteurs (en mettant en place une facturation dissuasive pour encourager l'offre alternative), ce que le SDIS peut faire parce que cela contribue à ses objectifs de service public. La réalisation de prestations au bénéfice de communes accordant de la disponibilité à leurs employés sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail peut entrer dans ce cadre.

PROJET

Le périmètre des missions du SDIS doit également être clairement délimité vis-à-vis des autres acteurs publics. Compte-tenu de la part qu'il représente dans son activité opérationnelle, le secours d'urgence aux personnes représente un enjeu essentiel pour le SDIS. L'expérimentation lancée en décembre 2019 avec l'ARS et le SAMU sous l'autorité du préfet doit contribuer à assurer une meilleure implication des transporteurs sanitaires privés sur les interventions non urgentes ne nécessitant pas le recours aux sapeurs-pompiers. Les résultats obtenus doivent faire l'objet d'une évaluation en continu pour adapter si nécessaire les outils de coordination entre SAMU et SDIS. Une sensibilisation de la population au bon usage des numéros d'urgence complétera utilement cette démarche.

Dans le même esprit, une vigilance doit être accordée aux opérations suivantes :

- Les prises en charge de personnes en état d'ébriété sur la voie publique qui incombent aux forces de l'ordre lorsqu'elles relèvent de l'ivresse publique manifeste ;
- Le sauvetage d'animaux en zone de montagne ;
- La prise en charge et l'orientation des appels de particuliers signalant des routes coupées lors des intempéries.

3) Piloter la réponse opérationnelle

Il découle de ce qui précède que le SDIS doit mieux connaitre et faire connaître son activité opérationnelle. Cet objectif est pris en compte par le schéma directeur des systèmes d'information et de communication qui prévoit la mise en œuvre d'un système de pilotage de l'activité. La première étape doit permettre de disposer en priorité d'indicateurs opérationnels fiables.

Au-delà du besoin de disposer d'une information immédiate, le système de pilotage de l'activité doit également permettre de mettre à jour régulièrement les données qui faciliteront l'actualisation future du SDACR.

4) Assurer la coordination avec le schéma régional de santé

Le schéma régional de santé s'inscrit dans le projet régional de santé Occitanie 2022. Il contient notamment des dispositions relatives à l'organisation des urgences hospitalières, à la permanence des soins, à l'ouverture de maisons de santé ou à la répartition des vecteurs héliportés de transport sanitaire. Ces dispositions peuvent avoir un impact significatif sur la sollicitation des sapeurs-pompiers et sur la complémentarité à rechercher avec les autres acteurs du secours aux personnes. Sous l'autorité du préfet, un lien constant doit être maintenu avec les services de l'agence régionale de santé afin de faire connaître les implications des choix des institutions sanitaires sur les dispositifs de sécurité civile.

5) Optimiser les ressources opérationnelles

L'analyse du potentiel opérationnel du SDIS fait apparaître des marges de manœuvre en termes d'adaptation des ressources aux besoins. Le règlement opérationnel, qui devra être refondu pour tenir compte des orientations du présent schéma directeur devra faire évoluer la répartition des effectifs de garde postée à l'échelle départementale. Il faudra mieux tenir compte de la sollicitation effective et de sa répartition entre jour et nuit.

Le recours aux sapeurs-pompiers volontaires doit se faire essentiellement sous forme d'astreinte : c'est ce mode de contribution qui constitue le sens de l'engagement citoyen. Les gardes postées de sapeurs-pompiers volontaires doivent correspondre à des objectifs de complémentarité dans les centres mixtes ou répondre à un surcroît temporaire d'activité lié notamment à la vocation touristique du département.

La généralisation de la gestion individuelle de la disponibilité, entamée en 2019 doit aboutir pour permettre une optimisation des délais de mobilisation des personnels et pour assurer une connaissance en temps réel du potentiel départemental.

Les réflexions avec le SAMU doivent aboutir à la définition d'une réponse graduée en matière de secours aux personnes permettant de mobiliser efficacement les ressources du service de santé et de secours médical, sans faire peser sur le SDIS une charge indue en matière d'aide médicale urgente.

PROJET

S'agissant des ressources matérielles, le plan pluriannuel d'équipement qui découlera du présent schéma directeur, veillera à :

- Optimiser le parc d'engins en organisant des glissements permettant d'équilibrer dans le temps la sollicitation des matériels ;
- Faciliter ces rotations et la formation des personnels en s'appuyant sur des inventaires-types départementaux ;
- Privilégier la polyvalence dans les situations le permettant ;
- Disposer d'une réserve opérationnelle suffisamment dimensionnée et fiable pour assurer une réelle continuité opérationnelle.

6) Adapter les compétences des personnels aux besoins

Un plan pluriannuel de formation doit être établi sur la base des objectifs de formation arrêtés par centre pour chaque type d'emploi ou d'activité. Ces objectifs seront établis en tenant compte des matériels affectés et des risques du secteur. Un effort particulier doit être accordé à la formation continue assurée dans les centres d'incendie et de secours. Le service formation arrêtera pour chaque année un programme modulaire à suivre dans le cadre des manœuvres du centre. Pour sa mise en œuvre, les centres s'appuieront sur le réseau des formateurs de proximité et sur l'encadrement intermédiaire, notamment les sous-officiers. Un outil informatique devra permettre d'en assurer la traçabilité et d'assurer la mise à jour automatique des compétences sur le système de traitement de l'alerte.

7) Assurer la santé, la sécurité des personnels et la résilience du SDIS

Le maintien du potentiel opérationnel passe nécessairement par la préservation du capital humain. Le port approprié des EPI, le contrôle des matériels, la prise en compte des préconisations des guides de doctrine, le soutien sanitaire en opération et la prévention du risque lié à la toxicité des fumées contribuent à cet objectif.

Hors intervention, une attention particulière devra être accordée au maintien en condition physique des personnels. L'évaluation annuelle des indicateurs de condition physique doit permettre à chacun d'être acteur de sa santé. Les séances de sport programmées dans l'emploi du temps quotidien des gardes postées doivent bénéficier d'un encadrement permettant de manière effective de réduire les risques d'accident. La reprise d'activité sportive à l'issue d'un arrêt prolongé doit faire l'objet d'un suivi par le réseau des encadrants des activités physiques.

A l'échelle de l'établissement, les moyens permettant la continuité d'activité opérationnelle en situation dégradée doivent être régulièrement testés. Le CTA de repli doit notamment faire l'objet chaque d'un exercice d'activation. Le plan de continuité d'activité mis à jour en 2020 doit être régulièrement actualisé.

8) Développer la mutualisation interdépartementale

Au quotidien, le SDIS se coordonne avec les SDIS des départements voisins pour s'assurer que les moyens adaptés les plus rapides soient déclenchés, indépendamment de leur appartenance départementale. Dans le cadre des travaux à conduire pour actualiser le règlement opérationnel, il conviendra de s'assurer de la pertinence des sectorisations et des procédures actuelles. Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle devront à l'issue être formalisées.

Dans le domaine de la couverture des risques particuliers, les coopérations actuelles entre équipes spécialisées sont appelées à se développer, tout en conservant une capacité de réaction de 1er niveau notamment en matière de sauvetage aquatique, d'intervention en milieu périlleux et/ou souterrain, de sauvetage déblaiement, de lutte contre le risque chimique et de secours routier en ravin.

Dans le prolongement des études réalisées lors de l'élaboration du COTRRIM, les modalités de sollicitation et d'accueil des renforts zonaux doivent être précisées en concertation avec le COZ sud. Il en va de même en ce qui concerne le recours aux moyens héliportés de la sécurité civile.

9) Contribuer au développement de la sécurité au sein de la population

Le SDIS contribue activement à la constitution d'une culture de sécurité civile chez les citoyens, premiers maillons de la chaîne des secours.

PROJET

Directement ou en partenariat avec l'union départementale des sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées, le SDIS intervient pour sensibiliser aux gestes qui sauvent, pour former des jeunes sapeurs-pompiers ou des cadets de la sécurité civile et pour accueillir de nombreux stagiaires collégiens ou lycéens en bac professionnel « métiers de la sécurité ».

Le SDIS est également sollicité, aux côtés des associations agréées de sécurité civile, pour participer à l'initiation des jeunes du SNU.
Il apparaît nécessaire de dresser le bilan de l'ensemble de ces actions, d'évaluer leur portée et de permettre aux élus du conseil d'administration du SDIS de décider des moyens qu'ils souhaitent consacrer à ces actions.
S'agissant de l'articulation entre les opérations de secours et les actions de soutien à la population, le SDIS a vocation à être destinataire de l'ensemble des plans communaux de sécurité adoptés par les communes sous l'impulsion de la préfecture.

10) Assurer le rôle de conseil aux autorités de police

Le SDIS conseille les autorités de police dans les domaines de la prévention dans les établissements recevant du public et les installations classées, de l'accessibilité et de la défense externe contre l'incendie, ainsi que de la sécurité des manifestations publiques.
Il apparaît pertinent de développer le transfert de compétences vers les organisateurs de manifestations ou les services instructeurs en matière d'urbanisme, pour leur permettre de gagner en autonomie sur les dossiers simples et récurrents. Le SDIS pourra ainsi concentrer ses ressources sur les situations qui requièrent son expertise.

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 19 JUIN 2020**

Date de la convocation : 10/06/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

15 - CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. Le Président qui précise que l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Plus qu'une simple convention financière, la convention proposée est avant tout une convention d'objectifs partagés entre partenaires. Elle reflète l'ambition du département, de par sa vision stratégique, d'aider à permettre au SDIS de rester un grand service de proximité, particulièrement en milieu rural en lui donnant les moyens qui lui permettront d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et de mettre en place les secours d'urgence.

Pour autant, le contexte économique et financier, difficile pour les collectivités territoriales (communes, EPCI et départements), financeurs quasi-exclusifs du service départemental d'incendie et de secours, doit être intégré et ainsi inciter à la meilleure utilisation des deniers publics.

La convention proposée a ainsi pour objet de fixer les objectifs, de définir les actions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées et d'arrêter les conditions financières de ce partenariat, pour la période 2020 à 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

L'Assemblée départementale, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention, pour la période 2020 à 2022, jointe à la présente délibération, ayant pour objet de fixer des objectifs et de définir des actions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées et les conditions financières ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

CONVENTION PLURIANNUELLE 2020 - 2022

Entre

Le DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées

Et

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Des Hautes-Pyrénées

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, agissant en cette qualité,

Désigné ci-après par « le Département » d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Bernard POUBLAN, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité,

Désigné ci-après par « le SDIS » d'autre part.

Exposé des motifs

La loi relative à la modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 dans sa version modifiée du 1er mai 2012, définit le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement du SDIS.

Commission permanente du ……, n°……
CASDIS du……, rapport n°…….
Transmis à la Préfecture le…….
Annexe modifiée le……

Elle confirme le Département, à l'instar de la loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 dans sa version modifiée du 2 mars 2017, dans son rôle de principal contributeur du SDIS.

Sur le territoire des Hautes-Pyrénées, avec près de 1 400 sapeurs-pompiers, le SDIS, par ses actions de secours d'urgence et de prévention, est le principal acteur de la politique publique de sécurité civile. Le nombre d'intervention du SDIS est supérieur à la moyenne des SDIS de même strate. Au-delà de ses missions courantes, l'afflux touristique important génère un surcroit d'intervention.

De même, les risques liés aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, intenses et de longue durée, influencent l'organisation en moyens humains et matériels du SDIS. La crise sanitaire liée au Coronavirus entrainera un retour d'expérience dont il faudra tirer toutes les conclusions.

Le SDIS contribue à la définition et la mise en œuvre de cette politique publique au travers de cinq documents étroitement liés entre eux, véritables piliers stratégiques et prospectifs de l'établissement public :

- Le projet d'établissement du SDIS qui traduit les axes et objectifs des orientations stratégiques des prochaines années (2018-2021), déclinées en actions.
- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), en cours d'élaboration et pour lequel le projet finalisé sera présenté au CASDIS en XX 2020. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis conforme du CASDIS. Il définit les conditions de couverture opérationnelle des risques du département auxquels le SDIS doit faire face. De ce document découlera le Règlement Opérationnel du SDIS et le plan pluriannuel d'investissement et d'équipement qui influencera le budget de l'établissement public.
- Le plan d'action de valorisation du volontariat 2020-2024, en cours d'élaboration, sera présenté au CASDIS au cours du 2ème semestre 2020. Il fait suite au plan 2015 – 2018 qui avait déjà pour ambition de sauvegarder le volontariat, d'améliorer la politique de recrutement des sapeurs-pompiers volontaire (SPV), de pérenniser l'engagement des SPV et d'améliorer leurs disponibilités.
- Le Schéma Directeur du Système d'information et de Communication (SDSIC) qui vise à déployer progressivement des outils collaboratifs modernes, au sein d'un système d'information performant pour les années 2019-2022.
- La présente convention pluriannuelle qui définit les conditions de l'engagement du Département auprès du SDIS.

L'article L 1424-35 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

En application de ces dispositions, le Département et le SDIS ont signé 2 conventions successives, portant sur les périodes suivantes :

• convention n°1 : exercices 2014 à 2016 ;

• convention n°2 : exercices 2017 à 2019.

Outre le fait d'être une convention financière, la présente convention est aussi une convention d'objectifs partagés entre partenaires. Elle reflète l'ambition du département, de par sa vision stratégique, de contribuer à faire du SDIS un grand service de proximité, particulièrement en milieu rural.

Le SDIS est, de par ses missions, un acteur incontournable du développement social, économique, de l'emploi, du tourisme et de la santé du département. A ce titre, son action s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire à travers ses chantiers stratégiques.

SOMMAIRE

- **Article 1 : Objet de la convention**
- **Article 2 : Contribution du Département au budget du SDIS**
  - **2.1 : Situation financière générale du SDIS**
  - **2.2 : Investissements et projets structurants**
    - **2.2.1 : Infrastructures**
    - **2.2.2 : Plan d'équipement véhicules**
    - **2.2.3 : Schéma Directeur du Système d'Information et Communication**
  - **2.3 : Participation du Département au budget du SDIS**
  - **2.4 : Modalité de versement de la contribution du Département**
  - **2.5 : Participation exceptionnelle du Département en fonction des circonstances particulières**
- **Article 3 : Partenariat**
  - **3.1 : Mutualisations**
  - **3.2 : Coopérations**
- **Article 4 : Dispositif d'information et de suivi de la convention**
- **Article 5 : Révision et durée de la convention**
- **Annexes :**
  - **1 : Tableaux des coopérations et mutualisations**
  - **2 : Glossaire**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le cadre relationnel entre le Département et le SDIS dans l'objectif de l'efficacité du service public, de l'optimisation et de la rationalisation des moyens et de partage d'informations, dans le respect du savoir-faire et des compétences de chacun.

Le Département et le SDIS mettent en œuvre des actions concrètes visant à développer la culture de la sécurité civile auprès de la population, des collectivités locales et des acteurs économiques.

L'application de ces principes permettra au Département de fixer sa contribution annuelle au budget du SDIS pour les exercices 2020, 2021 et 2022

La présente convention a pour but d'inscrire le Département et le SDIS dans une culture commune de partenariat, dans une volonté partagée pour favoriser les synergies et créer des espaces de coopération et de mutualisation.

Article 2 : Contribution du Département au budget du SDIS

L'article L 1424-35 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« La contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Pour autant, le contexte économique et financier, difficile pour les collectivités territoriales (communes, EPCI et département) qui sont les financeurs quasi exclusifs du SDIS, doit être intégré et ainsi inciter à la meilleure utilisation des deniers publics.

Cette participation financière du Département s'inscrit dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP, adoptée par le Parlement le 22 janvier 2018) qui fixe au collectivités locales, pour la période 2018 – 2022, un objectif de réduction du déficit public et de maitrise de la dépense publique.

2.1 : Situation financière générale du SDIS

En application de la loi et pour répondre aux objectifs stratégiques, le département et le SDIS souhaitent à nouveau s'engager dans une démarche conventionnelle qui permet d'afficher et de garantir la méthode, les pratiques et les moyens pour assurer l'efficacité, l'efficience et la qualité en matière de secours aux personnes et de protection des biens.

Sur la période de 2016 à 2020, la situation financière du SDIS est la suivante :

Tableau 1 : évolution des principales dépenses et recettes de fonctionnement

Evolution des principales dépenses et recettes du SDIS	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Budget primitif 2020
Dépenses					
Charges à caractère général	**2 785 551 €**	**3 104 512 €**	**3 075 584 €**	**2 942 594 €**	**3 232 984 €**
Dépenses de personnels	**15 681 840 €**	**15 994 386 €**	**16 390 568 €**	**16 566 562 €**	**17 302 492 €**
dont SPP et PATS	12 066 682 €	12 483 732 €	12 727 033 €	12 973 224 €	13 440 335 €
dont indemnités SPV	3 607 706 €	3 506 506 €	3 657 829 €	3 585 061 €	3 853 157 €
Total dépenses de l'exercice	**21 586 103 €**	**22 191 477 €**	**22 623 501 €**	**22 576 756 €**	**23 702 218 €**
Recettes					
Contributions et participations	**20 127 697 €**	**20 152 631 €**	**20 466 151 €**	**20 770 668 €**	**20 916 716 €**
dont département	10 961 992 €	10 961 992 €	11 181 231 €	11 311 492 €	11 368 049 €
dont communes et EPCI	9 165 705 €	9 186 786 €	9 269 904 €	9 453 531 €	9 537 667 €
Recettes propres	**1 090 706 €**	**1 339 419 €**	**1 221 968 €**	**1 211 399 €**	**1 143 560 €**
Total recettes de l'exercice	**21 696 690 €**	**22 173 275 €**	**22 478 004 €**	**22 680 698 €**	**22 728 486 €**

Tableau 2 : évolution des principales dépenses et recettes d'investissement

Evolution des principales dépenses et recettes du SDIS	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Budget primitif 2020
Dépenses					
Remboursement d'emprunts	**533 217 €**	**662 072 €**	**729 397 €**	**722 435 €**	**796 000 €**
Dépenses d'équipements	**2 187 535 €**	**3 656 643 €**	**3 777 449 €**	**3 017 933 €**	**4 650 830 €**
Dépenses d'ordre	**427 351 €**	**378 883 €**	**574 883 €**	**605 722 €**	**660 000 €**
Total dépenses de l'exercice	**3 191 382 €**	**5 447 247 €**	**5 117 528 €**	**4 346 089 €**	**6 190 365 €**
Recettes					
Emprunts	**0 €**	**2 000 000 €**	**0 €**	**0 €**	**500 000 €**
Subventions d'investissement	**137 829 €**	**1 067 436 €**	**1 236 641 €**	**651 873 €**	**260 000 €**
Recettes d'ordre	**2 905 948 €**	**2 862 481 €**	**2 939 477 €**	**2 923 137 €**	**2 900 000 €**
Total recettes de l'exercice	**3 448 587 €**	**6 346 488 €**	**4 678 684 €**	**4 209 094 €**	**4 418 000 €**

Commission permanente du ……, n°……
CASDIS du……, rapport n°…….
Transmis à la Préfecture le…….
Annexe modifiée le……

Tableaux 3 : structure et gestion de la dette

Synthèse de la dette au 1er janvier 2020

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de contrats
3 845 379 €	3,38 %	5,1 ans	15,2 ans	10

Synthèse de l'endettement	2016	2017	2018
Encours de dette (en M€)	3,96	5,30	4,57
Capacité de désendettement (en années)	1,6	2,2	2,1

Evolution du ratio de désendettement depuis 2010

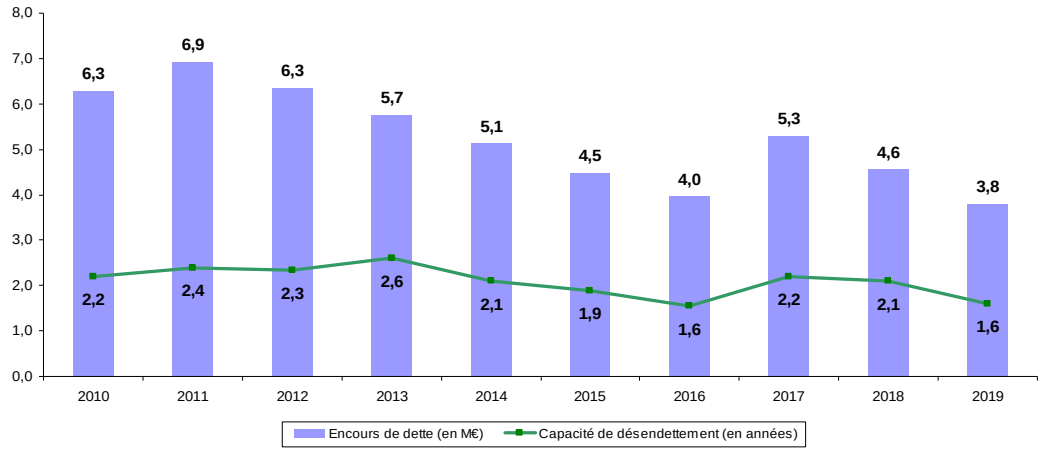

Tableaux 4 : capacité d'autofinancement et évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement

Capacité d'autofinancement	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019
Recettes réelles fonctionnement	21 223 310 €	21 731 313 €	21 846 125 €	22 077 347 €
Dépenses réelles fonctionnement	18 680 156 €	19 328 996 €	19 684 025 €	19 684 458 €

Evolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement	Budget primitif 2017	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020
Dépenses réelles de fonctionnement	**20 020 269 €**	**20 431 784 €**	**20 615 853 €**	**20 802 218 €**
Evolution annuelle (en%)	**2,9%**	**2,0%**	**0,9%**	**0,9%**

A noter que depuis 2019 le SDIS se situe en dessous de la recommandation nationale de 1,2 % (Loi de Programmation des Finances Publiques), signe de la volonté du SDIS de maitriser ses dépenses de fonctionnement.

La contribution du Département au budget du SDIS en 2020 d'un montant de 11 368 049 € représente 50,02 % des recettes de l'exercice. Elle est en progression de 0,5% par rapport à 2019. La participation des communes et EPCI est de 41,96 %. Cet écart s'explique par le fait que les participations des communes et EPCI sont contraintes par la loi à l'application d'un indice (inflation constatée en un instant T).

Depuis 2016, l'évolution annuelle (%) de la contribution du département et de la participation des communes et EPCI s'établit ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020
Département	0 %	0 %	2 %	1.16 %	0.5 %
Communes et EPCI	0 %	0.23 %	0.90 %	1.98 %	0.89 %

De 2016 à 2020, la contribution du Département a augmenté de 3,7 % pour un montant de 406 057 € et celle des communes et EPCI de 4,05% pour un montant de 371 962 €.

Pour mémoire en 2013, le Département a contribué à hauteur de 100 000 € et en 2020 à hauteur de 250 000 € au budget d'investissement du SDIS.

Le SDIS est de plus en plus soumis à de fortes contraintes opérationnelles et financières. En effet il doit répondre à une sollicitation de service public d'urgence sans cesse accrue alors que ses moyens sont limités en croissance.

Le projet d'établissement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, le plan d'action de valorisation du volontariat et le Schéma Directeur du Système d'information et de Communication doivent permettre de définir une convergence stratégique et prospective pour faire face à ces contraintes

2.2 : Investissements et projets structurants

De 2019 à 2022, les principaux besoins et projets du SDIS portent sur les 3 axes de l'immobilier, du plan d'équipement véhicules, et du numérique.

2.2.1 : Infrastructures

2 centres de secours sont à reconstruire dans les 2 à 3 prochaines années.

Il s'agit :

- du Centre d'Incendie et de Secours d'Arreau pour un montant estimé de 0.93 M€ ;
- du Centre d'Incendie et de Secours de Lourdes pour un montant estimé de 3,46 M€.

Un programme de travaux d'entretien et de grosses réparations des infrastructures existantes est défini annuellement.

Le SDACR 2020-2025 amènera le SDIS à une réflexion sur les infrastructures avec notamment les modalités de couverture opérationnelle des stations de ski et des zones d'hébergements associés.

2.2.2 : Plan d'équipement véhicules

Le renouvellement théorique complet du parc en fonction des périodes de réforme nécessiterait un budget annuel de 1.4 M€. Le retard cumulé sur les cinq dernières années représente 1.3 M€ soit l'équivalent d'un plan d'équipement.

Une attention particulière devra être portée sur le renouvellement des véhicules incendie (CCT, FPT et notamment Echelles aériennes) dans les futurs plans d'équipement.

Le SDIS s'inscrit donc dans une démarche de rationalisation de son parc de véhicules pour maintenir la couverture des risques, en agissant sur trois leviers :

- Augmentation de l'âge de réforme de certains engins avant peu de kilomètres ;
- Recherche de la polyvalence avec les FPTSR et les VLHR ;
- Réduction du nombre de véhicules sur le parc VL avec utilisation du Pool.

Ce plan d'équipement affiche la volonté marquée de rajeunir le parc des Véhicules de Secours et d'Assistance à Victime (VSAV), notamment les 4x4 dont on observe une interruption d'achat qui a duré 6 ans, de 2011 â 2016. Cette interruption s'explique par absence de matériel adapté proposé à la vente durant cette période.

En juin 2019, le SDIS a regroupé 10 véhicules sur un fonctionnement de parc véhicule partagé (pool). Ce parc de véhicules du pool est appelé à évoluer pour l'adapter aux usages constatés.

Le SDACR 2020-2025 amènera le SDIS à une nouvelle réflexion sur l'investissement en matériels et véhicules, dans le cadre des participations financières (articles 2.3 à 2.5).

2.2.3 : Schéma Directeur du Système d'Information et Communication

Le SDSIC est un véritable outil d'aide à la décision pour le lancement des projets d'évolution, leur pilotage dans le temps et leur management en donnant une ligne directrice et des objectifs partagés.

Planifié sur 4 ans, il tient compte :

- De la nécessité de s'inscrire dans les capacités contraintes d'investissement et de fonctionnement
- De la nécessité de respecter un déploiement progressif et cohérent
- De la capacité à faire, compte-tenu des ressources humaines

- De l'impératif de répondre rapidement et de manière pragmatique à des situations générant des contraintes au quotidien pour les personnels et pour les chefs de centre SPV

Le schéma directeur est un document d'orientation dont les implications financières sont soumises chaque année à l'approbation du Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif.

2.3 : Participation du Département au budget du SDIS

Le Département s'engage à verser au SDIS une contribution annuelle établie sur la base du rapport annuel remis par le SDIS. Elle comprend le versement d'une contribution au budget de fonctionnement et éventuellement des aides au budget d'investissement.

La contribution du Département au budget de fonctionnement sera encadrée par une variable comprise en 0 et 2 %, non comprise la participation exceptionnelle prévue l'article 2.5.

2.4 : Modalité de versement de la contribution du Département

Le Département et le SDIS conviennent que le versement de la contribution départementale en fonctionnement s'effectuera par tiers. Le mandatement intervient dans les dix premiers jours du mois de chaque versement.

2.5 : Participation exceptionnelle du Département en fonction des circonstances particulières

A titre conservatoire et sur demande expresse et justifiée du SDIS, le Département pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou règlementaires inconnues à la date du vote du budget primitif du SDIS.

Il en est de même :

- en cas de situations opérationnelles particulières telles que des catastrophes, sinistres d'une gravité particulière et/ou d'une durée anormale ou de crise sanitaire grave qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS ;
- pour toute autre dépense imprévue et urgente pour laquelle le SDIS ne pourrait couvrir le financement.

Article 3 : Partenariat

La présente convention inscrit le Département et le SDIS dans une culture commune de partenariat, en favorisant des espaces de mutualisations et de coopérations.

L'ensemble de ces mutualisations et coopérations font l'objet de tableau en annexe 1 qui sera réactualisé annuellement lors de la présentation du rapport au Département sur l'évolution des ressources et des dépenses.

3.1 : Mutualisation

Le Département et le SDIS mutualisent dans le respect de leurs compétences propres, leurs moyens, leurs expériences, leurs expertises et leurs services. Cette mutualisation porte sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques qui présente un intérêt commun.

Ces mutualisations peuvent faire l'objet de conventions spécifiques.

3.1 : Coopération

Le SDIS est engagé depuis 2012 dans le projet de territoire initié par le Département et s'inscrit aujourd'hui pleinement dans la démarche « Hautes-Pyrénées 2020-2030 ». A ce titre le SDIS coopère avec certains acteurs institutionnels, économiques, touristiques et associatifs du Département.

Ces coopérations peuvent faire l'objet de conventions spécifiques.

Article 4 : Dispositif d'information et de suivi de la convention

Dans le rapport annuel sur l'évolution des ressources et des dépenses de l'année remit au Département, il sera fait état de la mise en œuvre et de l'application de la présente convention.

Article 5 : Révision et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2020 - 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2022.

Celle-ci pourra faire l'objet d'avenants qui en réactualiseront le contenu. Elle sera alors révisée avec l'accord des deux parties, l'avenant devant être ratifié par le conseil d'administration du SDIS et le Département.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la convention, elle devra le faire par courrier en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Cette dénonciation entraînera de fait l'ouverture d'une négociation pour rédaction et adoption d'une nouvelle convention, afin de satisfaire aux dispositions de la Loi du 13 août 2004 susvisée.

Bordères sur l'Echez, le

Le Président du Département	**Le Président du CASDIS**
Michel PÉLIEU	**Bernard POUBLAN**

Annexe

1 : TABLEAUX DES MUTUALISATIONS

N°	NATURE	PILOTAGE		FORMALISATION
		SDIS	DEPARTEMENT	
1	**Communication** • Echange de bonnes pratiques • Utilisation des supports de communication des 2 entités	**Attachée de direction en charge de la communication**	Le DGA qui fait le lien avec soit la communication interne sous son autorité soit la Direction de la communication	Au cas par cas
2	Mise à disposition des **agents du Département par ailleurs SPV** au profit des missions et des actions du SDIS	**Attachée de direction en charge de la valorisation du Volontariat**	La Direction des ressources Humaines	Convention de disponibilité en date du 01/01/16
3	**Groupement de commande** • Prestations juridiques • Marché papier • Marché pneumatiques	**Direction Administrative et Financière** • *Service Administration Générale* • *Service Matériel Opérationnel*	La Direction de l'Administration et des Finances	
4	Expertise du Département pour la **négociation d'emprunts**	**Direction Administrative et Financière**	La Direction de l'Administration et des Finances et le DGA	Au cas par cas
5	Mise à disposition de l'**ACFI** du département pour répondre aux obligations règlementaires du SDIS	**Groupement Ressources Humaines** • *Service de Management et de Sécurité au Travail*	La Direction des ressources Humaines	Courrier du PCASDIS en date du 5 septembre 2019
6	**Mise à disposition d'experts du CD sur le champ psycho-social** • Assistante sociale • Psychologue	**Groupement du Service de Santé et de Secours Médical** • *Service Ressources Humaines*	La Direction des ressources Humaines	
7	Mise à disposition de **moyens techniques et logistiques** de l'Ecole Départementale au profit du Département • Matériels techniques • Salle de cours	**Groupement des ressources Humaines** • *Service Formation/Ecole*	La Direction des ressources Humaines	Au cas par cas
8	Accès des **formations** propres au SDIS et	**Groupement des ressources**	La Direction des ressources	

	au Département par les agents des deux collectivités	**Humaines** • *Service Formation/Ecole*	Humaines	
9	Mise à disposition des **formateurs** du SDIS pour la formation (PSC1) des assistantes maternelle	**Groupement des ressources Humaines** • *Service Formation/Ecole*	La Direction des ressources Humaines	
10	**Gestion de crise** : présence d'un agent du Département au CTA sur un poste dédié	**Groupement Prévention Prévision Opérations**	Le Directeur Général Adjoint	
11	Permanence téléphonique de **l'astreinte hivernale** des routes	**Groupement Prévention Prévision Opérations**	La Direction des Routes et des Transports	
12	Mise à disposition du **DPO** pour la mise en œuvre du RGPD	**Groupement Technique** • *Service Systèmes d'Information et de Communications* • *CODIR ?*	Le Directeur Général Adjoint	
13	Assistance au Département pour la définition de la **Base Adresse Locale**.	**Groupement Prévention Prévision Opérations**	La Régie Haut-Débit	
14	**Préparation des véhicules** de plus de 3.5 tonnes par l'atelier du département avant passage au contrôle technique	**Groupement Technique**	La Direction des Routes et des Transports	Convention du 16/06/2011 qui a fait l'objet d'avenant et reconduite tacitement jusqu'en 2017
15	Migration des centres de secours vers la **fibre optique** en s'appuyant sur l'évolution des infrastructures impulsée du département	**Groupement Technique**	La Régie Haut-Débit	

2 : TABLEAUX DES COOPERATIONS

N°	NATURE	PILOTAGE SDIS	INTERLOCUTEUR	FORMALISATION
1	**Préserver et développer le volontariat** • Apporter l'expertise et les moyens techniques du SDIS à la section départementale des JSP • Attribuer une subvention de fonctionnement	**Attachée de direction en charge de la valorisation du volontariat** • *Service Formation/Ecole*	**UDSP**	Convention du 20/04/2016 renouvelée par délibération du CASDIS du 03/03/2020
2	Versement d'une subvention dédié à la **protection sociale des SPV**, initiée lors de la mise en place de la NPFR	**Directeurs**	**UDSP**	
3	Participation au formations des **Cadets de la sécurité**	**Groupement des ressources Humaines** • *Service Formation/Ecole*	**Préfecture** **Education Nationale** **UDSP**	Convention en date du…
4	**Mise à disposition de médecins et d'infirmiers au Pic du Midi** durant la saison estivale	**Groupement du Service de Santé et de Secours Médical**	**Syndicat mixte de valorisation du Pic du Midi**	Convention en date du…
5	**Tunnel d'Aragnouet-Bielsa** • Mise en place d'une garde opérationnelle durant certaines périodes de fortes affluences touristiques • Formation des agents du Consorcio	**Groupement Prévention Prévision Opérations** • *Service Formation/Ecole*	**Consorcio** **Préfecture**	Convention en date du… Arrêté préfectoral n°… du …
6	**Conseils techniques aux maires en matière de défense incendie**	**Groupement Prévention Prévision Opérations**	**Communes et EPCI**	RDDECI
7	DPS sur les étapes de **Tour de France**	**Groupement Prévention Prévision Opérations**	**Préfecture** **Commune ville départ et arrivée**	Néant
8	DPS lors de certains **pèlerinages aux sanctuaires de Lourdes**	**Groupement Prévention Prévision Opérations**	**Préfecture** **Mairie de Lourdes** **Sanctuaires**	Néant
9	DPS lors de certains grands événements	**Groupement Prévention Prévision**	**Préfecture**	Protocole d'accord pour chaque

	sportifs (trail, …)	**Opérations** • *Service de Santé et de Secours Médical*	**Organisateur évènement**	évènement
10	Participation aux actions initiées par le Département en matière de développement durable • déploiement de panneaux solaires sur les bâtiments du SDIS • participation au projet Hyport (station hydrogène – véhicule logistique)	**Groupement Technique**	**Sociétés privés sous l'égide du Département**	

2 : GLOSSAIRES :

ACFI : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail

CASDIS : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

CCF : Camion-Citerne Feux de Forêts

CGCT : Code Général des Collectivités

DPS : Dispositifs Prévisionnels de Secours

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FPT : Fourgon Pompe Tonne

FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier

JSP : Jeune Sapeur-Pompier

NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance

RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDSIC : Schéma Directeur du Système d'information et de Communication

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SPV : Sapeur-Pompier Volontaire

UDSP : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

VL : Véhicule Léger

VLHR : Véhicule Léger (ou de Liaison) Hors Route

VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victime